Répertoire des sources de financement en études canadiennes

Secrétariat d'État du Canada
Department of the Secretary of State of Canada

Répertoire des sources de financement en études canadiennes

93-01378/

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

N° de cat. S2-185/1988F

ISBN 0-662-94843-2

English copies also available

TABLE DES MATIÈRES

Préface xix

Remerciements xx

Comment consulter le répertoire xxii

Ministères et organismes fédéraux

Approvisionnements et Services Canada :
Programme d'appui à la sensibilisation du public aux sciences et à la technologie 1

Association des musées canadiens :
Bourse de perfectionnement en cours de carrière 3
Subventions d'étude à court terme 5
Subventions pour tournée d'étude 6
Subventions pour voyage 8

* Canadian Plains Research Center :
* Bourses de voyage pour la recherche sur les Plaines canadiennes 10

Conseil canadien de documentation juridique :
Bourse de recherche 11
Programme d'aide à la création de textes originaux sur la Common Law française 13

Conseil des Arts du Canada :
Aide aux périodiques 15
Aide aux périodiques pour des campagnes de promotion 18
Échange d'écrivains résidant au Canada et en Écosse 20
Explorations 22
Festival national du livre 23
Fonds Jean A. Chalmers
– (Projets de recherche) 24
– (Projets spéciaux) 25
– (Ateliers spéciaux) 26
Programme de séjours de courte durée pour écrivains 28
Promotion et distribution de livres et de périodiques canadiens 29
Rencontres avec des écrivains canadiens au Canada 30
Rencontres avec des écrivains canadiens aux États-Unis 32

* **Programme annulé**

Stages d'écrivain résidant 34
Subventions à la traduction 36
Subventions à la traduction en langue étrangère 38
Subventions aux Arts A 39
Subventions aux Arts B 41
Subventions aux associations nationales d'écrivains et d'éditeurs de livres et de périodiques 42
Subventions de voyage 43
Subventions en littérature non romanesque 45
Subventions globales aux éditeurs 47
Subventions par titre 49
Subventions par titre aux éditeurs 51
Subventions pour les conférences nationales 52
Tournées de promotion pour des livres et périodiques canadiens 53
Visite par des artistes étrangers 54

Conseil de recherche en sciences humaines du Canada :
Aide aux collections spécialisées 56
Outils de recherche – études canadiennes 62
Subventions de recherches standard 67
Subventions de voyage pour les conférences internationales 73
Subventions de voyage pour représentations internationales 75
Subventions majeures de recherche 77
* Subventions pour cours à l'étranger 81
Subventions pour la tenue de congrès internationaux au Canada 82
* Subventions pour la recherche collaborative internationale 84
Thèmes stratégiques 86

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada :
Ateliers et séminaires 91
Programme de recherche et développement 92
Subventions à des projets collectifs spéciaux 93
Subventions de recherche coopérative internationale 95
Subventions d'exploitation 97
Subventions pour conférences 99
Subventions pour publications scientifiques 101

*** Programme annulé**

*Subventions supplémentaires pour la recherche dans le Nord 103
Subventions thématiques 105

*Environnement Canada (Direction générale des eaux intérieures) :
* Programme de soutien à la recherche sur les ressources en eau 108

Environnement Canada (Service de l'environnement atmosphérique) :
Subventions à la science du SEA 110

Fédération canadienne des humanités/Fédération canadienne des sciences sociales :
Programme d'aide aux publications érudites 112

Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada :
Fonds renouvelables pour les études de l'environnement 115

Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme :
Subvention d'aide à la recherche 116

Ministère des Affaires extérieures :
Programme international de promotion des arts 118

Ministère des Affaires indiennes et du Nord :
Formation scientifique dans le Nord 120

Ministère des Communications :
Initiatives culturelles 123

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources :
Programme d'accords de recherche 126
Recherche et mise au point en énergie industrielle 130

Ministère de la Justice :
Échange droit civil – Common Law 132
Fonds de consultation et de développement 133
Fonds pour la réforme du droit criminel 135
*Fonds sur les questions concernant les droits de la personne 137

Ministère des Pêches et Océans :
Subventions aux sciences 139

Musées nationaux du Canada :
* Aide aux événements spéciaux 143

*** Programme annulé**

Appui pour la formation 145

Office national du film du Canada :
Programme d'assistance pour les réalisateurs pigistes 148
Programme pour aider les réalisateurs de films du secteur privé 149

Secrétariat d'État (Direction générale des études canadiennes) :
Élaboration de matériel didactique audiovisuel 152
Élaboration de matériel didactique imprimé 153
Financement à égalité des fonds recueillis dans le secteur privé 154
Information du public au moyen de l'enseignement à distance 156
Production de matériel didactique informatisé ou assisté par ordinateur 157

Secrétariat d'État (Promotion des langues officielles) :
Communautés de langue officielle 158
Programme de bourses pour les cours d'été de langue seconde 161

Secrétariat d'État (Droits de la personne) :
Droits de la personne 163

Secrétariat d'État (Programmes des femmes) :
Programme de promotion de la femme 166

Secrétariat d'État (Secteur du multiculturalisme) :
Subventions à l'appui du multiculturalisme 169

Service canadien de la faune :
Fonds de soutien à la recherche universitaire 170

Société canadienne d'hypothèques et de logement :
Programme de recherche extérieure 172

Solliciteur général du Canada :
Contrats de recherche 173
Le Fonds du Solliciteur général pour la recherche indépendante 174

Téléfilm Canada :
Subventions pour les festivals canadiens du film et de la vidéo 176

Travail Canada :
Fonds de recherche sur l'impact du changement technologique 178
* Programme de recherche universitaire 181
* Subventions non sollicitées 182

Ministères et organismes provinciaux

Alberta Art Foundation :
Special Project Grants (Subventions pour projets spéciaux) 185

Alberta Cultural Heritage Foundation :
Educational Projects, Publications, Research and Development (Projets, publications, recherche et mise au point de matériel éducatif) 186
Joint Projects, Innovative, Cross-Cultural, Social Development, Organizational Development (Projets conjoints, innovateurs et interculturels concernant le développement social et organisationnel) 188
Performing Projects, Written Arts, Visual Arts, Media (Projets concernant les arts de la scène, les productions écrites, les arts visuels et les média) 191

Alberta Department of Culture (Cultural Heritage Division) :
Cultural Heritage Projects: Workshops, Conferences and Special Events (Projets du patrimoine culturel : ateliers, conférences et événements spéciaux) 194

* Alberta Department of Culture (Historical Resources Division) :
* Historical Publication Assistance (Assistance aux publications historiques) 196
* Special Historical Project Assistance (Programme d'assistance aux projets spéciaux historiques) 199

Alberta Department of Culture (Visual Arts Branch) :
Local and Regional Organization Grants (Subventions à des organisations locales et régionales) 203
Project Grants for Individuals (Subventions de projet pour particuliers) 205
Provincial and National Organization Grants (Subventions aux organisations provinciales et nationales) 206
Travel Grants for Individuals and Organizations (Subventions de voyage pour particuliers et organisations) 209
Study Grants for Individuals (Subventions d'études pour particuliers) 211

Alberta Environmental Research Trust :
Research Grants (Subventions à la recherche) 212

*** Programme annulé**

Alberta Foundation for the Literary Arts 214

Alberta Historical Resources Foundation :
Public Awareness Program (Programme de sensibilisation du public) 216

Alberta Historical Resources Foundation :
Research Grants (Subventions à la recherche) 217

Alberta Women's Secretariat 218

British Columbia Heritage Trust :
Assistance for Conferences (Aide pour des conférences) 219
Historical Archaeology Grants (Subventions pour l'archéologie historique) 221
Publications Assistance (Aide aux publications) 222

British Columbia Ministry of Labour :
Women's Program Discretionary Grants (Subventions discrétionnaires pour les programmes des femmes) 223

Manitoba Arts Council :
Block Grants (Subventions globales) 224
Book Publishing Project Grant (Subvention pour projets d'édition de livres) 227
Film Production Grants (Subventions pour la production de films) 229
Grants to Periodicals (Subventions aux périodiques) 231
Major Arts Grants (Subventions majeures aux arts) 234
Public Readings by Manitoba Writers (Lectures en public par des écrivains du Manitoba) 236
Writers Grant A (Subvention A aux écrivains) 237
Writers Grant B (Subvention B aux écrivains) 239

Manitoba Department of Culture, Heritage and Recreation (Cultural Industries Development Branch) :
Film and Video Development (Promotion du film et de la vidéo) 240

Manitoba Department of Culture, Heritage and Recreation :
Project Grants (Subventions au projet) 244

Manitoba Department of Industry, Trade and Technology :
Strategic Research Support (Science and Technology) Aide à la recherche stratégique (Science et technologie) 245

Manitoba Heritage Federation :
Heritage Grants (Subventions du patrimoine) 249

Manitoba Intercultural Council :
Ethnocultural Community Support Fund (Fonds de soutien aux collectivités ethnoculturelles) 250

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine du Nouveau-Brunswick (Direction du développement culturel) :
Conférences et ateliers (Dans la province) 251
Conférences et ateliers (Hors de la province) 252
Écrivains en stage 254
Éditeurs de livres 255
Éditeurs de périodiques 256
Écrivains dans les écoles 258
Programme de lectures communautaires 259

Newfoundland Department of Culture, Recreation and Youth (Cultural Affairs Division) :
Publisher's Assistance (Assistance aux éditeurs) 260

Newfoundland and Labrador Arts Council :
Study/Professional Development Assistance (Assistance aux études et au développement professionnel) 262
Aid to Groups and Organizations (Assistance aux groupes et aux organisations) 264

Conseil des Arts de l'Ontario :
Artists in School and Community (L'artiste dans les écoles et la collectivité) 266
Assistance for Periodicals (Assistance aux périodiques) 267
Assistance for Publishing Houses (Assistance aux maisons d'édition) 268
Creative Artists in Schools (Artistes créateurs dans les écoles) 269
Film Grants (Subventions pour les films) 271
Grants to Writers for Works in Progress (Subventions aux écrivains pour travaux en cours) 273
Playwright Residency Program (Programme de stage pour dramaturges) 274
Programme pour les écrivains franco-ontariens 275
Projects of Literary Associations (Projets d'associations littéraires) 277
Writers Reserve (Réserve d'écrivains) 278

Conseil de la recherche en éducation de l'Ontario :
Grants in Aid of Research (Subventions d'aide à la recherche) 279

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario :
Grants (Subventions) 281

Fondation du patrimoine de l'Ontario :
Publication Awards Program (Programme de subvention aux publications) 283

Research Awards (Subventions à la recherche) 285

Ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario (Direction du patrimoine) :
Book Projects : County/District-Wide Significance (Projets de livres concernant un comté/district) 286
Heritage Book Development (Promotion des livres sur le patrimoine) 288

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (Direction des projets spéciaux) :
Fonds de langue française (Développement et production de matériel didactique) 291
French-Language Professional Development Fund for Teachers (Fonds de développement professionnel francophone pour les enseignants) 297
Fonds de langue française pour le perfectionnement professionnel des enseignants 299
Learning Materials Development Plan (Plan de développement de matériel pédagogique) 300
Programme de bourses pour les enseignants dans les institutions francophones 307

Conseil des Arts de l'Île-du Prince-Édouard :
Grants in Support of the Arts (Subventions à l'appui des arts) 308

Québec : Conseil québécois de la recherche sociale :
Aide à la diffusion des résultats de la recherche 310
Aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses 314
Les subventions à la recherche 318
Les recensions des écrits 322
Les subventions pour études et analyses 326

Québec : Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.) :
*Aide à l'édition d'ouvrages scientifiques en langue française 331
Centres de recherche 334
Le programme d'aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (A.C.S.A.I.R.) 338
Le programme équipes 341
Le programme opérations de recherche thématique 345
Organismes de services à la recherche 348
Revues scientifiques, rapports et mémoires de recherche 352
Séminaires, congrès et colloques de recherche 356
Fonds de dépannage et de démarrage 359

* **Programme annulé**

Québec : Ministère des Affaires culturelles :
Accessibilité 362

*Québec : Ministère des Communications :
*Aide à la recherche appliquée en communication 365

Québec : Ministère de l'Éducation :
Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique 367

Québec : Ministère de l'Énergie et des Ressources :
Projets d'études utiles à la politique énergique 370

Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie :
Renforcement des liaisons universités-industries et de la recherche dite de transfert 372
Transfert de ressources scientifiques vers l'entreprise 375

Québec : Office de la langue française :
Programme de subventions pour la recherche linguistique et en terminologie 377

Saskatchewan Arts Board :
Literary Project Grants (Subventions pour projets littéraires) 380
Publication Assistance Program Operating Grants (Subventions de fonctionnement du programme d'aide aux publications) 381
Publication Assistance Program Periodical Operating Grants (Subventions de fonctionnement du programme d'aide aux périodiques) 382
Publication Assistance Program Title Grants (Subventions du programme d'aide à la publication d'oeuvres) 383

Saskatchewan Culture and Recreation (Arts and Multicultural Branch) :
*Cultural Assistance (Assistance culturelle) 384
*Multicultural Special Project Grants (Subventions pour projets spéciaux dans le domaine du multiculturalisme) 386
Museum and Gallery Grant (Subvention aux musées et galeries d'art) 387
Heritage Conservation Assistance Grants (Subventions d'aide à la sauvegarde du patrimoine) 389

*** Programme annulé**

* Hosting Grant (Cultural) (Subvention pour la tenue d'événements culturels) 391
Resident Artists (Artistes stagiaires) 392

*SaskTrust :
*Grants for Cultural Programs (Subventions pour programmes culturels) 393

Yukon Department of Community and Transportation Services (Sports, Arts and Recreation Branch) :
Advanced Artist Development Grants (Subventions de perfectionnement pour artistes confirmés) 396
Audience Development Assistance (Assistance pour l'augmentation de l'auditoire) 397
Skill Training and Leadership Development Assistance (Aide à la formation de compétences et au développement du leadership) 398

Secteur privé : Fondations, entreprises et associations

Arctic Institute of North America (Institut arctique de l'Amérique du Nord) 401

Atkinson Charitable Foundation (Fondation Atkinson) 402

Banque Royale du Canada 403

Canada West Foundation (Fondation Canada Ouest) 404

Charles H. Ivey Foundation (Fondation Charles H. Ivey) 405

C-I-L Inc. 406

Donner Canadian Foundation (Fondation canadienne Donner) 408

Fondation de recherche de l'Association canadienne des chefs de police 410

*Life Underwriters Association of Canada Educational Foundation (Fondation éducative de l'Association des souscripteurs d'assurance-vie du Canada) 412

Fondation Jean-Charles Bonenfant 413

Fondation J.W. McConnell 415

Fondation Girardin-Vaillancourt 416

Fondation MacDonald Stewart 417

Fondation pour la recherche juridique 419

*** Programme annulé**

Fondation Samuel et Saidye Bronfman 420

George and Helen Vari Foundation (Fondation George et Helen Vari) 422

Hamilton Foundation (Fondation Hamilton) 423

Hannah Institute for the History of Medicine 425

Harry Frank Guggenheim Foundation (Fondation Harry Frank Guggenheim) 427

John Simon Guggenheim Memorial Foundation (Fondation John Simon Guggenheim) 429

Richard Ivey Foundation (Fondation Richard Ivey) 431

J.P. Bickell Foundation (Fondation J.P. Bickell) 433

Laidlaw Foundation (Fondation Laidlaw) 434

Max Bell Foundation (Fondation Max Bell) 438

McLean Foundation (Fondation McLean) 439

National Geographic Society Research Grants (Subventions à la recherche de la National Geographic Society) 441

Noranda Foundation (Fondation Noranda) 442

O'Brien Foundation (Fondation O'Brien) 444

R. Samuel McLaughlin Foundation (Fondation R. Samuel McLaughlin) 445

Reader's Digest Foundation of Canada (Fondation Reader's Digest du Canada) 446

Resources for the Future 447

Richard and Jean Ivey Fund (Fonds Richard et Jean Ivey) 450

The Rockefeller Foundation 452

Sir Joseph Flavelle Foundation (Fondation Sir Joseph Flavelle) 462

*Téléglobe Canada 463

Winspear Foundation (Fondation Winspear) 465

*** Programme annulé**

Programmes d'échanges

Agences et ministères fédéraux

Association canadienne des administrateurs scolaires (ACAS) :
Programme de visites interprovinciales 467

Association des collèges communautaires canadiens (ACCC) :
Programme d'échange d'étudiants du Canada 468

Bureau canadien pour l'éducation internationale (BCEI) :
Échange d'administrateurs Canada/Royaume-Uni 469
* Éducation Canada 470
* Programme canadien d'échanges universitaires (PCÉU) 472

Le Centre Terry Fox pour la jeunesse canadienne:
Programme d'études canadiennes 473

*Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs :
*Programme d'échange d'étudiants 474

Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada :
Programme d'échanges bilatéraux 475
Subventions d'échange scientifique international 477

*Conseil de recherche en sciences humaines du Canada :
*Échanges bilatéraux 480

Conseil des ministres de l'éducation/Secrétariat d'État du Canada :
Programme de moniteurs des langues officielles 481

Interchange on Canadian Studies 483

Programme d'échange d'étudiants du Canada 485

Secrétariat d'État (Direction de la participation des jeunes)
Hospitalité–Canada 485

Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC) :
Contact culturel 487
Échanges de groupes d'étudiants pour l'été 488
Échanges individuels d'été 490
Expérience nationale 491
Programme d'échanges durant l'année scolaire 492
* Programme d'été de séjour dans les foyers 493
Toronto: Tradition and Today (Toronto : La tradition et aujourd'hui) 494

*** Programme annulé**

Ministères et organismes provinciaux

Alberta Department of Education (Ministère de l'Éducation de l'Alberta) :
Alberta-West Germany High School Student Exchange (Échanges d'étudiants du secondaire entre l'Alberta et l'Allemagne de l'Ouest) 495
Alberta-Quebec Student Six-Month Exchange (Programme d'échanges d'étudiants semestriels Alberta-Québec) 496
Class Twinning Program (Programme de jumelage de classes) 498

British Columbia Ministry of Education (Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique) :
German Student Exchange Program (Programme d'échanges d'étudiants avec l'Allemagne) 499
Interprovincial Teacher Exchange Programs with Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia, Prince Edward Island and New Brunswick (Programmes interprovincaux d'échanges de professeurs avec le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick) 500
International Teacher Exchange with West Germany, the Netherlands, Sweden and Australia (Échange international de professeurs avec l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) 502

Canada-Israel Foundation for Academic Exchanges (Fondation Canada-Israël pour les échanges universitaires) 503

*Experiment in International Living of Canada :
*Individual Homestay Placements (Placements dans les foyers individuels) 504

Manitoba : Bureau de l'éducation française :
Échanges d'élèves avec le Québec 505

Manitoba Department of Education (Ministère de l'Éducation du Manitoba) :
* Échange Manitoba Exchange 507
International and National Teacher Exchanges (Échanges internationaux et nationaux de professeurs) 508
* Manitoba-Quebec Student Exchange (Échange d'étudiants Manitoba-Québec) 509

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick :
Échange d'enseignants avec le Québec 510
Échanges interprovinciaux d'enseignants avec l'Ontario et la Colombie-Britannique 511
Échange d'enseignants entre districts 512

* Programme annulé

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine du Nouveau-Brunswick (Direction du développement culturel) :
Programme d'échange d'écrivains 513

Ministère de la Culture, des Loisirs et de la Jeunesse de Terre-Neuve :
Newfoundland Intraprovincial Travel Program (Programme de voyages intraprovinciaux à Terre-Neuve) 514

Ministère de l'Éducation de Terre-Neuve :
Teacher Exchange with Australia and Ontario (Échange d'enseignants avec l'Australie et l'Ontario) 515
Labrador Student Exchange Program (Programme d'échange d'étudiants dans le Labrador) 516

Association des enseignants de Terre-Neuve :
Teacher Exchange within the Province/Teacher Exchange within a Board (Échange à l'intérieur de la province/Échange à l'intérieur d'une commission scolaire) 518

Ministère de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest :
Student Travel and Exchange Program (Programme de voyage et d'échange pour étudiants) 519

Syndicat des professeurs de la Nouvelle-Écosse :
In-Province Teacher Exchange (Échange intraprovincial de professeurs) 521

Ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario/Ministère des Affaires culturelles du Québec :
Programme d'échanges culturels Ontario-Québec 522

Ministère des Collèges et Universités de l'Ontario/Ministères des Affaires intergouvernementales et de l'Éducation du Québec :
Projets d'échanges Ontario-Québec au niveau post-secondaire 524
Projet d'échange Ontario-Québec 526

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (Direction des projets spéciaux) :
International Educator Exchange (Échanges internationaux d'éducateurs) 529
Interprovincial Educator Exchange (Échanges interprovinciaux d'éducateurs) 530
* Intraprovincial Educator Exchange (Échanges intraprovinciaux d'éducateurs) 531
* Project Canada (Projet Canada) 532
Financial Assistance for Student Exchanges (Aide financière pour les programmes d'échanges d'étudiants) 533
Ontario Young Travellers Program (Programme de l'Ontario pour les jeunes voyageurs) 534

*** Programme annulé**

* Ontario Student Exchange Subsidy Program (Programme de subventions aux échanges d'étudiants pour l'Ontario) 536
Ontario Student Exchange Program (Programme d'échanges d'étudiants pour l'Ontario) 538

Québec : Ministère de l'Éducation :
Programme d'échanges de professeurs avec l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick 539
Programme de jumelage de classes 541

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec :
Échanges Québec-Belgique 542

Programme échange d'étudiants du Québec 543

Saskatchewan Department of Education :
West German Student Exchange (Échange d'étudiants avec l'Allemagne de l'Ouest) 544

* Programme annulé

PRÉFACE

Si ce répertoire des sources de financement s'adresse d'abord au milieu des études canadiennes, il saura également être utile à tous ceux qui s'intéressent à la question. Bien qu'il se veuille aussi exhaustif que possible, l'on comprendra que des programmes puissent avoir été omis et un certain nombre de programmes ont été supprimés depuis la collecte de l'information. Une version révisée sera publiée dans deux ans.

Depuis sa création, la Direction des études canadiennes s'efforce d'aiguiller vers la source de financement approprié ceux et celles dont les demandes d'aide financière ne satisfont pas aux critères de ses propres programmes. Le répertoire devrait permettre aux personnes qui ont besoin d'une aide pécuniaire pour réaliser un projet de s'adresser à l'organisme compétent. La Direction offre de plus un programme de financement dit de contrepartie, dont la description figure à la page 154. Figure également une liste assez complète de fondations privées qui s'intéressent aux études canadiennes. L'appui des secteurs privé et public est essentiel à l'essor des études canadiennes.

Ce répertoire s'ajoute aux deux premiers déjà publiés par la Direction des études canadiennes du Secrétariat d'État, soit le *Répertoire des études canadiennes au Canada* et le *Répertoire international des études canadiennes*. Tous trois seront fournis gratuitement, sur demande, jusqu'à épuisement des stocks. Nous espérons que les spécialistes des études canadiennes, où qu'ils soient, trouveront dans ces trois volumes de précieux ouvrages de référence.

J'espère que cette publication vous sera utile et je vous offre tous mes voeux de succès dans vos entreprises.

James E. Page
Directeur des études canadiennes

REMERCIEMENTS

La Direction des études canadiennes remercie Alison Taylor qui a élaboré ce guide ainsi que les personnes suivantes qui nous ont apporté leur précieux concours à titre gracieux. M. Jeffrey Holmes, directeur de l'Information au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Mme Marylin Taylor, directrice des Communications au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Mme Anne-Marie Hogue, Esther Bobart et Catherine Benzekri, du Conseil des Arts du Canada, Mme Pat Fleck, directrice des Projets spéciaux au ministère de l'Éducation de l'Ontario, et M. François-Pierre Le Scouarnec, de la Commission permanente Québec-Ontario.

Nous remercions également les nombreux organismes fédéraux, provinciaux et privés qui nous ont fourni des renseignements.

M. Matthew Stanley, stagiaire de la State University of New York (Plattsburg), a effectué une partie des recherches. Guy Coulombe, de la Direction des études canadiennes, a rédigé la version française du répertoire. Rosanne Fife, une étudiante à l'Université Carleton (Ottawa), a travaillé pendant un été à la Direction et a participé à la mise au point du texte final.

Nous avons reproduit, avec l'autorisation de l'Asssociation canadienne d'éducation, des extraits de sa brochure intitulée *Programmes d'échanges pour les enseignants et les étudiants canadiens*.

Le répertoire n'indique que les programmes de subventions et contributions qui n'obligent pas le chercheur à livrer le résultat de ses travaux uniquement à l'organisme donateur. C'est pourquoi le Programme des propositions spontanées du ministère des Approvisionnements et Services et d'autres programmes d'organismes privés n'y figurent pas. Le répertoire ne comprend pas non plus les programmes de bourses offerts par divers organismes puisqu'ils sont décrits dans d'autres sources, comme le *Répertoire canadien des bourses d'études supérieures* de l'Association des universités et collèges du Canada. Font cependant exception le Programme de bourses de recherche du Conseil canadien de la documentation juridique de le Programme de recherche par contrat du Solliciteur général du Canada. Pour obtenir des renseignements sur les différents programmes de bourses, s'adresser à l'Association des universités et collèges du Canada, au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada ou aux services de prêts et bourses aux étudiants des gouvernements provinciaux et des universités.

Il se peut également que des modifications aient été apportées à l'information portant sur les programmes. Les renseignements contenus dans le répertoire étaient exacts au 1er mars 1986; mais, bien qu'ils se veuillent exhaustifs, ils sont présentés de façon succincte. Par conséquent, nous recommandons fortement aux intéressés de s'adresser aux organismes ou aux personnes-ressources mentionnés pour avoir des détails sur les différents programmes d'aide financière.

De même, en raison de l'évolution constante de ce genre de programmes, certains ont été abolis depuis la mise au point du *Répertoire*, ce qu'indiquent les astérisques placés dans la table des matières et dans le texte.

La Direction des études canadiennes compte faire une mise à jour biennale de son répertoire; aussi, elle serait heureuse qu'on lui signale tout oubli à cet égard. Prière de faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante:

Direction des études canadiennes
Direction générale de l'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
(819) 994-1544

COMMENT CONSULTER LE RÉPERTOIRE

La table des matières vous permettra de consulter le *Répertoire* plus facilement. Par exemple, pour se renseigner sur les subventions à la recherche sur l'histoire juridique du Canada, on pourra consulter des organismes aux entrées suivantes : Conseil canadien de documentation juridique (Programme d'aide à la création de textes originaux sur la Common Law française — Bourse de recherche); Ministère de la Justice (Fonds pour la réforme du droit criminel); Secrétariat d'Etat (Droits de la personne); Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (Grandes subventions de recherche); et le Solliciteur général du Canada (le Fonds du Solliciteur général pour la recherche indépendante et contrats de recherche).

De plus, on a répertorié un certain nombre d'organismes provinciaux ayant des programmes d'aide, par exemple : Alberta Department of Culture (Project Grants for Individuals Program/Programme de subventions pour particuliers); Fondation du patrimoine de l'Ontario (Programme de subventions aux publications), et différents programmes administrés par le Conseil québécois de la recherche sociale.

Il est à noter que le répertoire cite uniquement les programmes qui comportent un volet éducatif et qui ont trait aux études canadiennes. On n'y trouvera donc pas de programmes communautaires sans aspect didactique, ni de programmes de formation professionnelle, pas plus que des programmes d'aide financière en sciences de la santé et en médecine, du genre de ceux du Conseil de recherches médicales du Canada et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La Direction a mis l'accent sur les programmes dans les domaines des sciences humaines, mais comme l'expression « études canadiennes » se prête à différentes interprétations, certains programmes se rattachant aux arts ou aux sciences pures et appliquées ont également été inclus. Dans ce dernier cas, nous avons fondé notre choix sur la capacité du programme de financer des projets touchant toute une variété de thèmes, comme les études environnementales et nordiques. Nous avons aussi inscrit les programmes relatifs aux arts poursuivant un objectif didactique, comme les bourses de séjour à l'étranger pour les artistes et les conférences données dans les écoles et en milieu communautaire.

Ministères et organismes fédéraux

PARTIE UN

ORGANISME **APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA (MINISTÈRE DES)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'APPUI À LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX SCIENCES ET À LA TECHNOLOGIE**

OBJECTIF

Les objectifs du programme sont :

1) d'accroître la prise de conscience par le grand public des accomplissements et du potentiel en matière de science et de technologie, surtout pour les éléments ou applications d'origine canadienne

2) de stimuler l'intérêt du public et sa compréhension du rôle et de l'impact de la science et de la technologie dans la société contemporaine

3) d'améliorer les communications entre les scientifiques et le reste de la population, entre les créateurs et les usagers de technologie et entre ceux qui engendrent les changements technologiques et ceux qui les vivent.

RENSEIGNEMENTS

Le programme vise essentiellement à financer les projets ou les activités destinées à sensibiliser le public et à le renseigner sur les sciences et la technologie. Les fonds peuvent être octroyés exceptionnellement pour financer à plus long terme des organisations établies qui utiliseront à bon escient cette aide pour sensibiliser le public sur les sciences et la technologie.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- qualité de la proposition
- originalité et créativité du projet
- importance et nature de l'auditoire cible proposé
- portée et nature interdisciplinaire du projet
- faisabilité
- réalisme du budget proposé.

L'appui financier d'autres sources serait un atout.

RESTRICTIONS

Cet assistance financière n'est pas destinée à couvrir tous les frais d'un projet ni à constituer la principale source de revenu d'une organisation. Le programme n'appuie pas les projets destinés essentiellement à la construction d'installations ou à l'achat d'équipement.

Certaines conditions relatives à l'utilisation des fonds peuvent être imposées par le programme au moment de l'offre de la subvention. Par exemple, des limites peuvent être imposées sur des frais de voyage et d'hébergement, les honoraires ou les salaires. Les candidats admis sont informés de ces limites au moment de la remise de la subvention.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Il est préférable que les demandes soient formulées par des organismes dûment constitués. Les individus qui demandent des fonds devraient être commandités par de telles organisations ou y être affiliées. Les organisations admissibles comprennent :

- les organisations, associations ou sociétés sans but lucratif
- les éditeurs de revues, périodiques ou autres formes de média imprimés
- les réalisateurs de films, d'émissions radio ou télévision ou d'autres formes de média électroniques
- les réalisateurs d'expositions, séminaires, ateliers uniques ou d'autres activités scientifiques populaires.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise. Les demandes doivent inclure les éléments suivants :

1) résumé du projet détaillant ces objectifs, l'auditoire envisagé, la ou les méthodes utilisées pour atteindre cet auditoire, un échéancier et un plan de travail
2) les accomplissements des individus et organisations et la capacité de réaliser la proposition
3) deux références indépendantes
4) un budget exposant en détail les sources et les montants de revenus anticipés et des dépenses prévues.

DATES LIMITES Le 15 avril et le 15 octobre de chaque année

DATES D'ANNONCE Non spécifiées

VALEUR Il est prévu que la plupart des subventions se situeront

entre 5 000 $ et 50 000 $, la moyenne étant d'environ 20 000 $.

CONTACT

Responsable du programme
Direction des programmes scientifiques
Ministère des Approvisionnements et Services Canada
12C1, Phase III, Place du Portage
Hull (Québec)
K1A 0S5

(819) 997-7366

ORGANISME **ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS**

PROGRAMME **BOURSE DE PERFECTIONNEMENT EN COURS DE CARRIÈRE**

OBJECTIF

Le programme est destiné aux études de niveau avancé ou à la recherche dans le domaine des études des musées, ou les deux.

RENSEIGNEMENTS

Le programme encourage la publication des résultats de la recherche.

Les demandes seront jugées sur la base des critères suivants :

1) antécédent du candidat et compétence prouvée

2) admissibilité du projet proposé ou des études sur les musées
3) pertinence de la proposition compte tenu de la formation professionnelle du candidat

4) aptitude du candidat à mener le projet à bien.

Un particulier qui s'est vu refuser une subvention peut reformuler une demande en tout temps, à condition que les critères d'admissibilité soient respectés.

RESTRICTIONS

La subvention n'est offerte qu'une fois par an.

Un candidat ne peut recevoir qu'un type de subvention au cours d'une période de 12 mois donnée.

Les subventions ne sont pas rétroactives et ne peuvent s'appliquer à des projets qui ont déjà été complétés.

Les projets qui comportent des exigences académiques aboutissant à l'obtention d'un diplôme universitaire sont exclus.

La participation en tant qu'orateur ou simple participant à une conférence annuelle ou à une réunion d'association internationale, nationale ou provinciale ou à tout événement similaire ne peut être financée.

Les programmes institutionnels publiques ou la recherche liée à de tels programmes sont exclus.

Les étudiants ne sont pas admissibles.

RÉGION Au Canada, ailleurs si besoin est

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir obtenu le statut d'immigrant reçu 12 mois au moins avant la date limite de la demande.

La subvention est offerte à des particuliers dans tous les domaines se rapportant aux musées, à condition qu'il puisse être prouvé qu'ils sont en mesure d'apporter d'importantes contributions à leur profession. Le candidat doit avoir accumulé au moins cinq ans d'emploi rémunéré à plein temps dans un musée publique, sans but lucratif, ou dans une institution apparentée.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise; elle doit être accompagnée d'un exposé des objectifs concernant le projet, du contenu du programme, d'un budget, d'exemplaires de la correspondance pertinente ainsi que d'une lettre d'appui de l'employeur.

DATE LIMITE Le 1er septembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée. Le résultat est communiqué en septembre.

VALEUR L'assistance financière offerte comporte un maximum de 4 500 $. Les dépenses admissibles peuvent comprendre 75 p. 100 de la compensation salariale, compte tenu de la limite indiquée.

DURÉE Le projet ne doit pas durer plus que trois mois ni moins d'un mois.

CONTACT

Association des musées canadiens
280, rue Metcalfe, pièce 202
Ottawa (Ontario)
K2P 1R7

(613) 233-5653

ORGANISME **ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS**

PROGRAMME **SUBVENTIONS D'ÉTUDE A COURT TERME**

OBJECTIF

Offrir une aide financière aux candidats membres de la collectivité des musées qui souhaitent participer à des programmes spéciaux d'étude, colloques, ateliers ou programmes d'enseignement connexes structurés comprenant un élément d'étude sur les musées.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes seront jugées sur la base des critères suivants :

1) antécédent du candidat et compétence prouvée

2) admissibilité du projet proposé ou des études sur les musées

3) pertinence de la proposition, compte tenu de la formation professionnelle du candidat

4) aptitude du candidat à mener le projet à bien.

RESTRICTIONS

Un candidat ne peut recevoir qu'un type de subvention durant une période de 12 mois donnée.

Les subventions ne sont pas rétroactives et ne peuvent s'appliquer à des projets qui ont déjà été complétés.

Les projets qui comportent des exigences académiques aboutissant à l'obtention d'un diplôme universitaire sont exclus.

La participation en tant qu'orateur ou simple participant à une conférence annuelle ou à une réunion d'association internationale, nationale ou provinciale ou à tout événement similaire ne peut être financée.

Les programmes institutionnels publiques ou la recherche liée à de tels programmes ne sont pas exclus.

RÉGION Au Canada, ailleurs si besoin est

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir obtenu le statut d'immigrant reçu 12 mois au moins avant la date limite de la demande.

Le programme est ouvert aux candidats employés dans un musée publique sans but lucratif, une institution ou organisation apparentée, à plein temps, et doivent avoir au moins deux ans d'expérience au total. Les candidats peuvent être des employés rémunérés ou non. Dans ce dernier cas, ils doivent toutefois fournir un service essentiel à un musée.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise; elle doit être accompagnée d'un programme détaillé et d'une lettre d'appui de l'employeur.

DATE LIMITE En tout temps, mais les candidatures doivent être reçues au plus tard quatre semaines avant l'événement.

DATE D'ANNONCE Minimum de quatre semaines

VALEUR L'aide financière est offerte jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 000 $. Les fonds sont attribués à raison de 50 p. 100 du montant en dollars calculés sur la base du coût total du projet.

DURÉE L'événement ne peut avoir une durée inférieure à trois jours ni supérieure à un mois.

CONTACT Association des musées canadiens
Programme des bourses
280, rue Metcalfe, pièce 202
Ottawa (Ontario)
K2P 1R7

(613) 233-5653

ORGANISME **ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR TOURNÉE D'ÉTUDE**

OBJECTIF Le programme vise à permettre à des particuliers membres de la collectivité des musées de visiter d'autres musées et institutions apparentées dans le but d'exécuter des projets

spécifiques, compte tenu d'un objectif et d'un plan définis.

RENSEIGNEMENTS

Le projet doit comporter un plan défini ainsi qu'un élément d'étude sur les musées.

La tournée doit être à un niveau intermédiaire ou avancé.

Les demandes seront jugées sur la base des critères suivants :

1) antécédent du candidat et compétence prouvée

2) admissibilité du projet proposé ou des études sur les musées

3) pertinence de la proposition compte tenu de la formation professionnelle du particulier

4) aptitude du candidat à mener le projet à bien.

Un candidat qui s'est vu refuser une subvention peut reformuler une demande en tout temps, à condition que les critères d'admissibilité soient respectés.

RESTRICTIONS

Un candidat ne peut recevoir qu'un type de subvention au cours d'une période de 12 mois donnée.

Les subventions ne sont pas rétroactives et ne peuvent s'appliquer à des projets qui ont déjà été complétés.

Les projets qui comportent des exigences académiques aboutissant à l'obtention d'un diplôme universitaire sont exclus.

La participation en tant qu'orateur ou simple participant à une conférence annuelle ou à une réunion d'association internationale, nationale ou provinciale ou encore à tout événement similaire ne peut être financée.

Les programmes institutionnels publiques ou la recherche liée à de tels programmes sont exclus.

Les étudiants ne sont pas admissibles.

RÉGION

Au Canada, ailleurs si besoin est

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir obtenu le statut d'immigrant reçu 12 mois au moins avant la date limite de la demande.

Le programme est ouvert aux candidats employés à plein temps par un musée publique sans but lucratif ou par une institution apparentée et justifiant d'au moins deux ans d'expérience.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise; elle doit être accompagnée d'un exposé des objectifs concernant le projet, de l'itinéraire, du budget et d'exemplaires de la correspondance pertinente concernant les arrangements, ainsi que d'une lettre d'appui de l'employeur.

DATE LIMITE Non spécifiée, mais les demandes doivent être reçues au plus tard quatre semaines avant le début du projet.

DATE D'ANNONCE Minimum de quatre semaines

VALEUR L'aide financière est offerte jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 000 $. Les fonds sont attribués à raison de 50 p. 100 du montant en dollars calculés sur la base du coût total du projet.

DURÉE Le projet doit durer au moins une semaine et au plus un mois.

CONTACT

Association des musées canadiens
Programme des bourses
280, rue Metcalfe, pièce 202
Ottawa (Ontario)
K2P 1R7

(613) 233-5653

ORGANISME **ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR VOYAGE**

OBJECTIF Aider les candidats à couvrir les frais du transport pour assister à des ateliers, colloques et autres rencontres pédagogiques comprenant un élément d'étude sur les musées.

RENSEIGNEMENTS L'événement devrait être de niveau élémentaire ou intermédiaire.

Les demandes seront jugées sur la base des critères suivants :

1) antécédent du candidat et compétence prouvée

2) admissibilité du projet proposé ou des études sur les musées

3) pertinence de la proposition, compte tenu de la formation professionnelle du particulier

4) aptitude du candidat à mener le projet à bien.

Un candidat qui s'est vu refuser une subvention peut reformuler une demande en tout temps, à condition que les critères d'admissibilité soient respectés.

RESTRICTIONS

Un candidat ne peut recevoir que deux subventions au cours d'une période de 12 mois donnée. Ceux qui ont reçu un autre type de subvention au cours des 12 derniers mois ne sont pas admissibles.

Les subventions ne sont pas rétroactives et ne peuvent s'appliquer à des projets qui ont déjà été complétés.

Les projets qui comportent des exigences académiques aboutissant à l'obtention d'un diplôme universitaire sont exclus.

La participation en tant qu'orateur ou simple participant à une conférence annuelle ou à une réunion d'association internationale, nationale ou provinciale ou encore à tout événement similaire ne peut être financée.

Les programmes institutionnels publiques ou la recherche liée à de tels programmes sont exclus.

Les étudiants ne sont pas admissibles.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir obtenu le statut d'immigrant reçu 12 mois au moins avant la date limite de la demande.

Le programme est ouvert aux candidats employés dans un musée publique sans but lucratif, une institution ou organisation apparentée, à plein temps ou à temps partiel, y compris aux bénévoles qui offrent leur temps et services à titre régulier.

FORMALITÉS

Une formule de demande est requise; elle doit être

	accompagnée d'un programme détaillé et d'une lettre d'appui de l'employeur.
DATE LIMITE	En tout temps, mais les demandes devraient être reçues au plus tard trois semaines avant l'événement.
DATE D'ANNONCE	Minimum de trois semaines
VALEUR	Maximum de 300 $ par événement pour les frais de transport seulement. Un montant supplémentaire de 100 $ est offert aux particuliers au Labrador/Terre-Neuve et au Yukon/Territoires du Nord-Ouest.
DURÉE	Durée de l'événement
CONTACT	Association des musées canadiens Programme des bourses 280, rue Metcalfe, pièce 202 Ottawa (Ontario) K2P 1R7 (613) 233-5653

ORGANISME	*** CANADIAN PLAINS RESEARCH CENTER**
PROGRAMME	**BOURSES DE VOYAGE POUR LA RECHERCHE SUR LES PLAINES CANADIENNES**
OBJECTIF	Le programme a pour objectif d'encourager l'étude de la région des plaines canadiennes en aidant à défrayer les coûts de déplacement encourus au cours de la recherche.
RENSEIGNEMENTS	Les bourses sont destinées à être utilisées pour financer les voyages. Les demandes concernant le lancement de nouveaux projets sont particulièrement recommandées.
RESTRICTIONS	Les fonds accordés ne doivent pas être utilisés pour couvrir les frais pour l'achat de matériaux ou de fournitures.
RÉGION	Ensemble du Canada
ADMISSIBILITÉ	Les candidatures examinées proviendront de professeurs d'université, d'étudiants en maîtrise et en doctorat ainsi que des hauts fonctionnaires effectuant de la recherche sur les plaines canadiennes qui nécessite des déplacements.

*** Programme ci-dessus annulé**

FORMALITÉS La candidature doit être soumise sous forme de lettre adressée au directeur et contenant des renseignements sur :

- titre du projet de recherche
- brève description du projet ou de l'idée de recherche
- indication de l'état actuel de la recherche
- grande ligne des plans de voyage proposés (durée,† origine/destination(s), dépenses prévues, etc.)
- indiquer si l'information concernant la recherche a été entrée dans la base de donnée CANPLAINS.

†Normalement, le voyage doit être terminé avant le 1er décembre.

DATE LIMITE Le 30 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin avril

VALEUR Maximum de 500 $

CONTACT Directeur exécutif
Canadian Plains Research Center
University of Regina
Regina, Saskatchewan
S4S 0A2

(306) 584-4758

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL CANADIEN DE DOCUMENTATION JURIDIQUE (CCDJ)**

PROGRAMME **BOURSE DE RECHERCHE**

OBJECTIF Encourager la recherche en documentation juridique, promouvoir la connaissance du droit au Canada et améliorer sa qualité d'accès.

Le mandat du CCDJ consiste à évaluer les besoins des avocats en documentation et à améliorer la qualité de l'accès à la documentation juridique de tout type par le

développement de systèmes de livraison efficaces et rentables, manuels ou automatisés.

RENSEIGNEMENTS Les candidats sont encouragés à présenter des propositions de recherche sur *tout* sujet satisfaisant aux objectifs du Conseil. Parmi les sujets d'intérêt particulier figurent :

1) communication de documentation sur le droit (rôles de l'éducateur, l'industrie des communications, l'édition juridique, etc.)

2) outils de recherche juridique

3) publication et gestion des statuts et règlements

4) aspects économiques de la gestion de la documentation juridique

5) accès du public au droit.

Bien que portant la désignation de bourse, ce programme est destiné à offrir des subventions d'aide à la recherche.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux membres de la profession juridique, du milieu académique, des professions juridiques et de bibliothécaires ainsi qu'à d'autres tel que érudits et étudiants en droit.

FORMALITÉS Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

1) objet d'étude

2) bref exposé des ouvrages dans le domaine en question, en replaçant le sujet proposé dans le contexte approprié

3) méthodologie

4) endroit(s) où le travail sera effectué

5) identification des principaux points qui seront traités dans le cadre du projet

6) curriculum vitae du ou des candidats

7) deux références.

DATE LIMITE En cours de révision

VALEUR Deux bourses de 8 000 $ chacune pour toutes les dépenses, devant être payées en plusieurs versements.

CONTACT

Directeur de la recherche
Conseil canadien de documentation juridique
161 ouest, avenue Laurier, 5e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 5J2

(613) 236-9766

ORGANISME **CONSEIL CANADIEN DE DOCUMENTATION JURIDIQUE (CCDJ)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'AIDE A LA CRÉATION DE TEXTES ORIGINAUX SUR LA COMMON LAW FRANÇAISE**

OBJECTIF Augmenter la quantité d'information disponible et des sources de documentation sur la Common Law française en offrant à la collectivité juridique des textes juridiques originaux en français.

RENSEIGNEMENTS Les principales priorités vont aux ouvrages concernant le droit privé, comme par exemple le droit contractuel et le droit familial.

La demande doit être faite par un auteur, rédacteur ou une organisation et contenir toute l'information nécessaire.

Les propositions sont évaluées sur la base des critères suivants :

1) degré d'intérêt de l'ouvrage pour la collectivité juridique

2) qualité du travail proposé

3) connaissance par l'auteur du domaine en question

4) existence d'autres textes dans le même domaine

5) prix du texte et plan de commercialisation proposés

6) existence d'un index, de tables et de textes ainsi que la qualité de ces outils de référence.

RESTRICTIONS Les ouvrages suivants ne sont pas admissibles : traductions, thèses, dictionnaires, glossaires, bibliographies et périodiques.

Les auteurs ne sont pas subventionnés directement; le Conseil assume plutôt les frais de rédaction et de publication (c'est-à-dire recherche, déplacements, composition typographique, etc.).

Lorsque deux propositions apparemment identiques sont soumises, une seule sera retenue si elle répond aux critères ci-dessus.

Aucune aide n'est consentie pour les dépenses antérieures.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les textes admissibles consistent en des :

1) manuscrits originaux rédigés par un ou plusieurs auteurs

2) manuscrits originaux préparés pour les cours d'admission au barreau dans des domaines spécifiques

3) éléments se prêtant à publication et provenant de notes de cours sur des sujets spécifiques.

FORMALITÉS Les demandes doivent être soumises par un auteur, un éditeur ou une organisation.

Une formule de demande est requise; elle doit être accompagnée d'une proposition de projet et d'un budget détaillé.

DATE LIMITE En cours de révision. Pour de plus amples renseignements, contacter le CCDJ.

DATE D'ANNONCE Six semaines

VALEUR Le total des fonds pour le programme est de 40 000 $.

CONTACT

Directeur général adjoint
Conseil canadien de documentation juridique
161 ouest, avenue Laurier, 5e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 5J2

(613) 236-9766

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **AIDE AUX PÉRIODIQUES**

OBJECTIF

Ce programme est destiné à encourager l'expression artistique et à promouvoir la connaissance des arts et de la littérature au Canada. Il aide la publication de périodiques qui servent de débouchés pour les artistes et les écrivains (romanciers, poètes, dramaturges ou critiques littéraires) ou qui véhiculent des réflexions ou des critiques sur les arts visuels ou de la scène au Canada.

RENSEIGNEMENTS

Par ce programme, le Conseil appuie également la publication de périodiques pour enfants qui encouragent la créativité et la curiosité intellectuelles parmi les jeunes ou qui les aident à développer un goût pour la lecture ou les arts.

Les candidats doivent noter que la subvention du Conseil est basée en partie sur la périodicité prévue de la publication et que, par conséquent, toute modification du nombre de numéros publiés chaque année sera étroitement surveillée. En particulier, les éditeurs de périodiques faisant paraître des numéros doubles ou multiples sans avoir signalé leurs intentions de le faire dans le cadre de leur calendrier régulier pourraient recevoir, durant une année ultérieure, une subvention rajustée en conséquence. En outre, le Conseil exigera des garanties que les numéros doubles ou multiples comportent l'augmentation correspondante du contenu éditorial que la désignation double ou multiple laisse entendre.

Les demandes de subvention sont présentées à des groupes indépendants de conseillers (anglais et français) qui représentent les disciplines desservies par le programme et qui proviennent de toutes les régions du Canada. Ces groupes déterminent l'admissibilité des

périodiques et le niveau d'appui qu'ils recevront. Le critère de base de leur évaluation est l'excellence.

Une fois admis au programme, les candidats sont admissibles à d'autres formes d'aide sous l'égide du fonds de rémunération des personnes contribuant au périodique. La rémunération est calculée en fonction du montant payé par les éditeurs aux auteurs durant leur dernier exercice financier complet et couvre en principe une période correspondant exactement à celle de l'assistance annuelle.

RESTRICTIONS

L'aide fournie par le Conseil n'est pas destinée à couvrir les déficits antérieurs encourus par les éditeurs; l'appui du Conseil est fourni à titre de contribution au coût du programme de publication annuelle à venir de l'éditeur. Les éditeurs sont censés obtenir des revenus suffisants de la vente de leurs numéros et sont invités à demander de l'aide d'autres sources disponibles de financement.

Certaines catégories ne sont pas admissibles : bulletins, circulaires ou documents internes qui contiennent des éléments adressés aux membres; périodiques spécialisés; périodiques distribués régulièrement à titre gracieux.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les exigences fondamentales d'admissibilité sont les suivantes :

1) la publication doit appartenir majoritairement à des citoyens canadiens

2) les arts ou la littérature au Canada doivent être un sujet traité de façon prépondérante et régulière, et non pas intermittante ou accessoire, par le périodique

3) l'éditeur doit avoir publié au moins trois numéros simples avant de demander une subvention et doit s'engager à suivre un programme continu et soutenu de publication du périodique

4) le périodique doit être publié au moins deux fois par an

5) l'éditeur doit avoir garanti la qualité du contenu et la situation financière concernant le périodique

6) l'éditeur doit avoir identifié l'auditoire auquel le périodique est destiné et élaborer une méthode de distribution pour l'atteindre

7) le périodique doit être publié en anglais ou en français.

Pour pouvoir faire l'objet d'un renouvellement de subvention, un périodique doit avoir réalisé la majeure partie de sa production manuelle et un calendrier de publication continu doit être maintenu durant l'année pendant laquelle l'appui du Conseil a été obtenu. En outre, huit exemplaires de chaque numéro pour lesquels une aide financière a été obtenue doivent être fournis au Conseil.

FORMALITÉS

Le dossier de demande doit comprendre : une formule de demande dûment remplie et signée par l'éditeur, le rédacteur en chef ou le directeur; huit exemplaires des trois numéros les plus récents, si la demande concernant le périodique est faite pour la première fois; une copie de la plus récente facture d'impression du périodique.

DATES LIMITES

Périodiques en anglais
Le 1er janvier : réunion d'hiver du comité (périodiques sur les arts visuels et périodiques interdisciplinaires)

Le 1er avril : réunion de printemps du comité (périodiques concernant les arts de la scène)

Le 1er septembre : réunion d'automne du comité (périodiques littéraires et pour enfants).

Périodiques en français
Le 1er janvier : réunion d'hiver du comité (périodiques sur les arts visuels et périodiques interdisciplinaires)

Le 1er juillet : réunion d'été du comité (périodiques littéraires, pour enfants et sur les arts de la scène).

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **AIDE AUX PÉRIODIQUES POUR DES CAMPAGNES DE PROMOTION**

OBJECTIF Le programme est destiné à encourager les éditeurs de périodiques à réaliser des campagnes de promotion pour maintenir et augmenter le nombre de leurs lecteurs.

RENSEIGNEMENTS Comme les ventes par abonnement sont les moins coûteuses et du fait que les recettes d'abonnement sont une garantie de stabilité, évitent les tirages excessifs et permettent de préfinancer une publication, ce programme est destiné à aider les éditeurs à organiser des campagnes de promotion d'abonnement de manière à augmenter leurs recettes dans ce domaine.

Les deux catégories de subvention sont basées sur le niveau de tirage payé par numéro, pour chaque périodique.

Catégorie 1 – Les éditeurs ayant un tirage payé de 1 500 ou moins le numéro peuvent demander une subvention allant jusqu'à 5 000 $.

Catégorie 2 – Les éditeurs ayant un tirage payé de 1 500 ou plus le numéro peuvent demander une subvention allant jusqu'à 10 000 $.

RESTRICTIONS Le programme de soutien de promotion est limité aux périodiques déjà admis au programme d'aide aux périodiques littéraires, artistiques et pour enfants, offert par le Conseil.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Tous les projets de promotion doivent avoir pour but l'accroissement des recettes d'abonnement du candidat. Les campagnes de promotion d'abonnement destinées à attirer de nouveaux abonnés et les campagnes de renouvellement d'abonnement sont admissibles.

Les campagnes de promotion globale peuvent faire l'objet d'une aide. Toutefois, les groupements sont limités à quatre périodiques. Les projets de promotion globale sont soumis aux mêmes exigences que les projets de promotions individuelles.

FORMALITÉS

Tous les éditeurs qui souhaitent participer à ce programme doivent soumettre une lettre de demande et inclure l'information suivante :

1) exposé des objectifs de la revue et niveau actuel de tirage

2) date proposée pour la campagne de promotion

3) clientèle visée par la campagne

4) moyens retenus pour atteindre cette clientèle et résultats anticipés de la campagne

5) description de la méthode à utiliser pour mesurer les résultats

6) budget détaillé

7) cinq exemplaires des deux derniers numéros parus.

Si le périodique a reçu de l'aide du Conseil dans le passé pour une campagne de promotion d'abonnement, la demande doit également faire état des renseignements suivants :

1) montant reçu et année durant laquelle la campagne a été tenue

2) description du projet de promotion

3) résultats de la campagne.

Si le périodique fait l'objet d'un permis postal de deuxième classe, la demande doit inclure un exemplaire d'un état de compte récent d'expédition en vrac en deuxième classe par l'éditeur, timbré par la Société canadienne des postes au moment de la livraison, d'un numéro récent pour expédition.

DATE LIMITE Première semaine de novembre

DATE D'ANNONCE Fin décembre

VALEUR Non disponible

DURÉE Non disponible

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **ÉCHANGE D'ÉCRIVAINS RÉSIDANT AU CANADA ET EN ÉCOSSE**

OBJECTIF Encourager les échanges culturels entre l'Écosse et le Canada.

RENSEIGNEMENTS Grâce à ce programme, établi conjointement par le Conseil des Arts du Canada et le Conseil des Arts d'Écosse en 1979, un écrivain canadien se fait offrir un poste de résidant à Édimbourg pendant un an et un écrivain écossais occupe un poste similaire dans une université canadienne l'année suivante. Jusqu'en 1984-85, l'échange était simultané. Durant la première année de l'échange alterné, soit 1985-86, l'écrivain canadien est en résidence en Écosse.

La période de résidence va d'octobre à juin; les écrivains peuvent consacrer la majeure partie de leur temps à leurs propres travaux. Bien qu'aucune tâche d'enseignement ne soit prévue, on s'attend à ce que les écrivains donnent des cours, fassent des lectures en public et participent à des colloques et autres événements littéraires. Une partie importante de leurs tâches consiste à agir à titre de représentant de leur propre collectivité littéraire et, dans la mesure du possible, à promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure connaissance de la littérature des deux pays.

L'échange est financé conjointement par le Conseil des Arts du Canada et celui d'Écosse. Ce dernier paie actuellement des dépenses de 8 000 $ à l'écrivain canadien et défraie ses frais de logement et de déplacement à l'intérieur de l'Écosse. Le Conseil des Arts du Canada paie le billet d'avion aller-retour de l'écrivain canadien et des personnes à charge et assure les frais de séjour de l'écrivain écossais. Le Conseil défraie également les frais de

déplacement pour un voyage d'un bout à l'autre du pays durant le séjour de l'écrivain écossais au Canada.

RESTRICTIONS Les activités dans les écoles primaires ou secondaires ne sont pas couvertes et les demandes pour des stages qui ont déjà eu lieu ne peuvent être prises en considération.

RÉGION Internationale (Canada-Écosse)

ADMISSIBILITÉ Le programme est ouvert aux écrivains anglophones qui réussissent dans leur domaine depuis plusieurs années dans les champs d'activité du roman, de la poésie, du théâtre ou de la littérature pour enfants et qui sont toujours actifs dans leur profession.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS Les écrivains canadiens qui désireraient participer doivent adresser une demande par lettre à la section Lettres et Édition. La lettre doit exposer les motifs pour lesquels l'écrivain désire participer et contenir des détails de ces projets professionnels à exécuter en Écosse.

Les demandes émanant de citoyens canadiens sont présentées à la réunion de janvier du jury des subventions aux Arts A du Conseil. Les décisions du jury sont passées en revue en février par le Comité consultatif des arts du Conseil sur les Lettres et Édition et le nom du récipiendaire de l'échange est annoncé à la fin de février. À la fin de la période d'échange, l'écrivain canadien et son homologue écossais doivent présenter par écrit au Conseil un rapport sur leurs activités durant leur résidence.

DATE LIMITE Le 31 décembre

DATE D'ANNONCE Fin février

VALEUR Voir directives.

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **EXPLORATIONS**

OBJECTIF Offrir une aide financière aux artistes et organisations professionnels pour leur permettre d'identifier des orientations et des besoins nouveaux dans le domaine artistique; permettre aux Canadiens de contribuer à la compréhension du passé culturel du Canada et à ses perspectives d'avenir.

RENSEIGNEMENTS Explorations accorde des subventions pour couvrir les dépenses suivantes : subsistance, voyage, services de secrétariat et de recherche, reproduction de documents, location d'équipement, fournitures et matériel. Lorsqu'ils évaluent les demandes, les membres des comités régionaux se posent les questions suivantes : ce projet apportera-t-il une contribution originale à notre culture? Nous aidera-t-il à mieux comprendre notre passé ou à apporter une contribution inédite à notre développement culturel?

RESTRICTIONS Explorations ne finance pas les domaines suivants : projets admissibles au titre d'autres programmes du Conseil; demandes de subvention de subsistance (une subvention peut couvrir toutes périodes jusqu'à 12 mois); les demandes pour les archives concernant la collection, la conservation, le catalogage ou l'indexation de matériel; les frais d'édition de livres ou de périodiques; les projets à caractère pédagogique primaire (par exemple manuels ou recherches effectuées en vue d'un diplôme en éducation); opérations commerciales; achat d'équipement ou autres immobilisations.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Offert aux personnes et organisations du Canada et à tous les immigrants reçus résidant au Canada depuis au moins cinq ans. Les demandes ne sont pas réservées exclusivement aux artistes professionnels et aux personnes ayant reçu une formation officielle dans la discipline représentée par leur projet. Les subventions répétées sont rares.

FORMALITÉS Les candidats doivent convaincre les comités de l'importance potentielle de leur projet et garantir raisonnablement qu'ils peuvent le mener à terme avec succès. Chaque candidat est invité à soumettre trois lettres d'évaluation de personnes aptes à apprécier le bien-fondé du projet.

Dans la mesure du possible, les candidats doivent aussi prouver leurs aptitudes en soumettant un exemple de leurs travaux et un résumé de leur expérience.

DATES LIMITES Les 15 janvier, 1er mai et 15 septembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Fin avril, début août, fin décembre

VALEUR Non spécifiée

CONTACT

Explorations
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **FESTIVAL NATIONAL DU LIVRE**

OBJECTIF Le Festival national du livre est une célébration et promotion, à l'échelle du pays, des revues et livres canadiens, qui se tient annuellement à la fin du printemps. Le but de ce festival est de promouvoir le plaisir de la lecture et d'encourager les canadiens à choisir les ouvrages canadiens lorsqu'ils achètent, empruntent ou offrent des livres.

RENSEIGNEMENTS Les événements du festival sont organisés et présentés localement par les organisations communautaires, les gouvernements municipaux et provinciaux, les écoles, les bibliothèques, librairies et associations. Cinq coordonnateurs régionaux desservent les cinq régions du festival (Maritimes, Québec, Ontario, provinces des Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon). Leur tâche consiste à encourager la participation locale, à promouvoir les événements du festival et à agir à titre de personnes-ressources pour les groupes qui demandent de l'aide.

RESTRICTIONS Les projets pouvant prétendre à de l'aide dans le cadre d'autres programmes du Conseil des Arts, y compris les programmes destinés aux éditeurs et le programme explorations, ne peuvent obtenir de l'aide dans le cadre du festival.

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux groupes et particuliers qui souhaitent demander des sommes modestes pour organiser des projets durant le festival.

FORMALITÉS Une formule de demande doit être remplie. On peut l'obtenir de la section Lettres et Édition du Conseil.

DATE LIMITE Le 31 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Mi-février

VALEUR Non disponible

DURÉE Une semaine, 12-19 avril 1986

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **FONDS JEAN A. CHALMERS (Projets de recherche)**

OBJECTIF Le but de ce fonds est de subventionner les besoins de la collectivité professionnelle des métiers d'art dans sa participation à la recherche sur des théories nouvelles et existantes et sur des pratiques dans les divers aspects des métiers d'art.

RENSEIGNEMENTS Les organisations sans but lucratif et particuliers qui oeuvrent dans ce domaine et qui desservent les besoins des collectivités professionnelles des métiers d'art peuvent demander des subventions à la recherche afin de couvrir les frais directs de l'étude ou de la documentation sur des théories nouvelles et existantes et sur des pratiques dans le domaine des métiers d'art.

Les frais admissibles comprennent : honoraires pour services spécialisés, honoraires de consultation, matériaux spéciaux ou location d'équipement, frais de déplacement et dépenses diverses.

RESTRICTIONS Les demandes concernant l'achat d'équipement ne sont pas recevables.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux organisations sans but lucratif et aux particuliers qui desservent les besoins professionnels de la collectivité et des métiers d'art au Canada.

FORMALITÉS Il n'existe pas de formule de demande. Les candidats doivent envoyer leur demande sous forme de lettre comprenant les renseignements suivants :

1) description complète et précise du projet

2) matériel à l'appui tel que curriculum vitae, publications pertinentes, documentation visuelle, etc.

3) budget détaillé comportant le total des recettes et des dépenses. Le budget doit également indiquer les éléments auxquels l'aide du Conseil est demandée.

DATES LIMITES Les 15 octobre, 1er mars et 1er septembre

DATES D'ANNONCE Six semaines après la date limite

VALEUR Voir renseignements pour les dépenses admissibles. Le total du fonds est de 50 000 $.

CONTACT Fonds Jean A. Chalmers
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **FONDS JEAN A. CHALMERS (Projets spéciaux)**

OBJECTIF Participer et contribuer au développement de la créativité parmi les professionnels des métiers d'art.

RENSEIGNEMENTS Les activités admissibles sont les colloques, séminaires, conférences ou publications spéciales.

Les demandes seront évaluées sur la base du mérite du projet et sur sa pertinence pour ceux qui travaillent dans le domaine des métiers d'art. Les projets devraient contribuer à développer la créativité parmi les professionnels des métiers d'art et devraient avoir un impact potentiel sur le grand public.

RESTRICTIONS Non renouvelable

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Voir renseignements.

FORMALITÉS Il n'existe pas de formule de demande. Les candidats doivent envoyer leur demande sous forme de lettre comprenant les renseignements suivants :

1) description complète et précise du projet

2) matériel à l'appui tel que curriculum vitae, publication pertinente, documentation visuelle, etc.

3) budget détaillé comportant le total des recettes et des dépenses. Le budget doit également indiquer les éléments pour lesquels l'aide du Conseil est demandée.

DATES LIMITES Les 15 octobre, 1er mars et 1er septembre

DATES D'ANNONCE Six semaines après la date limite

VALEUR Le total du fonds est de 50 000 $.

CONTACT Fonds Jean A. Chalmers
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **FONDS JEAN A. CHALMERS (Ateliers spéciaux)**

OBJECTIF Ce programme est destiné à permettre à des organisations professionnelles dans le domaine des métiers d'art d'in-

viter des artistes professionnels pour animer des ateliers de courte durée.

RENSEIGNEMENTS Non spécifiés

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Seuls les ateliers destinés aux membres actifs d'une organisation engagée dans le domaine avancé de la création sont admis.

FORMALITÉS Il n'existe pas de formule de demande. Les candidats doivent envoyer leur demande sous forme de lettre comprenant les renseignements suivants :

1) description complète et précise du projet

2) description de l'organisation, y compris une liste des membres

3) documents visuels concernant le travail des membres

4) documents visuels illustrant les locaux de travail de l'organisation

5) curriculum vitae de chaque artiste invité

6) documents visuels illustrant les travaux de l'artiste invité

7) budget détaillé des recettes et dépenses.

DATES LIMITES Les 15 octobre, 1er mars et 1er septembre

DATES D'ANNONCE Six semaines après la date limite

VALEUR Non spécifiée. Le total du fonds est de 50 000 $.

CONTACT

Fonds Jean A. Chalmers
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **PROGRAMME DE SÉJOURS DE COURTE DURÉE POUR ÉCRIVAINS**

OBJECTIF Le programme de séjours de courte durée pour écrivains est une extension du programme de rencontre avec des écrivains canadiens, lequel existe depuis longtemps. Il permet aux écrivains de passer de quatre à 10 jours dans une ville donnée. Durant cette période, l'écrivain sera disponible pour des événements concernant la collectivité, tels que discussions formelles ou informelles avec des résidents locaux, entrevues, lectures en public, discours et lectures de manuscrits.

RENSEIGNEMENTS Les fonds versés par le Conseil sont fonction de la durée du séjour de l'auteur, à raison de 200 $ par jour. Le Conseil paiera 125 $ de ce montant plus les frais de déplacement de l'écrivain. Le commanditaire local doit assumer la responsabilité du reste des honoraires (75 $ par jour) et fournira les repas et l'hébergement de l'écrivain ainsi que les dépenses publicitaires.

RESTRICTIONS Les fonds ne peuvent être consentis pour les activités qui se tiennent dans les écoles primaires ou secondaires; les demandes pour les séjours qui ont déjà eu lieu ne pourront être prises en considération.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Pour être admissible, un écrivain doit avoir publié, chez un éditeur professionnel, au moins une œuvre complète dans le domaine du roman, de la poésie, du théâtre ou de la littérature enfantine.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS Les galeries d'art, centres communautaires, bibliothèques et institutions post-secondaires au Canada peuvent demander de l'aide dans le cadre de ce programme en remplissant les formules disponibles auprès de la section Lettres et Édition.

L'organisation hôte doit présenter un rapport écrit sur le séjour de l'écrivain, une fois celui-ci complété. Lorsque le Conseil reçoit ce rapport, il envoie sa part des hono-

raires de l'écrivain directement à ce dernier et rembourse les frais de déplacement soit à l'écrivain soit à l'organisation hôte.

DATE LIMITE Les demandes doivent être présentées au Conseil au moins six semaines avant la date du début du séjour.

DATE D'ANNONCE Deux semaines à compter de la réception de la demande

VALEUR Une somme de 125 $ par jour pour les honoraires de l'écrivain, plus ses frais de déplacement

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **PROMOTION ET DISTRIBUTION DE LIVRES ET DE PÉRIODIQUES CANADIENS**

OBJECTIF Promouvoir et distribuer les livres et périodiques canadiens publiés dans les deux langues officielles.

RENSEIGNEMENTS Les projets de promotion devraient contribuer de façon appréciable à l'accroissement de l'information du public et des ventes d'ouvrages écrits et publiés au Canada. Les candidats ayant des projets de distribution doivent être en mesure de prouver que le projet améliorera l'accès par le public à des livres et périodiques canadiens.

Toutes les propositions doivent être des efforts de coopération qui profiteront à un vaste groupe d'écrivains ou d'éditeurs de livres ou de périodiques. Depuis quelques années, l'accent est mis sur une approche orientée vers les ventes.

RESTRICTIONS Non spécifiées

ADMISSIBILITÉ Non spécifiée

FORMALITÉS La demande doit être faites par voie de lettre comprenant

une description détaillée de la proposition, y compris des objectifs, la méthodologie ainsi que des budgets de dépenses et de revenus. Les candidats doivent pouvoir définir au départ un système de contrôle interne qui permettra d'analyser les avantages et l'efficacité du projet.

DATES LIMITES Les 15 janvier, 15 juillet et 15 octobre

DATES D'ANNONCE Mars, septembre et décembre

VALEUR Varie suivant les projets

DURÉE Un an au maximum

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **RENCONTRES AVEC DES ÉCRIVAINS CANADIENS AU CANADA**

OBJECTIF Les buts de ce programme sont d'accroître la connaissance et l'appréciation par le public des ouvrages littéraires canadiens et de permettre aux écrivains d'atteindre une clientèle étendue.

RENSEIGNEMENTS Par ce programme, les galeries d'art, centres communautaires, bibliothèques et institutions post-secondaires au Canada peuvent demander de l'aide leur permettant d'inviter des auteurs canadiens de romans, de poèmes, de pièces de théâtre et d'ouvrages pour enfants à venir lire des extraits de leurs oeuvres devant le public.

Normalement, toutes les lectures sont présentées au public gratuitement. Dans certains cas, le Conseil permettra aux institutions hôtes de percevoir une modeste redevance, surtout lorsque des dépenses extraordinaires doivent être encourues. L'institution doit justifier la perception d'une telle redevance en ajoutant à sa demande

un budget complet pour la présentation. Chaque demande sera examinée individuellement.

RESTRICTIONS

Les fonds ne peuvent être consentis pour les présentations dans des écoles primaires ou secondaires.

L'aide fournie par le Conseil consiste en des honoraires de 200 $ pour la lecture par des écrivains et le remboursement des frais de déplacement de ceux-ci. En cas de présentation conjointe, les honoraires doivent être partagés entre les deux participants. Toutes les autres dépenses (publicité, administration de la présentation ainsi que repas et hébergement de l'écrivain durant sa présence dans la localité) sont à la charge de l'organisation hôte.

Les demandes de présentation individuelle pour lesquelles les frais de déplacement de l'écrivain en avion dépassent 500 $ recevront une faible priorité de financement. En pareil cas, le Conseil encourage les hôtes et les écrivains à travailler ensemble de manière à organiser d'autres présentations.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Un écrivain doit avoir publié au moins un ouvrage complet (roman, poésie, théâtre ou littérature enfantine) auprès d'un éditeur professionnel. Les écrivains pourront obtenir de l'aide pour un maximum de 16 présentations pour la période de deux ans allant du 1er avril 1986 au 31 mars 1988. Les contingentements seront renouvelés le 1er avril 1988. Les présentations incluses dans ce contingentement sont celles qui sont faites lors de tournées financées par le Conseil par l'intermédiaire des associations nationales d'écrivains, durant les tournées de promotion commanditées par le Conseil et durant le Festival national du livre.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS

Avant de faire une demande dans le cadre du programme, l'organisation hôte doit avoir contacté des écrivains et obtenu leur consentement pour la présentation. Les organisations hôtes qui participent pour la première fois peuvent faire une demande pour un maximum de trois présentations entre le 1er octobre et le 30 septembre. Les organisations déjà participantes sont admissibles à de l'aide pour un maximum de cinq présentations entre les

mêmes dates (quatre et six pour les organisations francophones).

Une fois la participation financière aux présentations approuvée, le Conseil envoie aux organisateurs le nombre approprié de formules de rapport pour la période en question. Immédiatement après chaque présentation, les organisateurs doivent remplir et retourner une formule de rapport au Conseil. Sur réception de chaque rapport, le Conseil paie directement le lecteur et rembourse l'écrivain ou l'organisation hôte pour tout frais de déplacement payés à l'avance.

DATES LIMITES Les 25 août, 1er octobre, 10 novembre, 20 mars et 1er février; 20 novembre (francophone)

DATES D'ANNONCE Annonce des résultats : 15 septembre, 5 décembre, 15 avril

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **RENCONTRES AVEC DES ÉCRIVAINS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS**

OBJECTIF Ce programme est destiné à donner à des écrivains canadiens l'occasion d'atteindre un auditoire aux États-Unis. Il permet en outre aux institutions post-secondaires, galeries d'art, musées et bibliothèques des États-Unis de demander de l'assistance leur permettant d'inviter des auteurs canadiens (romanciers, poètes, dramaturges et auteurs de livres pour enfants) à venir lire des extraits de leurs oeuvres devant le public.

RENSEIGNEMENTS Le Conseil accordera la priorité aux propositions pour lesquelles l'organisation hôte aura pris des arrangements avec les institutions avoisinantes pour d'autres présentations par le même écrivain, surtout lorsque les présenta-

tions nécessitent de longs voyages à partir du lieu de résidence de l'écrivain.

RESTRICTIONS

L'appui du Conseil est limité aux présentations (lectures). Les écrivains invités à participer à des conférences devraient demander de l'aide au Service des bourses. Toutefois, si les présentations se font dans le cadre des activités de la conférence, le Conseil pourra payer une partie des honoraires de lecture de l'écrivain mais ne peut participer au coût du voyage.

Les présentations doivent être ouvertes au grand public et gratuites.

Un écrivain ne peut effectuer qu'un déplacement par an dans le cadre de ce programme (1er avril au 31 mars) et peut obtenir de l'aide pour un maximum de cinq présentations au cours d'un voyage donné.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un écrivain doit avoir publié au moins une oeuvre complète, chez un éditeur professionnel, dans le domaine du roman, de la poésie, du théâtre ou de la littérature enfantine. L'admissibilité de l'écrivain devrait être confirmée auprès du Conseil avant que des engagements fermes ne soient pris.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS

L'organisation hôte demande de l'aide pour une présentation ou une série de présentations en remplissant une formule de demande disponible auprès de la section Lettres et Édition. L'aide peut être consentie pour jusqu'à trois écrivains par organisation par an (1er avril au 31 mars).

Lorsque le Conseil approuve une présentation, il envoie une formule de rapport à l'organisation hôte. Cette formule doit être remplie et retournée immédiatement après la présentation, accompagnée du chèque représentant la contribution de l'organisation hôte au déplacement. Une fois ces documents reçus, le Conseil paiera à l'écrivain ses honoraires de 200 $ et remboursera ses frais de voyage.

DATES LIMITES

Les 25 août, 10 novembre, 20 novembre (francophone), 20 mars et 1er février

DATES D'ANNONCE Annonce des résultats : 15 septembre, 15 décembre, 15 avril

VALEUR Le Conseil fournit les honoraires de lecture de 200 $ pour l'écrivain tandis que l'organisation hôte doit assumer le coût des repas et de l'hébergement et défrayer les dépenses de publicité. Les frais de déplacement sont partagés entre le Conseil et l'organisation hôte, cette dernière contribuant 100 $ U.S. pour chaque écrivain invité. Le Conseil défraie le reste des coûts.

CONTACT Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **STAGES D'ÉCRIVAIN RÉSIDANT**

OBJECTIF Ce programme facilite la nomination d'écrivains faisant des stages dans des institutions post-secondaires canadiennes et autres organisations publiques.

RENSEIGNEMENTS Durant la période de stage, l'écrivain doit être libre de donner suite à des projets spécifiques; aucun travail d'enseignement n'est donc permis. Toutefois, l'écrivain doit résider dans la localité et être disponible pour fins de consultation auprès des écrivains et des étudiants; il doit en outre participer à des ateliers et colloques.

Les nominations valent habituellement pour une année académique mais peuvent aussi être accordées pour un seul trimestre académique. Dans le cas des bibliothèques, les nominations vont habituellement de septembre à juin.

Le Conseil contribue 50 p. 100 des frais de séjour de l'écrivain, jusqu'à concurrence d'un montant maximum révisé annuellement, en fonction de la disponibilité de fonds. L'organisation hôte doit assumer au moins 50 p. 100 des frais de séjour de l'écrivain ainsi que ses frais de déplacement depuis et vers le lieu de l'affectation

et doit fournir un local servant de bureau. Si la nomination est faite pour moins d'une année complète, la contribution du Conseil est réduite en conséquence.

RESTRICTIONS Les nominations sont limitées aux dramaturges, poètes, romanciers et auteurs de livres pour enfants canadiens qui apportent, depuis, une contribution importante à leur domaine, et qui sont toujours actifs dans leur profession.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux dramaturges, poètes, romanciers et auteurs de livres pour enfants canadiens qui ont apporté une contribution importante à leur domaine.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS L'organisation hôte devrait adresser sa demande par écrit à la section Lettres et Édition, en fournissant des détails sur le projet auquel doit s'adonner l'écrivain ainsi que sur le programme d'activité que l'organisation a planifié. Celle-ci doit en outre confirmer qu'elle peut contribuer au moins 50 p. 100 des frais de séjour de l'écrivain.

Les demandes pour les postes d'écrivain stagiaire sont présentées par écrit à la réunion de janvier du Jury des Subventions aux Arts A du Conseil. Les décisions du jury sont ensuite revues par le Comité consultatif des arts du Conseil sur les lettres et l'édition. À la fin du stage, l'écrivain et l'organisation hôte peuvent présenter un rapport écrit sur le stage au Conseil.

DATE LIMITE Le 31 décembre

DATE D'ANNONCE Les résultats sont communiqués avant la fin de mars.

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS À LA TRADUCTION**

OBJECTIF

Le programme de subvention à la traduction est destiné essentiellement à encourager de meilleurs échanges entre les collectivités francophones et anglophones du Canada en offrant de l'aide pour la traduction de livres d'auteurs canadiens d'une langue officielle dans l'autre. De l'aide est également disponible pour la traduction, dans l'une des langues officielles, de livres écrits par des auteurs canadiens dans une langue autre que le français ou l'anglais.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes de subventions à la traduction doivent être faites au nom du traducteur par l'éditeur qui s'est engagé à publier la traduction. Le traducteur doit être citoyen canadien ou immigrant reçu avec au moins cinq ans de résidence au Canada. La subvention, basée sur le nombre de mots à traduire, est versée à la maison d'édition et doit être transmise entièrement au traducteur qui recevra un exemplaire de l'avis de subvention. Si le travail ne devait pas être publié, l'éditeur devra rembourser intégralement le Conseil. Le Conseil consulte des spécialistes indépendants pour évaluer la qualité de l'échantillon de traduction. Après cette évaluation, laquelle prend habituellement deux mois, les candidats sont informés de la décision du Conseil. Bien que ce programme soit destiné essentiellement à la traduction d'ouvrages d'auteurs canadiens, le Conseil peut, dans des circonstances spéciales, examiner des demandes de traduction en anglais ou en français d'un texte spécialisé écrit par un auteur non canadien, s'il peut être prouvé qu'il n'existe pas de texte équivalent écrit par un canadien et qu'il existe un besoin confirmé pour la traduction. Dans le cadre du programme, l'aide est offerte aux compagnies théâtrales professionnelles qui demandent des fonds pour la traduction de pièces destinées à la présentation sur scène. Pour être admissible à de l'aide, une pièce doit avoir été réalisée par des professionnels dans la langue originale. Une pièce traduite pour présentation sur scène grâce à l'aide du Conseil ne peut toutefois être admissible pour une autre forme d'aide à la traduction au moment de la publication. Un éditeur qui reçoit une subvention peut également demander un financement supplémentaire pour permettre au traducteur de rencontrer l'auteur afin de discuter de la traduction. Une compagnie théâtrale qui reçoit une subvention pour une pièce peut également demander

de l'aide supplémentaire pour permettre au traducteur d'assister aux répétitions ou à la première du travail traduit. Dans les deux cas, l'aide est limitée au coût de deux voyages. Les traducteurs de livres peuvent également recevoir de l'aide pour leurs déplacements en vue de consulter l'auteur du livre qu'ils traduisent.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les subventions à la traduction sont offertes aux éditeurs qui satisfont aux exigences d'admissibilité les régissant. Les titres admissibles aux subventions à la traduction comprennent tous les ouvrages par les auteurs canadiens, sauf ceux qui sont exclus du fait des directives du Conseil sur l'admissibilité des titres.

FORMALITÉS Pour être admis au programme de subventions à la traduction, un éditeur doit d'abord compléter une formule sur les données de fonctionnement. Une fois admis au programme, un éditeur peut soumettre une demande à n'importe quelle période de l'année. Chaque demande doit comprendre les renseignements suivants :

- formule de demande dûment remplie et signée par l'éditeur et le traducteur
- nombre de mots
- montant de la subvention demandée
- curriculum vitae du traducteur
- deux exemplaires du texte original
- échantillon d'au moins 25 pages du texte traduit.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Deux mois

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS À LA TRADUCTION EN LANGUE ÉTRANGÈRE**

OBJECTIF Le Conseil fournit de l'aide pour la traduction d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens en des langues autres que l'anglais ou le français, pour publication à l'étranger.

RENSEIGNEMENTS L'éditeur étranger qui désire publier l'ouvrage traduit doit pouvoir prouver que la publication du livre est réalisable uniquement si les frais de traduction sont subventionnés. Les éditeurs sont encouragés à faire appel, dans la mesure du possible, à un traducteur canadien pour l'édition en langue étrangère.

Si de l'aide est accordée, le Conseil conclura une entente avec le candidat canadien. Le paiement de la subvention se fera directement au traducteur de l'ouvrage, au soin de la maison qui le publiera. Les subventions sont généralement payées en deux versements, le premier au moment de l'approbation de la subvention et le dernier sur réception de deux exemplaires de l'édition en langue étrangère.

Le montant est calculé en fonction des taux en vigueur dans le pays de l'éditeur étranger.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Les travaux d'écrivains canadiens dans le domaine de la poésie, du roman, du théâtre et des livres d'enfants et pour la jeunesse ainsi que les ouvrages non romanesques sérieux sont admissibles.

FORMALITÉS La demande d'aide peut être formulée par la maison d'édition de propriété canadienne qui détient les droits de traduction de l'ouvrage ou par l'auteur ou ses agents.

Les demandes peuvent être formulées en tout temps. Les renseignements et documents suivants doivent être fournis :

- renseignements généraux sur l'éditeur étranger, y compris un catalogue à jour
- montant de l'aide à la traduction demandée et sa base de calcul

- nom, adresse et qualifications professionnelles du traducteur
- tirage prévu
- copie du contrat passé entre le traducteur et l'éditeur étranger
- copie du contrat passé entre l'éditeur étranger et l'éditeur canadien, l'auteur ou ses agents.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Deux mois

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS AUX ARTS A**

OBJECTIF Aider les artistes qui ont apporté une contribution reconnue sur le plan national ou international à leur discipline à se consacrer à des activités créatrices personnelles.

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont destinées aux artistes qui ont apporté une contribution importante à leur discipline sur une période de plusieurs années et qui sont toujours actifs dans leur domaine de spécialité.

Les candidats doivent s'arranger pour consacrer la majeure partie de leur temps à leur travail.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

1) antécédents artistiques et potentiel du candidat
2) contribution du candidat à la forme artistique
3) mérite du projet et pertinence du travail du candidat.

Les candidats peuvent demander la majeure partie de leur subvention à titre d'allocation de subsistance ou pour couvrir les frais du projet. Une allocation pour déplacement dans le cadre du projet d'un candidat peut être normalement accordée au tarif Apex (transatlantique) ou au tarif excursion en Amérique du Nord.

RESTRICTIONS Les artistes ne peuvent faire qu'une demande tous les 12 mois. En cas d'échec, ils peuvent demander une subvention par titre ou de voyage mais, normalement, par un autre projet.

Nul ne peut obtenir simultanément deux subventions du Conseil des Arts.

Les artistes employés à plein temps ne peuvent demander d'allocation de subsistance à moins qu'ils soient en congé sans solde.

Les artistes employés à plein temps par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles à moins qu'ils puissent démontrer clairement que leur projet n'a aucun rapport direct avec leur fonction.

RÉGION Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et devrait être accompagnée de tous documents et de lettres de référence.

DATES LIMITES Varie suivant la discipline. Dans la plupart des cas, le 1er octobre ou le 1er avril de chaque année.

DATES D'ANNONCE Non spécifiées

VALEUR Maximum de 20 000 $ (1 500 $ par mois maximum).

Dans le domaine des arts visuels, de la vidéo et des arts de la scène, les artistes peuvent demander jusqu'à 28 000 $.

DURÉE De quatre à 12 mois (renouvelable)

CONTACT

Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS AUX ARTS B**

OBJECTIF

Aider les artistes à travailler à une oeuvre de création personnelle ou à s'améliorer.

RENSEIGNEMENTS

Les subventions constituent une indemnité de subsistance qui libère l'artiste de l'obligation d'avoir un emploi à plein temps.

Les candidats doivent s'arranger pour consacrer la majeure partie de leur temps à leur travail.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

1) antécédents artistiques et potentiel du candidat

2) contribution du candidat à la forme artistique

3) mérite du projet et pertinence du travail du candidat.

Les candidats peuvent demander la majeure partie de leur subvention à titre d'allocation de subsistance ou pour couvrir les coûts du projet. Une allocation pour déplacement dans le cadre du projet d'un candidat peut être normalement accordée au tarif Apex (transatlantique) ou au tarif excursion en Amérique du Nord.

RESTRICTIONS

Les artistes ne peuvent faire qu'une demande tous les 12 mois. En cas d'échec, ils peuvent demander une subvention par titre ou de voyage mais, normalement, pour un autre projet.

Nul ne peut obtenir deux subventions du Conseil des Arts simultanément.

Les artistes employés à plein temps ne peuvent demander d'allocation de subsistance à moins qu'ils soient en congé sans solde.

Les artistes employés à plein temps par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles à moins qu'ils puissent démontrer clairement que leur projet n'a aucun rapport direct avec leur fonction.

RÉGION Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada au moins cinq ans.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et devrait être accompagnée de tous documents à l'appui et lettres de référence.

DATES LIMITES Varie suivant la discipline. Dans la plupart des cas le 1er octobre ou le 1er avril de chaque année.

DATES D'ANNONCE Non spécifiées

VALEUR Maximum de 14 000 $ (1 000 $ par mois maximum)

DURÉE De quatre à 12 mois (renouvelable)

CONTACT

Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉCRIVAINS ET D'ÉDITEURS DE LIVRES ET DE PÉRIODIQUES**

OBJECTIF Le Conseil fournit de l'aide aux associations nationales professionnelles qui représentent les dramaturges, poètes et romanciers canadiens ou les éditeurs canadiens de livres ou de périodiques.

RENSEIGNEMENTS Les candidats doivent noter que le Conseil n'apporte normalement qu'une contribution partielle aux coûts; ils sont donc invités à trouver d'autres sources d'aide et à demander des contributions à leurs membres et à d'autres participants.

RESTRICTIONS Seules les associations nationales d'écrivains et d'éditeurs professionnels sont admissibles.

RÉGION Nationale

ADMISSIBILITÉ Voir ci-dessus

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée. Elle doit être accompagnée d'une indication générale de tous les éléments pour lesquels l'association a besoin d'aide (par exemple, frais généraux de fonctionnement, projets spéciaux et réunions annuelles).

DATES LIMITES Les 15 janvier, 15 juillet et 15 octobre

DATES D'ANNONCE Mars, septembre et décembre

VALEUR Varie suivant les activités des associations

DURÉE Un an

CONTACT Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS DE VOYAGE**

OBJECTIF Ces subventions ont pour but de permettre aux artistes d'effectuer des voyages importants pour leur carrière professionnelle.

RENSEIGNEMENTS Exemples de la nature des voyages :

1) participer activement à d'importantes réunions sur le

plan national ou international et pour lesquelles ils sont appelés à présider un groupe de travail ou encore à faire une présentation, à la demande des organisateurs

2) profiter d'une occasion de travailler sous la direction d'artistes-enseignants éminents

3) participer à des concours internationaux

4) recevoir des distinctions ou prix internationaux.

Les domaines d'intérêt pouvant faire l'objet d'une aide sont :

- Architecture
- Critique et Conservation (arts visuels et médias)
- Danse
- Film
- Travail multidisciplinaire et Arts de la scène
- Musique
- Photographie
- Théâtre
- Vidéo
- Arts visuels
- Lettres – romans, poésie, théâtre et littérature enfantine
  - littérature non romanesque.

RESTRICTIONS

L'artiste peut demander une subvention de voyage durant une période de 12 mois.

Les artistes qui ont reçu une allocation de voyage dans le cadre d'une subvention par titre au cours des 12 derniers mois, ne sont pas admissibles.

Les frais d'hôtel ne sont pas couverts.

RÉGION

Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada depuis au moins cinq ans.

Les candidats doivent avoir parachevé leur formation de base et posséder la compétence nécessaire pour être considérés comme des professionnels dans leur domaine.

Chaque discipline ou domaine d'intérêt comporte ses propres critères d'admissibilité. Pour obtenir de plus amples informations consulter la brochure intitulée *Aide aux artistes*.

DATE LIMITE Varie selon le domaine d'intérêt. Consulter le calendrier des subventions par titre contenu dans la brochure *Aide aux artistes*.

DATE D'ANNONCE De six à huit semaines

VALEUR Les subventions couvrent le coût d'un billet d'avion aller-retour à partir du lieu de résidence du candidat jusqu'à sa destination. Une allocation de 20 $ par jour est consentie pour un maximum de cinq jours. Les subventions de voyage ne peuvent dépasser 2 800 $.

CONTACT

Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS EN LITTÉRATURE NON ROMANESQUE**

OBJECTIF Ces subventions sont destinées à aider les auteurs à écrire une nouvelle oeuvre.

RENSEIGNEMENTS Les subventions en littérature non romanesque couvrent les frais de subsistance, les frais du projet et les frais de déplacement pour un programme d'une durée allant jusqu'à 12 mois.

RESTRICTIONS Les écrivains ne peuvent faire qu'une demande tous les 12 mois.

Il est peu probable qu'un jury recommande plus de deux subventions consécutives.

Les fonds ne peuvent être utilisés pour les projets de nature académique, même dans le domaine de la critique lit-

téraire, ni pour des travaux effectués en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire. Les auteurs qui ont l'intention de produire une oeuvre savante peuvent demander de l'aide du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC).

Les subventions ne peuvent être utilisées pour financer la publication, la traduction ou la promotion de livres ou de périodiques. Pour ces fins, de l'aide est offerte aux maisons d'édition admissibles (tel que défini par le Conseil) par la section Lettres et Édition du Conseil.

RÉGION

Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada depuis au moins cinq ans.

Les candidats doivent avoir parachevé leur formation de base et posséder la compétence nécessaire pour être considérés comme des professionnels dans leur domaine.

Un auteur doit avoir publié au moins un livre dans le domaine non romanesque ou encore avoir signé un contrat avec une maison d'édition professionnelle. Les ouvrages publiés dans les domaines suivants ne permettent pas à l'auteur de se qualifier pour le programme : livres de recette, guides, bibliographies et ouvrages techniques.

Les auteurs qui ne satisfont pas à ces exigences peuvent satisfaire à celles concernant les écrivains dans le cadre du programme d'exploration.

FORMALITÉS

Les candidats doivent retourner la formule de demande dûment remplie et accompagnée d'une photocopie d'un texte de 30 à 50 pages (un ou deux chapitres) d'un de leurs ouvrages les plus récents. Prière de ne pas envoyer plus de 50 pages.

Les auteurs doivent également fournir une liste de leurs ouvrages publiés en indiquant le nom de l'ouvrage, l'éditeur, l'année de l'édition et le nombre de pages de chaque ouvrage.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir des lettres de recommandation mais ce serait un atout. Dans ce cas, jusqu'à trois lettres doivent être envoyées directement au

Conseil par les personnes fournissant la recommandation dans les trois semaines qui précèdent la date du concours.

DATES LIMITES Le 1er mai et le 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE De trois à cinq mois

VALEUR Les subventions ont une valeur limite de 15 000 $ et peuvent couvrir les frais de subsistance (1 000 $ par mois maximum), les coûts du projet et les frais de voyage.

DURÉE Jusqu'à 12 mois

CONTACT

Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 598-4313

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS GLOBALES AUX ÉDITEURS**

OBJECTIF Les subventions globales constituent la pierre angulaire des programmes du Conseil pour les éditeurs de livres. Elles comblent les déficits de publication pour les livres qui apportent une contribution originale à la littérature canadienne ou qui identifient et documentent sur des questions relevant du domaine public au Canada.

Les subventions globales sont décernées une fois par an et sont versées en une fois pour le programme de titre admissible d'un éditeur. Ces subventions sont décernées durant toute l'année et comblent les déficits de publication des titres individuels.

RENSEIGNEMENTS Le montant de chaque subvention globale est déterminé en fonction d'une évaluation du programme d'ensemble d'un éditeur. Ce procédé tient compte à la fois de la quantité et de la qualité des titres publiés. La quantité est établie au moyen d'une formule fondée sur le nombre d'ouvrages canadiens admissibles dans le domaine du roman, de la poésie, du théâtre, des oeuvres non romanesques et des livres d'enfants publiés par la maison d'édition

durant les deux années précédentes. La qualité est évaluée par un jury indépendant qui se fonde sur la valeur culturelle et littéraire, l'importance régionale et l'excellence professionnelle du programme d'édition. Le jury se compose de représentants du monde des auteurs et des éditeurs. Des recommandations sont ensuite soumises pour approbation au conseil d'administration du Conseil à sa réunion de mars. Les maisons d'édition appliquent leurs subventions globales à leur discrétion au déficit de publication concernant les ouvrages admissibles publiés au cours de l'année.

RESTRICTIONS

Un éditeur admissible à une subvention globale devient automatiquement inadmissible aux subventions par titre.

Pour participer au programme de subvention à la traduction, au programme de promotion des éditeurs et aux tournées de promotion, les éditeurs doivent avoir été reconnus admissibles aux programmes de subvention globale ou de subvention par titre, par le jury.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

La maison d'édition doit répondre aux critères généraux d'admissibilité des éditeurs et doit prouver qu'elle a au moins 16 titres canadiens admissibles imprimés ou inscrits dans son catalogue courant.

FORMALITÉS

Les formules de demande sont envoyées automatiquement aux éditeurs inscrits sur la liste du Conseil en décembre de chaque année. Les nouveaux candidats doivent demander à être inscrits sur cette liste.

DATE LIMITE

Les éditeurs doivent remplir la formule « Données de fonctionnement » en janvier de chaque année s'ils veulent être admissibles à une subvention globale.

DATE D'ANNONCE

Les recommandations du jury sont transmises pour approbation au conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada en mars. Les éditeurs sont informés de la décision du Conseil au début d'avril.

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS PAR TITRE**

OBJECTIF

Les subventions par titre ont pour but d'aider à couvrir les frais de subsistance, les coûts du projet et les frais de déplacement afin de permettre aux artistes de poursuivre leur travail de création ou de travailler à un projet donné.

RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent demander que la majeure partie de la subvention soit versée à titre d'allocation de subsistance ou pour financer les coûts du projet, suivant leurs besoins. Les coûts du projet sont destinés à couvrir les frais d'acquisition de biens et services nécessaires pour mener à bien un projet donné. Voici des exemples des dépenses admissibles :

1) achat de matériel pour la création d'une oeuvre d'art
2) organisation d'une exposition
3) dactylographie et photocopie d'un manuscrit
4) production d'un livre en tant que forme d'art
5) location de studios
6) assistance technique.

Une allocation de subsistance ne sera payée qu'aux candidats qui auront pris les dispositions utiles pour consacrer la majeure partie de leur temps à leur programme.

Les domaines d'intérêt pouvant faire l'objet d'une aide sont :

- Architecture
- Critique et Conservation (arts visuels et médias)
- Danse
- Film
- Travail multidisciplinaire et Arts de la scène
- Musique
- Photographie
- Théâtre
- Vidéo
- Arts visuels
- Lettres – romans, poésie, théâtre et littérature enfantine
  – littérature non romanesque.

RESTRICTIONS

Les artistes ne peuvent faire qu'une demande tous les 12 mois. En cas d'échec, ils peuvent demander tout autre type de subvention durant la même période, mais pour un projet différent.

Les candidats ne peuvent demander d'allocation de voyage en vertu de la subvention s'ils ont déjà reçu une subvention de voyage au cours des 12 mois précédents.

RÉGION Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada depuis au moins cinq ans.

Les candidats doivent avoir parachevé leur formation de base et posséder la compétence nécessaire pour être considérés comme des professionnels dans leur domaine.

Chaque discipline ou domaine d'intérêt comporte ses propres critères d'admissibilité. Pour obtenir de plus amples informations consulter la brochure *Aide aux artistes*.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et devrait être accompagnée des documents pertinents à l'appui, tels que curriculum vitae et budget détaillé.

DATES LIMITES Varie selon le domaine d'intérêt. Consulter le calendrier des subventions par titre contenu dans la brochure *Aide aux artistes*.

DATES D'ANNONCE De six à huit semaines

VALEUR Les subventions ont une valeur limite de 4 000 $ et peuvent couvrir les frais de subsistance (1 000 $ par mois maximum), les coûts du projet et les frais de voyage.

DURÉE Jusqu'à 12 mois

CONTACT Service des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS PAR TITRE AUX ÉDITEURS**

RENSEIGNEMENTS Les demandes sont évaluées en fonction de l'évaluation du manuscrit que feront des spécialistes de l'extérieur ainsi que de l'information financière fournie. L'évaluation externe exige normalement au moins deux mois et les éditeurs sont informés de la décision qui a été prise peu de temps après. Un candidat ne doit en aucun cas envoyer l'original du manuscrit pour fins d'évaluation. Pour accélérer le processus d'évaluation, deux exemplaires peuvent être fournis.

RESTRICTIONS En raison de limites budgétaires et du nombre accru de demandes, il s'est avéré nécessaire d'établir un plafond pour le montant accordé pour chaque subvention par titre. Ledit plafond est appliqué aux diverses catégories de sujets conformément aux échelles utilisées dans la détermination des subventions globales et est représentatif du déficit moyen pour les titres de chaque catégorie. En conséquence, le Conseil pourrait se trouver dans l'impossibilité d'assumer le plein montant du déficit.

Un éditeur ne peut soumettre un manuscrit pour lequel une subvention par titre a déjà été refusée, à moins qu'il ne fournisse des preuves qu'une révision substantielle de l'ouvrage a été effectuée.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Un éditeur doit répondre aux critères énumérés dans « admissibilité des éditeurs » et doit avoir au moins quatre ouvrages canadiens admissibles imprimés ou figurant dans son catalogue courant. Une maison d'édition qui répond à ces critères peut faire une demande d'admission au programme en janvier ou en juin en complétant une formule « date de fonctionnement » et en l'envoyant au Conseil, accompagnée d'une copie de chaque titre figurant dans son catalogue courant.

FORMALITÉS Une fois admis au programme de la subvention par titre, un éditeur peut soumettre des manuscrits en tout temps durant l'année. La demande doit inclure un exemplaire du manuscrit pour lequel de l'aide est demandée ainsi qu'une formule « analyse de titre » dûment remplie et sur laquelle seront indiqués les coûts d'édition, les revenus

anticipés ainsi que le déficit de publication conséquent, calculé en fonction des directives du Conseil.

DATES LIMITES Janvier et juin de chaque année pour admission au programme

DATES D'ANNONCE Les résultats sont communiqués en mars et en septembre.

CONTACT Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR LES CONFÉRENCES NATIONALES**

OBJECTIF Fournir de l'aide aux écrivains et aux éditeurs pour les conférences nationales.

RENSEIGNEMENTS Les candidats doivent noter que le Conseil n'apporte normalement qu'une contribution partielle aux coûts; ils sont donc invités à trouver d'autres sources d'aide et à demander des contributions à leurs membres et à d'autres participants.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les associations nationales d'écrivains et d'éditeurs sont admissibles.

FORMALITÉS Les demandes doivent être envoyées longtemps avant la tenue de la conférence proposée, par voie de lettre indiquant le but, les participants et les frais de commandite de la conférence.

DATES LIMITES Les 15 janvier, 15 juillet et 15 octobre

DATES D'ANNONCE Mars, septembre et décembre

VALEUR Varie

DURÉE Non disponible

CONTACT

Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **TOURNÉES DE PROMOTION POUR LIVRES ET PÉRIODIQUES CANADIENS**

OBJECTIF Le programme concernant les tournées de promotion est destiné à encourager les éditeurs de livres et de périodiques à accroître l'exposition du public à leur programme courant de publication en organisant des tournées formelles de promotion pour les auteurs, illustrateurs et rédacteurs de revues canadiens, à l'intérieur du Canada.

RENSEIGNEMENTS Pour pouvoir participer, une maison d'édition doit avoir été admise au programme de subvention globale ou de subvention par titre du Conseil; un périodique doit être admissible au programme d'aide aux périodiques du Conseil. Les livres dont les auteurs reçoivent de l'aide pour les tournées doivent répondre aux critères contenus dans l'admissibilité des titres.

La promotion de l'ouvrage doit être faite par l'auteur ou le rédacteur de la revue, sauf dans certains cas d'exception. Si un ouvrage comporte deux auteurs, ils peuvent tous deux participer à la condition que leurs destinations soient différentes. Les rédacteurs d'anthologie ne sont admissibles que s'ils ont apporté une contribution originale importante à l'ouvrage promu.

RESTRICTIONS La contribution du Conseil est limitée aux frais de voyage réels des auteurs ou rédacteurs de revues en tournée, ou à leurs frais de séjour (repas et logement) jusqu'à concurrence de 60 $ par jour pendant une durée maximum de 15 jours.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les maisons d'édition doivent avoir été admises au programme de subvention globale ou de subvention par titre du Conseil. Un périodique doit être admissible au programme d'aide aux périodiques du Conseil. Les livres dont les auteurs reçoivent de l'aide pour une tournée doivent satisfaire les critère décrits et énumérés dans l'admissibilité des titres.

FORMALITÉS Les demandes doivent être formulées par écrit par l'éditeur, par voie de lettre adressée à la section Lettres et Éditions, au moins deux semaines avant la tournée. La lettre doit comporter une description détaillée des activités de promotion prévues ainsi que des contacts avec les média. Peu après réception de cette information, le Conseil fera connaître sa décision à l'éditeur.

Après une tournée, l'éditeur doit fournir un rapport et les comptes détaillés pour toutes les dépenses encourues sur une formule fournie par la section Lettres et Édition. L'éditeur sera ensuite remboursé pour les montants admissibles.

DATE LIMITE Au moins deux semaines avant la tournée

DATE D'ANNONCE Minimum de deux semaines

VALEUR Voir restrictions.

CONTACT Section Lettres et Édition
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

PROGRAMME **VISITE PAR DES ARTISTES ÉTRANGERS**

OBJECTIF Faciliter la venue au Canada d'artistes étrangers reconnus.

RENSEIGNEMENTS Au cours de leur séjour au Canada, on escompte que ces artistes dirigeront des ateliers de travail et donneront des cours magistraux aux artistes professionnels et élèves avancés. Les visiteurs devraient aussi compléter des acti-

vités de l'organisation plutôt qu'agir à titre de remplaçant d'un membre du personnel.

RESTRICTIONS Les demandes concernant un poste vacant ne seront pas prises en considération. La disponibilité des fonds déterminera le nombre total de subventions et peut limiter celui-ci à un groupe donné.

Les visites de moins de deux semaines ne sont pas admissibles.

RÉGION Canada et étranger

ADMISSIBILITÉ Les organisations hôtes doivent être des organisations professionnelles culturelles canadiennes reconnues. Les décisions sont prises en fonction du calibre de l'artiste et des avantages que pourraient apporter sa visite. Bien que tous les pays étrangers soient admissibles, si les demandes dépassent la somme des fonds disponibles, la priorité sera accordée aux États-Unis, à la Grande-Bretagne, à l'Europe occidentale et au Japon.

FORMALITÉS Pour tout renseignement, s'adresser au Service des bourses du Conseil.

DATE LIMITE Le 15 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Mars

VALEUR Rémunération pouvant aller jusqu'à 1 000 $ par mois et un billet d'avion aller-retour en classe économique.

DURÉE De deux semaines à quatre mois

CONTACT Services des bourses
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

(613) 237-3400

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **AIDE AUX COLLECTIONS SPÉCIALISÉES**

INFORMATION GÉNÉRALE

Etant donné le besoin d'offrir des ressources de recherche de haute qualité à la collectivité canadienne des chercheurs, le CRSHC offre de l'aide aux bibliothèques universitaires pour leurs collections en recherche spécialisée dans le domaine des humanités et sciences sociales.

Le but du programme est quadruple :

1) aider à renforcer les collections de recherche spécialisée bien établies d'une importance nationale reconnue

2) développer ou consolider les collections de recherche spécialisée qui, en raison de leur caractère régional, ont une importance nationale

3) développer ou consolider les collections de recherche spécialisée dont le but est d'asseoir solidement la réputation des collections comme élément régional important

4) faciliter le développement de collections de recherche spécialisée dans les plus petites institutions fortement engagées vis-à-vis des programmes de recherche dans le domaine choisi.

Bien que l'on s'attende à ce que les collections qui ne rentrent pas dans les troisième et quatrième catégories soient normalement liées à un programme d'étude diplômée important, il serait possible de faire des exceptions si l'institution pouvait prouver qu'elle fait des efforts continus dans un domaine de recherche spécifique. Des preuves de l'appui institutionnel doivent accompagner la demande et le rapport final.

Le Conseil reconnaît que pour le programme de renfort des collections de recherche spécialisée, l'engagement de l'université est exprimé en termes de coûts de service des collections et de sa mise à la disposition des chercheurs. Dans le programme occasions uniques, l'engagement de l'université est exprimé par son versement d'un montant égal à celui qui est demandé.

Pour les deux programmes mentionnés, il faut prouver que l'institution a déjà réservé des fonds et continuera de la faire pour appuyer la collection.

Les établissements d'enseignement à l'intérieur d'une région sont encouragées à envisager la possibilité de faire une demande conjointe pour un financement en consortium en vue de renforcer une source de recherche, à condition que l'accent soit différent pour les collections de chaque institution, lesquelles devront satisfaire aux autres critères d'admissibilité.

Achats admissibles : il n'existe pas de restriction quant aux achats admissibles, bien que le Conseil encourage toujours l'achat de matériel sous la forme la moins coûteuse. Toutefois il faudrait prouver que tout le matériel acquis de la subvention sera mis à la disposition des chercheurs, universitaires et étudiants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements d'enseignement qui héberge la collection. En outre, tout le matériel deviendra la propriété de l'université ou du collège et sera placé dans sa bibliothèque.

Le plein montant de la subvention sera versé à l'université durant l'année financière pour laquelle elle est consentie et sera conservé en fiducie pour la bibliothèque. Les bibliothèques disposent de trois ans pour dépenser et/ou fermement engager des fonds consentis. Tout solde inutilisé à la fin de ladite période devrait être retourné au Conseil à moins de justification d'un prolongement de la limite de trois ans.

Livres rares : Les livres rares sont vus par le Conseil comme la base indispensable à la recherche dans de nombreux domaines. Le Conseil subventionne ce genre d'achat afin de permettre aux institutions de maintenir leur rang parmi celles qui ont des collections de calibre international. Chaque demande d'aide pour ce type d'achat est examinée soigneusement en termes de son bien-fondé individuel. Le livre rare devrait représenter une addition à une collection déjà existante jugée être la plus importante au Canada dans un domaine particulier et reconnue comme ayant atteint un niveau complet de collection. L'achat doit être nettement lié à un programme académique et/ou à des efforts de recherche de la part de l'institution.

L'achat doit être justifié de façon convaincante et claire et il faut prouver qu'aux fins de la recherche une repro-

duction ne serait pas utile. Les candidats doivent démontrer qu'ils ont eu des consultations et des négociations concernant le coût de chaque article et que tous les efforts sont faits pour obtenir le juste prix du marché.

Archives et manuscrits : Chaque demande d'achat sera soigneusement examinée quant à son propre mérite. Les éléments sur un microfilm offerts commercialement à un prix établi sont admissibles. Les éléments d'archives et les manuscrits devraient représenter une addition à une collection de textes imprimés sur la recherche spécialisée déjà existante. L'achat doit être clairement lié à un programme académique et/ou à de forts éléments de recherche au sein de l'établissement d'enseignement.

RESTRICTIONS

Comme le mandat de la Bibliothèque nationale du Canada recouvre la collection exhaustive d'articles canadiens et la conservation du patrimoine littéraire national, seule une partie de la collection d'articles canadiens d'une université peut être désignée comme collection de recherche spécialisée. Aucune subvention ne sera accordée à l'appui des collections d'articles canadiens de caractère général. Le Conseil sera heureux d'examiner toute demande concernant le renforcement ou le développement de domaines spécialisés à l'intérieur des collections d'articles canadiens ayant une importance nationale ou régionale.

Les frais de traitement ne sont pas des éléments budgétaires admissibles du fait qu'ils sont la responsabilité de l'institution.

Aucune demande ne peut être faite dans le cadre du Programme sur les outils de recherche en études canadiennes du Conseil pour ce qui est du traitement des éléments de collections achetés dans le cadre des programmes concernant les collections de recherche spécialisée.

De même, il ne sera pas tenu compte des demandes concernant l'appui d'études aboutissant à la rationalisation des collections de bibliothèques sur un sujet donné.

Le Conseil ne donne son appui à l'achat d'archives et de manuscrits que dans des cas exceptionnels. L'achat de tels éléments concernant un auteur encore vivant n'est pas admissible.

COMPOSANTE DU PROGRAMME **Renforcement des collections de recherche spécialisée**

OBJECTIF Ce programme est destiné à appuyer les collections de recherche spécialisée qui rentrent dans l'un des quatre objectifs énumérés au paragraphe d'information générale.

RENSEIGNEMENTS Un établissement d'enseignement peut présenter n'importe quel nombre de demandes jusqu'à concurrence d'un montant total maximum de 50 000 $ par an. Un montant maximum de 50 000 $ sera accordé à un établissement d'enseignement pour chaque concours. L'appui consenti pour une année donnée peut ne pas atteindre le montant maximum et le Conseil spécifiera à quelle(s) collection(s) les fonds peuvent être appliqués.

Le Conseil acceptera des demandes ultérieures pour une collection une fois la subvention dépensée et après présentation d'un rapport final. Le Conseil peut ignorer cette règle si une collection particulièrement importante dans le domaine d'intérêt en cause parvient de façon inattendue sur le marché.

L'université doit présenter un rapport final dans les 90 jours qui suivent la fin de la période de subvention et utilisera pour cela la formule de rapport officiel. Dans la mesure du possible, le rapport doit indiquer brièvement la mesure dans laquelle les éléments achetés avec les fonds du Conseil ont été traités, publiés et utilisés par les membres de l'institution et d'autres.

L'université ne peut faire une nouvelle demande d'aide pour une collection donnée qu'après présentation d'un rapport sur l'utilisation de la subvention précédente. Si une institution ne fournit pas le rapport final requis, elle se verra interdire toute participation à des concours ultérieurs.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux bibliothèques des universités canadiennes intéressées à développer et à établir des collections de recherche.

FORMALITÉS Les candidats doivent utiliser la formule de demande appropriée. La demande ne doit pas normalement dépasser 15 pages et doit être accompagnée de deux lettres d'appui de chercheurs universitaires travaillant dans le

domaine en question. Pour les collections à caractère régional, des lettres d'appui d'autres établissements d'enseignement de la région peuvent être incluses.

Les demandes seront évaluées par un comité de bibliothécaires et de chercheurs expérimentés. Les recommandations seront ensuite présentées au Conseil qui prendra une décision finale.

DATE LIMITE Le 31 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin juin

VALEUR Minimum de 2 500 $, maximum de 50 000 $

DURÉE Trois ans

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS *Aide aux collections spécialisées: Directives et formules de demande*

COMPOSANTE DU PROGRAMME **Occasions uniques**

OBJECTIF De l'aide est offerte aux bibliothèques universitaires qui désirent acquérir des éléments qui sont offerts soudainement sur le marché et qui représentent une chance tout à fait inattendue d'acheter des articles hautement souhaitables pour lesquels aucun fonds n'avait été prévu au budget. Les articles en question devraient être liés à une collection de recherche spécialisée d'importance nationale ou régionale et doivent contribuer à la réputation de la collection.

RENSEIGNEMENTS Une institution peut soumettre un nombre indéterminé de demandes, jusqu'à un maximum de 10 000 $ durant l'exercice financier du Conseil.

L'université doit soumettre un rapport final suivant le déboursé des fonds en utilisant pour cela une formule officielle. Dans la mesure du possible, le rapport doit indiquer brièvement la mesure dans laquelle les éléments achetés avec les fonds du Conseil ont été traités, publiés et utilisés par les membres de l'institution et d'autres.

L'université ne peut faire une nouvelle demande d'aide pour une collection donnée qu'après présentation d'un rapport sur l'utilisation de la subvention précédente. Si une institution ne fournit pas le rapport final requis, elle

se verra interdire toute participation à des concours ultérieurs.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux bibliothèques des universités canadiennes intéressées à développer des collections de recherche.

FORMALITÉS La demande ne devrait pas normalement dépasser 10 pages et doit être accompagnée de deux lettres d'appui de chercheurs universitaires travaillant dans le domaine en question. Pour les collections de caractère régional, des lettres d'appui d'autres institutions de la région peuvent être incluses.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Les résultats sont normalement annoncés trois semaines après la réception de la demande.

VALEUR Minimum de 1 000 $ et maximum de 10 000 $. Le montant de la demande doit être accompagné d'un financement équivalent par l'institution. Le montant total consenti à une institution ne peut dépasser 10 000 $ par an. Les articles à acheter doivent être offerts dans le privé ou par vente aux enchères publiques à une date spécifique et être mentionnés sur une liste de prix suggérés. La contribution du Conseil sera établie en fonction de la valeur médiane de la gamme de prix estimés allant d'un minimum de 1 000 $ à un maximum de 10 000 $. Il est essentiel que l'article soit offert à la vente pendant un temps limité seulement et les demandes de subventions rétroactives ne seront pas acceptées.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS *Aide aux collections spécialisées: Directives et formules de demande*

CONTACT

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Secrétariat
C.P. 1610
Ottawa, Ontario
K1P 6G4

(613) 992-1053

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **OUTILS DE RECHERCHE – ÉTUDES CANADIENNES (OREC)**

OBJECTIF

Encourager le développement des études canadiennes en permettant l'accès à du matériel documentaire primaire et secondaire, imprimé et autre, important pour la recherche avancée dans les domaines concernant les études canadiennes.

Le programme encourage la préparation et la dissémination d'outils de recherche qui garantiront un plus grand accès intellectuel à base large à la documentation dans les domaines jusqu'à présent mal couverts par les outils de recherche existants.

RENSEIGNEMENTS

Le programme appuie les projets qui :

1) rendront les éléments contenus dans les bibliothèques et les archives plus accessibles par le catalogage des collections de bibliothèques ou la description de pièces d'archives

2) faciliteront l'accès aux sources documentaires par la compilation de bibliographies ou de guides thématiques à la recherche et d'autres outils de recherche pour la recherche avancée en études canadiennes.

La dissémination de l'outil de recherche complété est considérée comme faisant partie intégrante du projet.

Voici des exemples de types de projets admissibles dans le cadre de ce programme :

Projets bibliographiques :

1) catalogage des collections de bibliothèques spécialisées sur les éléments canadiens en rétrospective

2) catalogues de collections de recherche importantes en études canadiennes

3) bibliographies thématiques liées à des sujets, régions ou formes de documents spécifiques, y compris des éléments audio-visuels et sous forme de microfilms

4) bibliographies d'auteur couvrant des travaux originaux sous toutes leurs formes

5) bibliographies énumératives et descriptives des documents canadiens imprimés

6) index rétrospectifs lorsqu'un besoin de recherche peut être clairement prouvé.

Projets d'archive :

1) guides pour les dépôts

2) inventaires d'un ou plusieurs groupes de dossiers ou d'un groupe de manuscrits ou autres éléments

3) inventaires d'un groupe unique d'archives

4) guides thématiques d'éléments d'archives dans un certain nombre de dépôts

5) guides thématiques aux éléments dans un dépôt unique

6) sondages de dossiers et index spéciaux, lorsqu'on peut prouver qu'il existe un avantage important pour la recherche.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans l'évaluation des propositions, les facteurs suivants seront pris en compte :

1) importance

   – mesure dans laquelle l'outil de recherche proposé augmentera l'accès intellectuel aux éléments documentaires pour les études canadiennes

   – portée, étendue et qualité des éléments

   – importance numérique et nature de l'auditoire

   – mesure dans laquelle la recherche peut permettre de faire avancer la recherche en études canadiennes.

2) conception de l'outil de recherche, des éléments en question et qualité de l'approche théorique et technique ainsi que de la méthodologie

3) aptitude du candidat ou de l'équipe à exécuter le projet

4) caractère approprié des demandes et estimations budgétaires.

Budget : Seuls les coûts directs peuvent être couverts et peuvent comprendre :

1) salaires

2) équipement spécial lié au projet

3) temps d'ordinateur

4) matériel et fourniture de bureau à usage unique

5) frais de voyage et allocation de séjour

6) honoraires d'experts-conseils

7) frais de dissémination.

Tous les outils de recherche produits par ce programme doivent être disponibles publiquement, publiés et disséminés de la manière appropriée.

RESTRICTIONS

Ce programme n'est pas conçu pour les éléments suivants :

1) projets impliquant le catalogage ou la description d'éléments détenus par les gouvernements fédéral ou provinciaux

2) activités considérées comme normales pour une institution

3) introductions fondamentales à un domaine et autres guides sélectifs qui seraient utilisés essentiellement pour les professeurs d'université et étudiants

4) catalogage dans les bibliothèques universitaires d'articles achetés par le programme du CRSHC appuyant les collections spécialisées

5) conversion de données bibliographiques en un format-machine

6) coûts indirects, y compris les frais ordinaires d'équipement et d'espace de bureau ainsi que les frais administratifs institutionnels

7) coûts liés à l'acquisition, la conservation et l'organisation fondamentale des articles

8) dépenses encourues avant la date officielle de la remise de la subvention.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Candidats : Institutions et organisations canadiennes (à l'exception des institutions fédérales ou provinciales telles que les archives provinciales ou territoriales) ou citoyens canadiens et résidents permanents, individuellement ou en équipe. Normalement, il doit s'agir d'organisations sans but lucratif. Toutefois, le CRSHC acceptera les candidatures d'institutions commerciales à condition que le projet lui-même soit sans but lucratif ou autonome.

Propositions : Les projets concernant les articles documentaires pour les études canadiennes dans toute discipline ou groupes de discipline à l'intérieur du contexte des sciences humaines sont admissibles. (Voir renseignements pour de plus amples informations.)

FORMALITÉS

Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'une description du projet. Ces descriptions ne doivent pas dépasser 15 pages et doivent comprendre les informations suivantes :

1) objectif du projet :

- portée, étendue et nature des articles
- type et niveau de description à appliquer aux articles
- format proposé pour l'outil
- moyens par lesquels le produit final sera disséminé.

2) importance :

- justification de l'importance pour la recherche en études canadiennes de la collection des articles à couvrir
- description de l'auditoire potentiel
- discussion des rapports entre l'outil et tout autre travail analogue

– pour les collections de bibliothèques ou articles d'archives, démonstration de leur nature unique.

3) organisation et méthode :

– indication de la recherche préliminaire déjà effectuée

– détails spécifiques sur l'approche et les méthodes, y compris des échantillons des données et normes à suivre

– échéancier de travail proposé et organisation du projet

– plans détaillés de diffusion et de publication de l'outil de recherche complété.

Les candidats devraient consulter le guide du présent programme pour obtenir de plus amples informations.

DATE LIMITE Le 1er février de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin juin ou début juillet

VALEUR Les subventions approuvées dans le cadre du programme variaient de 2 000 $ à 75 000 $ par an et la moyenne est de 32 000 $.

DURÉE Une période de subvention est normalement définie comme une période de 12 mois. Les candidats peuvent demander des subventions d'un, deux ou trois ans.

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des subventions de recherche
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3027

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS DE RECHERCHES STANDARD**

OBJECTIF Le principal but du programme est d'aider la recherche sur l'étude des êtres humains en tant qu'individus ainsi que de la société et la culture humaine, que ce travail soit entrepris dans le cadre d'une discipline traditionnelle ou à titre d'entreprise interdisciplinaire.

RENSEIGNEMENTS Une subvention de recherche est offerte à l'appui d'un projet cohérent ayant un objectif de recherche clairement défini et non pas à titre d'octroi pour le programme global de recherche ou d'enseignement d'un département, d'un institut ou d'un centre.

Les subventions sont destinées à aider la recherche indépendante conçue et effectuée par un universitaire ou un groupe d'universitaires. Dans ce dernier cas, une personne doit agir à titre de chercheur principal. Les subventions sont consenties aux candidats en leur propre nom bien que, dans le cas des chercheurs universitaires, les fonds soient dans la plupart des cas versés à l'université qui les administrera en leur nom.

Le Conseil admet que les limites entre divers domaines ne sont pas toujours clairement définis. Il consent donc à envisager des propositions qui incluent des éléments de recherche pour les sciences physiques, biologiques ou médicales, à condition que les objectifs rentrent nettement dans le domaine des humanités des sciences sociales. Chacun des trois conseils offrant des subventions (CRSHC, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Conseil de la recherche médicale) est disposé à financer des projets de recherches interdisciplinaires dont les domaines de compétences se chevauchent. (Consulter le *Guide des candidats du CRSHC* pour de plus amples renseignements.)

Le CRSHC accepte actuellement des propositions dans les principaux domaines suivants, sous réserve des limites mentionnées dans le guide :

- Anthropologie
- Archéologie
- Architecture et Design
- Art (études de l'art et histoire de l'art)

- Bibliothéconomie
- Classiques
- Criminologie
- Démographie
- Droit
- Études en administration
- Études en communications
- Études en démographie
- Études en économie
- Études en éducation
- Études en religion
- Études en urbanisme et études régionales
- Géographie
- Histoire
- Histoire de la médecine ou de la science
- Linguistique
- Littérature (études en)
- Musicologie
- Philosophie
- Philosophie de la science
- Psychologie
- Relations industrielles
- Science des archives
- Science de l'information
- Science politique
- Sociologie
- Théâtre
- Travail social.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas pour but d'exclure les autres domaines de recherches universitaires en sciences sociales et en humanité. Les candidats éventuels sont invités à consulter le Guide pour obtenir de plus amples détails sur les domaines de recherches qui peuvent être admissibles.

Les propositions qui se rangent parmi l'un des thèmes stratégiques du Conseil peuvent être soumises soit au titre du programme de subventions à la recherche ou à d'autres programmes spéciaux de subventions, ou encore à la division des subventions stratégiques. Toutefois, la même demande ne peut être présentée simultanément pour les deux programmes.

Les candidats aux bourses post-doctorales peuvent soumettre une demande de subvention de recherche simultanément.

Frais : Les subventions de recherche ont pour but de défrayer les coûts directs réels de la recherche proposée, sous réserve de certaines limites. Les coûts admissibles sont :

- honoraires pour le chercheur principal et les co-chercheurs
- salaires pour les adjoints à la recherche
- honoraires de consultation
- frais de déplacement et d'hébergement concernant la collecte de données ou la consultation de source
- services techniques
- communication des résultats de la recherche
- frais d'informatique
- fournitures et équipement (non réutilisable)
- location ou achat d'équipement.

Rapports : Les bénéficiaires de subventions de recherche doivent soumettre des rapports annuels de recherche et sur les finances, pour les subventions portant sur plusieurs années. Les rapports finals doivent être présentés au plus tard trois mois après l'expiration de la période de subvention.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les subventions de recherche sont accordées par voie de concours jugé par les pairs. Les propositions sont classées selon leurs mérites par des comités composés de spécialistes dans les diverses disciplines des sciences sociales et des humanités.

L'évaluation des propositions est basée sur les critères suivants :

1) importance du projet pour la recherche, son originalité et sa contribution éventuelle aux connaissances
2) caractère approprié et clarté de l'approche théorique
3) qualité des plans de recherche

4) compétence du candidat et pertinence de son expérience

5) s'il y a lieu, pertinence sociale du projet

6) caractère approprié du budget

7) s'il y a lieu, justification de l'octroi d'honoraires de recherche.

RESTRICTIONS

Les subventions de recherche ne sont pas offertes pour les éléments suivants :

1) recherche effectuée sous contrat pour une institution publique ou un organisme privé

2) subsides à d'autres organisations afin de leur permettre de commanditer ou de sous-traiter les projets de recherche

3) recherche requise en vue de l'obtention d'un diplôme par le chercheur principal ou ses collaborateurs

4) activités liées à la formation ou au développement professionnel

5) recherche destinée à populariser les travaux universitaires ou des travaux destinés surtout au grand public.

Une subvention ne peut non plus être offerte pour la préparation de manuels, anthologies, listes ou pour l'établissement de banques de données ou d'archives ou encore pour la préparation d'inventaires d'éléments d'archives. Les projets appelés à aboutir à la production de dictionnaires ou autres ouvrages de références seront pris en compte, à condition que le travail final soit utile pour la recherche et des études supérieures. Il convient toutefois de noter que les subventions pour les types particuliers d'outils de recherche en études canadiennes (bibliographies, aides au repérage) sont accordées conformément aux dispositions du programme sur les outils de recherche en études canadiennes administré par la division des subventions stratégiques. En général, les outils de recherche tel que les concordances et les bibliographies peuvent être financées à condition que *l'élément de recherche* de leur production soit clairement établi ou qu'il constitue un élément d'un travail de recherche plus étendu, enfin que le comité d'adjudication juge leurs

mérites suffisants. (Voir partie C du *Guide pour les candidats.*)

Aucun candidat ne peut demander plus d'une subvention de recherche à la fois par concours ou bénéficier de plus d'une subvention durant une période de subvention donnée.

Le Conseil ne donne pas de subvention aux chercheurs effectuant des stages temporaires.

Les subventions de recherche ne sont pas non plus consenties normalement pour les étudiants inscrits à un programme d'étude supérieure.

Les frais suivants ne sont pas admissibles:

1) contributions aux frais généraux d'une université

2) frais de déplacement pour assister à des conférences, sauf dans les cas prévus par les règlements du Conseil

3) frais de déplacement des membres de la famille d'un chercheur, sauf dans les cas prévus par les règlements du Conseil

4) achat ou location d'équipement de bureau ordinaire

5) ouvrages de références générales et autres types de matériel, sauf dans les cas prévus par les règlements du Conseil

6) frais d'activité sociale et d'hospitalité

7) passeports, assurance personnelle sur les biens

8) frais de banque et d'opérations de change

9) utilisation ou location d'une automobile privée, à moins de justification compte tenu des besoins particuliers du projet

10) frais encourus avant la remise de la subvention

11) frais de publication tel que correction d'épreuves et paiement de droit d'auteur

12) réserve pour imprévus.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Une candidature peut être soumise par un chercheur membre du corps enseignant d'une université canadienne ou d'une autre institution post-secondaire ou encore par un chercheur indépendant. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents (immigrants reçus).

Les personnes qui ne sont pas employées dans des universités et autres institutions post-secondaires doivent prouver que leurs projets n'ont pas de rapport direct avec leurs tâches normales et leurs activités professionnelles. Cette règle s'applique également aux candidats qui ont l'intention de prendre un congé sabbatique pour travailler sur un projet de recherche.

Les candidatures des résidents permanents vivant à l'étranger seront également recevables à condition que les candidats puissent prouver que leur période de résidence hors du Canada est temporaire et qu'un poste permanent les attend à leur retour au Canada.

Les détenteurs d'une bourse de doctorat peuvent être employés comme adjoints étudiants diplômés pour les projets financés par le Conseil, à condition qu'ils observent les règlements concernant le maximum permis d'heures de travail pour les étudiants au doctorat du Conseil. (Consulter le Guide pour de plus amples informations sur les critères d'admissibilité pour les adjoints à la recherche.)

FORMALITÉS

Une candidature peut être soumise par le chercheur principal. Dans les cas de projets impliquant plus d'un universitaire, chaque co-chercheur doit soumettre un curriculum vitae et signer la formule de demande.

Les candidats doivent présenter une proposition bien définie, accompagnée d'un plan d'accomplissement de la recherche. La description doit inclure une explication et justification à engager. Les éléments suivants sont particulièrement importants : rôle et responsabilités de tous les chercheurs, tâches des adjoints à la recherche, buts du voyage, durée prévue du projet et tout revenu que les candidats ont cherché à obtenir d'autres sources de financement.

La propositon de projet doit avoir au maximum 3 000 mots et inclure une bibliographie de toutes les références.

Les candidats qui soumettent des articles ou autres éléments publiés devraient choisir au maximum deux textes concis étroitement liés au projet. Il est recommandé que les candidats qui feront une demande pour la première fois au CRSHC soumettent un échantillon de cinq travaux antérieurs.

Les candidatures et documents joints en appendice doivent être soumis en cinq exemplaires.

Les candidats sont encouragés à consulter les représentants du programme avant de faire leur demande.

DATE LIMITE Le 15 octobre chaque année

DATE D'ANNONCE Les décisions sont annoncées en avril.

VALEUR Les subventions de recherche ordinaires sont décernées pour un projet dont le budget ne dépasse pas 100 000 $ pour une année donnée, 250 000 $ pour trois ans ou 400 000 $ pour cinq ans. Les subventions dépassant ces limites sont définies comme les grandes subventions de recherche et peuvent être financées par le programme de grandes subventions de recherche.

DURÉE Maximum de cinq ans

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS *Subventions de recherche : Guide pour les candidats*

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des subventions de recherche
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS DE VOYAGE POUR LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES**

OBJECTIF Ce programme est destiné à permettre aux chercheurs canadiens de participer à des conférences internationales

importantes pour leurs domaines et, de ce fait, de contribuer à l'avancement et à la dissémination des connaissances en sciences sociales.

RENSEIGNEMENTS

Le Conseil examinera les demandes de participation à des congrès internationaux réguliers et à des conférences et séminaires plus spécialisés.

Les candidats doivent jouer un rôle actif à la conférence, c'est-à-dire en faisant une présentation ou en participant à la discussion. La priorité sera accordée à ceux qui feront des présentations.

Le Conseil peut s'il le désire accorder des subventions partielles ne couvrant qu'une partie des dépenses normalement admissibles s'il s'avère nécessaire d'accorder de l'aide à un grand nombre de chercheurs méritants.

Toutes les personnes qui reçoivent des subventions au titre de ce programme devront soumettre un rapport au Conseil.

RESTRICTIONS

Le Conseil limite ses subventions aux conférences qui ont lieu hors du Canada et des États-Unis. L'aide aux conférences tenues au Canada est accordée par le programme des subventions pour les conférences savantes, administré par la Division de la diffusion de la recherche du Conseil.

RÉGION

Internationale, à l'exception des États-Unis

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au 1er juin 1986. Les membres du corps enseignant des universités et les chercheurs privés peuvent soumettre les demandes. Les employés du gouvernement ne peuvent soumettre de demandes que s'ils peuvent prouver à la satisfaction du Conseil que l'activité n'est pas liée et ne fera pas de tort à leurs tâches ou activités professionnelles normales.

FORMALITÉS

Chaque candidat doit fournir des informations sur les points suivants :

1) formation individuelle et qualifications

2) nature et commandite de la conférence

3) rôle que le candidat jouera à la conférence

4) copies de la correspondance avec les organisateurs de la conférence confirmant ce rôle

5) résumé bref mais substantiel de la présentation que le candidat a l'intention de faire

6) indication du coût du billet d'avion et du nombre de jours de participation.

DATES LIMITES Les 1er mars, 1er juillet, et 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Les 1er juin, 1er octobre et 1er février

VALEUR Les subventions couvrent le coût du billet d'avion à partir de l'aéroport le plus proche de la résidence du candidat jusqu'à celui qui est le plus proche du lieu de la conférence, ainsi qu'une allocation de frais de séjour jusqu'à concurrence de 70 $ par jour pour la durée de la participation.

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3408

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS DE VOYAGE POUR REPRÉSENTATIONS INTERNATIONALES**

OBJECTIF Ce programme est destiné à permettre une représentation canadienne aux réunions d'affaires des associations internationales de chercheurs dont l'importance est reconnue.

RENSEIGNEMENTS Aux fins du présent programme, une association de chercheurs internationale est une société ou autre groupe constitué afin de promouvoir la poursuite de la recherche et la communication des résultats de recherche et ayant un nombre substantiel de membres d'au moins trois pays. Le comité exécutif d'une telle association doit avoir des représentants provenant d'au moins trois pays.

Le Conseil examinera les demandes des candidats suivants, par ordre décroissant de priorité :

1) chercheurs canadiens qui occupent des postes élevés à l'exécutif d'associations internationales de chercheurs

2) chercheurs canadiens qui occupent des postes clés et *ad hoc* dans les associations internationales de chercheurs

3) membres de l'exécutif d'une société canadienne affiliée ou représentants autrement désignés par une telle société.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Conseil utilisera les critères suivants pour parvenir à ses décisions :

1) niveau d'activité, efficacité et crédibilité de l'association internationale

2) importance des travaux d'associations pour la recherche canadienne

3) importance de l'établissement ou du maintien d'une présence canadienne

4) rôle que le candidat est appelé à jouer.

Le Conseil peut, à sa discrétion, accorder des subventions partielles couvrant seulement une partie des dépenses d'un candidat s'il s'avère nécessaire de consentir de l'aide à un grand nombre de chercheurs méritants.

Les personnes qui reçoivent une subvention au titre de ce programme doivent soumettre un rapport final.

RESTRICTIONS

Le Conseil ne prend aucun engagement pour les périodes de plus d'un an.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens. Les membres du corps enseignant des universités et les chercheurs privés peuvent soumettre les demandes. Les employés du gouvernement ne peuvent soumettre de demandes que s'ils peuvent prouver à la satisfaction du Conseil que l'activité n'est pas liée et ne fera pas de tort à leurs tâches ou activités professionnelles normales.

FORMALITÉS Les candidatures doivent inclure les informations suivantes :

1) information quant à la nature et à la structure de l'association internationale

2) curriculum vitae personnel du candidat

3) information concernant la réunion

4) correspondance confirmant le rôle du candidat à la réunion.

DATE LIMITE À tout moment

DATE D'ANNONCE Trois mois

VALEUR Les subventions couvrent le coût du billet d'avion à partir de l'aéroport le plus proche de la résidence du candidat jusqu'à celui qui est le plus proche du lieu ou se déroule la conférence, ainsi qu'une allocation de frais de séjour jusqu'à concurrence de 60 $ par jour pour la durée de la participation.

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS MAJEURES DE RECHERCHE**

OBJECTIF Les subventions majeures de recherche sont destinées à appuyer tous les types de recherches, qu'il s'agisse de projets ou programmes de recherche de longue ou de courte durée, entreprises individuellement ou par des groupes de chercheurs, et qu'elles rentrent dans le cadre d'une seule discipline ou qu'elles soient interdisciplinaires. Ces subventions sont destinées à appuyer les projets qui nécessitent un financement important.

RENSEIGNEMENTS

Les règles régissant les subventions de recherche standard s'appliquent aux subventions majeures de recherche, à moins d'indication contraire.

Les subventions majeures de recherche ont été créées pour encourager les travaux de recherche d'envergure qui contribueront de façon importante à l'avancement des connaissances. Ces subventions financent des projets qui, du fait de leur caractère original et de leur importance pour le savoir, la compétence et l'expérience du chercheur principal et de l'organisation de la recherche, peuvent atteindre les plus hauts niveaux d'excellence en la matière.

Une candidature peut être soumise pour le financement d'un projet de recherche majeure, un projet de publication majeure, un atlas ou un dictionnaire. En raison des limites financières, il peut être impossible de financer tous les projets méritoires. S'il fallait choisir parmi les projets ayant un mérite comparable, le Conseil se réserve le droit d'appliquer d'autres critères de sélection, comme par exemple l'importance du projet pour l'avancement des études canadiennes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures doivent satisfaire les plus hautes normes de mérite dans la recherche, en ce qui concerne :

1) la clarté et la faisabilité des objectifs

2) l'originalité du projet et sa contribution éventuelle à l'avancement des connaissances

3) la formulation des questions de recherche et du cadre théorique

4) le plan de recherche, y compris l'accessibilité des ressources et des données

5) la compétence et l'expérience de l'équipe du projet

6) d'autres critères exposés dans le *Guide pour les candidats*.

Les projets doivent être conçus de manière à pouvoir être complétés durant la période pour laquelle l'aide est demandée. Il est possible de faire une ou plusieurs demandes de renouvellement, étant entendu que chacune sera considérée comme une nouvelle demande.

Rapports : Pour la durée d'un projet financé par le Conseil, le candidat doit soumettre des rapports périodiques sur l'avancement des travaux et l'engagement des dépenses. Ces rapports doivent être soumis : dans les 60 jours avant la fin de chaque année de financement; avec toute demande de renouvellement d'aide ou à la fin du projet ou de la période de financement par le Conseil.

RESTRICTIONS

Aucune subvention ne sera accordée pour le financement de la phase de planification d'un projet d'envergure à moins que le projet puisse être évalué de façon objective en tant que projet autonome.

Les frais indirects, tel que les contributions aux frais généraux de l'institution et les frais d'installation et services standard tel que l'éclairage et le chauffage, ne sont pas admissibles.

Il en est de même de tous les frais encourus avant que la subvention n'ait été accordée.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents et être affiliés avec une université canadienne, une institution post-secondaire reconnue ou un institut de recherche. (Prière de consulter le Conseil à l'avance.)

Tout sujet de recherche concernant les sciences sociales ou les humanités peut être admissible, qu'il entre dans une discipline traditionnelle ou qu'il soit interdisciplinaire.

Les candidatures peuvent être présentées par un chercheur individuel ou par un groupe de chercheurs.

FORMALITÉS

Les candidatures doivent être soumises par le chercheur principal pour un projet individuel ou par un des co-chercheurs pour un projet d'équipe.

La candidature doit comprendre une description détaillée du projet ne dépassant pas 30 pages (15 000 mots) accompagnée d'une bibliographie de toutes les références citées. En outre, il faut présenter un résumé de cinq à 10 pages exposant les grandes lignes des objectifs primaires, l'approche générale au sujet et le plan de recherche. En outre, un budget doit être soumis, avec justification de chaque élément pour chaque année. Il doit

notamment être fait mention des points suivants : tâches et responsabilités pour toutes les personnes devant être rémunérées à même la subvention; but, mode et destination des voyages, services techniques, fournitures et autres dépenses essentielles. Le curriculum vitae de chaque chercheur principal et des adjoints à la recherche à plein temps doit également être fourni, avec une description de l'expérience du chercheur principal dans le domaine de la gestion d'un projet d'envergure.

Lorsqu'un projet se compose de deux sous-projets ou plus, il est essentiel d'expliquer comment ils sont apparentés et comment ils seront intégrés, tant pour la recherche elle-même que pour le résultat final publié. Les candidats doivent indiquer leurs plans concernant la diffusion et/ou la publication des résultats de la recherche.

Dans le cadre de la demande, il faut également fournir des preuves de l'engagement moral, matériel et financier de l'institution. Ce dernier engagement doit revêtir la forme d'une déclaration d'une autorité de l'institution indiquant : 1) que l'institution hôte approuve et appuie pleinement la proposition; 2) qu'elle est prête à mettre à la disposition des chercheurs les locaux, installations et services nécessaires; 3) la contribution qu'elle est prête à faire aux coûts directs de la recherche.

Les candidats sont encouragés à consulter le Conseil s'ils souhaitent obtenir des directives ou les conseils sur les règlements ou procédures.

DATE LIMITE Le 1er juillet de chaque année

DATE D'ANNONCE Les décisions sont annoncées au mois d'avril suivant.

VALEUR Les subventions concernent les budgets dépassant 100 000 $ pour une année, 250 000 $ pour une période de trois ans ou 400 000 $ pour cinq ans.

DURÉE Jusqu'à cinq ans. Normalement, l'aide est fournie pour trois ans. Les demandes de renouvellement au-delà de cinq ans seront traitées comme de nouvelles demandes.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS *Subventions de recherche : Guide pour les candidats*

CONTACT

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des subventions de recherche
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

ORGANISME *** CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR COURS À L'ÉTRANGER**

OBJECTIF Aider les chercheurs canadiens invités à donner des cours dans des universités étrangères.

RENSEIGNEMENTS Le Conseil offre un nombre limité de bourses pour aider les chercheurs canadiens à donner des cours à l'étranger afin d'aider à disséminer les résultats de la recherche canadienne et pour encourager des chercheurs canadiens à établir des contacts productifs de recherche avec la collectivité internationale des chercheurs.

Les candidats peuvent avoir l'intention de participer à des cours ou séminaires ou de donner une série de cours publics d'un ou plusieurs universités ou instituts de recherche dans un ou plusieurs pays.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

1) antécédents du candidat en matière de recherche et de publication

2) conditions spécifiques de l'invitation de l'université

3) évaluation par le candidat des avantages à retirer de la visite.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des résidents canadiens. Les chercheurs universitaires et privés peuvent faire une demande.

*** Programme ci-dessus annulé**

FORMALITÉS Aucune formule de demande n'est requise. Les candidats doivent soumettre une lettre exposant la visite proposée, ses raisons et l'importance de leurs propres recherches.

DATE LIMITE Le 1er octobre de chaque année

DATE D'ANNONCE Le 1er février

VALEUR Les montants décernés couvrent le prix de l'aller-retour par avion.

DURÉE Minimum d'un mois et maximum d'un an

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR LA TENUE DE CONGRÈS INTERNATIONAUX AU CANADA**

OBJECTIF Aider les chercheurs canadiens à organiser au Canada les congrès que tiennent périodiquement d'importantes associations internationales de chercheurs.

RENSEIGNEMENTS Aux fins du présent programme, un congrès est défini comme une réunion périodique regroupant tout domaine important d'intérêt couvert par une société savante et internationale et prévoyant au programme une séance plénière d'affaires pour ses membres.

Les associations au nom duquel les demandes sont formulées doivent avoir pour objectif principal la promotion de la recherche avancée dans une discipline des sciences sociales et des humanités. En outre, ces sociétés doivent jouir d'une participation internationale étendue.

Les subventions peuvent être utilisées pour les frais administratifs de l'organisation de tels congrès, les déplace-

ments des participants et la publication des comptes rendus.

RESTRICTIONS Les associations dont les membres proviennent essentiellement du Canada et des États-Unis ne sont pas admissibles.

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Voir renseignements.

FORMALITÉS Il n'y a pas de formule de demande formelle. Les candidats doivent soumettre une demande par lettre et joindre les informations suivantes :

1) historique et statut actuels de l'association commanditaire
2) statut de l'association
3) correspondance confirmant la commandite officielle du congrès
4) portée et objectifs du congrès
5) projets d'ordre du jour
6) brèves notes bio-bibliographiques sur les membrs du comité organisateur
7) estimation du nombre des participants
8) prévision budgétaire.

DATE LIMITE Le 1er juillet de chaque année

DATE D'ANNONCE Octobre

VALEUR Maximum de 50 000 $

DURÉE Maximum de trois ans

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

ORGANISME *** CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE COLLABORATIVE INTERNATIONALE (Séminaires et consultations) PROGRAMME 463**

OBJECTIF Le Conseil a l'intention d'aider les chercheurs canadiens qui collaborent avec leurs homologues étrangers dans d'autres pays à des projets de recherche d'intérêt mutuel.

L'aide financière est destinée à aider les équipes ou les individus à défrayer les coûts de leurs déplacements pour assister à de petits séminaires, ateliers ou colloques tenus conjointement hors du Canada pour discuter et coordonner la coopération sur des sujets ou des thèmes de recherche spécifique.

RENSEIGNEMENTS En principe, un chercheur canadien devrait agir comme organisateur principal, avec l'aide d'un homologue dans le pays où le séminaire doit se tenir. Les associations ou institutions de recherche canadienne établies peuvent commanditer une telle demande. Le Conseil s'attend toutefois à ce que les demandes d'appui à des séminaires aient également un commanditaire étranger, société ou institution de haut savoir.

Les chercheurs qui ont l'intention d'organiser de tels colloques au Canada devraient faire une demande au titre du programme de subventions pour conférences spécialisées au Canada, administré par la Division de la diffusion de la recherche.

Le comité de sélection basera sa décision sur le caractère et le bien-fondé du travail en collaboration en cours et projeté ainsi que sur les antécédents de recherche des participants.

RESTRICTIONS Les subventions portent uniquement sur les éléments suivants :

1) billets d'avion pour les participants canadiens par la route la plus directe

2) frais de séjour des participants à la conférence jusqu'à concurrence de 60 $ par jour par personne

3) modeste contribution aux dépenses administratives et

*** Programme ci-dessus annulé**

aux frais de diffusion des résultats, jusqu'à concurrence de 500 $ et de 200 $ respectivement.

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au 1er juin 1986. Les membres du corps enseignant des universités et les chercheurs privés peuvent soumettre les demandes. Les employés du gouvernement ne peuvent soumettre de demandes que s'ils peuvent prouver, à la satisfaction du Conseil, que l'activité n'est pas liée et ne fera pas de tort à leurs tâches ou activités professionnelles normales.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir les renseignements suivants :

1) noms, affiliations institutionnelles et notes bibliographiques résumées sur les participants au séminaire, y compris les étrangers

2) information sur la nature et la structure de la réunion en mettant l'accent sur le travail en collaboration, en cours ou prévu

3) ordre du jour de la réunion et bref résumé des présentations si possible

4) budget énumérant toutes les dépenses et sources de revenu prévues

5) correspondance avec le commanditaire étranger confirmant la concordance avec les buts et arrangements indiqués ci-dessus et mention de l'étendue de l'engagement financier que recherche le commanditaire à partir de sources sur les lieux de la réunion.

DATE LIMITE Le 1er octobre de chaque année

DATE D'ANNONCE Le 1er février

VALEUR Voir restrictions.

CONTACT Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3409

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (CRSHC)**

PROGRAMME **THÈMES STRATÉGIQUES**

OBJECTIF

Faciliter le développement de la recherche et des études dans des domaines de préoccupation nationaux. Plus précisément, les objectifs sont les suivants :

1) aider la recherche dans les thèmes jugés d'importance nationale et aboutissant au développement de nouvelles connaissances qui peuvent favoriser le développement de la politique publique

2) aider dans les domaines où la capacité de recherche est actuellement limitée et exige un encouragement spécial pour le développement

3) améliorer la capacité de recherche au Canada par un appui à l'infrastructure requise pour étayer ladite recherche.

RENSEIGNEMENTS

Les programmes sont organisés de façon thématique en vue d'encourager les perspectives interdisciplinaires étendues et la participation des chercheurs universitaires et autres. Chaque thème porte sur un sujet identifié par un processus consultatif comme ayant une importance nationale.

1) *La famille et la socialisation des enfants* : Ce thème appuie la recherche sur les formes, les fonctions et l'évolution de la famille canadienne et son effet sur la socialisation des enfants; l'impact des autres agents socialisant sur la famille et sur les enfants.

Types d'aide : a) subventions de recherche
b) subventions de lancement
c) ateliers de recherche

2) *Les femmes et le travail* : Ce thème aide la recherche non sexiste quant à la langue et à la méthodologie et qui contribue à une compréhension intégrée du rôle du travail rémunéré et non rémunéré des femmes.

Types d'aide : a) subventions de recherche
b) subventions de lancement
c) ateliers de recherche

3) *Contexte humain de la science et de la technologie* : L'aide est offerte pour la recherche qui contribue à une compréhension de toutes les ramifications des dimensions culturelles, morales et sociales de la science et de la technologie dans la société contemporaine.

Types d'aide : a) subventions de recherche
b) subventions de lancement
c) ateliers de recherche

4) *Gestion des organisations au Canada* : L'aide est offerte pour la recherche concernant les problèmes pratiques permanents de la gestion d'une organisation, grande ou petite, publique ou privée, au Canada, et ayant un potentiel de généralisation.

Types d'aide : a) subventions de recherche
b) subventions de lancement
c) ateliers de recherche

5) *Le vieillissement de la population* : L'aide est offerte à la recherche sur les micro et macro aspects du vieillissement de la population, la structure d'une société vieillissante et la compréhension des facteurs sociaux qui affectent le rajustement individuel au vieillissement.

Types d'aide : a) subventions de recherche
b) ateliers de recherche
c) initiatives de recherche
d) subventions de réorientation
e) outils et installations de recherche
f) prix pour les institutions.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES

1) *Subventions de recherche* : Ces subventions sont destinées à aider un projet cohérent ayant un objectif d'études clair et un plan bien défini pour l'atteindre. La nature et l'objectif de la proposition elle-même plutôt que l'affiliation disciplinaire du ou des chercheur(s) impliqué(s) déterminera l'admissibilité du projet. Le Conseil acceptera des projets ayant une perspective appliquée, ceux qui sont orientés vers la politique ou les problèmes et ceux qui ont une nature locale ou régionale si l'on en attend des résultats pouvant être généralisés.

La discussion du travail à entreprendre a une importance particulière. De quelle manière les connaissances acquises par cette recherche vont-elles contri-

buer au développement d'une politique ou action future dans le domaine en question? Comment le projet est-il lié aux autres travaux dans ce domaine ou dans les domaines connexes? La portée du projet, son organisation et plan de travail sont des questions qui concernent en premier chef l'évaluation d'un projet.

2) *Subventions de lancement* : Ce type de subvention est destiné à offrir du financement aux chercheurs individuels ou groupes de chercheurs pour l'élaboration des objectifs, méthodologie ou instruments du projet. On s'attend à ce qu'une telle subvention aboutisse à une proposition « mûre » pour une subvention de recherche à l'intérieur du même thème. Ces subventions sont destinées en partie à encourager les particuliers qui n'avaient pas auparavant fait de demande d'aide à la recherche auprès du CRSHC.

3) *Ateliers de recherche* : Le but du programme est d'encourager la discussion de la méthodologie ou de la conception de la recherche, ainsi que l'étude de nouvelles idées et domaines de recherche.

4) *Initiatives de recherche* : Le Conseil examinera les demandes de tout projet défini sur tout aspect de la recherche sur le vieillissement de la population ou la gestion des organisations au Canada qui ne cadre pas dans le programme du thème stratégique défini ci-dessus mais qui correspond aux directives du Conseil.

5) *Subventions de réorientation* : (recherche sur le vieillissement de la population seulement). Ce programme est destiné à offrir un remplacement de salaire aux chercheurs membres à plein temps du corps enseignant d'une université, qui ont accumulé une expérience de recherche et qui ont contribué de façon importante à la littérature spécialisée dans un autre domaine et qui souhaitent appliquer leurs compétences à un nouveau domaine de recherche, à savoir le vieillissement de la population. Le Conseil recommande fortement aux candidats de passer une partie de la période de réorientation à s'affilier avec un centre ou institut de recherche ou à consulter des spécialistes dans le domaine.

6) *Outils et installations de recherche* : (recherche sur le vieillissement de la population seulement). Ce programme est destiné à faciliter l'établissement de ressources de recherches fondamentales dans le domaine

du vieillissement de la population. Le Conseil examinera les propositions pour le développement de certains outils de recherche à condition qu'ils ne soient pas admissibles à de l'aide de tout autre programme du Conseil comme par exemple le programme sur les outils de recherche au Canada.

7) *Subventions pour les chercheurs visiteurs* : (recherche sur le vieillissement de la population seulement). Le but du programme est de susciter un intérêt et d'encourager le développement vis-à-vis de la recherche sur le vieillissement de la population au moyen de la présence active et de la contribution d'un expert en la matière dans les cas où une université ne possède pas d'infrastructure de recherche en vieillissement de la population. Le spécialiste invité devra agir à titre de consultant et fournir diverses formes d'aide à la formulation et à l'exécution des projets de recherche. Il devra aussi donner des cours magistraux et des séminaires et organiser des ateliers de recherche. Le programme est ouvert aux spécialistes canadiens et étrangers.

RESTRICTIONS

Chaque thème stratégique et son élément de programme pertinent possède des limitations spécifiques. Pour de plus amples renseignements, consulter le Conseil.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats devraient d'abord contacter la Division des subventions stratégiques pour obtenir de l'information détaillée sur les thèmes et des formules de demande. Les demandes sont habituellement formulées par un chercheur identifié comme étant le chercheur principal et qui est responsable de l'orientation administrative et intellectuelle du projet. Une exception à cette procédure : le programme de subventions pour les chercheurs visiteurs dans le cadre du thème du vieillissement de la population; seules les universités peuvent faire une demande au nom du spécialiste.

En plus de la formule de demande officielle, le candidat doit soumettre une proposition détaillée de projets incluant les informations suivantes :

1) rôle et contribution des co-chercheurs

2) curriculum vitae de tous les membres du personnel

3) raison de l'étude et sa pertinence au thème stratégique

4) objectifs du projet et façon dont le candidat a l'intention de les atteindre (c'est-à-dire méthodologie, besoins personnels et formes provisoires d'analyse)

5) le thème stratégique pour lequel le candidat fait une demande

6) les dates proposées pour le début et la fin du projet, y compris un échéancier des activités de recherche

7) budget détaillé et fonds demandés.

DATE LIMITE Le 1er avril et ce pour tous les programmes

DATE D'ANNONCE Fin décembre

VALEUR

Subventions de recherche : maximum de 100 000 $ par an ou de 250 000 $ pour trois ans
Subventions de lancement : maximum de 5 000 $
Ateliers de recherche : maximum de 15 000 $
Initiatives de recherche : maximum de 75 000 $
Subventions de réorientation : jusqu'à huit mois du salaire intégral du candidat. Maximum de 5 000 $ pour les dépenses de recherche et de voyage
Outils et installations de recherche : N/D
Subventions pour les chercheurs visiteurs : maximum de 40 000 $ par an.

DURÉE

Subventions de recherche : maximum de trois ans
Subventions de lancement : maximum de un an
Ateliers de recherche : trois à cinq jours
Initiatives de recherche : maximum de trois ans
Subventions de réorientation : huit mois (soutien de salaire); 12 mois recherche/voyage
Outils et installations de recherche : maximum de trois ans
Subventions pour les chercheurs visiteurs : maximum de huit mois

CONTACT

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Division des subventions stratégiques
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3027

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **ATELIERS ET SÉMINAIRES (Industrie – université)**

OBJECTIF Les ateliers et séminaires auxquels participent l'université et l'industrie ont pour but de stimuler l'échange d'idées et de connaissances entre les chercheurs universitaires et de l'industrie.

RENSEIGNEMENTS Le CRSNG fournira un appui restreint destiné à organiser des ateliers et des séminaires auxquels participent aussi bien les universités que le secteur industriel.

Les ateliers peuvent traiter des plus récents progrès concernant les thèmes généraux tels que les méthodes et l'équipement technologiques, ou encore réunir des professeurs et des étudiants engagés dans une analyse en profondeur d'une difficulté précise éprouvée par une entreprise dans le domaine de la recherche et du développement.

Seront également admissibles les expositions co-parrainées par l'industrie et l'université dans le cadre de foires sur la technologie de pointe, les sciences ou l'exportation.

RESTRICTIONS Une aide financière préalable de la part de l'industrie est exigée.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ S'adresse au personnel universitaire et aux membres de l'industrie

Toute institution, organisation ou université canadiennes peut envoyer une demande, exception de tout mais non un ministère ou agence gouvernementale.

FORMALITÉS Les personnes désirant faire une demande doivent communiquer avec le CRSNG au moins trois mois à l'avance pour s'informer sur les modalités de demande.

DATE LIMITE Trois mois à l'avance

DATE D'ANNONCE S/O

VALEUR Voir renseignements.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 996-1545

ORGANISME

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

PROGRAMME

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF

L'objectif général du programme de recherche et développement consiste à développer les moyens et milieux de recherche dans certaines universités, là où les autres programmes du Conseil ne permettent pas d'atteindre ce but.

Le programme est par conséquent destiné à aider certaines universités identifiées et les membres de leur personnel académique à augmenter leurs capacités en recherche à un niveau leur permettant de demander avec de plus grandes chances et en plus grand nombre des subventions ordinaires du CRSNG.

RENSEIGNEMENTS

Le programme comporte deux volets : subventions de projets de développement de recherche appuyant les particuliers et les groupes désignés par des universités admissibles (certaines universités francophones et de petites universités) et des postes de chercheurs appelés « attachés de recherche du CRSNG », et au titre desquels le Conseil rembourse à l'université une partie du salaire des chercheurs. Le sous-programme des « attachés de recherche » n'est ouvert qu'aux universités francophones admissibles.

RESTRICTIONS

L'admissibilité est limitée aux universités invitées par le CRSNG à faire une demande de participation au programme.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Offert uniquement aux universités invitées à participer par le CRSNG

FORMALITÉS Les universités doivent d'abord soumettre une proposition de développement exposant le projet. Après l'approbation, le Conseil transmet les formules officielles appropriées de demande.

DATE LIMITE Le 1er mai de chaque année

VALEUR Non spécifiée. Pour d'autres informations, communiquer avec le CRSNG.

CONTACT Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 995-5695

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS À DES PROJETS COLLECTIFS SPÉCIAUX**

OBJECTIF Le programme est destiné à faciliter la participation de groupes de chercheurs à des projets ou des campagnes de recherches importantes offrant des occasions exceptionnelles ou uniques de collaboration.

RENSEIGNEMENTS Ce programme s'applique aux projets d'une durée spécifiée axée sur une occasion unique ou exceptionnelle de recherche, faisant appel en outre à beaucoup de collaboration entre des chercheurs établis d'une compétence reconnue.

Le Conseil invite la soumission de projets exigeant non seulement une collaboration pluridisciplinaire, mais, de plus, la coordination des travaux de chercheurs oeuvrant dans divers secteurs (par exemple, dans les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux et dans l'industrie).

Les subventions pour les projets collectifs spéciaux peuvent être utilisées aux mêmes fins que les subventions pour les fonds d'exploitation.

Il est permis de cumuler ces subventions avec d'autres offertes par le Conseil.

Les soumissions seront toutes évaluées en fonction des critères suivants :

1) importance de l'occasion spéciale

2) degré de collaboration

3) contenu scientifique de la soumission et parti qu'elle tire de cette occasion spéciale

4) compétence et productivité confirmées en recherche des directeurs

5) compétence de la direction et de la gestion du groupe

6) besoin confirmé pour un financement de ce genre par opposition à des subventions stratégiques ou autres.

RESTRICTIONS

Le CRSNG offre de nombreux programmes destinés à rendre possible les projets de recherche en groupe. Par conséquent, les subventions pour projets spéciaux en collaboration ne s'appliquent qu'à la recherche qui ne peut être menée en vertu des subventions d'exploitation individuelles ou d'équipe, ou qui ne répond pas aux critères du programme de subventions thématiques.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être rattachés à la faculté d'une université canadienne pour au moins une année après que la subvention a été consentie.

FORMALITÉS

Les scientifiques et ingénieurs des secteurs industriels et publics qui prennent une part active au projet en collaboration peuvent poser leur candidature en tant que cochercheurs engagés dans des programmes d'intérêt large.

Avant de soumettre une demande officielle, les chercheurs doivent remettre une déclaration d'intention comportant les renseignements suivants :

1) nature de l'occasion spéciale

2) noms des participants et domaines d'expertise

3) importance de l'occasion de recherche

4) grandes lignes de la recherche projetée

5) budget

6) échéancier du projet.

Les demandes se font par l'envoi de six exemplaires de la Formule 101 (demande de subventions de recherche) et de la Formule 100 (formule de renseignements personnelles) remplies conformément aux instructions sur ces formules.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Varie selon la nature de la demande

VALEUR Pas de maximum

DURÉE Les subventions sont consenties pour une durée fixe pouvant aller d'une à cinq années. Les demandes de renouvellement seront prises en considération.

CONTACT Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 995-5693

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS DE RECHERCHE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE**

OBJECTIF Le but du programme est d'encourager la collaboration internationale en recherche au moyen d'un appui financier des scientifiques et ingénieurs canadiens engagés dans un projet de recherche en collaboration avec leurs collègues de l'étranger.

RENSEIGNEMENTS Les subventions couvrent le prix d'un aller-retour par avion entre le lieu de résidence du candidat au Canada et l'institution hôte étrangère. Une indemnité supplémentaire peut être consentie pour les frais de subsistance

et d'hébergement (pour une durée maximale de trois mois) lorsque aucun financement canadien ou étranger n'est disponible à cette fin. Le candidat doit passer un minimum d'un mois dans l'institution hôte à l'étranger. Les candidats prévoyant demeurer à l'étranger pour plus de trois mois sont encouragés à chercher un appui supplémentaire auprès d'autres sources.

RESTRICTIONS Les subventions n'ont pas pour objet d'aider un candidat à se rendre à des conférences, ni de financer des voyages de collecte d'information à l'étranger.

Aucune subvention ne sera consentie pour les personnes à charge accompagnant le candidat.

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être membres du personnel d'une université canadienne et doivent prévoir un retour à l'institution canadienne à la suite de leur travail en collaboration dans le pays étranger. Seuls seront pris en considération les candidats d'une compétence confirmée en recherche et qui peuvent fournir la preuve de prise de contact préablable ainsi que d'une planification suffisante pour la recherche qui doit être effectuée en collaboration avec les scientifiques étrangers.

Les chercheurs bénéficiant d'un appui suffisant de la part d'autres organismes (canadiens ou étranger) pour leur séjour à l'étranger ne sont pas admissibles.

FORMALITÉS Les demandes doivent être envoyées sur une Formule 116 (demande de subvention de recherche coopérative internationale) et une formule de renseignements personnels (Formule 100). Joindre la correspondance avec les scientifiques étrangers hôtes.

DATES LIMITES Le 15 octobre et le 1er mars de chaque année

DATES D'ANNONCE Réévaluées au printemps et à l'automne de chaque année

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Séjour minimum d'un mois

CONTACT

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 995-5857

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (Individuelles, d'équipe et de projet)**

OBJECTIF

L'objectif global des subventions d'exploitation consiste à aider la promotion et le maintien de capacité de recherche diversifiée et de haute qualité dans le domaine des sciences naturelles et de l'ingénierie, dans les universités canadiennes.

RENSEIGNEMENTS

Le programme se compose de subventions individuelles, d'équipes et de fonctionnement de projets destinés à encourager l'excellence en matière de recherche et à offrir un environnement stimulant pour la formation en recherche.

Les subventions sont consenties pour aider les bénéficiaires à poursuivre leur programme de recherche. Les bénéficiaires ne sont pas limités aux projets spécifiques décrits dans leur demande et ils peuvent poursuivre leurs travaux de recherche sous réserve des politiques et règlements du *Guide des subventions du CRSNG*.

Les subventions d'exploitation peuvent être utilisées pour défrayer les frais directs de la recherche tels que :

- emplois d'assistant
- paiements d'honoraires à des étudiants diplômés et à des boursiers au niveau post-doctoral
- achat d'équipement, matériaux, fournitures et articles divers
- entretien et fonctionnement de l'équipement de recherche

- location d'équipement
- frais des services d'informatique
- déplacement
- coûts de la publication des résultats de la recherche.

Les demandes sont jugées sur l'excellence scientifique ou en ingénierie des chercheurs, le bien-fondé des propositions et le besoin en fonds.

RESTRICTIONS

Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour défrayer les coûts indirects de la recherche.

Un chercheur peut demander une subvention d'exploitation individuelle ou d'équipe mais non les deux. Un chercheur qui a déjà reçu un ou deux paiements dans le cadre d'une subvention individuelle peut participer à une demande d'équipe étant entendu que la subvention individuelle sera annulée si une subvention d'équipe est accordée.

Les participants à une subvention d'équipe ne peuvent demander de subventions individuelles pour la durée de la subvention d'équipe sans le consentement préalable du CRSNG.

Pendant la durée d'une subvention individuelle ou d'équipe, le CRSNG n'examinera aucune demande de supplément à de telles subventions et n'acceptera pas de demandes de deuxième subvention d'exploitation individuelle ou collective. Toutefois, les chercheurs peuvent demander tout autre type de subvention.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Offert aux membres du corps professoral des universités canadiennes

FORMALITÉS

Les demandes de subventions individuelles ou d'équipe se font par l'envoi d'une demande de subvention de recherche (Formule 101) accompagnée d'une formule de renseignements personnels (Formule 100). Des instructions jointes aux formules indiquent le nombre d'exemplaires requis ainsi que les procédures spéciales pour les nouveaux candidats et les candidats de certaines disciplines spécifiées.

DATE LIMITE Le 1er novembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Les subventions prennent effet le 1er avril.

VALEUR Pas de maximum

DURÉE Un, deux ou trois ans à la discrétion du Conseil

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 995-5810

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR CONFÉRENCES**

OBJECTIF Les subventions pour conférences visent à encourager et à stimuler la dissémination des résultats de recherche au moyen de conférences scientifiques, d'ateliers, de colloques et de réunions tenues au Canada et organisées par des organisations ou des universités canadiennes.

RENSEIGNEMENTS Le CRSNG offre un appui restreint pour les conférences et réunions scientifiques, autres que celles d'intérêt purement local, qui ont lieu au Canada et sont organisées par des universités ou organisations canadiennes. Le programme ne s'applique normalement qu'aux conférences dont les sujets principaux du CRSNG.

On s'attend en règle générale à ce que les conférences et les colloques soient presque entièrement autofinancés et à ce que les frais d'inscription soient comparables à ceux exigés pour d'autres réunions du même ordre. Le CRSNG tiendra également compte des autres sources de financement.

Dans le cas de réunions à intervalles fixes, la remise d'une telle subvention n'est pas un gage d'un renouvellement automatique.

Les comités doivent recommander les subventions dans le cadre d'un budget prédéterminé en se fondant sur les critères suivants :

- contenu de la recherche et importance éventuelle de la conférence
- participation de la collectivité universitaire canadienne
- organisation et direction de la conférence, y compris le recours à une commission dont la fonction est de filtrer les soumissions.

Dans le cas de subventions thématiques, la pertinence de la conférence à un sujet d'intérêt national constituera un critère supplémentaire.

Les subventions de conférence ne doivent servir qu'à défrayer le transport, l'hébergement et les frais de subsistance des conférenciers, à moins d'indications contraires dans les conditions régissant la subvention.

Les conférences subventionnées entièrement ou en partie par le Conseil doivent tenir compte dans tous leurs aspects de l'égalité des deux langues officielles.

RESTRICTIONS

Le programme n'est pas destiné à appuyer les ateliers et les cours d'été conçus spécifiquement pour les étudiants diplômés.

Les subventions du CRSNG qui n'ont pas été utilisées pour les objectifs pour lesquels ils étaient destinés doivent être remboursés au Receveur général du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Les ministères et agences du gouvernement n'ont pas accès à ces subventions.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Une demande de subvention pour conférences peut être adressée par une institution scientifique, une organisation ou une université canadiennes, ou alors par la composante canadienne d'une organisation internationale.

FORMALITÉS Les demandes de subventions pour conférences sont faites par la présentation de six exemplaires de la Formule 106. L'original doit porter la signature de la personne munie de l'autorité de demander la subvention de la part de l'institution ou de l'organisation, ainsi que celle d'un représentant autorisé de ladite institution ou organisation. Si la conférence doit se tenir dans une université, la demande doit porter la signature d'un représentant de cette université.

DATES LIMITES Le 1er novembre chaque année (1er mai pour les subventions de conférences thématiques)

DATES D'ANNONCE Les subventions prennent effet après le 1er avril (le 1er novembre dans le cas de subventions de conférences).

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Le financement est normalement consenti pour la durée d'un exercice financier (1er avril au 31 mars).

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 996-6291

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

OBJECTIF Le programme est destiné à assurer la création et le maintien de publications canadiennes de haut niveau visant à disséminer les résultats d'une recherche originale dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

RENSEIGNEMENTS Le CRSNG fournit un appui financier pour la publication de revues de qualité publiant une recherche originale sur

des aspects des sciences naturelles et du génie qui seraient normalement admissibles aux termes des programmes de subventions du CRSNG.

La revue doit être publiée au Canada et les droits de publication doivent être réservés par un éditeur canadien. Dans le cas d'une nouvelle revue, il faut justifier de sa nécessité, car il n'est pas utile que deux revues traitent de la recherche dans les mêmes domaines.

L'appui continu du CRSNG ne sera consenti que si une institution ou une société organisée ont pris en charge et financé à long terme la revue. La viabilité à long terme d'une publication est un facteur de premier ordre lorsqu'une assistance financière continue est considérée.

Si des fonds sont disponibles après que les besoins des revues décrites ci-dessus ont été pris en considération, le CRSNG pourra assister la publication de monographies et tables de haute qualité présentant un intérêt particulier pour le Canada, ou à l'occasion de livres présentant des conclusions d'une recherche scientifique originale.

RESTRICTIONS

Les subventions ne peuvent être utilisées que pour la publication des périodiques pour lesquels la subvention a été demandé. Ce financement ne peut être utilisé par l'éditeur ni par l'institution parrainant la revue pour leurs activités propres.

Les fonds ne sont pas destinés à la publication de revues ou de manuels d'enseignement des sciences. Les débats des ateliers, colloques, etc., ne seront pas normalement pris en considération à moins qu'ils ne constituent un compte rendu définitif d'une recherche originale.

Les publications d'ordre secondaire (articles critiques ou résumés) ne seront prises en considération qu'à titre exceptionnel.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux éditeurs de revues de recherche et d'autres publications répondant aux critères énoncés dans les renseignements ci-dessus.

FORMALITÉS

Les demandes doivent être soumises sur une Formule 107 (dans le cas de revues de recherche) et d'une Formule 108 (dans le cas de monographies et de livres).

DATE LIMITE Le 1er novembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Les subventions prennent effet après le 1er avril

VALEUR Pas de maximum

DURÉE De un à trois ans

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 996-0737

ORGANISME *** CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RECHERCHE DANS LE NORD**

OBJECTIF Ces subventions sont destinées à encourager la poursuite de programmes de recherche dans le Nord canadien.

RENSEIGNEMENTS Il devient de plus en plus difficile pour les bénéficiaires de subventions travaillant à des projets de recherche dans le Nord de poursuivre leurs activités du fait de l'augmentation rapide des frais de transport et des coûts inhérents au maintien d'un degré suffisant de sécurité. Le programme des subventions pour la recherche dans le Nord permet à tous les bénéficiaires de subventions du CRSNG qui souhaitent effectuer de la recherche dans le Nord de faire des demandes de fonds supplémentaires (individuellement ou en groupe) pour leurs subventions de fonctionnement, afin de les aider à défrayer les coûts élevés des voyages et de la logistique.

Ces subventions sont destinées à refléter la *différence* entre le coût des travaux de recherche dans le Nord canadien et ailleurs, par exemple :

*** Programme ci-dessus annulé**

– frais de voyage à destination ou à l'intérieur du Nord

– dépenses en sécurité/communications

– différence dans les coûts de l'hébergement et de la nourriture.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes de subventions sont examinées en fonction d'un système à deux niveaux :

1) les comités de sélection de subventions appropriées passent en revue des demandes et recommandent celles qui méritent d'être prises en compte pour un support logistique, sur une base scientifique ou technique

2) les demandes recommandées par les comités de sélection des subventions sont passées en revue par le Comité de logistique du Nord composé de personnes engagées activement dans des opérations nordiques sur place et qui sont bien au courant des coûts et des problèmes en cause.

Les critères utilisés pour le filtrage des demandes comprennent notamment :

1) niveau d'autres sources de fonds disponible

2) justification d'un appui en plus des fonds actuels

3) nécessité de poursuivre les travaux dans le Nord plutôt qu'ailleurs

4) faisabilité des opérations sur place proposées

5) caractère urgent des opérations sur place proposées

6) caractère suffisant de la planification et de la gestion

7) mesure dans laquelle le ou les candidat(s) ont coordonné leurs activités avec celles de collègues travaillant dans la même région.

RESTRICTIONS

Les subventions ne doivent être utilisées que pour défrayer les coûts de logistique dans la recherche dans le Nord. Les bénéficiaires doivent présenter un état financier (Formule 300) concernant l'utilisation de leurs fonds à la fin de l'exercice financier.

*** Programme ci-dessus annulé**

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Seuls les bénéficiaires de subventions de fonctionnement du CRSNG ou candidats à un tel type d'aide seront pris en compte.

FORMALITÉS Comme c'est le cas avec les autres demandes de subventions, le ou les candidat(s) doivent justifier de façon convaincante les subventions demandées. Les critères concernant les aspects scientifiques et logistiques sont utilisés dans le processus de filtrage et il est donc important que le ou les candidat(s) défendent les activités proposées sous ces angles.

DATE LIMITE Le 1er novembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Les subventions prennent effet le 1er avril.

VALEUR Pas de maximum

DURÉE Normalement consentie pour une année. Toutefois, les demandes d'aide pour une plus longue période seront prises en compte si elles sont accompagnées d'une justification appropriée.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT Conseil de recheches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 996-6892

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS THÉMATIQUES (Individuelles, de groupe, équipement et conférence)**

OBJECTIF L'objectif du programme des subventions thématiques consiste à donner de l'aide pour le lancement ou l'ac-

célération de projets ou de programmes substantiels dans certains domaines de préoccupation nationale.

Le but consiste à permettre aux chercheurs universitaires d'apporter une plus grande contribution que dans le passé à la compréhension ou à la résolution de problèmes qui préoccupent l'ensemble du pays par de la recherche appliquée spécifique pouvant apporter des avantages sociaux économiques à termes relativement brefs, ou par de la recherche plus fondamentale destinée à développer des connaissances dans des secteurs d'importance sociaux économiques.

RENSEIGNEMENTS

Les subventions thématiques sont offertes aux particuliers et aux groupes pour les aider à défrayer les coûts de fonctionnement direct de projets de recherche ou pour l'achat d'équipement essentiel dans les domaines suivants :

- biotechnologie
- communications et ordinateurs
- toxicologie de l'environnement
- énergie
- alimentation et agriculture
- matériaux et procédés industriels
- océans.

En outre, dans un domaine « général », les chercheurs peuvent soumettre des propositions dans des domaines de préoccupation nationale autre que les sept dont il est fait mention ci-dessus.

Bien que les demandes individuelles soient recevables, les demandes de groupes avec approche à aspect multiple sont encouragées.

Ces subventions aident à défrayer les coûts d'organisation de conférences dans les domaines de préoccupation nationale.

Les candidatures pour les subventions thématiques sont examinées par des comités de sélection, sur la base de l'excellence des candidats, du bien-fondé de la recherche proposée et de sa pertinence pour le domaine choisi.

RESTRICTIONS

Voir les informations générales contenues dans le *Guide des subventions du CRSNG* pour 1986-1987.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les personnes qui demandent une subvention thématique doivent satisfaire les conditions d'admissibilité présentées dans le *Guide des subventions*. Pour les subventions de groupe, les co-chercheurs ne doivent pas nécessairement être du personnel universitaire mais doivent posséder des qualifications équivalentes.

FORMALITÉS

Les demandes de subventions individuelles ou de groupe sont faites par la présentation de six exemplaires de la demande de subvention pour recherche thématique (Formule 119) et de la formule de renseignements personnels (Formule 100). Les candidats doivent consulter les descriptions publiées par le CRSNG avant chaque concours pour garantir que la recherche proposée s'insère dans les domaines identifiés dans le cadre du programme pour assistance.

Les chercheurs qui se proposent de demander une importante subvention de groupe ou d'équipement doivent noter qu'il peut être avantageux de communiquer sans retard avec le CRSNG pour garantir que la demande est complète et pour prévoir un calendrier d'évaluation.

Les candidats doivent également soumettre les noms et adresses complètes de trois à cinq personnes pouvant confirmer le bien-fondé de leur proposition de recherche.

DATE LIMITE

Le 1er mai de chaque année

DATE D'ANNONCE

Les subventions prennent effet le 1er novembre.

VALEUR

Pas de maximum

DURÉE

Un, deux ou trois ans suivant la nature des exigences du programme de recherche et le désir du CRSNG de faire des engagements d'appui à long terme.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Consulter le *Guide des subventions du CRSNG* pour ces programmes et d'autres.

CONTACT

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5

(613) 996-1597

ORGANISME *** ENVIRONNEMENT CANADA (DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX INTÉRIEURES)**

PROGRAMME **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES EN EAU (Fonds de subvention à la science)**

OBJECTIF Fournir des fonds à la communauté académique canadienne pour lui permettre d'entreprendre des travaux de recherche innovatrice, conformément à la responsabilité de la direction générale, concernant la planification et pour participer aux programmes nationaux de gestion des eaux.

RENSEIGNEMENTS Le programme facilitera l'appui aux études unidisciplinaires, multidisciplinaires ou interdisciplinaires engageant les sciences physiques, biologiques, l'ingénierie et les sciences sociales.

Il ne sera tenu compte que des nouvelles propositions concernant les priorités suivantes :

- substances toxiques
- transport sur de grandes distances des polluants atmosphériques
- marécages/estuaires
- prix/utilisation de l'eau
- variations climatologiques
- extension des données hydrologiques
- recherche innovatrice sur les ressources en eau.

Les propositions de recherche sont passées en revue par des experts du Ministère et sont évaluées sur la base des priorités, de la qualité scientifique, des capacités de leadership, des installations et des impératifs budgétaires. Le programme de soutien à la recherche sur les ressources en eau fait partie du programme global de subventions à la science d'Environnement Canada. En tant que tel, il respecte les conditions générales d'appui pour les accords de recherche (pour de plus amples renseignements, communiquer avec Environnement Canada).

*** Programme ci-dessus annulé**

Les fonds ne seront accordés que pour les dépenses qui peuvent être directement liées aux activités de recherche telles que salaires, voyages limités, services et achats de fournitures, matériel et autres éléments spéciaux essentiels.

RESTRICTIONS Les subventions ne sont pas destinées à fournir de l'appui institutionnel général ou de l'appui pour les activités scientifiques qui intéressent essentiellement des institutions non gouvernementales, comme par exemple les objectifs des universités en matière de formation.

Les fonds ne sont pas accordés pour l'achat d'équipements qu'un laboratoire bien équipé doit posséder.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Toute institution canadienne qui entreprend des activités de recherche pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du Ministère peut faire une demande au nom des chercheurs qui sont à son emploi. Tout membre du corps enseignant de telles organisations peut, avec l'accord de la direction et de l'administration des organisations en question, faire une demande d'aide au titre du programme.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'une description du projet, ainsi que d'états financiers. La demande doit être signée par le chercheur, le chef de l'unité de l'organisation et un administrateur dûment habilité à conclure des accords de cette nature.

DATE LIMITE Le 3 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Quatre mois

VALEUR Le budget total pour le programme est de 250 000 $; de 10 à 20 propositions sont financées chaque année.

CONTACT Chef de la recherche, planification et coordination
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

(613) 997-3820

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **ENVIRONNEMENT CANADA/SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE (SEA)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS À LA SCIENCE DU SEA**

OBJECTIF

Appuyer la recherche dans le domaine de la météorologie, des sciences atmosphériques et des disciplines connexes. L'objectif du programme SEA est de promouvoir et d'appuyer le développement et le maintien de la recherche et de préparer une main-d'oeuvre hautement qualifiée dans le domaine de la météorologie et des sciences atmosphériques.

RENSEIGNEMENTS

Le programme SEA est étroitement coordonné avec d'autres programmes qui accordent des subventions en aide à la recherche, notamment avec ceux qui sont assurés par le Conseil des sciences naturelles et de l'ingénierie. Les subventions à la science SEA sont à tous égards identiques aux subventions de fonctionnement, individuelles ou par équipe, dudit Conseil.

Pour des raisons ayant à voir avec l'impôt sur le revenu, les fonds ne sont pas octroyés directement au chercheur mais plutôt au bureau d'affaires de l'organisation. Les fonds peuvent être utilisés pour :

- recruter de l'aide
- verser un traitement aux étudiants diplômés
- acheter de l'équipement, du matériel et des fournitures mineurs
- payer pour l'allocation d'équipement
- défrayer les coûts de services d'informatique
- défrayer les dépenses de voyage.

Les salaires versés aux étudiants diplômés employés à titre d'assistants et les sommes utilisées pour les déplacements vers des conférences devraient suivre les directives du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les propositions de projet :

1) importance, caractère unique et scientifique, et pertinence du projet

2) qualité scientifique de la proposition

3) expertise démontrée en recherche et productivité de la part des chercheurs

4) importance de la proposition pour ce qui est de la formation de nouveaux spécialistes

5) la disponibilité d'autres fonds provenant des organismes gouvernementaux, tel le CRSNG, est également pris en compte.

RESTRICTIONS Si des récipiendaires actuels ou antérieurs n'ont pas dépensé tous les fonds qui leur ont été accordé, ils doivent retourner le solde au gouvernement fédéral ou faire une demande officielle d'utilisation des fonds pour d'autres fins.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert à toute institution canadienne qui s'adonne à de la recherche qui pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs du SEA. Tout membre de telles organisations peut, avec l'accord de ladite organisation, demander de l'aide dans le cadre du programme.

FORMALITÉS Les candidatures doivent être signées par le chercheur principal, le chef de l'unité de l'organisation et un administrateur dûment autorisé à conclure des ententes de ce genre.

Une formule de demande est exigée (10 copies).

Lorsqu'un accord concerne une période de plus d'un an, un rapport annuel sera exigé. Au moins deux exemplaires d'un rapport final complet devront être soumises une fois le projet complété.

DATE LIMITE Le 31 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR En 1985-86, 417 projets ont été financés par le programme, pour un total de 540 000 $. Dans la majorité des cas, les montants versés se situaient entre 5 000 $ et

10 000 $. En 1986-87, le montant total des subventions sera d'environ 600 000 $.

CONTACT

Directeur général
Direction générale de la recherche atmosphérique
Service de l'environnement atmosphérique
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4

(416) 667-4886

ORGANISME **FÉDÉRATION CANADIENNE DES HUMANITÉS/ FÉDÉRATION CANADIENNE DES SCIENCES SOCIALES**

PROGRAMME **PROGRAMME D'AIDE AUX PUBLICATIONS ÉRUDITES**

OBJECTIF

Ce programme est destiné à aider la publication de travaux érudits qui apportent une importante contribution à l'avancement des connaissances mais qui risquent de ne pas couvrir leurs coûts. Les subventions sont destinées à combler le déficit prévu de l'éditeur pour la production et la commercialisation de l'ouvrage.

RENSEIGNEMENTS

En général, seuls les manuscrits d'une longueur comparable à celle d'un livre, devant être publiés au Canada et écrits par un résidant de ce pays sont admissibles. Les travaux collectifs, c'est-à-dire les manuscrits contenant les contributions de plusieurs auteurs, doivent témoigner d'une homogénéité dans le thème. Les rédacteurs sont fortement encouragés à soumettre une lettre détaillée décrivant la contribution de chaque élément au thème global. En outre, les rédacteurs doivent être en mesure d'apporter des changements au manuscrit, par exemple en supprimant les éléments les moins bons et en remaniant d'autres.

Un manuscrit rédigé ou édité par une personne ne résidant pas ordinairement au Canada peut, à titre exceptionnel, être pris en compte pour une subvention à condition qu'il soit publié au Canada et qu'il traite d'un sujet canadien, ou encore qu'il fasse partie d'une série publiée au Canada, et à condition que sa qualité soit jugée exceptionnelle.

Un manuscrit oeuvre d'un résidant canadien peut, à titre exceptionnel, être publié par un éditeur étranger avec l'aide d'une subvention si des éditeurs canadiens valables ne sont pas en mesure ni désireux d'accepter le travail.

RESTRICTIONS

Normalement, les mémoires personnelles et auto-biographies courantes ne sont pas admissibles à moins qu'elles ne soient caractérisées par une rédaction érudite appropriée.

Les fédérations n'accordent pas de subvention pour la publication de travaux originaux dans le domaine de la poésie, du roman ou du théâtre, ni pour les articles journalistiques. Normalement, elles n'offrent pas non plus de subvention pour les manuscrits composés en majeure partie d'éléments déjà publiés, tels que des passages extraits de livres.

Les thèses non révisées ne devraient pas normalement être soumises aux fédérations.

Les comptes rendus de conférences ne sont pas en tant que tel admissibles à de l'aide. Toutefois, si un manuscrit répond aux critères d'admissibilité pour les travaux collectifs indiqués plus haut, il sera pris en ligne de compte.

Les bibliographies et ouvrages de référence ne sont admissibles que s'ils satisfont à deux critères à savoir : qu'ils correspondent à un besoin réel dans le domaine des oeuvres éminentes et qu'ils aient été bien exécutés, c'est-à-dire qu'ils soient complets, précis, accompagnés de tous les éléments de référence et que les commentaires critiques soient valides. Normalement, les bibliographies énumératives composées simplement de compilation de données avec un minimum de texte érudit ne seront pas prises en considération.

La Fédération ne dispose pas de fonds pour défrayer les frais de traduction. Toutefois, un échantillon de traduction d'un ouvrage érudit sera pris en compte, en fonction des critères suivants :

1) teneur et qualité du travail original

2) intérêt qu'il y a à offrir un ouvrage dans l'autre langue officielle

3) qualité de la traduction.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ En général, le programme n'est destiné qu'aux manuscrits de longueur comparable à celle d'un livre devant être publiés au Canada et rédigé par un résidant de ce pays. Pour de plus amples informations, voir les directives.

FORMALITÉS Les demandes doivent être faites le plus tôt possible, avant même que le manuscrit final soit prêt à être soumis. La lettre de demande devrait porter mention du nom, de la résidence habituelle, de l'adresse de l'institut d'enseignement (s'il y a lieu), de l'auteur, ainsi que la date à laquelle le manuscrit sera disponible. Une description du manuscrit avec table des matières, introduction et nombre de pages devrait également être incluse. Dans les cas où il pourrait y avoir doute, l'auteur devrait spécifier la ou les disciplines traitées dans le manuscrit.

Note : Il y a une limite au nombre de projets pouvant être approuvés en principe durant l'année financière. Les candidats devraient consulter la brochure relative au programme. En outre, les conditions du programme sont sujettes à révision périodiques.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE De quatre à six mois en moyenne

DURÉE Une demande par titre (non renouvelable)

VALEUR Maximum de 7 500 $ par titre

CONTACT Directeur
Programme d'aide aux publications érudites
Fédération canadienne des humanités/Fédération des sciences sociales du Canada
151, rue Slater, pièce 410
Ottawa (Ontario)
K1P 5H3

(613) 234-1269

ORGANISME **ADMINISTRATION DU PÉTROLE ET DU GAZ DES TERRES DU CANADA**

PROGRAMME **FONDS RENOUVELABLES POUR LES ÉTUDES DE L'ENVIRONNEMENT**

OBJECTIF Financer des études requises sur l'environnement et les problèmes sociaux dans le but de faciliter la prise de décision quant aux activités concernant le pétrole et le gaz en terre canadienne.

RENSEIGNEMENTS Les études concernant l'environnement ou les problèmes sociaux doivent, pour être admissibles au financement, être de portée régionale ou nationale, constituer un supplément ou un complément aux activités de gouvernement et porter sur des questions de prises de décision liées à la prospection et à l'exploitation du pétrole ou du gaz.

Parmi les exemples de sujets pouvant être financés figurent :

1) paramètres physiques, chimiques et biologiques

2) besoins en infrastructure

3) interactions des organismes vivants et des activités.

À noter qu'il existe deux fonds, l'un administré par le ministère de l'Énergie, Mines et Ressources et l'autre par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

RESTRICTIONS Les types d'études ci-après ne sont pas admissibles :

- évaluation des impacts directs associés à un projet
- études ne portant que sur des zones restreintes
- contrôle ou surveillance nécessaire pour garantir le respect des lois et règlements
- acquisition de données et études requises pour la gestion permanente des ressources
- maintien de compétences et de systèmes d'information maison
- activités de recherche et développement à l'appui de programmes opérationnels fournis par le gouvernement à divers usagers.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert à tout citoyen, toute organisation ou société, et tout ministère gouvernemental engagé dans les activités de recherche et de mise au point concernant la prospection de gaz et de pétrole.

FORMALITÉS Les candidats éventuels doivent contacter l'organisme indiqué en rubrique concernant l'obtention de son bulletin qui décrit les demandes en matière de recherche.

DATE LIMITE Telle qu'indiquée dans le bulletin

DATE D'ANNONCE Telle qu'indiquée dans le bulletin

VALEUR Pas de maximum

CONTACT Fonds renouvelables en études sur l'environnement
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
355 River Road
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

(613) 993-3760

ORGANISME **INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHE POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME (ICRAF)**

PROGRAMME **SUBVENTION D'AIDE À LA RECHERCHE**

OBJECTIF Promouvoir l'avancement de la femme par l'appui à des projets de recherche pertinents.

RENSEIGNEMENTS Le projet doit apporter une importante contribution à la recherche féministe, ne pas être sexiste quant à sa méthodologie et à son langage et doit correspondre à des normes appropriées concernant la conception et le contenu de la recherche.

La recherche peut faire l'objet d'une proposition complète en soi ou s'inscrire dans le cadre d'une étude plus vaste. Le travail peut en être à sa phase initiale ou avoir la forme d'un projet permanent.

Les subventions à la recherche de l'ICRAF sont destinées aux personnes qui effectuent de la recherche fondée sur des études locales ou communautaires ainsi qu'aux personnes ayant des affiliations professionnelles avec des universités.

Chaque projet sera évalué par les membres du Comité de recherche de l'ICRAF. Les décisions du Comité sont sans appel; aucune critique individuelle n'est fournie.

RESTRICTIONS L'ICRAF ne finance pas la recherche qui entre dans le cadre des exigences de l'obtention d'un diplôme.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Offert aux personnes qui effectuent de la recherche fondée sur des études locales ou communautaires ainsi qu'aux personnes ayant des affiliations professionnelles avec des universités.

FORMALITÉS Les formules de demande requises doivent être accompagnées d'une description détaillée du projet de recherche ainsi que d'une indication générale des dépenses.

DATE LIMITE Le 31 août de chaque année

COMMUNICATION DE LA DÉCISION Les candidats sont informés des résultats avant l'assemblée générale et la conférence annuelle en novembre.

VALEUR Le montant moyen accordé par subvention est de 2 000 $.

CONTACT

Présidente
Comité de recherche
Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme
151, rue Slater, pièce 408
Ottawa (Ontario)
K1P 5H3

(613) 563-0681/563-0682

ORGANISME **MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES (DIRECTION DE LA PROMOTION ARTISTIQUE)**

PROGRAMME **PROGRAMME INTERNATIONAL DE PROMOTION DES ARTS : ARTS VISUELS**

OBJECTIF Le programme a pour but de démontrer l'excellence du Canada dans les domaines de la peinture, de la sculpture, de la photographie, du vidéo, du cinéma expérimental, des arts multidisciplinaires et des arts appliqués tels que l'architecture et le design.

RENSEIGNEMENTS Le Ministère accorde la priorité aux événements suivants :

1) *Biennales et autres événements internationaux majeurs* : Lorsque le Canada est officiellement invité à participer à des biennales internationales majeures et autres événements similaires à l'étranger, et si le Ministère consent à participer, le leadership, l'organisation et le suivi sont fournis par la section des arts visuels qui coordonne la participation du Canada en faisant appel à de l'expertise individuelle et institutionnelle appropriée.

Lorsque des artistes sont directement invités à participer, ils peuvent faire une demande de subvention au Ministère. Ces subventions couvrent le transport international d'oeuvres d'art, l'assurance, ainsi que les frais de déplacement des artistes lorsque la nature de leur travail l'exige.

2) *Musées et centres d'art* : Le Ministère peut prêter son concours pour la présentation d'exposition pour des événements de groupe à l'étranger en fournissant des subventions aux musées et centres exploités par des artistes. La priorité est accordée aux événements dont l'itinéraire comporte plus d'une destination. Les subventions couvrent le transport international et l'assurance des oeuvres d'art ainsi que les frais de voyage de l'artiste, lorsque la nature de son travail l'exige, et les frais de voyage des conservateurs pour l'inauguration de l'exposition et ceux des organisateurs canadiens, afin de les aider à faire les arrangements nécessaires concernant l'exposition.

3) *Visites* : Le Ministère peut subventionner la venue au Canada de personnalités étrangères (conservateurs, critiques d'art, directeurs de musée) afin qu'ils se familiarisent avec les productions artistiques canadiennes. La priorité est accordée aux institutions qui organisent des événements canadiens dans leurs pays. Ces visites sont

organisées conjointement par les missions diplomatiques et consulaires du Ministère.

RESTRICTIONS Pour ce qui est des biennales et autres événements internationaux, les événements à caractère de concours commerciaux ne sont pas admis.

RÉGION Internationale

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux artistes à titre individuel et aux organismes artistiques. Pour de plus amples renseignements, contacter le ministère des Affaires extérieures.

FORMALITÉS *Biennales et événements majeurs* : Les demandes doivent inclure les renseignements suivants :

1) description du contenu de l'exposition

2) reproduction des ouvrages retenus

3) curriculum vitae de l'artiste

4) budget détaillé, y compris une description des sources actuelles ou possibles de fonds

5) copies de lettres d'invitation et des règlements concernant l'événement.

Musées et centres d'art : Les demandes doivent inclure les renseignements suivants :

1) description du projet et de ses objectifs

2) reproduction des ouvrages ou catalogues de l'exposition

3) itinéraire de l'exposition

4) budget détaillé, y compris une description des sources actuelles ou possibles de fonds

5) copies de lettres des institutions concernées par le projet ou qui s'y sont officiellement engagées.

DATES LIMITES Pour les biennales et événements majeurs : au moins six mois avant l'événement
Pour les musées et centres d'art : au moins 12 à 18 mois avant l'événement

DATES D'ANNONCE Voir ci-dessus.

VALEUR Pas de maximum. Le montant de la subvention est fonction de la disponibilité des fonds.

CONTACT

Directeur
Direction de la promotion artistique
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

(613) 992-4349

ORGANISME **MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (BUREAU DU CONSEILLER SCIENTIFIQUE SUR LE NORD)**

PROGRAMME **FORMATION SCIENTIFIQUE DANS LE NORD**

OBJECTIF Aider les universités canadiennes à donner une formation offrant aux étudiants de haut niveau la possibilité d'acquérir de l'expérience dans le Nord canadien et à les encourager à développer un engagement vis-à-vis du réseau du Nord.

Le programme est également destiné à augmenter le nombre de diplômés et autres étudiants de haut niveau dans les universités canadiennes qui se spécialisent dans un aspect quelconque des études sur le Nord et qui ont de l'expérience en recherche dans ce domaine.

RENSEIGNEMENTS Le programme permet d'atteindre ces deux objectifs en encourageant la formation de points de focalisation multidisciplinaires pour les études sur le Nord à l'intérieur des universités canadiennes, ce qui stimule l'intérêt des étudiants vis-à-vis du Nord canadien, et en accordant une aide financière supplémentaire aux universités pour les étudiants, afin de les aider à couvrir les coûts des études spécialisées dans le Nord.

Le principal but du programme de formation scientifique sur le Nord est d'aider les étudiants de haut niveau à y effectuer de la recherche. Par « recherche » on entend toutes les formes d'études universitaires et professionnelles ainsi que les activités de formation qui s'y rattachent.

Les fonds de formation sont offerts pour aider des projets spécifiques et non à titre de subvention générale pour le programme administratif, de recherche ou de formation d'un institut, programme ou centre d'étude nordique, ni comme subvention pour les membres du corps enseignant des universités. Les fonds sont destinés à défrayer les coûts réels attribuables à un projet de recherche sur le Nord visant à fournir une expérience supervisée sur place, dans le Nord canadien. Le type de dépense couverte pour le programme 1986-87 sera le transport, les frais de séjour des étudiants jusqu'à concurrence d'un per diem de 30 $ pendant le temps passé sur place, ainsi que les coûts des services de traducteur et d'interprète durant le stage.

Voici une liste *partielle* de certains des principaux domaines de recherche qui ont bénéficié du programme :

- Biologie
- Botanique
- Sciences de la terre
- Ingénierie
- Sciences de l'environnement
- Géographie
- Géologie
- Gestion des ressources
- Science politique
- Zoologie.

Le programme se prête à l'appui de la recherche dans tout domaine d'étude dans le secteur social, physique, médical, sciences appliquées ou administration, à condition que la recherche soit nettement orientée vers le Nord canadien.

L'évaluation des propositions se fait en fonction des critères suivants :

1) caractère complet et clair de l'information incluse dans la demande

2) nombre d'étudiants aidés par les fonds du programme durant l'année précédente et nombre proposé pour l'année à venir

3) mesure dans laquelle la demande cadre avec les directives du programme

4) évaluation des performances antérieures et des plans d'avenir.

Des groupes universitaires qui soumettent des demandes sont en dernière analyse responsables des décisions concernant les dépenses défrayées par leurs fonds. Ainsi, les candidats en question doivent autoriser toutes les dépenses. Le programme n'exige pas la soumission d'états de compte formels vérifiés concernant les fonds accordés à chaque université, mais exige des états annuels des dépenses, tel qu'indiqué dans les directives 1986-87.

Les demandes d'aide doivent porter sur les étudiants de haut niveau (c'est-à-dire 3e et 4e année pour les non-diplômés ou étudiants diplômés). Les étudiants aidés par le fonds de formation doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents.

RESTRICTIONS

Les demandes provenant de particuliers ne sont pas acceptées.

Les études post-doctorales ne sont pas appuyées.

Le programme ne peut assurer de l'emploi aux étudiants ni un soutien permanent sous forme de bourse générale.

Rien n'est prévu pour les frais généraux administratifs, pour la recherche effectuée en dehors du Nord canadien, la recherche sur les archives, la collecte de données ni les analyses de laboratoire effectués dans le sud du Canada. Les fonds ne peuvent être utilisés pour commanditer des séries de cours, des publications, la participation aux conférences ou autres activités ne concernant pas directement la recherche. Les fonds de formation ne sont pas destinés à servir de soutien au cours pour les étudiants non diplômés, bien qu'une partie de l'allocation à l'université puisse être utilisée pour aider des étudiants non diplômés prometteurs aux niveaux avancés (3e et 4e année) travaillant sur des projets de recherche nordique.

RÉGION

Nord du Canada

ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux universités canadiennes, centres, instituts et programmes d'études nordiques.

Les candidats doivent être inscrits à un programme aboutissant à un diplôme dans l'université où ils ont reçu de l'aide, à moins qu'ils ne soient inscrits dans une université canadienne qui ne possède pas de comités ou d'instituts reconnus dans le domaine des études nordiques, auquel cas ils peuvent passer par une université participante.

FORMALITÉS Les demandes de fonds de formation doivent être faites par le directeur ou président d'un institut ou comité officiellement reconnu dans le domaine des études nordiques, dans une université canadienne.

DATE LIMITE Le 13 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Mi-février

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Un an (renouvelable)

CONTACT Secrétaire
Comité du programme de formation scientifique
sur le Nord
Bureau du conseiller scientifique sur le Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

(819) 997-9666

ORGANISME **MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS**

PROGRAMME **INITIATIVES CULTURELLES (Événements culturels spéciaux d'une importance nationale)**

OBJECTIF Appuyer les événements culturels d'une importance nationale.

RENSEIGNEMENTS Les événements admissibles doivent se tenir au Canada et faire l'objet d'une participation importante d'au moins trois provinces ou territoires.

Les événements admissibles peuvent inclure :

1) conférences nationales ou internationales à caractère culturel

2) concours nationaux, artistiques ou culturels

3) élément culturel d'une activité ou d'un événement national ou international telle que compétition sportive au niveau amateur ou conférences non culturelles.

RESTRICTIONS Demande non renouvelable

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux organisations canadiennes culturelles sans but lucratif

FORMALITÉS Ce programme n'exige pas de formules de demande. Les demandes devraient mettre l'accent sur la nature spécifique de l'événement et doivent inclure :

1) le nom et l'adresse postale de l'organisation

2) une copie des lettres d'incorporation confirmant le statut non lucratif

3) une liste des membres du conseil d'administration

4) une description détaillée de l'activité pour laquelle les fonds sont demandés

5) un budget détaillé, y compris les dépenses, les recettes confirmées et projetées ainsi que le montant de la subvention demandée.

6) noms et numéros de téléphone d'au moins deux personnes dans l'organisation qui sont au courant de la demande.

DATE LIMITE Le 31 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Deux mois au minimum

VALEUR L'appui consenti dépend du type de projet soumis et du montant du financement demandé pour compléter le projet.

DURÉE Un an

CONTACT Programme des initiatives culturelles
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

(613) 990-4166

ORGANISME	**MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS**
PROGRAMME	**INITIATIVES CULTURELLES (Appuyer les organisations culturelles pour améliorer leur fonctionnement et promouvoir l'application de nouvelles technologies dans le domaine des communications)**
OBJECTIF	Promouvoir l'emploi, le développement et la mise en application de nouvelles technologies en matière de communications dans les activités normales des organisations canadiennes culturelles sans but lucratif et améliorer le fonctionnement de celles-ci.
RENSEIGNEMENTS	Le projet doit être utile et réalisable. Les résultats peuvent être appliqués aux activités normales des organisations à un coût raisonnable. L'organisation doit accepter de partager son expérience avec d'autres organisations canadiennes culturelles sans but lucratif sur demande.
RESTRICTIONS	Demande non renouvelable
RÉGION	Ensemble du Canada
ADMISSIBILITÉ	Ouvert aux organisations canadiennes culturelles sans but lucratif
FORMALITÉS	Ce programme n'exige pas de formules de demande. Les demandes devraient mettre l'accent sur la nature spécifique de l'événement et doivent inclure : 1) le nom et l'adresse postale de l'organisation 2) une copie des lettres d'incorporation confirmant le statut non lucratif 3) une liste des membres du conseil d'administration 4) une description détaillée de l'activité pour laquelle les fonds sont demandés 5) un budget détaillé, y compris les dépenses, les recettes confirmées et projetées ainsi que le montant de la subvention demandée 6) noms et numéros de téléphone d'au moins deux personnes dans l'organisation qui sont au courant de la demande.

DATE LIMITE Le 31 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Deux mois au minimum

VALEUR L'appui consenti dépend du type de projet soumis et du montant du financement demandé pour compléter le projet.

DURÉE Un an

CONTACT Programme des initiatives culturelles
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

(613) 990-4166

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ACCORDS DE RECHERCHE**

OBJECTIF Le programme d'accords de recherche a pour but de tirer profit des possibilités d'une variété de disciplines et technologies, disponibles au Canada, en vue de faciliter l'utilisation de nos ressources minérales et énergétiques pour mieux connaître la croûte terrestre du territoire canadien.

RENSEIGNEMENTS Les demandes d'aide seront examinées par le Ministère en fonction de l'importance potentielle que le résultat des études pourrait avoir sur les objectifs du Ministère. En bref, la mission du Ministère s'articule autour de deux objectifs principaux :

1) garantir l'usage efficace des ressources minérales et énergétiques dans l'intérêt immédiat et futur de la nation

2) fournir des données au gouvernement et à l'ensemble de la collectivité, sur la croûte terrestre de manière à ce que les ressources et les caractéristiques du territoire puissent être exploitées de façon intelligente et bénéfique.

DOMAINES D'INTÉRET

Les domaines d'étude dans lesquels les propositions de recherche seront prises en compte regroupent par conséquent une vaste gamme de disciplines qui appuient les activités décrites ci-dessus. Citons notamment :

- sciences géologiques, géophysique, géochimie, géotechnique, photogrammétrie, cartographie
- génie minier, génie du pétrole, génie civil, génie électrique et génie nucléaire
- économie, sociologie, science politique, droit
- géographie
- sciences de la gestion, administration, statistique.

Comme un grand nombre de problèmes rencontrés par le Ministère dépassent les limites d'une discipline donnée, les propositions portant sur des études multidisciplinaires seront accueillies favorablement. (Pour obtenir une liste plus détaillée des champs de recherche, consulter le *Guide explicatif des accords de recherche* du Ministère.)

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le principal paramètre d'évaluation d'un projet donné sera sa contribution possible à l'un des objectifs énoncés par le Ministère. Les autres critères pertinents comprennent :

- qualité scientifique de la proposition
- créativité et faisabilité du projet
- compétence du chercheur
- caractère approprié des moyens dont dispose le candidat
- existence de projets similaires ou connexes
- potentiel de formation
- importance du développement de la compétence de l'organisme avec lequel l'entente est passée
- perspectives de recherche future
- caractère opportun et coûts, compte tenu des avantages probables.

En dernière analyse, l'expérience a démontré que les fonds disponibles et le nombre de demandes ont un effet sur le nombre de projets acceptés et sur les montants consentis.

Modifications : L'accord de recherche conclu concerne une proposition spécifique et les fonds doivent être utilisés uniquement pour le but approuvé. Pour modifier de quelque façon que ce soit le projet approuvé (comme par exemple, changer de chercheurs ou d'organisations), il faut obtenir l'approbation du Ministère.

Utilisation des fonds : Les fonds sont consentis uniquement pour les dépenses qui peuvent être attribuées directement au projet de recherche. Ils peuvent être utilisés, conformément à un budget mutuellement approuvé, en tout ou en partie, pour le paiement d'assistants, les déplacements limités concernant le projet de recherche, les services et l'acquisition de fournitures, de matériaux et d'appareillage spécial essentiel à la recherche. L'accès et l'utilisation d'installations normales du laboratoire et du bureau sont des préréquis. L'organisation récipiendaire demeurera propriétaire de l'équipement acheté dans le cadre d'un tel accord, mais son utilisation pour le projet de recherche définissant l'accord aura la priorité sur les autres utilisations. Comme les accords de recherche sont destinés à aider essentiellement à défrayer les frais de fonctionnement, les équipements majeurs devront faire l'objet d'une considération spéciale.

RESTRICTIONS

Une personne détenant une bourse de stagiaire du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) ou une bourse au niveau post-doctoral, et dont les travaux assignés sont dirigés par (ou sont en affiliation avec) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne sera pas admissible à une subvention au titre de ce programme.

Les subventions ne sont pas destinées à couvrir les frais généraux de l'institution de recherche ni à payer les salaires, en tout ou en partie, des candidats nommés dans l'accord.

Les employés du gouvernement fédéral ne sont pas admissibles.

Les candidats doivent noter qu'au contraire des bourses CRSNG qui doivent être accordées pour la recherche pure, les accords de recherche du Ministère existent uni-

quement pour la recherche appuyée dans les domaines liés au mandat du Ministère.

ADMISSIBILITÉ

Toute organisation de recherche canadienne établie non directement gérée par le gouvernement du Canada et qui se livre à des activités de recherche dans le domaine des sciences naturelles, physiques et sociales ainsi que de l'ingénierie, en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs du Ministère, peut faire une demande au nom des chercheurs individuels à son emploi. Les membres de telles organisations peuvent également faire demande, avec l'accord de la direction et de l'administration de leur organisation.

Les organisations admissibles comprennent des universités et instituts de recherche universitaire, les conseils de recherche, les laboratoires de recherche industrielle et des musées ayant des programmes de recherche permanents.

FORMALITÉS

Une formule de demande est exigée, sur laquelle le candidat doit indiquer les renseignements suivants :

- objectifs du projet
- description du projet, y compris l'historique et la situation actuelle du problème, la méthodologie, le rapport entre le projet et un ou plus des objectifs du Ministère, une estimation du temps nécessaire à la réalisation du projet ainsi que le nombre et les responsabilités des personnes devant être employées
- qualifications des équipes de recherche
- description des installations et moyens existants et de l'équipement spécial à la disposition de l'organisation
- estimation budgétaire
- autres informations pertinentes au projet telles que publications et inventions au crédit des membres de recherche.

Lorsque plusieurs chercheurs sont nommés, l'un doit être le chercheur principal pour le projet. Dans tous les cas, la demande doit être signée par les chercheurs, le chef de l'unité de l'organisation et l'administrateur qui est

autorisé à conclure des accords de cette nature au nom de l'organisation.

DATE LIMITE Le 15 novembre chaque année

DATE D'ANNONCE Avant le 1er mars

VALEUR Pas de maximum. Les fonds alloués aux projets sont déterminés sur la base de l'information présentée dans les directives. Le montant total du fonds pour 1986 est de 1 398 000 $.

DURÉE Un an (renouvelable)

CONTACT Coordonnateur
Programme de recherche extérieure
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Édifice Sir William Logan
580, rue Booth, 20e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

(613) 992-6304

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES**

PROGRAMME **RECHERCHE ET MISE AU POINT EN ÉNERGIE INDUSTRIELLE (RMPEI)**

OBJECTIF Encourager la mise au point de produits, procédés ou systèmes qui accroîtront l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans l'industrie; encourager l'utilisation de la technologie élaborée dans le cadre du programme.

RENSEIGNEMENTS Les frais admissibles comprennent :

1) main-d'oeuvre directe

2) matériaux directs

3) déplacements

4) honoraires de consultation et autres services externes

5) proportion raisonnable des frais généraux

6) équipement spécialisé, prototypes et usines pilotes (si elles sont vendues ou transférées pour usage commercial, la compagnie doit rembourser à la Couronne sa part de la transaction ou la juste valeur de l'élément).

L'équipement, les données techniques, les plans ou rapports de procédé émanant d'un projet seront confiés à la compagnie et demeureront sa propriété. La compagnie devra encourager au maximum l'utilisation commerciale de la technologie au Canada par le biais de vente de produits, licences de procédé ou publications d'information.

RESTRICTIONS Les frais d'immobilisation pour les immeubles, les machines et équipements de laboratoire ne sont pas admissibles.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Toutes les entreprises établies au Canada, les regroupements formels ou non d'entreprises ou de personnes, les organisations commerciales ou de recherche et les cabinets d'experts-conseils peuvent obtenir de l'aide par ce programme.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une formule de demande dûment remplie, y compris une description du projet proposé, de sa mise en oeuvre potentielle au sein de la compagnie et de son secteur industriel, ainsi qu'une estimation des coûts éventuels.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Six semaines

VALEUR Le montant moyen des subventions est de 384 000 $.

CONTACT

Secrétariat de la RMPEI
Division de l'énergie industrielle
Direction de la conservation de l'énergie et de la substitution du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

(613) 995-9447

ORGANISME	**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**
PROGRAMME	**ÉCHANGE DROIT CIVIL – COMMON LAW**
OBJECTIF	Donner aux étudiants de tout le Canada la possibilité d'étudier et de comparer les deux systèmes juridiques.
RENSEIGNEMENTS	Il s'agit d'un programme d'échange « toutes dépenses payées » conçu pour les étudiants en droit canadiens. Après avoir complété le programme avec succès, les étudiants reçoivent une bourse. Les étudiants choisis dans chaque faculté canadienne de common law se réuniront à l'université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, où ils se familiariseront avec les principes fondamentaux du droit civil québécois. Tous les cours à Sherbrooke seront offerts en français, mais les étudiants seront libres de s'exprimer et de rédiger leurs examens dans l'une des deux langues officielles. Les étudiants choisis dans chaque faculté canadienne de droit civil se réuniront à l'université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse, où ils se familiariseront avec les éléments de la common law. Tous les cours à l'université de Dalhousie seront offerts en anglais mais, encore une fois, les étudiants pourront s'exprimer et rédiger leurs examens dans l'une des deux langues officielles. La session comparative de l'échange aura lieu à la faculté de droit de l'université de Sherbrooke où les étudiants des deux sessions de familiarisation se réuniront pour comparer les deux systèmes juridiques.
RESTRICTIONS	Non spécifiées
RÉGION	Ensemble du Canada
ADMISSIBILITÉ	Les candidats doivent être des étudiants canadiens qui se préparent à un diplôme en droit. La préférence est accordée aux étudiants de deuxième et troisième année.
FORMALITÉS	Les étudiants font une demande directement au doyen de leur faculté de droit. Après approbation, les candidatures sont transmises à l'administrateur du programme pour examen et sont ensuite approuvées ou rejetées par le Comité national de sélection.

DATE LIMITE Le 14 février de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin mars

VALEUR Un montant de 1 500 $, plus frais de séjour

CONTACT Administrateur du programme
Ministère de la Justice du Canada
Édifice Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-9579

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

PROGRAMME **FONDS DE CONSULTATION ET DE DÉVELOPPEMENT**

OBJECTIF Ce fonds a été créé en 1978 pour aider les particuliers et les organisations dans les domaines suivants :

1) recherche juridique et publication de documents juridiques intéressant spécifiquement le Ministère

2) développement ou publication d'éléments d'information juridique pour le public

3) consultation concernant les rapports et recommandations de la Commission de réforme du droit dans les domaines du droit civil et du droit administratif

4) conférences non gouvernementales intéressant spécifiquement le Ministère.

RENSEIGNEMENTS En général, l'assistance est consentie à des projets innovateurs ayant une pertinence ou une application nationale. La priorité est accordée aux propositions dans lesquelles le Ministère est directement intéressé.

RESTRICTIONS Les contributions aux conférences non gouvernementales ne peuvent dépasser 25 p. 100 du budget total de la conférence.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux organisations sans but lucratif et aux particuliers

FORMALITÉS Bien qu'il n'y ait pas de formule de demande, les propositions doivent inclure les renseignements suivants :

1) contact : nom, titre, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource

2) historique : circonstances qui ont donné lieu au projet, problème à aborder et avantages probables à retirer du projet

3) proposition : les objectifs du projet, la méthodologie, les étapes de travail, les personnes en cause et, s'il y a lieu, les moyens par lesquels les résultats du projet doivent être suivis et disséminés

4) budget : un budget détaillé indiquant le montant devant être accordé par d'autres sources ainsi que les montants demandés au ministère de la Justice

5) conférences : ordre du jour proposé, y compris les noms et qualifications des orateurs. La contribution fédérale à une conférence non gouvernementale ne peut dépasser 25 p. 100 du budget total de la conférence

6) publications : un exemplaire du manuscrit à imprimer, le plan de diffusion proposé, les mesures prises pour garantir que l'information contenue dans le manuscrit est juridiquement correcte.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Peut aller jusqu'à deux mois

VALEUR Pas de maximum

DURÉE Minimum d'un an

CONTACT Coordonnateur des projets
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-7658

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

PROGRAMME **FONDS POUR LA RÉFORME DU DROIT CRIMINEL**

OBJECTIF

Le fonds a été créé en 1976 pour faciliter le rôle du ministère de la Justice dans le domaine de la promotion de la réforme des droits criminels.

Le Ministère a créé le fonds pour encourager la réforme législative et non législative du droit criminel par les moyens suivants :

1) permettre un débat avec les autorités externes dans le domaine de la réforme législative, dans des secteurs spécifiques du droit criminel, et obtenir l'aide desdites autorités

2) encourager et évaluer les projets expérimentaux pour éprouver les propositions d'amendement du droit criminel

3) encourager la consultation et la dissémination d'information concernant les nouvelles approches aux problèmes dans des domaines spécifiques du droit criminel en ce qui concerne les propositions législatives et non législatives.

RENSEIGNEMENTS

Depuis que le fonds a été créé, ses priorités ont été presque exclusivement dictées par les rapports rédigés par la Commission de réforme du droit. Le fonds continuera essentiellement d'être utilisé pour la contribution de propositions qui appuient les modifications aux éléments importants du droit criminel, des procédures et pratiques, y compris des révisions nécessaires du code criminel et autres statuts criminels juridiques. Les priorités en question sont établies sur une base annuelle.

Lorsqu'il étudie les propositions, le Ministère tient compte des critères suivants :

1) impact du projet proposé sur l'élaboration de la politique du Ministère dans le domaine de la réforme du droit criminel

2) aptitude du directeur du projet à planifier celui-ci et à analyser et évaluer les résultats obtenus d'une manière qui fournira de l'information utile au Ministère

3) aptitude du directeur du projet à présenter un budget détaillé et à garantir une comptabilité conforme aux normes gouvernementales

4) mesure dans laquelle les gouvernements provinciaux consentent de défrayer leur part des coûts du projet, si celui-ci est soumis par un ministère ou organisme provincial

5) importance de l'intérêt et de l'appui consentis par le gouvernement provincial à un projet quelconque.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux particuliers et organisations sans but lucratif, au niveau gouvernemental comme non gouvernemental, et qui souhaitent faire de la recherche dans le domaine du droit criminel.

FORMALITÉS Les candidats éventuels doivent prendre contact avec la Section de l'administration des programmes et projets pour obtenir tous les renseignements sur la présentation d'une demande et sur le montant des subventions.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE De quatre à six semaines

VALEUR Pas de maximum. La subvention moyenne est de 20 000 $.

CONTACT Coordonnateur des projets
Section de l'administration des programmes et projets
Ministère de la Justice
Édifice Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-9315

ORGANISME *** MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

PROGRAMME **FONDS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE**

OBJECTIF Le fonds a été créé afin de fournir une aide financière pour les activités liées à la protection des droits de la personne dans les domaines relevant de la compétence fédérale.

RENSEIGNEMENTS Lorsqu'il évalue les projets, le Comité d'évaluation met l'accent sur les trois objectifs suivants :

1) informer les Canadiens en général, mais plus spécialement l'auditoire juridique, sur des questions liées à la Charte des droits et libertés en particulier et sur la législation des droits de la personne en général

2) encourager le développement dans le domaine des droits de la personne au Canada

3) étendre la portée des connaissances concernant nos lois sur les droits de la personne.

Les activités appuyées par ce programme comprendront la recherche juridique, les publications, les colloques juridiques et les conférences sur la législation des droits de la personne; de même, les projets innovateurs d'éducation du public en matière juridique dont le but serait l'élaboration ou la diffusion d'information sur les aspects juridiques du domaine des droits de la personne. Un domaine qui intéresse particulièrement le Ministère est l'interprétation et l'application de la Charte canadienne des droits et libertés par les gouvernements et les tribunaux.

RESTRICTIONS Aucun financement de base est disponible.
Les fonds d'immobilisation ou d'exploitation ne sont pas admissibles à titre de coûts.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert à toutes personnes, entreprises, associations et autres organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales, effectuant de la recherche en droit.

FORMALITÉS Aucune formule de demande n'est exigée mais les propositions doivent inclure les renseignements suivants :

*** Programme ci-dessus annulé**

1) contact : nom, titre, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource

2) historique : circonstances qui ont donné lieu au projet, problème à aborder et avantages probables à retirer du projet

3) proposition : les objectifs du projet, méthodes à utiliser, dates de début et de parachèvement, étapes du travail, nombre et qualifications des personnes en jeu et, s'il y a lieu, moyens par lesquels les résultats du projet doivent être suivis et diffusés

4) budget : un budget détaillé indiquant le montant devant être accordé par d'autres sources ainsi que les montants demandés au ministère de la Justice

5) conférences : ordre du jour proposé, y compris les noms et qualifications des orateurs. Une contribution à une conférence non gouvernementale ne peut constituer une partie importante du budget total des conférences

6) publications : un exemplaire du manuscrit à imprimer, le plan de diffusion proposé, les mesures prises pour garantir que l'information contenue dans le manuscrit est juridiquement correcte.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Environ deux mois ou plus

VALEUR Pas de maximum ni de minimum

DURÉE Non spécifiée

CONTACT Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 993-7367

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS**

PROGRAMME **SUBVENTIONS AUX SCIENCES**

OBJECTIF

Le programme de subvention aux sciences appuie les objectifs du ministère des Pêches et Océans dans les domaines biologiques, océanographiques et socio-économiques. Il s'agit de promouvoir la participation des universités et des études post-universitaires en pêcheries, recherches marines et aquatiques, surtout dans les domaines où les universités offrent des compétences et installations spécialisées.

RENSEIGNEMENTS

Les propositions de subvention seront évaluées sur la base de leur pertinence aux objectifs du programme, c'est-à-dire qu'elles doivent amener des connaissances liées aux points suivants :

1) élevage et développement des ressources en pêche, protection et amélioration de l'habitat des poissons

2) compréhension de l'environnement océanique et de tous les systèmes aquatiques

3) conditions sociales et économiques et perspectives pour les populations et collectivités qui dépendent des ressources de la pêche.

La préférence sera accordée aux domaines suivants, pour 1986-87 :

1) changements dynamiques dans les populations ichtyologiques, en réponse à la pêche et en rapport avec divers éléments de l'écosystème, y compris les incidences sur les espèces, les changements dans le nombre des concurrents, prédateurs et animaux de proie ainsi que les incidences économiques et technologiques

2) effet des paramètres océaniques, des facteurs naturels de l'environnement et de l'intervention humaine sur les écosystèmes aquatiques, y compris la réaction des populations aux modifications de l'environnement. Dans le domaine général de la pollution, la préférence ira aux études dont les objectifs sont l'énonciation, l'illustration et l'expansion des principes en rapport avec des situations et polluants témoins spécifiques, l'accent devant être mis sur les éléments de prévisibilité, transport, avenir et effets biologiques

3) maladies, nutrition et élevage sélectif d'organismes aquatiques, en faisant particulièrement référence à l'élevage intensif des espèces ayant un intérêt commercial pour le Canada

4) amélioration de la qualité du poisson, y compris des espèces sous-utilisées, tant aux niveaux primaire que secondaire de l'industrie de la pêche

5) conditions économiques et sociales et perspectives pour les personnes qui vivent dans des collectivités relativement isolées et qui sont largement tributaires des ressources de la pêche.

Les projets soumis qui ne rentrent dans aucune de ces catégories seront examinés en détail et évalués au mérite, mais il est peu probable qu'une haute priorité leur soit accordée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères suivants seront considerés :

1) contribution possible aux objectifs du programme ministériel

2) qualité innovatrice et scientifique de la proposition et sa faisabilité

3) valeur de la recherche en termes sociaux, économiques et scientifiques

4) exigences de la recherche sur le plan régional et répartition des ressources

5) type d'organisation le plus apte à s'adonner à cette activité

6) disponibilité de personnel du Ministère appelé à agir en tant qu'agents de liaison

7) possibilité d'éviter les redondances non souhaitables

8) potentiel de l'activité dans le domaine de la formation.

Dépenses admissibles :

1) traitements pour les étudiants diplômés (tarifs du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG))

2) frais de transport entre l'université et la station de recherche

3) dépenses de voyage et de séjour pour les conseillers invités ou les membres des universités canadiennes devant animer des colloques

4) voyages d'étude

5) présence aux conférences

6) location d'équipement et de véhicules nécessaires pour la recherche

7) frais de préparation des manuscrits

8) services de programmation et d'informatique

9) achat de publications spécialisées impossibles à obtenir par la bibliothèque de l'université.

RESTRICTIONS

Les fonds ne sont pas destinés à contribuer au paiement des frais indirects de recherche, tels que les frais généraux, et les bénéficiaires ne sont pas autorisés à utiliser les fonds à cette fin. Les fonds ne peuvent être non plus utilisés pour recruter des secrétaires à plein temps mais peuvent être utilisés pour services de dactylographie.

Les fonds ne doivent pas être utilisés pour payer une partie quelconque du salaire des bénéficiaires, des membres de leur famille ou d'autres membres du personnel d'une université canadienne dont le statut leur permettrait d'être admissibles individuellement au programme.

Les fonds ne peuvent être utilisés pour défrayer les coûts de représentation.

Les dépenses suivantes ne sont pas non plus admissibles :

1) dépenses encourues pour la tenue de conférences ou de colloques

2) achat d'éléments importants d'équipements, tel un véhicule moteur

3) achat de manuels, abonnements à des revues spécialisées ou droits d'adhésion à des sociétés scientifiques

4) frais d'impression concernant la publication d'un livre.

Une seule proposition de recherche sera prise en considération par candidat.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux chercheurs individuels qui sont associés avec une université canadienne ou avec un institut ou conseil provincial de recherche.

Les étudiants ne peuvent poser leur candidature dans le cadre de ce programme.

FORMALITÉS La formule de demande dûment remplie doit être accompagnée des éléments suivants :

1) résumé (200 mots ou moins) pouvant être publié dans un rapport annuel

2) bref exposé de la recherche proposée

3) formule de renseignements personnels dûment remplie.

Les candidats sont fortement encouragés à demander l'aide du personnel du Ministère pour élaborer leurs propositions.

DATE LIMITE Début du printemps pour l'année financière suivante

DATE D'ANNONCE Les subventions sont accordées en mars.

VALEUR La valeur d'une subvention moyenne est de 9 000 $. Le maximum permis est de 30 000 $.

DURÉE Un an

CONTACT Agent chargé des subventions
Sciences océanographiques et relevés
Ministère des Pêches et Océans
200, rue Kent, 12e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

(613) 990-0299

ORGANISME * **MUSÉES NATIONAUX DU CANADA**

PROGRAMME **AIDE AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

OBJECTIF

Le but de ce programme est de promouvoir et d'encourager :

1) les projets spéciaux destinés à étendre les connaissances et à améliorer la notoriété des collections qui reflètent notre patrimoine naturel, culturel et technologique ainsi que la préservation de ce patrimoine

2) les projets qui étudient les moyens d'améliorer ou d'accroître le service communautaire fourni par le musée au public.

RENSEIGNEMENTS

L'assistance est disponible pour des projets expérimentaux spéciaux comportant des approches innovatrices vis-à-vis de programmes destinés au public; projets qui fournissent des services temporaires de consultation sur les activités muséologiques; projets de gestion; conférences, colloques et publications concernant les musées.

Les projets devraient avoir un objectif bien défini, avoir une durée limitée et porter sur les collections ou fonctions des musées.

Une demande peut être soumise en deux phases; premièrement, pour la planification d'un projet, puis pour son développement et sa réalisation, ou pour les deux phases. L'appui pour les phases de planification d'un projet ne sera pas nécessairement une garantie d'aide pour le développement et la réalisation.

Conférences :

La conférence ou colloque devrait être conçue de manière à donner aux membres de la collectivité des musées l'occasion de se réunir et de discuter de sujets de nature muséologique, en vue d'accroître ou d'améliorer leurs services au public.

La documentation et la distribution des comptes rendus peuvent être requises dans les deux langues officielles.

* Programme ci-dessus annulé

Publications :

Les publications doivent être conçues de manière à améliorer le programme, les fonctions ou la gestion des musées ou des associations muséologiques professionnelles et, par conséquent, les services qu'ils fournissent au public.

Les publications devraient être importantes pour la collectivité des musées et contribuer à la somme de connaissances essentielles pour les fondations ou les activités des musées, par exemple interprétation des collections, conversations, éducation en muséologie, conception des expositions ou aspects divers de la gestion.

La publication doit être disponible dans les deux langues officielles. Dans certaines circonstances spéciales, un résumé de la publication (dans l'autre langue officielle) pourrait être jugé approprié.

RESTRICTIONS

Les demandes qui n'indiquent pas d'appui d'autres ressources ne seront pas acceptées, pas plus que les demandes de financement rétroactif pour des projets réalisés ou déjà entamés.

Normalement, les sujets concernant spécifiquement les disciplines académiques ne sont pas admissibles.

Les colloques de formation concernant les études en muséologie ne sont pas admissibles car ils sont classés sous l'égide du programme d'assistance à la formation.

Les réunions annuelles ne sont pas admissibles.

Les catalogues d'exposition, périodiques et listes de collections permanentes ne sont pas admissibles.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Les candidats sont normalement des musées, galeries d'art, centres d'exposition et associations apparentées, ainsi que des institutions et organisations sans but lucratif. Les organisations professionnelles au niveau régional, provincial ou national, des organismes des gouvernements provinciaux et des institutions d'enseignement peuvent être admissibles.

Une exigence spécifique : le candidat doit être une organisation ou une institution sans but lucratif fonctionnant toute l'année.

*** Programme ci-dessus annulé**

Les particuliers ne sont admissibles que s'ils sont commandités par une institution ayant acceptée d'élaborer une proposition.

FORMALITÉS Les candidats éventuels devraient communiquer avec le coordonateur chargé des programmes d'assistance au musée dans leur région avant de compléter leur demande.

Pour garantir son admissibilité, le candidat intéressé à développer un projet doit d'abord envoyer une lettre d'intention au programme d'assistance pour les activités spéciales, dans laquelle il présentera brièvement l'objectif et le contenu du projet. Si la proposition reflète les objectifs du programme, le candidat devra élaborer une demande formelle plus complète qui sera présentée, dans le cadre du mécanisme d'octroi des subventions, aux curateurs des Musées nationaux du Canada.

Le plan du programme d'assistance aux activités spéciales est disponible sur demande et présente les directives spécifiques concernant les procédures de demande.

DATES LIMITES Les 1er mars, 1er juin, et 1er septembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Trois mois après les dates limites

VALEUR Maximum de 25 000 $. Les subventions moyennes se situent entre 7 000 $ et 8 000 $.

CONTACT

Programmes d'assistance au musée
Musées nationaux du Canada
219, avenue Argyle, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

(613) 996-8504

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MUSÉES NATIONAUX DU CANADA**

PROGRAMME **APPUI POUR LA FORMATION**

OBJECTIF Le programme vise à :

1) encourager un plus haut degré de professionnalisme dans tous les domaines d'activités des musées et des galeries d'art en fournissant de l'aide aux programme de formation en muséologie

2) encourager l'élaboration de méthodes plus efficaces de formation en muséologie en fournissant de l'aide à la recherche spécialisée et aux projets d'études.

RENSEIGNEMENTS

Le programme fournit de l'aide financière et technique pour la formation en muséologie, définie comme portant sur tous les aspects de la théorie et de la pratique des travaux dans les musées et galeries d'art.

Les candidats devraient tenir compte du programme d'études en muséologie élaboré par l'Association des musées canadiens.

En raison de la nature limitée des fonds, le programme d'appui pour la formation doit accorder la priorité aux programmes conçus pour le développement professionnel d'employés à plein temps de musées ou de galeries d'art et pour la formation d'étudiants qui se préparent pour une carrière dans ce sens. On espère toutefois que certains programmes de formation profiteront aussi aux travailleurs bénévoles.

RESTRICTIONS

Ce programme ne prévoit pas d'assistance aux particuliers. Le programme d'appui aux musées administre un programme de bourses qui fournit de l'aide aux particuliers pour la recherche en muséologie. Les détails sont disponibles sur demande.

Les demandes provenant de professionnels du milieu des musées qui souhaitent améliorer leur compétence ou leur connaissance dans une discipline liée à la conservation ne sont pas admissibles à ce programme. Toutefois, le programme est prêt à aider un établissement à payer une partie du salaire de la personne remplaçant un employé en congé d'étude pour une discipline liée à la conservation, à condition que le poste de remplacement soit conçu à titre de stage structuré et supervisé pour un employé du musée.

L'assistance aux réunions annuelles n'est pas prévue.

Les candidatures qui ne portent pas mention de l'appui financier provenant d'autres sources ne sont pas acceptées, pas plus que les demandes de financement rétroactif.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Il existe trois types de programmes de formation :

1) *Programmes d'études universitaires* : Ces programmes sont conçus par une université ou un collège pour étudiants diplômés ou non diplômés et leurs offrent un programme universitaire en muséologie, combiné avec de l'expérience pratique.

   De l'aide est offerte aux instituts d'éducation, uniquement pour l'élément d'expérience pratique du programme d'études universitaires lorsque l'inclusion de cet élément complète le programme de cours en participation directe avec la collectivité des musées.

2) *Programmes de stages* : Ces programmes sont conçus par un musée ou une galerie d'art en vue d'offrir aux travailleurs de l'extérieur une expérience de stage structurée, combinant des tâches de travail régulières avec une formation officielle et des travaux écrits.

   L'assistance est offerte aux établissements afin de leur permettre d'offrir un stage pouvant durer de six à 12 mois et qui peut être complété par des cours, séminaires, visites d'étude et lectures dirigées.

3) *Programmes de séminaires* : Ces programmes sont conçus par une association provinciale/régionale/nationale ou un musée ou galerie d'art, à titre de forme d'enseignement offrant aux employés des musées ou des galeries d'art la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences au niveau élémentaire, intermédiaire ou avancé de formation.

   De l'aide est prévue pour les programmes qui peuvent être planifiés à titre de séminaire unique ou séries de séminaires et pouvant inclure des cours formels et discussions sur un sujet spécialisé concernant des études en muséologie, ateliers, visites d'étude et services complémentaires tel que la distribution de documentation.

FORMALITÉS

Les candidatures devraient comprendre une description de la structure du programme, des preuves de supervision appropriée s'il y a lieu, un décompte des coûts et une description des méthodes devant être utilisées pour évaluer l'activité de formation.

DATES LIMITES

Le 1er décembre pour les projets commençant après le 1er avril. Le 1er juin pour les projets commençant après le 1er octobre.

DATES D'ANNONCE Les décisions finales sont annoncées en mars et septembre.

VALEUR Pas de maximum. Les subventions dépassant 250 000 $ doivent être approuvées par le ministre des Communications.

DURÉE Fonction de la longueur et du type de l'activité de formation

CONTACT Programme d'appui pour la formation
Musées nationaux du Canada
219, rue Argyle, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

(613) 996-8504

ORGANISME **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA (ONF)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ASSISTANCE POUR LES RÉALISATEURS PIGISTES**

OBJECTIF Développer les carrières des cinéastes et améliorer la qualité de leurs films.

RENSEIGNEMENTS Le programme aide la production de films de nature innovatrice et aide à terminer le tournage de films dont l'existence serait compromise autrement.

Les productions de l'ONF en cours utilisent déjà les ressources de l'Office; l'assistance est donc fournie en fonction de la disponibilité des services requis.

Les frais directs encourus au terme du programme sont la responsabilité du bénéficiaire.

Tout l'équipement emprunté au terme du programme doit être couvert par une police d'assurance prise au nom de l'ONF.

La participation de l'ONF doit être mentionnée au générique des films qui ont reçu de l'aide dans le cadre de ce programme. Toutefois, l'Office se réserve le droit de faire retirer son nom du générique.

Les réalisateurs conservent les pleins droits pour leurs films, à moins d'une entente ultérieure conclue avec l'ONF.

RESTRICTIONS L'aide peut être retardée ou même retirée si les conditions de l'ONF ne sont pas satisfaites.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert à tout réalisateur pigiste au Canada

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir les informations suivantes :

1) titre du film et nom du metteur en scène
2) nom du coordonateur du projet
3) script
4) liste complète des services requis pour garantir le parachèvement du film
5) information complète sur la participation financière et matérielle de tous les commanditaires
6) tout autre renseignement pertinent.

DATES LIMITES Les 1er septembre, 1er janvier et 1er avril de chaque année

DATES D'ANNONCE Dans les 15 jours qui suivent la demande

CONTACT

Office national du film
C.P. 6100, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3H5

(514) 283-9604

ORGANISME **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA (ONF)**

PROGRAMME **PROGRAMME POUR AIDER LES RÉALISATEURS DE FILMS DU SECTEUR PRIVÉ (PARFSP)**

OBJECTIF Les objectifs du programme sont :

1) aider les cinéastes canadiens à améliorer la qualité de leurs films

2) aider les organisations sans but lucratif et les coopératives spécifiquement créées pour aider les cinéastes canadiens à se développer; encourager la réalisation de films au Canada

3) encourager la réalisation de films pour les audiences minoritaires, mal desservies par la collectivité du cinéma ou non viables commercialement

4) encourager la réalisation de films s'inspirant d'une technique innovatrice.

RENSEIGNEMENTS

Les droits et droits d'auteurs des films demeurent la propriété de leurs auteurs ou de l'organisation sans but lucratif.

Les films financés dans le cadre de ce programme peuvent être achetés d'emblée ou co-réalisés par l'ONF, à la condition toutefois que le film n'ait pas dépassé le stade du montage primaire.

Des services techniques ou professionnels sont fournis sur une base non prioritaires; les priorités pour des services techniques sont déterminés par le coordonateur technique, de concert avec le bureau de coordination.

Les services techniques ou professionnels peuvent être retirés indéfiniment si les conditions prévalant à l'ONF l'exigent.

Les cinéastes se verront assigner un coordonateur de production, un réalisateur adjoint ou un réalisateur qui servira d'intermédiaire avec les services techniques; *un cinéaste ne pourra communiquer directement avec les services techniques*.

Ce programme ne permet pas l'achat de métrages d'archives de la collection de l'ONF à des taux préférentiels. Le métrage d'archives doit être acheté au tarif qui s'applique à tous les clients de l'extérieur.

Les copies des distributions seront effectuées selon le tarif qui s'applique à tous les clients de l'extérieur.

Tous les frais externes devant être défrayés par le cinéaste *doivent être payés à l'avance par chèque certifié*. Autrement, le travail ne sera pas exécuté.

RESTRICTIONS Aucune subvention en argent comptant n'est consentie. L'aide en vertu de ce programme sera limitée à une production complète par an par cinéaste, c'est-à-dire que deux productions ou plus par le même cinéaste peuvent être financées simultanément.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Programme ouvert :

1) aux cinéastes individuels qui ont réalisé moins de quatre films. Les cinéastes qui ont réalisé quatre films ou plus peuvent également faire une demande, moyennant certaines conditions

2) aux organisations sans but lucratif (y compris les coopératives) à l'exception des institutions d'éducation, spécifiquement créées pour encourager les cinéastes et la réalisation de films au Canada

3) aux films qui desserviront les auditoires minoritaires actuellement mal desservis par la collectivité cinématographique, ou non commercialement viables

4) tous les types de films à l'exception des longs métrages sont admissibles à ce programme : documentaire, ciné-théâtre, animation, multi-média, etc.

5) ces films ou activités doivent avoir un rapport quelconque avec le mandat de l'Office national du film.

FORMALITÉS Pour les formules de demande, s'adresser à l'Office national du film.

DATE LIMITE Non spécifiée

VALEUR Pour l'année financière 1984-85, le total des investissements pour la partie production anglaise du programme était de 721 554 $. Le maximum des subventions n'est pas spécifié.

CONTACT

Office national du film
C.P. 6100, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3H5

(514) 992-3615

ORGANISME — **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES CANADIENNES)**

PROGRAMME — **ÉLABORATION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE AUDIOVISUEL**

OBJECTIF — Le programme est destiné à aider à préparer et à réaliser du matériel didactique audiovisuel.

RENSEIGNEMENTS — Les projets doivent traiter de l'un des domaines ci-dessous :

- histoire sociale du Canada
- économie canadienne
- le Canada, terre du Nord
- études des sciences dans un contexte canadien
- études culturelles canadiennes.

Les projets doivent également tenir compte des écoliers de tous les âges et s'adresser dans une certaine mesure au grand public. Les soumissions doivent indiquer clairement le montant et l'origine des fonds que l'éditeur ou l'organisation engage pour le projet.

RESTRICTIONS — Les contributions en nature du candidat ne pourront être pris en considération.

RÉGION — Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ — Le programme est à l'intention des particuliers, organisations bénévoles, associations nationales, provinciales au territoriales, corporation et autres entreprises à but lucratif.

FORMALITÉS — Les candidats doivent fournir une description précise du projet, y compris du contenu projeté du travail (par exemple, table des matières annotée d'un manuscrit), un échéancier, le ou les noms des auteurs, et y joindre le curriculum vitae des personnes que le projet intéresse principalement. La demande doit également contenir des données financières spécifiques, c'est-à-dire un budget et l'emploi auquel on destine l'appui demandé à la Direction générale des études canadiennes. Consulter les formules de demande pour de plus amples informations concernant les soumissions.

DATES LIMITES — Le 1er avril et le 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Le 1er juillet et le 1er février

VALEUR Les subventions obéissent à des critères de financement à égalité (moitié-moitié) jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais globaux.

CONTACT Direction générale des études canadiennes
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-1544

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES CANADIENNES)**

PROGRAMME **ÉLABORATION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE IMPRIMÉ**

OBJECTIF Le programme vise à défrayer les coûts d'élaboration d'un nouveau manuscrit destiné à la publication.

RENSEIGNEMENTS Les projets doivent traiter de l'un des domaines ci-dessous :

- histoire sociale du Canada
- économie canadienne
- le Canada, terre du Nord
- études des sciences dans un contexte canadien
- études culturelles canadiennes.

Les projets peuvent s'adresser à tous les niveaux d'éducation, y compris l'éducation des adultes. La soumission doit clairement indiquer le montant que le ou les candidats comptent engager dans le projet.

RESTRICTIONS Seuls les manuscrits originaux seront retenus. Les subventions accordées ne peuvent être utilisées pour la révision de textes, les études d'expansion, les maquettes, la composition, le travail d'artiste, la reliure ou la distribution. Ce programme n'est pas destiné aux particuliers. Une contribution « en nature » de la part du candidat ne sera prise en considération qu'à titre exceptionnel.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est destiné aux maisons d'édition appartenant pour au moins 51 p. 100 à des intérêts canadiens, ainsi qu'à des associations nationales qui publient de la documentation.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir une description précise du projet, y compris du contenu projeté du travail (par exemple, table des matières annotée d'un manuscrit), un échéancier, le ou les noms des auteurs, et y joindre le curriculum vitae des personnes que le projet intéresse principalement. La demande doit également contenir des données financières spécifiques, c'est-à-dire un budget et l'emploi auquel on destine l'appui demandé à la Direction générale des études canadiennes. Consulter les formules de demande pour de plus amples informations concernant les soumissions.

DATES LIMITES Le 1er avril et le 1er novembre chaque année

DATES D'ANNONCE Le 1er juillet et le 1er février

VALEUR Les subventions obéissent à des critères de financement à égalité (moitié-moitié).

CONTACT Direction générale des études canadiennes
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-1544

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES CANADIENNES)**

PROGRAMME **FINANCEMENT À ÉGALITÉ DES FONDS RECUEILLIS DANS LE SECTEUR PRIVÉ**

OBJECTIF Inciter le secteur privé (fondations et entreprises canadiennes) à apporter une aide accrue aux études canadiennes.

RENSEIGNEMENTS Le financement à égalité n'est pas consenti automatiquement, le projet financé devant être évalué selon les critères habituels. Un appui sera consenti pour les projets jugés en accord avec les objectifs généraux de la Direction générale des études canadiennes du gouvernement

fédéral. Les candidats doivent fournir une confirmation par écrit de l'appui avancé par le secteur public.

RESTRICTIONS Ce financement n'est pas destiné à compléter le financement provenant d'un palier quelconque du gouvernement, ni d'une organisation parrainée ou financée par le gouvernement.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est à l'intention des particuliers, organisations bénévoles, associations nationales, provinciales ou territoriales, corporations et autres entreprises à but lucratif.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir une description précise du projet, y compris du contenu projeté du travail (par exemple, table des matières annotée d'un manuscrit), un échéancier, le ou les noms des auteurs, et y joindre le curriculum vitae des personnes que le projet intéresse principalement. La demande doit également contenir des données financières spécifiques, c'est-à-dire un budget et l'emploi auquel on destine l'appui demandé à la Direction générale, des études canadiennes. Consulter les formules de demande pour de plus amples informations concernant les soumissions.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Quatre-vingt-dix jours après la soumission d'une demande

VALEUR Jusqu'à 25 000 $, sur la base d'un financement à égalité

CONTACT Direction générale des études canadiennes
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-1544

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES CANADIENNES)**

PROGRAMME **INFORMATION DU PUBLIC AU MOYEN DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE**

OBJECTIF Encourager la mise au point de matériel et de projets didactiques destinés au grand public. Dans le cadre de ce programme, diverses techniques (cours télévisés ou transmis par câble, etc.) sont utilisées pour diffuser parmi le grand public certaines connaissances concernant l'histoire, la culture, l'économie, la vie sociale et intellectuelle, et la politique du Canada.

RENSEIGNEMENTS La priorité sera accordée aux projets traitant de l'un des domaines suivants :

- histoire sociale du Canada
- économie canadienne
- le Canada, terre du Nord
- études des sciences dans un contexte canadien
- études culturelles canadiennes.

Les projets doivent être conçus en fonction de la méthodologie et des techniques convenant le mieux à la diffusion publique; la préférence sera accordée aux projets faisant appel aux nouvelles technologies et méthodes d'enseignement à distance. Les soumissions doivent tenir compte des besoins du grand public en terme d'enseignement.

RESTRICTIONS Les conférences, séminaires et expositions itinérantes sont exclus de ce programme.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est à l'intention des particuliers, organisations bénévoles, associations nationales, provinciales ou territoriales, corporations et autres entreprises à but lucratif.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir une description précise du projet, y compris du contenu projeté du travail (par exemple, table des matières annotée d'un manuscrit), un échéancier, le ou les noms des auteurs, et y joindre le curriculum vitae des personnes que le projet intéresse principalement. La demande doit également contenir des données financières spécifiques, c'est-à-dire un budget

et l'utilisation à laquelle on destine l'appui demandé à la Direction générale des études canadiennes. Consulter les formules de demande pour de plus amples informations concernant les soumissions.

DATES LIMITES Le 1er avril et le 1er novembre chaque année

DATES D'ANNONCE Le 1er juillet et le 1er février

VALEUR Pas de maximum

CONTACT Direction générale des études canadiennes
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-1544

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES CANADIENNES)**

PROGRAMME **PRODUCTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE INFORMATISÉ OU ASSISTÉ PAR ORDINATEUR**

OBJECTIF Le programme vise à encourager la création de logiciels conçus pour les études canadiennes.

RENSEIGNEMENTS Les projets doivent traiter de l'un des domaines ci-dessous :

- histoire sociale du Canada
- économie canadienne
- le Canada, terre du Nord
- études des sciences dans un contexte canadien
- études culturelles canadiennes.

Les projets doivent également tenir compte des écoliers de tous les âges. La soumission doit indiquer clairement le montant et l'origine des fonds que le ou les candidats comptent engager dans le projet. La conception du logiciel doit en outre tenir compte du matériel employé généralement dans les réseaux d'enseignement canadiens. On peut également joindre une soumission pour l'élaboration d'un guide pour les logiciels.

RESTRICTIONS Les contributions en nature du candidat ne pourront être pris en considération.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est à l'intention des particuliers, organisations bénévoles, associations nationales, provinciales ou territoriales, corporations et autres entreprises à but lucratif.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir une description précise du projet, y compris du contenu projeté du travail (par exemple, table des matières annotée d'un manuscrit), un échéancier, le ou les noms des auteurs, et y joindre le curriculum vitae des personnes que le projet intéresse principalement. La demande doit également contenir des données financières spécifiques, c'est-à-dire un budget et l'emploi auquel on destine l'appui demandé à la Direction générale des études canadiennes. Consulter les formules de demande pour de plus amples informations concernant les soumissions.

DATES LIMITES Le 1er avril et le 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Le 1er juillet et le 1er février

VALEUR Les subventions obéissent à des critères de financement à égalité (moitié-moitié)

CONTACT Direction générale des études canadiennes
Secrétariat d'État
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-1544

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES)**

PROGRAMME **COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE**

Nota : Le programme est en cours de révision. En conséquence, les renseignements suivants peuvent s'avérer inexacts sous peu.

OBJECTIF Encourager et aider les minorités de l'une ou l'autre langue officielle aux niveaux national, provincial et des

collectivités à établir et maintenir leurs institutions, à développer les organisations efficaces et à participer dans leur langue à la vie sociale, éducative, culturelle et économique de la société canadienne.

RENSEIGNEMENTS

Les types de projets qui peuvent satisfaire aux conditions de financement sont les suivants :

1) projets encourageant l'établissement et le maintien des institutions des minorités de l'une ou l'autre langue officielle, aux niveaux national, provincial et des collectivités pour le développement global de ces collectivités en langue officielle

2) projets visant à encourager les organisations nationales, provinciales et au niveau des collectivités à promouvoir et à faire des pressions pour :

   - l'accès de la minorité aux services d'éducation dans leur langue et contrôle des services pédagogiques par la minorité

   - la promulgation et mise en oeuvre des lois reconnaissant le statut légal des deux langues officielles

   - l'accès aux services de télécommunication dans la langue de la minorité.

3) activités permettant aux organisations communautaires bénévoles d'offrir des services directs pour et dans la langue de la minorité lorsque ces services ne sont pas déjà disponibles.

Dépenses admissibles

Les éléments suivants peuvent faire l'objet d'une aide financière :

1) salaires et avantages sociaux

2) dépenses de bureau et frais d'administration

3) frais de déplacement pour les employés et les travailleurs bénévoles, y compris l'hébergement (conformément aux normes du Conseil du Trésor)

4) dépenses pour les réunions et conférences

5) services professionnels

6) formation pour les employés et travailleurs bénévoles

7) frais d'édition et de publicité

8) immobilisations (conformément aux normes du ministère des Travaux publics).

RESTRICTIONS Le programme ne finance que les organisations et institutions décrites au paragraphe « admissibilité ».

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ L'aide financière est fournie pour les types de bénéficiaires suivants :

1) *Organisations bénévoles* : Un groupe de citoyens canadiens ou résidents permanents qui se sont volontairement associés pour un but non lucratif, qui travaillent conformément aux principes démocratiques aux niveaux national, provincial, territorial, régional, communautaire ou de quartier; parmi celles-ci figurent des organisations à but spécial examinant des questions spécifiques et des organisations nouvelles ou en croissance qui existent depuis moins de deux ans.

2) *Institutions non gouvernementales* : Une organisation établie sans but lucratif, bénévole ou non, telle que définie ci-dessus, qui n'est passée sous l'autorité d'aucun niveau de gouvernement. Ces organisations ont habituellement une portée internationale, nationale, régionale ou locale et leurs membres ou leurs objectifs sont liés à une occupation, une profession ou un service spécifique.

3) *Gouvernement provincial, territorial ou municipal* : Le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien, y compris tout organisme provincial ou territorial placé sous l'autorité d'un tel gouvernement; tout organisme interprovincial ou interterritorial que deux ou plus de ces gouvernements peuvent créer pour un objectif commun.

4) *Personne individuelle* : Toute personne majeure et apte, citoyenne ou résidente permanente du Canada.

FORMALITÉS Les demandes d'aide doivent être accompagnées d'une formule de demande écrite. Le candidat doit clairement indiquer les objectifs et buts des activités proposées et

comment elles concordent avec les objectifs du Programme des communautés de langue officielle : description des activités, des coûts et de l'échéancier; liste d'autres sources de financement, consentement à soumettre un rapport sur les activités et les finances; déclarer que le candidat a été autorisé en bonne et duel forme à chercher de l'aide financière au nom de l'organisation ou de l'institution; consentir à respecter et à appliquer l'esprit et les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que la législation existante sur les droits de la personne. Les candidats éventuels sont encouragés à discuter de leur candidature avec des représentants du Secrétariat d'État.

DATES LIMITES Trois mois avant le début d'un projet

VALEUR En raison de la nature limitée des budgets, des plafonds peuvent être imposés aux subventions et contributions.

DURÉE Maximum d'une année financière (1er avril au 31 mars)

CONTACT Bureau du Secrétariat d'État du Canada de votre région.

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT/CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION**

PROGRAMME **PROGRAMME DE BOURSES POUR LES COURS D'ÉTÉ DE LANGUE SECONDE**

OBJECTIF Le but du programme est d'offrir aux étudiants du niveau post-secondaire l'occasion d'apprendre l'une des langues officielles du Canada à titre de *deuxième* langue et d'améliorer leurs connaissances de la culture représentée par cette langue.

RENSEIGNEMENTS Les bourses sont accordées aux étudiants de tout le Canada pour leur permettre de s'inscrire à des cours intensifs de six semaines en français ou en anglais dans des institutions accréditées. Le programme est offert à ceux qui étudient le français ou l'anglais comme deuxième langue ou aux francophones qui souhaitent étudier le français en dehors du Québec.

Les fonds sont versés directement à l'institution au nom de l'étudiant qui ne les reçoit donc pas directement.

Tous les étudiants devront demeurer en résidence sur le campus ou dans des foyers privés choisis spécialement par l'institution en fonction de l'apprentissage de la deuxième langue.

Les bourses sont décernées par des coordonnateurs provinciaux aux candidats admissibles par tirage, selon le principe « premier arrivé, premier servi », à la discrétion de la province. Au Québec, le procédé est informatisé.

Le fait d'être admissible à une bourse ne signifie pas nécessairement que vous serez accepté par l'institution de votre choix.

RESTRICTIONS

Les cours offerts dans le cadre du programme sont de nature intensive et ne permettront pas aux étudiants de suivre d'autres cours simultanément ou d'avoir un emploi d'été.

Les candidats dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français ne peuvent recevoir de bourse pour étudier l'anglais ou le français comme *première* langue officielle.

Les bourses ne couvrent pas les frais de transport ni l'argent de poche.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'étudiant doit répondre aux critères suivants :

1) être citoyen canadien ou immigrant reçu au moment de la demande

2) avoir atteint le niveau post-secondaire au moment de la demande ou fournir des preuves qu'un tel statut sera obtenu

3) avoir été inscrit en tant qu'étudiant à plein temps durant l'année scolaire.

FORMALITÉS

Les candidats doivent communiquer avec le coordonnateur dans leur province de résidence. Ne pas envoyer la demande directement à une institution.

La formule de demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1) preuve d'âge, certificat de naissance ou de baptême

2) preuve de citoyenneté

3) numéro d'assurance sociale.

DATES LIMITES Certaines provinces peuvent établir des dates limites pour la réception des demandes de formules ou des formules complétées.

VALEUR Les bourses défrayent les frais de cours, de matériel pédagogique ainsi que de chambre et pension.

DURÉE Six semaines (non renouvelable)

CONTACT Direction générale des langues officielles
dans l'enseignement
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-3724

OU

ministères provinciaux de l'Éducation

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DROITS DE LA PERSONNE)**

PROGRAMME **DROITS DE LA PERSONNE**

OBJECTIF Le programme vise à accroître la conscience, la connaissance et la jouissance pratique des droits de la personne et des libertés fondamentales.

RENSEIGNEMENTS Voici quelques exemples de projets *pouvant* réunir les conditions requises :

1) sensibilisation et éducation du public au sujet des droits de la personne

2) activités organisées par des corps professionnels, des institutions ou autres groupes et visant à mettre au point ou à appliquer des politiques et programmes relatifs aux droits de la personne

3) activités destinées à permettre à des organisations de réagir à des questions de droits de la personne au nom du grand public

4) recherche sur les droits de la personne

5) établissement de normes concernant les droits de la personne

6) appui et diffusion des droits de la personne.

Un financement pourrait également être consenti pour des projets d'autre nature, en voici quelques exemples :

- impression et affranchissement postal
- installations
- salaires, déplacements professionnels
- publicité
- matériel et fournitures
- frais d'évaluation.

Une portion du financement du projet peut être appliquée aux frais d'administration généraux, si le parachèvement du projet nécessite de tels frais et si ces derniers ne représentent qu'une proportion raisonnable du budget.

Les candidats s'engagent à marquer publiquement, d'une façon mutuellement acceptable, l'aide financière consentie par le Ministère pour un projet.

Les candidats s'engagent en outre à respecter et à obéir à l'esprit de la Loi fédérale sur les langues officielles, de même qu'aux lois relatives aux droits de la personne.

Aucune modification majeure du projet, tel qu'il est décrit dans la demande, ne sera apportée sans le consentement du Ministère. Le Ministère se réserve le droit de déterminer dans chaque cas ce qui constitue une modification majeure.

RESTRICTIONS

Le financement n'est destiné qu'aux organisations et projets bénévoles ou non gouvernementaux, selon les critères énoncés dans les conditions d'admissibilité. L'utilisation de ces fonds pour des coûts d'immobilisation, des frais de contentieux sur des questions de litige ou des frais administratifs généraux est exclue. Les subventions ne peuvent servir à payer les salaires ou les honoraires du Conseil de direction ou de l'exécutif de l'organisation faisant la demande si ces personnes sont élues.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

(Candidats) : Une assistance financière n'est consentie qu'aux organisations des types suivants :

1) *Les organisations bénévoles* : Des citoyens canadiens ou résidents permanents qui se sont volontairement associés pour des activités à but non lucratif

2) *Institutions non gouvernementales* : Une organisation à but non lucratif, bénévole ou non, selon la définition ci-dessus, créée afin de desservir des membres ou de répondre à un but précis pour une occupation, une profession ou un service spécifiques,et qui n'est pas sous le contrôle d'un palier quelconque du gouvernement. Les institutions post-secondaires figurent parmi les bénéficiaires possibles.

(Projets) : Un appui financier n'est consenti que pour les projets visant à accroître la conscience, la connaissance ou la jouissance pratique des droits de la personne et des libertés fondamentales.

Le projet doit traiter notamment d'une ou de plusieurs normes reconnues ou en voie d'être reconnues concernant les droits de la personne. S'il s'agit de normes en voie d'être reconnues, elles doivent être clairement énoncées; le projet comportera en outre des activités visant à sensibiliser les gens à ces normes. Un projet ne réunissant pas l'ensemble de ces conditions pourra néanmoins être financé si le candidat fournit la preuve que ce projet fera une large part aux normes de droits de la personne, malgré qu'il soit impossible d'indiquer précisément les normes en question (par exemple, subventions destinées aux droits de la personne ou bulletins d'information).

(Renouvellement) : Dans les cas exceptionnels, un financement continu peut être consenti.

FORMALITÉS

Les demandes d'assistance doivent être appuyées par une formule de demande et soumises d'une façon que le Ministère juge acceptable. Le candidat est tenu de faire ce qui suit : énoncer clairement les objectifs du projet et démontrer en quoi ces objectifs répondent à ceux de l'organisation; décrire le projet en tenant compte des exigences énoncées dans les objectifs ci-dessus, de même que de la méthode prévue; soumettre un budget détaillant les dépenses et revenus projetés; décrire les qualifications et responsabilités du personnel-clé; fournir une liste de toutes les sources auprès desquelles on a sollicité un appui, indiquant les résultats obtenus et démontrant

la nécessité du financement demandé; indiquer comment on propose de mesurer la proportion dans laquelle les objectifs ou les buts visés ont été réalisés.

Les candidats peuvent discuter de tout projet et demande avec l'administration centrale et le personnel régional du Ministère, et se renseigner sur les priorités, les critères de financement, les ressources communautaires disponibles, les disponibilités budgétaires actuelles, les autres sources de financement et les questions relatives aux droits de la personne.

DATE LIMITE Aucune. Néanmoins, il est recommandé de soumettre une demande avant le 15 janvier en raison des restrictions budgétaires et de la forte demande pour un tel financement.

DATE D'ANNONCE Varie; dépend des informations fournies et de la nature de la soumission

VALEUR Pas de maximum ni de minimum

DURÉE Généralement inférieure à une année fiscale (1er avril au 31 mars). Il est également possible d'échelonner le financement sur plusieurs années.

CONTACT

Droits de la personne
Secrétariat d'État
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-3452

Il est également possible de prendre contact avec les bureaux régionaux ou locaux du Secrétariat d'État dans le cas de projets d'intérêt régional ou local. La plupart du temps, la direction fera en sorte que les autorités compétentes soient saisies du projet.

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT**

PROGRAMME **PROGRAMME DE PROMOTION DE LA FEMME**

OBJECTIF Le programme de promotion de la femme est le principal programme fédéral qui fournit de l'aide financière, des conseils et de l'information aux organisations féminines

bénévoles et autres associations bénévoles pour des activités et des projets conçus de manière à améliorer le statut de la femme au Canada.

Ses buts sont :

1) d'encourager une participation accrue des femmes à tous les aspects de la société canadienne, en particulier dans les domaines de la prise de décision du processus politique

2) d'augmenter les capacités et l'efficacité des organisations et des groupes féminins qui travaillent en vue d'améliorer le statut de la femme.

RENSEIGNEMENTS

Le programme de promotion de la femme offre de l'assistance financière à l'appui des activités des organisations féminines et autres organisations bénévoles qui travaillent pour :

1) l'encouragement d'une meilleure compréhension des mesures concernant les questions féminines parmi les femmes et le grand public, par le biais d'encouragements et d'échanges d'information

2) le développement des compétences féminines en matière d'organisation visant à accroître l'efficacité des groupes de femmes qui travaillent à l'amélioration de leur statut

3) l'encouragement de mesures positives par les institutions pour la promotion de la représentation égale des femmes et des intérêts des femmes dans les structures de prises de décision.

Le financement est offert pour des projets à court terme (moins de 12 mois).

Des fonds de fonctionnement sont consentis sur une base limitée à un échantillonnage d'organisations dont le but principal est de promouvoir le statut de la femme et d'encourager l'action et la coordination pour une vaste gamme de problèmes concernant le statut de la femme aux niveaux national ou régional, ou les deux.

RESTRICTIONS

Ce programme ne s'adresse pas aux individus, organisations à but lucratif, autres niveaux de gouvernement et leurs organismes, universités ou collèges.

Les fonds ne sont pas offerts pour la recherche académique.

Les coûts doivent être directement liés au projet à financer.

Les coûts liés aux immobilisations et aux déplacements à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Le programme est offert :

1) aux organisations de femmes et autres organismes bénévoles pour le financement de projets (moins de 12 mois)

2) aux groupes oeuvrant dans le domaine du statut de la femme et qui encouragent l'action et la coordination pour une vaste gamme de questions pertinentes, aux niveaux national et régional.

FORMALITÉS

La consultation avec un représentant du programme de promotion de la femme dans le bureau régional le plus proche ou au bureau national est une première étape obligatoire du processus d'évaluation des subventions.

Une formule de demande du Secrétariat d'État sera remise aux candidats admissibles. La demande doit inclure des informations sur l'organisation, le projet, les plans de travail et les budgets.

DATES LIMITES

Au moins 12 semaines avant la date prévue du début du projet

CONTACT

Directrice
Programmes de promotion de la femme
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-3202

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION DU MULTICULTURALISME)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS À L'APPUI DU MULTICULTURALISME**

OBJECTIF L'assistance pour les études sur le multiculturalisme au Canada est consentie en fonction de sa contribution éventuelle à trois objectifs : adaptation dans la société, amélioration du patrimoine, intégration.

RENSEIGNEMENTS

1) *Adaptation dans la société* : Les projets doivent encourager le respect et la familiarisation avec le caractère multiculturel et multiracial du Canada dans nos institutions et processus de prises de décision

2) *Amélioration du patrimoine* : Les projets doivent encourager les patrimoines ethnoculturels en tant que partie intégrante du développement général de la culture et de la société canadienne

3) *Intégration* : Les projets doivent aider les membres des groupes ethnoculturels et sociaux ainsi que les immigrants à se comporter effectivement en tant que Canadiens.

Comme ces trois objectifs peuvent être abordés de diverses façons, les projets possibles sont nombreux et entrent dans deux catégories générales :

1) éducation multiculturelle et bourses :

   - projets de recherche
   - conférences thématiques
   - ateliers de formation ou de sensibilisation
   - bourses
   - historiques
   - préparation et promotion de matériel didactique.

2) développement culturel :

   - projets de rédaction
   - appui aux publications

- conférences et ateliers
- arts de la scène et arts visuels
- études en politique culturelle et de radiodiffusion.

CONTACT

Multiculturalisme Canada
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

(819) 994-2020

OU

encore en communiquant avec le bureau régional approprié du Ministère afin d'obtenir les renseignements sur les procédures et critères concernant les demandes.

ORGANISME **SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF)**

PROGRAMME **FONDS DE SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE**

OBJECTIF

Fournir une aide financière aux étudiants diplômés inscrits qui souhaitent effectuer de la recherche post-universitaire dans le domaine de la faune.

RENSEIGNEMENTS

Le sujet proposé doit traiter de n'importe quelle espèce de la faune, des collectivités fauniques et des habitats de la faune; les projets concernant les ressources de la pêche sont exclus. Il n'est pas nécessaire que le sujet proposé soit directement lié aux activités au programme du SCF. Dans le passé, des projets ont déjà été acceptés dans des disciplines telles que la biologie, l'écologie, les sciences de l'environnement, la zoologie et la géographie.

La priorité dans le classement des projets sera établie en fonction des éléments suivants :

a) qualité des propositions (concept, discussion et critiques publiées)

b) pertinence du projet quant aux responsabilités et objectifs du SCF

c) priorité de ces objectifs.

Le système d'évaluation des trois éléments d'appréciation du projet est maintenant établi en fonction de 50 p. 100 pour la qualité et 25 p. 100 pour chacun des éléments de la pertinence du projet et des responsabilités du SCF.

Pour garantir une qualité constante, la proposition devrait être préparée par le supérieur et non par l'étudiant.

RESTRICTIONS Les candidatures concernant des projets financés, en tout ou en partie, par le SCF et les organismes affiliés ne seront pas pris en considération.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être professeurs d'université dans une institution canadienne et devraient être :

a) le supérieur principal d'un étudiant inscrit à des travaux post-universitaires et assigné au sujet proposé

b) engagés dans de la recherche au Canada

c) le supérieur d'un étudiant possédant la citoyenneté canadienne.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'une copie des notes ou d'une attestation des qualifications académiques de l'étudiant, préparée par le professeur.

Il appartient au professeur d'obtenir l'accord de l'université, si besoin est.

La demande doit être soumise en quatre exemplaires.

Une fois le projet complété, un rapport de recherche et des états financiers doivent être soumis.

DATE LIMITE Le 19 mars 1986 (sensiblement la même date pour 1987)

DATE D'ANNONCE Vers le 30 avril 1986

VALEUR Maximum de 2 500 $

DURÉE Normalement pour un an. L'aide pour une deuxième année n'est pas automatique mais sera envisagée, sur la base des résultats obtenus durant la première année et du

rapport soumis. De l'aide supplémentaire *peut* être envisagée au-delà de la limite de deux ans, pour des projets exceptionnels.

CONTACT

Secrétaire
Comité du fonds de soutien à la recherche universitaire
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

(819) 997-6273

ORGANISME **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)**

PROGRAMME **PROGRAMME DE RECHERCHE EXTÉRIEURE**

OBJECTIF

Le programme est destiné à encourager les chercheurs privés, ainsi que ceux qui travaillent dans des établissements universitaires, à étudier des aspects importants du logement.

RENSEIGNEMENTS

La recherche sur les aspects sociaux, économiques, techniques, de l'environnement, juridiques et administratifs est appuyée. Parmi les sujets récemment subventionnés figurent : logement pour personnes âgées, technologie de la construction des logements, conception des logements, rénovation de logements et réinvestissement dans des logements situés dans les centres-villes.

Les propositions sont examinées par un comité de représentants de haut niveau du gouvernement, des universités, des professions libérales et du monde des affaires. Les résultats des recherches commandées par le programme de recherche extérieure de la SCHL sont mis à la disposition de l'industrie, du gouvernement et de tout individu ou groupe qui s'intéresse au logement.

RESTRICTIONS

Les projets suivants ne sont pas admissibles : projets de conception et essais pour évaluer des concepts, matériaux ou produits.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ L'aide financière est accordée aux chercheurs individuels ainsi qu'à ceux qui sont employés dans des universités, établissements, entreprises privées d'experts-conseil du Canada, aux professions et à l'industrie du logement. L'admissibilité est limitée aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus.

FORMALITÉS Des formules de demande ainsi que les grandes lignes du programme peuvent être obtenues de l'administrateur, Programme de recherche extérieure (adresse ci-après).

DATE LIMITE Non spécifiée

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Maximum de 20 000 $

CONTACT Coordonnateur du plan de recherche et
directeur du Programme de subventions de recherche
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

(613) 748-2393

ORGANISME **SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

PROGRAMME **CONTRATS DE RECHERCHE**

OBJECTIF Le programme met des fonds à la disposition des universités, de l'industrie privée et de personnes hautement qualifiées sous forme de contrats de recherche visant à contribuer à la réduction du coût social et économique du crime.

RENSEIGNEMENTS Les fonds sont destinés à appuyer la recherche sur les aspects de la justice criminelle canadienne à l'intérieur d'un mandat spécifique. Le personnel chargé du programme exposera les préoccupations du bureau ministère et les orientations que les chercheurs pourraient souhaiter suivre.

Pour les ententes de contrats de recherche avec l'industrie privée, les droits d'auteur concernant les résultats de la

recherche et les publications qui en découlent sont la propriété du gouvernement du Canada. Dans le cas des contrats avec les universités, le programme cédera les droits d'auteur suite à la soumission d'un rapport final détaillant les conclusions de la recherche.

RESTRICTIONS Aucune

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux étudiants, aux entreprises privées et aux universités qui souhaitent effectuer de la recherche sérieuse sur les questions de justice criminelle.

FORMALITÉS Aucune formule de demande n'est requise. Les candidats doivent soumettre une lettre formelle exposant les objectifs du projet (cinq pages au maximum). Ils doivent également présenter un budget détaillé indiquant toutes les autres sources de financement et un curriculum vitae pour chaque personne rattachée au projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Un mois après réception de la demande

VALEUR Pas de maximum. Les fonds varient de façon importante.

DURÉE Aucune limite mais la durée de l'accord de recherche dépend de la nature du projet

CONTACT

Solliciteur général du Canada
Division de la recherche
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

(613) 990-2755

ORGANISME **SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

PROGRAMME **LE FONDS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL POUR LA RECHERCHE INDÉPENDANTE**

OBJECTIF Le fonds est destiné à appuyer et à développer les moyens de recherche en matière de justice criminelle au Canada.

RENSEIGNEMENTS Ce fonds offre de l'aide financière pour un nombre limité de propositions de recherche de haute qualité portant sur d'importantes questions de justice criminelle dont la conception méthodologique est bonne et qui ont des répercussions importantes pour la politique, la pratique, la recherche ou la théorie en matière de justice criminelle.

RESTRICTIONS Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- salaires des employés individuels
- immobilisation
- frais encourus pour la publication des résultats de la recherche.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert à tout résidant du Canada, y compris les étudiants

FORMALITÉS Aucune formule de demande n'est requise. Les candidats doivent soumettre une lettre formelle exposant les objectifs, la méthodologie et le plan de travail du projet. Ils doivent également présenter un budget détaillé indiquant toutes les autres sources de financement et un curriculum vitae pour chaque personne rattachée au projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Un mois après réception de la demande

VALEUR Une somme de 150 000 $ pour l'ensemble du fonds. Les subventions individuelles maximum sont de 10 000 $.

DURÉE Un à trois ans (non renouvelable)

CONTACT Solliciteur général du Canada
Division de la recherche
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

(613) 990-2755

ORGANISME **TÉLÉFILM CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS POUR LES FESTIVALS CANADIENS DU FILM ET DE LA VIDÉO**

OBJECTIF

Les objectifs du programme sont :

1) accroître les occasions pour les canadiens de tout le pays de voir et d'apprécier les meilleurs films et productions vidéo et télévisées du Canada et à travers le monde

2) encourager les productions canadiennes et les industries canadiennes du film, de la vidéo et de la télévision au pays et à l'étranger

3) encourager le développement professionnel et économique de l'industrie canadienne du film, de la vidéo et de la télévision.

RENSEIGNEMENTS

Le festival doit prouver son intention de faciliter la participation des productions canadiennes et des professionnels de l'industrie des deux groupes linguistiques et de répondre à leurs besoins linguistiques.

Le festival doit avoir dans son budget des sources de revenu autres que gouvernementales.

Le programme de sélection doit être clairement établi par la voie d'un procédé décrit dans les règlements du festival.

Le festival doit mettre à la disposition de tous les participants une brochure du programme, un catalogue ou des feuilles de données incluant des renseignements détaillés sur chaque film/vidéo sélectionné.

RESTRICTIONS

La priorité sera accordée aux festivals qui contribuent activement, directement et de façon distinctive au développement culturel et économique de l'industrie du film et de la télévision canadienne.

L'événement doit se conformer aux normes internationales régissant les vrais festivals; par conséquent, les événements suivants ne sont pas admis : ciné-clubs, semaines du film, visionnements de prestige, festivals commerciaux ou encore des rétrospectives.

Les intéressés ne peuvent poser leur candidature qu'une seule fois.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

1) le festival doit avoir lieu sur une base annuelle ou, exceptionnellement, sur une base biennale

2) au moins 60 p. 100 des films/vidéo projetés doivent normalement être présentés à titre gracieux au festival et ne pas être loués commercialement

3) au moins 60 p. 100 des films/vidéo projetés doivent être des productions récentes.

FORMALITÉS Les candidatures doivent être appuyées par la documentation suivante :

1) festivals antérieurs :

   - copie des brochures du programme ou catalogue
   - description de tout événement spécial
   - liste des invités ou participants spéciaux avec leur titre, canadiens comme étrangers
   - liste des membres du jury ou adjudicateurs
   - données budgétaires finales vérifiées
   - copies des coupures de presse et tout autre élément à l'appui relié au festival.

2) festival à venir :

   - description des plans, y compris emplacement, dates, format, etc.
   - copie de la charte et des règlements du festival
   - liste des membres du conseil d'administration du festival
   - description détaillée de la façon dont le festival tiendra compte des objectifs déclarés du programme de subvention
   - liste des invités ou participants spéciaux, canadiens et étrangers

- liste des membres proposés du jury ou adjudicateurs
- budget détaillé y compris liste de toutes les recettes projetées de chaque source individuelle et dépenses projetées
- description des arrangements du festival prévus pour faciliter la participation des productions et professionnels de l'industrie du Canada des deux groupes linguistiques, et la façon dont leurs besoins linguistiques sont pris en compte.

DATE LIMITE Le 28 février de chaque année

DATE D'ANNONCE Jusqu'à deux mois

VALEUR Varie

DURÉE Un an

CONTACT Téléfilm Canada
Tour de la Banque Nationale
600 ouest, rue de la Gauchetière, 25e étage
Montréal (Québec)
H3B 4L2

(514) 283-8556

ORGANISME **TRAVAIL CANADA**

PROGRAMME **FONDS DE RECHERCHE SUR L'IMPACT DU CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE**

OBJECTIF Appuyer la recherche sur l'impact tant humain que social qu'exercent les changements technologiques sur le milieu de travail. Son principal but est d'encourager les études sur les effets sociaux et humains des innovations techniques dans les domaines tels que la santé et la sécurité, l'ergonomie, les relations employeur/employé, les syndicats, la satisfaction au travail et les conditions de travail. Ce fonds de 5 millions de dollars a été créé compte tenu de la politique en matière de technologie établie par le gouvernement fédéral en 1983, laquelle reconnaît l'importance de l'impact social de la technologie.

RENSEIGNEMENTS Le fonds est essentiellement destiné à financer la recherche pratique concernant le milieu de travail, effectuée par ceux qui sont directement affectés, ou qui risquent de l'être, par les changements technologiques. La priorité est accordée aux organisations ouvrières, groupes de femmes et autres organisations de groupes ou groupes d'intérêt qui souhaitent étudier des questions pertinentes au lieu de travail.

En outre, les projets peuvent concerner un lieu de travail particulier ou s'appliquer en général à l'adoption de changements technologiques sur l'ensemble d'un secteur ou à l'échelon national. Les projets de démonstration qui illustrent des méthodes efficaces de collaboration employeur/employé sont également encouragés.

Les demandes sont d'abord revues par Travail Canada qui cherchera à savoir si le projet ne serait pas mieux financé par d'autres organismes qui distribuent des subventions, tel le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC). Toutes les propositions qui franchissent le premier filtrage seront soumises à un comité de hauts fonctionnaires des ministères intéressés aux aspects sociaux occasionnés par les changements technologiques.

Le financement est normalement autorisé pour les dépenses liées au projet. Les dépenses indirectes tels que frais généraux, fournitures de bureau et loyers ne sont pas normalement admissibles, sauf s'il peut être établi qu'elles font partie d'un projet de démonstration. Le financement sera fourni pour une période allant jusqu'à 24 mois. Parmi les dépenses admissibles figurent : coûts de personnel, recherche, voyage et subsistance, informatique, équipement de recherche, frais d'affranchissement, de téléphone et de services techniques.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Toute organisation ou organisme apte à exécuter un projet pertinent au fonds de recherche sur l'impact technologique peut faire une demande. Toutefois, l'accent est mis sur les projets concernant directement l'environnement du milieu de travail et réalisé par des groupes ou organisations affectés par les changements technologiques. Les demandes de ministères et d'entreprises qui souhaitent entreprendre de la recherche ou se donner à des pro-

jets de démonstration conjointement avec leurs employés seront également considérées.

Les chercheurs indépendants devraient obtenir le concours officiel d'une organisation affectée ou risquant d'être affectée par les changements technologiques. Les particuliers devraient être également encouragés à rechercher de l'aide des institutions indiquées si des fonds ont été mis à leur disposition.

FORMALITÉS

Les candidats sont tenus de soumettre un budget détaillé de la proposition avec une estimation de la date de début et de fin des travaux. En outre, une description détaillée du projet (10 à 15 pages) doit être fournie, avec les renseignements suivants : questions à étudier, méthodologie, échéancier pour la recherche, participants, résumé historique de la recherche déjà entreprise dans le domaine, pertinence pratique de la recherche vis-à-vis le milieu du travail, contribution du projet à la compréhension des aspects sociaux des changements technologiques.

DATE LIMITE

Pour l'année financière 1985-86, les demandes doivent être reçues avant le 28 février 1986. Les demandes tardives seront étudiées à la réunion suivante du comité. Comme les fonds ont été établis pour une période de trois ans, se terminant en mars 1987, les projets ne devraient pas dépasser cette date.

DATE D'ANNONCE

Environ deux mois

VALEUR

Maximum de 100 000 $

DURÉE

Un à deux ans

CONTACT

Coordonnateur du projet
Fonds de recherche sur l'impact du changement technologique
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

(819) 997-5470

ORGANISME *** TRAVAIL CANADA**

PROGRAMME **PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE**

OBJECTIF En fournissant des subventions d'aide à la recherche, Travail Canada veut augmenter la somme de connaissances sur le travail et inviter les universitaires canadiens à s'intéresser davantage à ce domaine.

RENSEIGNEMENTS La recherche peut concerner l'économie, les relations industrielles, les relations sociales et autres aspects du travail, y compris les salaires, revenus, la productivité, les changements technologiques, la négociation de convention collective, le droit et l'histoire du travail.

Les demandes de subvention sont passées en revue par le Comité de recherche universitaire de Travail Canada, composé de représentants d'universités canadiennes et de Travail Canada. Lors de l'évaluation des candidatures, le Comité tient compte du sujet et de la méthodologie du projet, des contributions des résultats escomptés par rapport aux objectifs du programme, ainsi que des qualifications du candidat.

Un curriculum vitae et deux exemplaires de l'étude complétée doivent être soumis au Comité de recherche universitaire de Travail Canada, qui les déposera à la bibliothèque de Travail Canada ainsi qu'à la Bibliothèque nationale du Canada. Les auteurs conservent les droits de publication.

RESTRICTIONS Normalement, les subventions sont remises à titre de contribution aux dépenses de la recherche. Dans certains cas, les subventions aux étudiants diplômés peuvent aussi inclure une indemnité pour hébergement et nourriture. Les professeurs et autres candidats ayant un emploi régulier ne sont pas admissibles à cette indemnité ni à tout autre paiement équivalant à des honoraires pour services rendus.

Les projets doivent comporter une date ferme de parachèvement. Les candidats doivent s'engager à ne pas accepter d'appui financier d'aucune autre source pour le même projet durant la même année financière que celle pour laquelle une subvention est accordée.

RÉGION Ensemble du Canada

*** Programme ci-dessus annulé**

ADMISSIBILITÉ Les demandes peuvent émaner de professeurs d'universités et, dans certains cas, d'étudiants diplômés, à condition qu'ils soient citoyens canadiens ou qu'ils puissent prouver qu'ils résideront en permanence au Canada.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre un curriculum vitae et un *exposé concis* de leur proposition de recherche. Si la proposition a plus de cinq pages, un résumé doit également être soumis. Les étudiants diplômés doivent être sous l'autorité d'un professeur d'université et le candidat doit présenter une lettre à cet effet du professeur en question. La formule de demande, le curriculum vitae, deux lettres de référence et l'exposé du projet de recherche doivent être adressés au secrétaire avant le 15 janvier.

DATE LIMITE Le 15 janvier de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin avril

VALEUR Maximum de 5 000 $ par an (non renouvelable)

CONTACT
Président
Programme des subventions non sollicitées et
Programme des subventions de recherches universitaires
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

(613) 997-6681

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME *** TRAVAIL CANADA**

PROGRAMME **SUBVENTIONS NON SOLLICITÉES**

OBJECTIF Le programme de subventions non sollicitées est un programme d'envergure modeste, doté d'un budget annuel de 62 000 $. Il sert à appuyer le travail non gouvernemental dans le domaine des affaires ouvrières et à ce titre aide à atteindre des objectifs du Ministère qui ne seraient pas financés autrement. Le programme est destiné à répondre à diverses demandes adressées au Ministère et qui ne s'inscrivent dans aucun autre programme de financement de Travail Canada.

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont consenties pour encourager l'étude de questions ouvrières particulières, pour défrayer les

*** Programme ci-dessus annulé**

coûts de la tenue ou de l'assistance aux conférences et colloques et pour permettre la publication d'études, etc., concernant les questions ouvrières. Les propositions qui traitent de la recherche, de la politique ou du développement de programmes sont soumises à une révision technique par les directions individuelles de Travail Canada; toutes les propositions sont évaluées selon les critères spécifiques utilisés par le Comité des subventions non sollicitées. Les membres du Comité se réunissent en fonction des besoins pour évaluer les demandes en tenant compte des critères d'admissibilité établis.

RESTRICTIONS Pour garantir leur nature non sollicitée, le financement est normalement limité à des subventions non renouvelables, sans engagement permanent. Il s'agit donc bien d'une subvention non renouvelable.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ L'admissibilité est limitée aux organisations tels que syndicats, associations d'employés et d'employeurs, universités, fédérations ouvrières, entreprises à responsabilité limitée et particuliers ayant fait preuve de leur aptitude dans le domaine des relations industrielles.

FORMALITÉS Il n'existe pas de formule de demande officielle, mais une documentation à l'appui de la demande doit être fournie. Le Comité exige une estimation détaillée des coûts de la proposition, une indication de la disponibilité d'autres sources de financement, de l'usage prévu ou des avantages perçus à l'achèvement du projet, ainsi que des renseignements concernant les qualifications du bénéficiaire éventuel.

DATE LIMITE Aucune, mais les fonds sont distribués selon le principe « premier arrivé, premier servi » à compter du 1er avril

DATE D'ANNONCE De un à deux mois

VALEUR Subvention moyenne de 2 500 $
Maximum de 25 000 $

CONTACT Président
Comité des subventions non sollicitées
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

(613) 994-4204

*** Programme ci-dessus annulé**

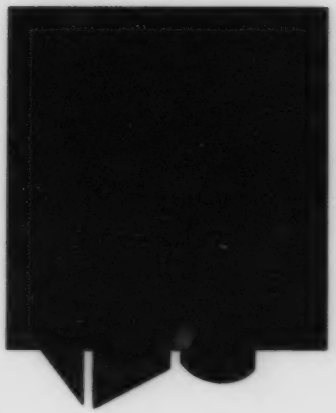

Ministères et organismes provinciaux

PARTIE DEUX

ORGANISME **ALBERTA ART FOUNDATION**

PROGRAMME **SPECIAL PROJECT GRANTS (Subventions pour projets spéciaux)**

OBJECTIF Aider les groupes et organisations artistiques en Alberta.

RENSEIGNEMENTS Les subventions pour projets spéciaux sont décernées, par voie compétitive, aux groupes et organisations artistiques de l'Alberta.

Les bénéficiaires des subventions sont tenus de soumettre des rapports d'évaluation et financiers à la Fondation dans les 60 jours qui suivent le parachèvement du projet.

Les livres et dossiers comptables des bénéficiaires seront soumis à une vérification de la part de la Fondation et des représentants du Bureau du vérificateur général. Les portions non utilisées des subventions doivent être retournées à la Fondation une fois les projets ou programmes parachevés.

RESTRICTIONS Les galeries commerciales, publiques et institutionnelles ne sont pas admissibles.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux groupes et organisations sans but lucratif de l'Alberta

FORMALITÉS Il n'y a pas de formule de demande. Les candidats sont tenus de soumettre des descriptions de projets et de budget pour les projets innovateurs prévus pour la prochaine année de fonctionnement (l'exercice financier commence le 1er avril).

DATE LIMITE Le 1er décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Fin janvier

VALEUR Non spécifiée

CONTACT

Alberta Art Foundation
4th Floor, Beaver House
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-9968

ORGANISME **ALBERTA CULTURAL HERITAGE FOUNDATION**

PROGRAMME **EDUCATIONAL PROJECTS, PUBLICATIONS, RESEARCH AND DEVELOPMENT (Projets, publications, recherche et mise au point de matériel éducatif)**

OBJECTIF Les objectifs actuels de la Fondation sont :

1) d'encourager le respect vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Alberta

2) de promouvoir la tolérance et la compréhension des autres cultures au moyen de l'appréciation des ethnocultures qui constituent le patrimoine culturel de l'Alberta

3) de reconnaître que la présence des groupes ethnoculturels en Alberta offrent aux Albertains l'occasion de développer des relations avec d'autres pays

4) de favoriser un milieu dans lequel les groupes et les individus bénévoles peuvent contribuer au patrimoine culturel de l'Alberta

5) d'améliorer le patrimoine culturel de l'Alberta de manière que les Albertains actuels et futurs puissent bénéficier de sa richesse et de sa diversité.

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre de l'aide financière aux personnes, groupes et organisations qui souhaitent réaliser des projets concernant les objectifs indiqués ci-dessus, en respectant les directives établies par le Conseil d'administration de la Fondation et dont les demandes ont été approuvées par ledit Conseil. Le montant de l'aide fournie dépend de facteurs tel que l'importance des fonds dont dispose la Fondation, les besoins financiers du candidat, les sommes recueillies par le candidat à l'aide de ses propres ressources et la disponibilité de fonds d'autres sources.

Le financement est offert pour :

1) des projets éducatifs

2) des publications (à l'exclusion des quotidiens)

3) des projets de recherche et développement qui

conservent et encouragent la croissance du patrimoine culturel des Albertains.

Pour certains projets, le candidat retenu peut être tenu de signer un accord avec la Fondation.

RESTRICTIONS

Normalement, la Fondation n'accepte pas plus d'une demande de financement par an.

Les candidatures doivent concerner un projet spécifique. Normalement, la Fondation ne retient pas les demandes regroupant plusieurs projets distincts.

La Fondation ne finance pas les échanges internationaux d'étudiants ni la construction ou la rénovation de locaux.

RÉGION

Alberta

ADMISSIBILITÉ

La Fondation retient les demandes de subventions provenant des sources suivantes :

1) organisation incorporée conformément à la Loi des compagnies et présentement en règle

2) une société incorporée conformément à la Loi des sociétés commerciales de l'Alberta et actuellement en règle

3) une société incorporée dans une juridiction quelconque du Canada autre que l'Alberta et actuellement en règle

4) une institution créée par une loi de la province de l'Alberta

5) une organisation jouissant d'une exemption fiscale du gouvernement du Canada

6) un particulier ou une association qui ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus mais qui exécute un projet conforme aux objectifs de la Fondation (ces candidatures peuvent être prises en compte à la discrétion du Conseil).

Pour avoir droit à une subvention, un particulier ou une organisation doit :

1) démontrer clairement le besoin d'aide financière pour réaliser le projet

2) disposer de certaines sources de revenu en plus du montant demandé à la Fondation (les ressources peuvent être du temps d'employé bénévole, ou de l'argent, de l'équipement et des services fournis gratuitement).

FORMALITÉS Les candidats devraient consulter le *Guide* fourni par la Fondation.

DATE LIMITE Le 15 septembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Maximum de 20 000 $. Normalement, la subvention ne dépasse pas 50 p. 100 du coût total du projet.

DURÉE Un an

CONTACT Alberta Cultural Heritage Foundation
Second Floor
12431 Stony Plain Road
Edmonton, Alberta
T5N 3N3

(403) 422-5885

ORGANISME **ALBERTA CULTURAL HERITAGE FOUNDATION**

PROGRAMME **JOINT PROJECTS, INNOVATIVE, CROSS-CULTURAL, SOCIAL DEVELOPMENT, ORGANIZATIONAL DEVELOPMENT (Projets conjoints, innovateurs et interculturels concernant le développement social et organisationnel)**

OBJECTIF Les objectifs actuels de la Fondation sont :

1) encourager le respect vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Alberta

2) promouvoir la tolérance et la compréhension des autres cultures au moyen de l'appréciation des ethnocultures qui constituent le patrimoine culturel de l'Alberta

3) reconnaître que la présence des groupes ethnoculturels en Alberta offrent aux Albertains l'occasion de développer des relations avec d'autres pays

4) favoriser un milieu dans lequel les groupes et les particuliers bénévoles peuvent contribuer au patrimoine culturel de l'Alberta

5) améliorer le patrimoine culturel de l'Alberta de manière que les Albertains actuels et futurs puissent bénéficier de sa richesse et de sa diversité.

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre de l'aide financière aux personnes, groupes et organisations qui souhaitent réaliser des projets concernant les objectifs indiqués ci-dessus, en respectant les directives établies par le Conseil d'administration de la Fondation et dont les demandes ont été approuvées par ledit Conseil. Le montant de l'aide fournie dépend de facteurs tel que l'importance des fonds dont dispose la Fondation, les besoins financiers du candidat, les sommes recueillies par le candidat à l'aide de ses propres ressources et la disponibilité de fonds d'autres sources.

Le financement est offert pour :

1) projets conçus de manière à encourager la collaboration, la tolérance et la compréhension entre Albertains

2) projets faisant intervenir plusieurs groupes

3) projets à caractère unique

4) projets de nature interculturelle

5) projets qui encouragent le développement social ou organisationnel

6) frais d'exploitation d'organisations collectives, ethnoculturelles et régionales.

Pour certains projets, le candidat retenu peut être tenu de signer un accord avec la Fondation.

RESTRICTIONS Normalement, la Fondation n'accepte pas plus d'une demande de financement par an.

Les candidatures doivent concerner un projet spécifique. Normalement, la Fondation ne retient pas les demandes regroupant plusieurs projets distincts.

La Fondation ne finance pas les échanges internationaux d'étudiants ni la construction ou la rénovation de locaux.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ La Fondation retient les demandes de subventions provenant des sources suivantes :

1) organisation incorporée conformément à la Loi des compagnies et présentement en règle

2) une société incorporée conformément à la Loi des sociétés commerciales de l'Alberta et actuellement en règle

3) une société incorporée dans une juridiction quelconque du Canada autre que l'Alberta et actuellement en règle

4) une institution créée par une loi de la province de l'Alberta

5) une organisation jouissant d'une exemption fiscale du gouvernement du Canada

6) un particulier ou une association qui ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus mais qui exécute un projet conforme aux objectifs de la Fondation (ces candidatures peuvent être prises en compte à la discrétion du Conseil).

Pour avoir droit à une subvention, un individu ou une organisation doit :

1) démontrer clairement le besoin d'aide financière pour réaliser le projet

2) disposer de certaines sources de revenu en plus du montant demandé à la Fondation (les ressources peuvent être du temps d'employé bénévole, ou de l'argent, de l'équipement et des services fournis gratuitement).

FORMALITÉS Les candidats devraient consulter le *Guide* fourni par la Fondation

DATE LIMITE Le 15 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Limite supérieure à la discrétion de la Fondation

DURÉE Un an

CONTACT

Alberta Cultural Heritage Foundation
Second Floor
12431 Stony Plain Road
Edmonton, Alberta
T5N 3N3

(403) 422-5885

ORGANISME **ALBERTA CULTURAL HERITAGE FOUNDATION**

PROGRAMME **PERFORMING PROJECTS, WRITTEN ARTS, VISUAL ARTS, MEDIA (Projets concernant les arts de la scène, les productions écrites, les arts visuels et les média)**

OBJECTIF Les objectifs actuels de la Fondation sont :

1) d'encourager le respect vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Alberta

2) de promouvoir la tolérance et la compréhension des autres cultures au moyen de l'appréciation des ethnocultures qui constituent le patrimoine culturel de l'Alberta

3) de reconnaître que la présence des groupes ethnoculturels en Alberta offrent aux Albertains l'occasion de développer des relations avec d'autres pays

4) de favoriser un milieu dans lequel les groupes et les individus bénévoles peuvent contribuer au patrimoine culturel de l'Alberta

5) d'améliorer le patrimoine culturel de l'Alberta de manière que les Albertains actuels et futurs puissent bénéficier de sa richesse et de sa diversité.

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre de l'aide financière aux personnes, groupes et organisations qui souhaitent réaliser des projets concernant les objectifs indiqués ci-dessus, en respectant les directives établies par le Conseil d'administration de la Fondation et dont les demandes ont été approuvées par ledit Conseil. Le montant de l'aide fournie dépend de facteurs tel que l'importance des fonds dont dispose la Fondation, les besoins financiers du candidat,

les sommes recueillies par le candidat à l'aide de ses propres ressources et la disponibilité de fonds d'autres sources.

Le financement est offert pour :

1) des projets majeurs concernant les arts de la scène, la littérature et les arts visuels appuyant le développement du patrimoine culturel des Albertains

2) production pour la radio, la télévision, les journaux et autres médias imprimés encourageant la prise de conscience et la compréhension des groupes ethnoculturels en Alberta.

Les candidats sont incités à utiliser le *Guide* préparé par la Fondation.

Pour certains projets, le candidat retenu peut être tenu de signer un accord avec la Fondation.

RESTRICTIONS

Normalement, la Fondation n'accepte pas plus d'une demande de financement par an.

Les candidatures doivent concerner un projet spécifique. Normalement, la Fondation ne retient pas les demandes regroupant plusieurs projets distincts.

La Fondation ne finance pas les échanges internationaux d'étudiants ni la construction ou la rénovation de locaux.

RÉGION

Alberta

ADMISSIBILITÉ

La Fondation retient les demandes de subventions provenant des sources suivantes :

1) organisation incorporée conformément à la Loi des compagnies et présentement en règle

2) une société incorporée conformément à la Loi des sociétés commerciales de l'Alberta et actuellement en règle

3) une société incorporée dans une juridiction quelconque du Canada autre que l'Alberta et actuellement en règle

4) une institution créée par une loi de la province de l'Alberta

5) une organisation jouissant d'une exemption fiscale du gouvernement du Canada

6) un particulier ou une association qui ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus mais qui exécute un projet conforme aux objectifs de la Fondation (ces candidatures peuvent être prises en compte à la discrétion du Conseil).

Pour avoir droit à une subvention, un particulier ou une organisation doit :

1) démontrer clairement le besoin d'aide financière pour réaliser le projet

2) disposer de certaines sources de revenu en plus du montant demandé à la Fondation. Les ressources peuvent comprendre du temps d'employé bénévole, ou de l'argent, des services et de l'équipement fournis gratuitement.

FORMALITÉS Les candidats devraient consulter le *Guide* fourni par la Fondation

DATE LIMITE Le 15 avril de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Maximum de 20 000 $. Normalement, la subvention ne dépasse pas 50 p. 100 du coût total du projet.

DURÉE Un an

CONTACT Alberta Cultural Heritage Foundation
Second Floor
12431 Stony Plain Road
Edmonton, Alberta
T5N 3N3

(403) 422-5885

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (CULTURAL HERITAGE DIVISION)**

PROGRAMME **CULTURAL HERITAGE PROJECTS: WORKSHOPS, CONFERENCES AND SPECIAL EVENTS (Projets du patrimoine culturel : ateliers, conférences et événements spéciaux)**

OBJECTIF Au terme de la Loi sur le patrimoine culturel de l'Alberta, les objectifs du programme sont :

1) encourager le respect vis-à-vis du patrimoine culturel de l'Alberta

2) promouvoir la tolérance et la compréhension des autres cultures au moyen de l'appréciation des ethnocultures qui constituent le patrimoine culturel de l'Alberta

3) reconnaître que la présence des groupes ethnoculturels en Alberta offrent aux Albertains l'occasion de développer des relations avec d'autres pays

4) favoriser un milieu dans lequel les groupes et les individus bénévoles peuvent contribuer au patrimoine culturel de l'Alberta

5) améliorer le patrimoine culturel de l'Alberta de manière que les Albertains actuels et futurs puissent bénéficier de sa richesse et de sa diversité.

RENSEIGNEMENTS Le Ministère peut accorder des subventions permettant aux bénéficiaires d'organiser des conférences, ateliers et autres événements spéciaux liés au patrimoine culturel ou aux langues du patrimoine culturel.

Les organisations doivent contribuer au moins 50 p. 100 des coûts du projet proposé.

Les événements doivent se dérouler durant l'exercice financier pendant lequel la subvention est accordée.

Les frais suivants sont admissibles :

1) honoraires, frais de déplacement et de séjour des conseillers et d'autres personnes dont les services sont utilisés à la conférence, à l'atelier ou aux autres événements spéciaux

2) location de locaux et d'équipement

3) frais d'impression et de publicité

4) frais de matériel et de fournitures

5) tous autres frais que le Ministère juge raisonnable et nécessaire.

Les candidats qui demandent un renouvellement doivent avoir présentés un rapport final concernant la subvention précédente.

Les organisations peuvent faire une demande de fonds pour plus d'un projet.

Les candidats qui demandent un renouvellement doivent avoir présentés un rapport final concernant la subvention précédente.

Les organisations peuvent faire une demande de fonds pour plus d'un projet.

RESTRICTIONS Les organisations ne peuvent recevoir de subvention au titre de ce programme qu'une fois par exercice financier.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux individus et organisations de l'Alberta ou sociétés canadiennes qui, de l'avis du Ministère, travaillent activement à la conservation et au développement du patrimoine culturel ou des langues du patrimoine culturel

FORMALITÉS Les demandes doivent être formulées avant le début de la conférence ou de l'atelier pour lequel la subvention est demandée et avant le 15 avril de l'année financière durant laquelle la subvention doit être reçue.

DATE LIMITE Le 15 avril de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Jusqu'à 50 p. 100 des coûts estimés de l'administration de la conférence de l'atelier ou 8 000 $, selon le plus bas montant.

DURÉE Un an (renouvelable)

CONTACT

Cultural Heritage Division
Alberta Culture
12th Floor, CN Tower
10004-104 Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 0K5

(403) 427-2927

ORGANISME *** ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (HISTORICAL RESOURCES DIVISION)**

PROGRAMME **HISTORICAL PUBLICATION ASSISTANCE (Assistance aux publications historiques)**

OBJECTIF Aider à l'impression ou à la réimpression d'une publication historique spécifiée traitant d'un aspect des ressources naturelles ou humaines de l'Alberta.

RENSEIGNEMENTS Une publication historique qui traite d'autres sujets ainsi que de l'histoire naturelle ou humaine de l'Alberta pourra être financée à un montant maximum autorisé par ce programme, à condition que la publication en question concerne l'Alberta.

Lorsque la quantité des demandes dépassent les montants approuvés par la législature pour un exercice financier donné, les candidatures seront reçues au prorata du budget limité.

La moitié des subventions estimées peut être accordée sur réception des estimations écrites, le montant étant basé sur 10 p. 100 de l'estimation de l'imprimeur plus 50 p. 100 des honoraires que le candidat devra payer pour les services de rédaction par une ou des personnes qualifiées.

Le reste de la subvention sera remis sur réception de la facture finale de l'imprimeur et du décompte final des frais de rédaction payés. Ce paiement final sera ensuite calculé en conséquence. Si un prorata a été établi pour le paiement initial, la même proportion s'appliquera au paiement final.

Frais de rédaction : Aux fins de la subvention, le travail de rédaction peut comprendre les tâches suivantes :

*** Programme ci-dessus annulé**

- rédaction (remaniement du texte, coupure, disposition, redisposition)
- indexation (générale, photographique ou par sujet)
- disposition des illustrations et articles présélectionnés
- lecture des manuscrits finals et des épreuves de l'imprimeur
- frais de déplacement encourus pour consulter l'imprimeur.

Une organisation admissible qui commandite la publication peut choisir la ou les personnes dans la collectivité qui sont le mieux qualifiées pour s'acquitter des travaux de rédaction. Toutefois, l'organisation commanditaire ne peut demander un montant dépassant le salaire minimum provincial, à moins que le groupe ne puisse prouver que le rédacteur possède des qualifications professionnelles pertinentes.

Les informations sur toute subvention demandée ou reçue d'une autre direction ou ministère du gouvernement provincial ou fédéral doivent être indiquées sur la demande et peuvent affecter le montant des subventions provenant de l'Alberta Culture.

Une mention de la contribution consentie par le peuple albertain, par l'intermédiaire d'Alberta Culture, doit être indiquée dans la publication.

RESTRICTIONS

Les organisations dont les publications ont été imprimées plus de neuf mois avant la soumission d'une demande de subvention ne peuvent être admissibles dans le cadre de ce programme.

RÉGION

Alberta

ADMISSIBILITÉ

Les demandes de subvention peuvent provenir :

1) d'une municipalité, comprenant une ville, agglomération, village, centre de villégiature, district municipal, comté, région spéciale ou district prévu pour amélioration

2) de toute organisation incorporée à titre :

• Programme ci-dessus annulé

- de société sans but lucratif régie par la Loi des compagnies, la Loi des sociétés commerciales ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

- d'une entreprise régie par les définitions de la Loi des sociétés ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

- d'une entreprise agricole établie régie par la Loi sur les entreprises agricoles

- d'une congrégation régie par la Religious Societies Lands Act, une loi spéciale de l'Alberta ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

- d'un institut féminin régi par la Women's Institute Act

- d'une bande indienne régie par la Loi sur les Indiens (Canada).

3) d'un district scolaire

4) d'un district hospitalier.

FORMALITÉS

En plus d'une formule de demande signée par des représentants autorisés, les éléments suivants doivent être fournis :

1) lorsque le candidat représente une municipalité, un district scolaire ou hospitalier indiqué aux alinéas 1), 3) et 4) ci-dessus, les noms et adresses de tous les responsables participant au projet de publication historique

2) lorsque le candidat représente une société incorporée mentionnée à l'alinéa 2) ci-dessus, des copies des documents prouvant l'incorporation

3) avec la première partie de la demande :

- une copie de l'estimation de l'imprimeur

- une estimation des honoraires de rédaction à verser, les tâches à effectuer, le nombre d'heures à consacrer à la tâche et le taux horaire de rémunération

*** Programme ci-dessus annulé**

– un bref résumé du contenu de la publication historique proposée

– un affidavit signé par un responsable de l'organisation et confirmant la véracité de l'information contenue dans la première partie de la formule de demande

4) avec la deuxième partie de la demande

– une copie de la facture finale de l'imprimeur

– un relevé des frais de rédaction payés, les tâches effectuées, le nombre d'heures consacrées au travail et le taux de rémunération horaire

– trois copies de la publication finale.

DATES LIMITES Le 31 janvier et le 1er juillet de chaque année

VALEUR Dix pour cent des frais d'impression plus 50 p. 100 des frais payés par le candidat pour les services de rédaction, jusqu'à un maximum de 5 000 $.

DURÉE Un an

CONTACT
Historical Resources Division
Alberta Culture
Old St. Stephen's College
8820-112 Street
Edmonton, Alberta
T6G 2P8

(403) 427-3182

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME ***ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (HISTORICAL RESOURCES DIVISION)**

PROGRAMME **SPECIAL HISTORICAL PROJECT ASSISTANCE PROGRAM (Programme d'assistance aux projets spéciaux historiques)**

OBJECTIF Faciliter l'exécution d'un projet spécial :

1) lié au développement, à la conservation, à l'étude ou

*** Programme ci-dessus annulé**

à la promotion de l'appréciation des ressources historiques de l'Alberta

2) devant produire des résultats tangibles qui s'ajouteront de façon permanente aux ressources historiques de l'Alberta

3) concernant les événements, activités, sites ou structures d'une époque avant 1945.

RENSEIGNEMENTS

Parmi les projets admissibles peuvent figurer un document de recherche sur les pistes historiques, l'enregistrement de souvenirs de pionniers ou une borne commémorant un événement historique.

Les candidats peuvent déclarer de la main-d'oeuvre bénévole équivalente à un montant ne dépassant pas 50 p. 100 des mises de fonds constituant leur part des coûts du projet. Lorsque les candidats font une telle déclaration, le taux de rémunération doit être calculé selon le salaire minimum provincial.

En général, la subvention est remise de la manière suivante :

1) la moitié de la subvention estimée au début du projet, et

2) le reste de la subvention une fois le projet terminé à la satisfaction du Ministre.

Les informations sur toute subvention demandée ou reçue d'une autre direction ou ministère du gouvernement provincial ou fédéral doivent être indiquées sur la demande et peuvent affecter le montant de cette subvention.

RESTRICTIONS

Les municipalités et autres organisations sont normalement limitées à une subvention de projet par an.

Tout projet ou site unique ne sera financé qu'une fois.

Les projets liés aux frais d'édition de livres historiques et les frais administratifs et de divertissement concernant les célébrations commémoratives municipales ou communautaires ainsi que tout autre événement communautaire annuel ne sont pas admissibles.

RÉGION

Alberta

*** Programme ci-dessus annulé**

ADMISSIBILITÉ

Les demandes de subvention peuvent provenir :

1) d'une municipalité, comprenant une ville, agglomération, village, centre de villégiature, district municipal, comté, région spéciale ou district prévu pour amélioration

2) de toute organisation constituée en société à titre:

   – de société sans but lucratif régie par la Loi des compagnies, la Loi des sociétés commerciales ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

   – d'une entreprise régie par les définitions de la Loi des sociétés ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

   – d'une entreprise agricole établie régie par la Loi sur les entreprises agricoles

   – d'une congrégation régie par la Religious Societies Lands Act, une loi spéciale de l'Alberta ou toute autre loi similaire dans une juridiction hors de l'Alberta

   – d'un institut féminin régi par la Women's Institute Act

   – d'une bande indienne régie par la Loi sur les Indiens (Canada)

3) d'un district scolaire

4) d'un district hospitalier.

FORMALITÉS

En plus d'une formule de demande signée par des représentants autorisés, les éléments suivants doivent être fournis :

1) lorsque le candidat représente une municipalité, un district scolaire ou hospitalier, les noms et adresses de tous les responsables participant au projet historique

2) lorsque le candidat représente une organisation incorporée, des copies des documents d'incorporation, y compris les noms et adresses de tous les responsables de l'organisation

• Programme ci-dessus annulé

3) avec la première partie de la demande :

- des estimations budgétaires, y compris des états présentant chaque article en détail
- un affidavit signé par un responsable de l'organisation et confirmant la véracité de l'information contenue dans la première partie de la formule de demande

4) avec la deuxième partie de la demande :

- factures vérifiées, reçus de paiement ou état financier vérifié
- un relevé indiquant le nombre d'heures consacrées par les bénévoles au projet historique
- un rapport sur le projet comprenant une description du projet proprement dit ainsi qu'une évaluation de sa réussite
- des copies d'enregistrement, photographies, manuscrits ou autres éléments résultant du projet.

DATE LIMITE Le 31 août de chaque année

VALEUR Cinquante pour cent des frais du projet approuvés, à l'exclusion de toute subvention fédérale ou autres subventions provinciales, jusqu'à un maximum de 1 000 $.

DURÉE Un an

CONTACT

Historical Resources Division
Alberta Culture
Old St. Stephen's College
8820-112 Street
Edmonton, Alberta
T6G 2P8

(403) 427-3182

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (VISUAL ARTS BRANCH)**

PROGRAMME **LOCAL AND REGIONAL ORGANIZATION GRANTS (Subventions à des organisations locales et régionales)**

OBJECTIF Aider les organisations albertaines à développer et à exécuter les programmes dans le domaine des arts visuels.

RENSEIGNEMENTS Aux fins du calcul d'une subvention, les dépenses projetées peuvent comprendre :

1) honoraires des instructeurs
2) achat de matériels et de fournitures
3) location de studio ou d'ateliers
4) expédition et réception d'éléments d'exposition
5) impression de matériel éducatif et promotionnel pour appuyer les programmes
6) frais de dépenses et de séjour du personnel
7) toute autre dépense jugée acceptable.

Les subventions peuvent être payées en un seul montant ou par versements.

RESTRICTIONS Les organisations albertaines ne peuvent recevoir de subvention au titre de ce programme plus d'une fois par exercice financier.

Les candidats peuvent être tenus de se constituer en société à défaut de quoi la subvention peut être retenue.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Une candidature peut provenir d'une organisation provinciale ou nationale qui :

1) possède, conformément à son statut, l'autorité d'administrer et de promouvoir un programme qui encourage le développement des arts visuels en Alberta
2) exploite son programme pendant au moins une année financière complète, immédiatement avant la date de la demande

3) est active dans le domaine des arts visuels et se propose de réaliser un projet.

FORMALITÉS

Une formule de demande doit être remplie et doit comprendre les renseignements suivants :

1) but et description du projet

2) budget détaillé

3) liste des montants d'appui financier attendu ou reçu

4) nom et adresse de la personne ou du groupe à qui la subvention doit être versée

5) si le candidat est constitué en société :

- copie des statuts d'incorporation
- nom enregistré et adresse du siège
- nom, adresse et titre de chaque responsable principal
- état financier vérifié de la dernière année financière
- liste des noms et postes du personnel permanent
- état des programmes et services offerts
- exposé de la politique et des objectifs de l'organisation.

DATE LIMITE

Les candidatures doivent être faites au plus tard à la date à laquelle le programme commence et le 30 septembre de l'année financière durant laquelle la subvention doit être reçue.

VALEUR

Jusqu'à 25 p. 100 des dépenses projetées (voir renseignements) ou 5 000 $ suivant le plus bas de ces montants.

DURÉE

En fonction de la longueur et du type du projet

CONTACT

Visual Arts Branch
Alberta Culture
3rd Floor, Beaver House
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-2031

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (VISUAL ARTS BRANCH)**

PROGRAMME **PROJECT GRANTS FOR INDIVIDUALS (Subventions de projet pour particuliers)**

OBJECTIF Aider les particuliers en Alberta à réaliser des projects et de la recherche liés aux arts visuels de la province.

RENSEIGNEMENTS Par « arts visuels » on entend toute activité et forme d'expression qui aboutit à un produit à caractère visuel, ce qui comprend notamment, mais pas exclusivement, la peinture, le dessin, la sculpture, le graphisme, la photographie, l'artisanat et les travaux recouvrant plusieurs média.

Aux fins de cette subvention, les coûts proposés d'un projet signifient les coûts suivants :

1) achat d'équipement, matériel et fournitures

2) location de locaux et d'équipement pour studios ou ateliers

3) frais de transport des matériaux, etc.

4) frais de déplacement liés directement au projet

5) frais de séjour

6) autres coûts approuvés.

RESTRICTIONS Un candidat n'est admissible à une subvention qu'une fois par année financière et pas plus de deux fois sur deux années consécutives.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Les candidatures peuvent être présentées par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui demeure en Alberta et qui est normalement présent et actif dans le domaine des arts visuels en Alberta.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise et doit comprendre les renseignements suivants :

1) raison pour laquelle la subvention est demandée; exposé du projet ainsi que de ses buts et résultats anticipés

2) budget détaillé concernant le travail

3) curriculum vitae et déclaration concernant le programme de participation artistique du candidat durant la dernière année et diapositives présentant des exemples du travail effectué.

DATE LIMITE Le 28 mars chaque année

VALEUR Jusqu'à 25 p. 100 des coûts proposés du projet ou de recherche jusqu'à un maximum de 2 000 $ OU, pour un artiste expérimenté qui ne peut compléter le projet que s'il peut obtenir de l'aide pour défrayer ses frais de subsistance, une subvention allant jusqu'à 50 p. 100 des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 5 000 $.

DURÉE Un an

CONTACT

Visual Arts Branch
Alberta Culture
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-2031

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (VISUAL ARTS BRANCH)**

PROGRAMME **PROVINCIAL AND NATIONAL ORGANIZATION GRANTS (Subventions aux organisations provinciales et nationales)**

OBJECTIF Aider les organisations provinciales et nationales dans le domaine des arts visuels à élaborer et appliquer des programmes d'arts visuels en Alberta.

RENSEIGNEMENTS Les subventions peuvent couvrir les frais de fonctionnement suivants :

1) honoraires professionnels ou juridiques

2) honoraires payés à toute personne employée à un poste de direction

3) frais de voyage et de séjour des conseillers, responsables et employés

4) location de bureaux et de locaux de réunion et achat ou location d'équipement de bureau

5) fournitures et équipement de bureau et de secrétariat

6) impression, affranchissement et distribution de l'information liée aux opérations générales de l'organisation

7) honoraires et dépenses liés aux conférences, séminaires et cours auxquels assistent des représentants de l'organisation

8) coûts d'études et de recherches liés aux opérations générales.

RESTRICTIONS

Les organisations albertaines ne peuvent recevoir de subvention au titre de ce programme plus d'une fois par exercice financier.

Les candidats peuvent être tenus de se constituer en société, à défaut de quoi la subvention peut être retenue.

RÉGION

Alberta

ADMISSIBILITÉ

Une candidature peut provenir d'une organisation provinciale ou nationale qui :

1) possède, conformément à ses statuts, l'autorité d'administrer et de promouvoir un programme qui encourage le développement des arts visuels en Alberta

2) exploite son programme pendant au moins une année financière complète, immédiatement avant la date de la demande

3) est active dans le domaine des arts visuels et se propose de réaliser un projet.

FORMALITÉS

Une formule de demande doit être remplie et doit comprendre les renseignements suivants :

1) but et description du projet

2) budget détaillé

3) liste des montants d'appui financier attendu ou reçu

4) nom et adresse de la personne ou du groupe à qui la subvention doit être versée

5) si le candidat est constitué en société :

- copie des statuts
- nom enregistré et adresse du siège
- nom, adresse et titre de chaque responsable principal
- état financier vérifié de la dernière année financière
- liste des noms et postes du personnel permanent
- état des programmes et services offerts
- exposé de la politique et des objectifs de l'organisation.

DATE LIMITE

Les candidatures doivent être faites au plus tard à la date à laquelle le programme commence et le 30 septembre de l'année financière durant laquelle la subvention doit être reçue.

VALEUR

La subvention peut être composée des éléments suivants :

1) jusqu'à 25 p. 100 des coûts prévus du programme visé par la demande durant l'année financière pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, ET

2) jusqu'à 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement (voir renseignements) pour l'année financière qui précède immédiatement la date de la demande; OU

3) 15 000 $

selon le plus bas de ces montants.

DURÉE

Un an

CONTACT

Visual Arts Branch
Alberta Culture
3rd Floor, Beaver House
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-2031

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (VISUAL ARTS BRANCH)**

PROGRAMME **TRAVEL GRANTS FOR INDIVIDUALS AND ORGANIZATIONS (Subventions de voyage pour particuliers et organisations)**

OBJECTIF Aider les particuliers et les représentants d'organisations à assister et à participer à des festivals, concours, séminaires et échanges nationaux et internationaux et autres activités dans le domaine des arts visuels.

RENSEIGNEMENTS Les frais de voyage incluent les dépenses encourues par le ou les candidats dans leurs déplacements à destination ou depuis un événement d'arts visuels, par le trajet le plus direct, aux moyens de transports publics ou d'un véhicule privé appartenant à celui qui effectue le déplacement.

RESTRICTIONS Coûts inadmissibles :

1) chambre et pension sur les lieux de l'événement

2) déplacements là où l'événement est tenu ou dans la municipalité dans laquelle le voyageur réside normalement.

Les candidats ne peuvent obtenir qu'une subvention par année financière.

RÉGION Ensemble du Canada et niveau international

ADMISSIBILITÉ Les candidatures peuvent être soumises par :

1) un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui demeure en Alberta et qui est normalement présent et actif dans le domaine des arts visuels en Alberta

2) une organisation de l'Alberta qui n'est pas constituée en société dans le but de réaliser des bénéfices et qui, si elle est enregistrée comme société, possède de par sa constitution le droit d'administrer ou d'encourager un programme d'arts visuels.

FORMALITÉS Une formule de demande est nécessaire et doit comprendre les renseignements suivants :

1) Particuliers :

- nom et adresse de la personne qui reçoit la subvention
- déclaration concernant le but auquel la subvention est destinée, copie du prospectus annonçant l'événement, copie de l'invitation ou de la demande approuvée, description des avantages escomptés et itinéraire de chaque membre qui assistera à l'événement
- budget détaillé
- liste des éléments de support financier reçu ou escompté d'autres sources.

2) Organisations :

- tous les éléments ci-dessus
- nom déposé, adresse et numéro de téléphone du siège social
- copie des statuts d'incorporation
- noms et titres de tous les responsables de l'organisation
- états financiers vérifiés les plus récents.

DATE LIMITE Le 31 décembre de chaque année

VALEUR Pour les particuliers : jusqu'à 25 p. 100 du coût du voyage aller-retour jusqu'à un maximum de 500 $.

Pour les organisations : si deux personnes ou plus sont membres de la même organisation et voyagent vers la même destination, jusqu'à 10 p. 100 du coût du voyage et jusqu'à un maximum de 5 000 $ par organisation.

DURÉE Un an

CONTACT

Visual Arts Branch
Alberta Culture
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-2031

ORGANISME **ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE (VISUAL ARTS BRANCH)**

PROGRAMME **STUDY GRANTS FOR INDIVIDUALS (Subventions d'études pour particuliers)**

OBJECTIF Aider les particuliers à s'inscrire à des programmes d'étude visant à améliorer leurs qualifications et leurs compétences dans le domaine des arts visuels.

RENSEIGNEMENTS Par « arts visuels » on entend toute activité et forme d'expression qui aboutit à un produit à caractère visuel, ce qui comprend notamment, mais pas exclusivement, la peinture, le dessin, la sculpture, le graphisme, la photographie, l'artisanat et les travaux recouvrant plusieurs média.

Les dépenses admissibles comprennent :

- frais de scolarité et autres
- chambre et pension
- achat ou location d'équipement nécessaire pour le programme d'étude
- achat de fournitures et de matériel liés au programme
- autres dépenses jugées nécessaires.

RESTRICTIONS Un candidat ne peut recevoir plus d'une subvention pour chaque année financière.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Les candidatures peuvent être soumises par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui demeure en Alberta et qui est normalement présent et actif dans le domaine des arts visuels en Alberta.

Les particuliers peuvent être des étudiants, des artistes ou des administrateurs qui suivent ou ont l'intention de suivre un programme dans une discipline des arts visuels ou de type multimédia, ou tout programme d'étude approuvé par le Ministre.

FORMALITÉS

Une formule de demande est exigée et doit comprendre les renseignements suivants :

1) motif de demande de la subvention; nom du programme, institution ou personne offrant le programme, avantages et résultats escomptés par le candidat, information quant au lieu et à la date du programme et utilisation proposée des ressources pour parachever le programme

2) budget détaillé indiquant le montant de l'appui financier provenant d'autres sources

3) curriculum vitae et déclaration concernant les accomplissements artistiques du candidat dans le domaine des arts visuels, y compris diapositives présentant des exemples du travail effectué.

DATE LIMITE

Le 31 mars de chaque année

VALEUR

Jusqu'à 25 p. 100 des dépenses projetées ou 2 000 $ suivant le plus bas de ces montants.

CONTACT

Visual Arts Branch
Alberta Culture
10158-103 Street
Edmonton, Alberta
T5J 0X6

(403) 427-2031

ORGANISME **ALBERTA ENVIRONMENTAL RESEARCH TRUST**

PROGRAMME **RESEARCH GRANTS (Subventions à la recherche)**

OBJECTIF

Le but de ce Fonds est d'encourager l'expansion provinciale de la recherche appliquée fondamentale concernant l'amélioration de l'environnement.

RENSEIGNEMENTS

Le Fonds doit être vu comme une source de financement pour la recherche qui ne pourrait être autrement financé par l'industrie, les universités ou les ministères gouvernementaux.

Toute proposition logique dans les domaines suivants sera considérée :

1) problèmes de l'environnement liés aux comportements humains

2) questions sociales, culturelles et de gestion

3) analyse coût/avantages des impacts sur l'environnement

4) développement des ressources énergétiques et l'environnement

5) problèmes de l'environnement naturel

6) contrôle de la pollution en milieu urbain et rural

7) tout autre problème connexe.

D'une manière générale, le Fonds souhaite que l'accent soit mis sur les propositions du secteur privé. Le Fonds pourra également participer avec le secteur privé à de la recherche sur l'environnement financée conjointement. L'industrie et le monde des affaires devraient élaborer des projets de recherche qui tendent à la création de meilleures conditions de l'environnement.

Le Fonds conservera les droits de propriété, le droit d'auteur, brevet ou tous autres droits sur la découverte, le développement ou conclusion émanant de la recherche financée.

Les bénéficiaires de la subvention doivent tenir un dossier complet et précis des fonds reçus et des dépenses encourues au titre de la subvention. Toute portion de la subvention non dépensée à la fin du projet doit être retournée au Fonds.

RESTRICTIONS Aucun changement ne peut être porté aux allocations budgétaires sans le consentement écrit préalable du Fonds.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Ouvert à toute personne, établissement d'enseignement, entreprise ou société.

Les candidatures venant de personnes résidant en dehors de l'Alberta seront prises en considération à condition que le projet soit exécuté en Alberta et orienté vers les besoins des Albertains.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'un budget détaillé indiquant le temps que le personnel doit consacrer au projet de recherche ainsi que la base de rémunération de chaque membre du personnel.

DATES LIMITES Octobre et mars de chaque année

DATES D'ANNONCE De trois à quatre mois

VALEUR Pas de maximum

DURÉE Un an (renouvelable)

CONTACT
The Secretary
Alberta Environmental Research Trust
8th Floor, J.J. Bowlen Building
620-7th Avenue, S.W.
Calgary, Alberta
T2P 0Y8

(403) 297-2360

ORGANISME **ALBERTA FOUNDATION FOR THE LITERARY ARTS**

PROGRAMME Il n'existe pas de programme spécifique. Les auteurs, éditeurs, bibliothèques et associations oeuvrant dans le domaine des arts littéraires en Alberta doivent communiquer avec la Fondation pour obtenir des renseignements.

Les buts de la Fondation sont :

1) d'encourager les arts littéraires en Alberta

2) d'offrir au public et aux organisations l'occasion de participer aux arts littéraires

3) d'appuyer et favoriser le développement des arts littéraires en Alberta

4) d'appuyer ainsi que de favoriser l'édition et la commercialisation des oeuvres littéraires d'Albertains en aidant et en développant des services de biblio-

thèques ainsi que l'industrie du livre et des périodiques en Alberta.

RENSEIGNEMENTS Chaque projet est jugé selon son mérite :

- frais de séjour personnels
- dépenses des organisations
- salaires du personnel
- frais de location d'équipement
- déplacements
- honoraires des conférenciers
- subventions aux conférences
- frais d'édition et de production
- autres dépenses pertinentes.

La Fondation remet la subvention sous forme d'un seul montant, au début du projet.

RESTRICTIONS Les éléments suivants ne sont pas admissibles :

- projets d'immobilisation
- subventions globales
- programmes opérationnels permanents à l'intérieur des bibliothèques publiques
- financement du développement des réseaux de bibliothèques
- oeuvres littéraires de type personnel ou projets d'édition intéressant essentiellement un seul auteur.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux écrivains, éditeurs, bibliothèques et organisations associées situés en Alberta

Les candidats doivent avoir résidé dans la province pendant au moins 18 mois avant la date de la demande et doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise et doit être accompagnée d'un budget détaillé et, pour les organisations, d'états financiers vérifiés.

DATES LIMITES Les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année

DATES D'ANNONCE Les candidats sont informés des résultats six semaines après la date limite du concours.

VALEUR Les montants varient. Le budget annuel total de la Fondation est de 800 000 $.

DURÉE Jusqu'à trois ans

CONTACT Alberta Foundation for the Literary Arts
203-1204 Kensington Road, N.W.
Calgary, Alberta
T2N 3P5

(403) 270-7210

ORGANISME **ALBERTA HISTORICAL RESOURCES FOUNDATION**

PROGRAMME **PUBLIC AWARENESS PROGRAM (Programme de sensibilisation du public)**

OBJECTIF Informer et stimuler l'intérêt du public dans le domaine de l'histoire, de l'architecture et autres sujets connexes, par tous les moyens appropriés.

RENSEIGNEMENTS Les candidats peuvent être tenus de comparaître en personne. La soumission d'un rapport final est une condition préalable à l'assistance financière.

RESTRICTIONS La Fondation n'accordera pas de subvention aux organisations pour défrayer leurs dépenses de fonctionnement ou pour réduire leurs dettes.

Les candidats ne peuvent recevoir qu'une subvention tous les deux ans.

Tous les fonds non utilisés pour le projet indiqué dans la demande devront être retournés à la Fondation dans les 60 jours de la date convenue pour le parachèvement du projet.

RÉGION Alberta

Il convient de noter que les critères établis pour ce programme valent également pour le programme d'architecture de l'Alberta Historical Research Foundation.

ADMISSIBILITÉ Pour avoir droit à une subvention il faut être :

1) un particulier résidant en Alberta ou dont l'adresse permanente est en Alberta, ou

2) une organisation bénévole

FORMALITÉS Les candidatures doivent inclure :

1) une formule de demande dûment remplie

2) les renseignements spécifiquement demandés pour les particuliers ou les organisations dans la formule de demande.

DATES LIMITES Le 15 décembre et le 15 juillet de chaque année

DATES D'ANNONCE Le 1er février et le 1er septembre

VALEUR Le montant moyen des subventions est de 6 500 $.

CONTACT Alberta Historical Resources Foundation
102-8th Avenue S.E.
Calgary, Alberta
T2G 0K6

(403) 297-7320

ORGANISME **ALBERTA HISTORICAL RESOURCES FOUNDATION**

PROGRAMME **RESEARCH GRANTS (Subventions à la recherche)**

OBJECTIF Encourager la recherche pouvant améliorer les connaissances en histoire des ressources historiques de l'Alberta.

RENSEIGNEMENTS Le projet de recherche doit être parachevé durant une année civile.

RESTRICTIONS Les candidats sont admissibles à une seule subvention tous les deux ans.

Les bénéficiaires ne peuvent accepter d'autres subventions pour le même projet sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Fondation.

RÉGION Alberta

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et doivent pouvoir faire état d'un diplôme approprié d'une institution accréditée ou avoir des aptitudes prouvées en recherche.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une formule de demande dûment remplie et comportant des informations financières ainsi qu'une description du projet.

DATES LIMITES Le 1er février et le 1er septembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Le 15 avril et le 15 octobre

VALEUR Pas de maximum

CONTACT

Alberta Historical Resources Foundation
102-8th Avenue S.E.
Calgary, Alberta
T2G 0K6

(403) 297-7320

ORGANISME **ALBERTA WOMEN'S SECRETARIAT**

RENSEIGNEMENTS Le Alberta Women's Secretariat a été établi le 1er avril 1984 afin d'aider le gouvernement à mieux réagir à la vaste gamme de questions qui préoccupent les femmes dans la province. À titre de mécanisme de coordination des questions concernant les femmes, le Secrétariat est responsable de l'identification et de l'étude des politiques et des programmes publiques ayant un impact sur les femmes; à ce titre, il voit à ce que leurs préoccupations soient incluses dans les politiques et les programmes.

Le Secrétariat se compose de deux divisions. La Division de la politique et de la recherche est responsable de l'analyse de la législation et des politiques, ainsi que de l'élaboration de recommandations au ministre responsable du statut de la femme, reflétant les préoccupations et besoins des femmes. La Division de l'éducation et des communications est responsable de la distribution au public d'informations imprimées sur des sujets intéressant les femmes, y référant les femmes ayant des problèmes spécifiques aux organismes appropriés, du maintien d'une

bibliothèque de ressources et d'autres activités de liaison et d'éducation du public.

Les activités d'éducation publique du Women's Secretariat comprennent l'octroi de subventions à des groupes bénévoles féminins de l'Alberta pour des événements tel que conférences, ateliers et séminaires. Les groupes qui veulent obtenir de l'aide financière pour de tels projets doivent adresser leurs propositions au ministre responsable du statut de la femme et inclure une description complète du projet ainsi qu'un budget détaillé et doivent préciser le montant de l'aide financière demandée.

VALEUR

En 1985-86, le ministre a consenti des subventions se chiffrant au total par 7 500 $ à 19 groupes de femmes. En outre, pour marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, un programme de subventions spéciales non répétitives a été établi et administré par le Women's Secretariat.Le programme était ouvert aux groupes et organisations bénévoles pour les activités concernant le statut de la femme. Des subventions allant jusqu'à 1 000 $ ont été consenties à 29 groupes.

CONTACT

Alberta Women's Secretariat
Kensington Place
10011-109 Street, 8th Floor
Edmonton, Alberta
T5J 3S8

(403) 422-4927

ORGANISME **BRITISH COLUMBIA HERITAGE TRUST**

PROGRAMME **ASSISTANCE FOR CONFERENCES (Aide pour des conférences)**

OBJECTIF

Aider les organisations qui accueillent des conférences, séminaires, cours ou ateliers concernant certains aspects du patrimoine de la Colombie-Britannique.

RENSEIGNEMENTS

La conférence doit se tenir en Colombie-Britannique et être commanditée ou co-commanditée par des organisations basées dans la province. Des fonds peuvent être utilisés pour couvrir des frais tel que honoraires d'orateurs et autres, déplacement, location d'équipement et de

bureau, publicité, communications, personnel et suppléments divers.

À l'occasion, le Fonds peut envisager le financement de projets ne répondant pas aux critères des programmes existants. Ces projets doivent être spécifiquement liés à la préservation du patrimoine.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Colombie-Britannique

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux organisations de la Colombie-Britannique

FORMALITÉS Les candidatures doivent être soumises par lettre et doivent comprendre les renseignements suivants :

1) programme de la conférence y compris un calendrier des événements

2) grandes lignes des dépenses de la conférence ainsi qu'une liste des sources de revenu

3) commanditaire(s), thème, dates et lieu de la conférence

4) nature du groupe qui fait la demande et son autorité en la matière.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Maximum de 10 000 $

CONTACT Co-ordinator, Grants Programs
British Columbia Heritage Trust
Legislative Buildings
Victoria, B.C.
V8V 1X4

(604) 387-1011

ORGANISME	**BRITISH COLUMBIA HERITAGE TRUST**
PROGRAMME	**HISTORICAL ARCHEOLOGY GRANTS (Subventions pour l'archéologie historique)**
OBJECTIF	Fournir des fonds pour des projets d'archéologie historique en Colombie-Britannique.
RENSEIGNEMENTS	Les fonds peuvent être utilisés pour la recherche historique primaire et secondaire, y compris la recherche sur les archives, des études bibliographiques, de l'analyse de matériaux et de l'interprétation publique permanente. La subvention couvre des éléments tel que voyage, équipement, fournitures et salaires de recherche. La préférence sera accordée aux candidatures soumises par des institutions de Colombie-Britannique. A l'occasion, le Fonds peut envisager le financement de projets ne répondant pas aux critères des programmes existants. Ces projets doivent être spécifiquement liés à la préservation du patrimoine.
RESTRICTIONS	Les frais généraux ne sont pas admissibles.
RÉGION	Colombie-Britannique
ADMISSIBILITÉ	La préférence est accordée aux institutions de la Colombie-Britannique
FORMALITÉS	Les candidats doivent soumettre : 1) une formule de demande dûment remplie 2) un résumé du projet de recherche proposé 3) les objectifs du projet 4) la méthodologie proposée 5) l'échéancier du plan de recherche 6) un résumé détaillé et un budget.
DATE LIMITE	Le 1er octobre de chaque année
DATE D'ANNONCE	Quatre semaines
VALEUR	Non spécifiée

CONTACT

Co-ordinator, Grants Programs
British Columbia Heritage Trust
Legislative Buildings
Victoria, B.C.
V8V 1X4

(604) 387-1011

ORGANISME **BRITISH COLUMBIA HERITAGE TRUST**

PROGRAMME **PUBLICATIONS ASSISTANCE (Aide aux publications)**

OBJECTIF Faciliter la publication d'éléments concernant le patrimoine de la province.

RENSEIGNEMENTS Les fonds sont destinés à couvrir les coûts réels d'édition. Les publications doivent en être au stade du manuscrit. Pour être admissible à de l'aide financière, un projet doit se situer parmi l'une des catégories suivantes : histoires locales et régionales, monographies thématiques, numéros spéciaux de périodiques, manuels techniques ou histoires orales.

À l'occasion, le Fonds peut envisager le financement de projets ne répondant pas aux critères des programmes existants. Ces projets doivent être spécifiquement liés à la préservation du patrimoine.

RESTRICTIONS Les fonds ne sont pas destinés à couvrir la recherche.

RÉGION Colombie-Britannique

ADMISSIBILITÉ Non spécifiées

FORMALITÉS Les candidatures se font par voie de formules à remplir, lesquelles doivent être accompagnées d'une copie du manuscrit.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Non spécifiée

CONTACT

Co-ordinator, Grants Programs
British Columbia Heritage Trust
Legislative Buildings
Victoria, B.C.
V8V 1X4

(604) 387-1011

ORGANISME **BRITISH COLUMBIA MINISTRY OF LABOUR**

PROGRAMME **WOMEN'S PROGRAM DISCRETIONARY GRANTS**
(Subventions discrétionnaires pour les programmes des femmes)

OBJECTIF Fournir des fonds pour les programmes ou événements appuyant ou destinés à améliorer le statut de la femme en Colombie-Britannique.

RENSEIGNEMENTS Il existe plusieurs types de subventions :

1) *Subventions à financement central* : appui pour les frais d'administration et d'organisation (aucun organisme ne reçoit de financement à 100 p. 100).

2) *Subventions pour des buts spécifiques* :

   - *subventions de démonstration* illustrant une nouvelle approche à la fourniture de services pour les femmes
   - *subventions de programme* défrayant les coûts d'un programme spécifique
   - *subventions pour des événements spécifiques* tel que conférences, ateliers et séminaires.

Une entreprise sans but lucratif peut faire une demande au titre de plus d'une catégorie de subventions.

RESTRICTIONS Les achats d'immobilisation et les frais de rénovation ne sont admissibles à aucune des catégories de subvention ci-dessus.

Les déplacements en dehors de la Colombie-Britannique ne sont couverts pour aucune des catégories à l'exception des subventions pour événements spécifiques.

RÉGION Colombie-Britannique

ADMISSIBILITÉ Pour être admissible à une subvention, l'organisme candidat doit être enregistré à titre d'organisation sans but lucratif d'après la Loi des sociétés de la Colombie-Britannique et doit être dûment accrédité auprès du Registraire des compagnies.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une formule de demande officielle comprenant une description de l'organisme, du programme ou du projet en question.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Maximum de 10 000 $

CONTACT Women's Programs
Ministry of Labour
601 West Broadway
Vancouver, British Columbia
V5Z 4G9

(604) 660-6800

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **BLOCK GRANTS (Subventions globales)**

OBJECTIF Le programme de subventions globales est destiné à encourager la publication de livres manitobains et canadiens importants du point de vue culturel.

RENSEIGNEMENTS Le programme aide à défrayer certains coûts spécifiques liés à la publication d'ouvrages admissibles. Le montant de la subvention annuelle est déterminé sur la base des performances en édition des deux dernières années ainsi que sur la qualité du contenu et sa présentation, à condition que l'éditeur s'engage à maintenir un niveau similaire d'activités en matière d'édition durant l'année en cours.

Le montant de la subvention globale est déterminé annuellement sur la base des critères suivants :

1) appui pour des déficits pour des ouvrages spécifiques admissibles (le déficit est déterminé au moyen de

l'étude et de l'évaluation de l'information fournie sur les formules d'analyse de titre) : le niveau d'aide par titre dépendra de facteurs tels que l'aide provenant d'autres sources et le déficit moyen par genre par page

2) fonds désignés par le jury pour excellence professionnelle du programme d'édition

3) reconnaissance spéciale pour la publication d'ouvrages littéraires (poésie, roman, théâtre, etc.) par les écrivains manitobains

4) le montant ne sera normalement pas majoré de plus de 50 p. 100 par rapport à ce qui a été décerné l'année précédente et ne sera pas réduit de plus de 30 p. 100.

RESTRICTIONS

Les catégories suivantes de livres ne sont pas admissibles :

Publications annuelles, livres de recette, guides de voyage, catalogues d'exposition (sauf en cas d'exception), histoires industrielles ou d'affaires commanditées par des entreprises, livres souscrits par un commanditaire, livres non fabriqués au Canada, livres contenant de la publicité (autre que le matériel de promotion de l'éditeur), livres auxquels l'auteur a apporté une contribution financière pour la publication, livres écrits par un associé de la compagnie d'où émane la publication, à moins que la majeure partie du programme de la société se compose d'ouvrages écrits par des auteurs qui n'ont aucun lien avec la maison, livres écrits pour la maison d'édition mais sur lesquels les droits ne s'appliquent pas ou livres qui sont essentiellement des compilations d'articles précédemment et essentiellement écrits pour publication dans un périodique ou journal.

RÉGION

Manitoba

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un éditeur doit prouver que :

1) des citoyens canadiens résidant au Manitoba sont propriétaires et exploitants de la compagnie

2) l'édition de livres est la principale activité de l'entreprise

3) la maison est engagée à poursuivre et à soutenir un programme d'édition de livres et qu'elle est en affaire depuis au moins deux ans

4) la maison a produit six titres au cours des trois dernières années

5) la maison a sérieusement planifié un programme de développement continu et a prouvé son aptitude à concevoir, éditer, produire et distribuer les livres qu'elle a publiés

6) la maison a identifié son auditoire et a élaboré une stratégie de distribution pour atteindre son marché

7) elle a pleinement respecté ses engagements en matière de droits d'auteur, conformément aux normes de l'industrie.

FORMALITÉS Les éditeurs devront fournir toutes les données d'exploitation, lesquelles comprennent :

1) information sur la structure de l'entreprise

2) information sur le marketing et la distribution

3) état financier utilisé à des fins fiscales pour l'année précédente

4) documentation sur tous les titres publiés au cours des deux dernières années

5) ventes, pour les deux années précédentes, des livres de la maison, des livres d'agences et des ouvrages publiés en participation.

Trois exemplaires de chaque livre publié durant l'année précédente devront être soumis.

L'éditeur peut inclure une déclaration générale au sujet de la société pour compléter les renseignements spécifiquement demandés.

DATES LIMITES Le 15 janvier pour la soumission de livres et le 30 janvier pour la soumission des formules de demande

DATES D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le calcul de la subvention tient compte des déficits encourus et de l'évaluation par le jury. Quatre-vingt pour cent du budget total du programme porte sur les déficits encourus et 20 p. 100 sur la reconnaissance de la qualité.

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **BOOK PUBLISHING PROJECT GRANT (Subvention pour projets d'édition de livres)**

OBJECTIF Ces subventions sont destinées à encourager la publication de l'édition originale de livres manitobains et canadiens d'importance culturelle, et à aider à la réimpression de livres d'importance culturelle pour lesquels il existe une demande permanente.

RENSEIGNEMENTS L'évaluation est basée sur les critères suivants :

1) mérite littéraire et qualité du texte
2) qualité de la révision du texte et contribution de l'éditeur à la préparation du manuscrit
3) qualité de la conception à la présentation
4) genres littéraires : poésie, roman, théâtre, critique littéraire
5) révision professionnelle de texte
6) exécution professionnelle de la conception, ainsi que stratégies de vente et de marketing
7) programme de vente à l'exportation et représentation de vente au Manitoba et au Canada en général
8) distribution au Manitoba et au Canada en général
9) rentabilité et gestion professionnelle.

RESTRICTIONS L'éditeur donnera à l'auteur une avance non remboursable prélevée sur les droits.

Les ouvrages suivants ne sont pas admissibles à ce programme :

- annuaires et bibliographies dont le contenu critique est minime
- publications annuelles, guides de voyage, catalogues d'exposition, histoires commanditées par des entreprises, livres souscrits par un commanditaire
- livres non produits au Canada
- livres contenant de la publicité
- livres auxquels le ou les auteurs ont apporté une contribution financière pour défrayer les coûts d'édition, périodiques. (Voir les renseignements et la feuille des critères pour obtenir de plus amples informations.)

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Pour être admissible, un éditeur doit prouver que :

1) sa maison d'édition est canadienne et qu'il est résident du Manitoba
2) il a publié au moins deux livres durant les deux dernières années
3) il est en mesure d'éditer, de concevoir et de produire le livre
4) ses accords de droit avec l'auteur sont conformes aux normes de l'industrie.

Aux fins de ce programme, un livre est défini comme une publication non périodique, sous couverture et ayant au moins 48 pages (les livres d'enfants doivent avoir au moins 24 pages). Le tirage doit être de 500 ou plus.

Les ouvrages suivants sont admissibles : roman, poésie, théâtre, arts, littérature non romanesque et type biographie, autobiographie, histoire, ethnographie et problèmes sociaux contemporains.

FORMALITÉS *Pour les éditions originales* : Les éditeurs doivent remplir la formule de demande et la formule d'analyse de titre en

indiquant les coûts et revenus projetés. Une copie du manuscrit et un curriculum vitae de l'auteur devraient également être inclus.

Pour les réimpressions : Les éditeurs doivent compléter la formule de demande, à moins qu'ils ne soient inscrits au programme de subvention globale. Les formules d'analyse de titre indiquant les coûts et revenus projetés devraient également être soumises. L'historique de production et de vente du livre ainsi que le marché et l'échéancier de vente pour la réimpression doivent être fournis, ainsi qu'une copie de l'édition originale.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Dans les deux mois qui suivent la réception de la demande

VALEUR Le montant est déterminé par une évaluation du montant du déficit projeté, en tenant compte des déficits moyens pour ce genre de livre publié au Manitoba. La nature limitée des fonds peut affecter le niveau de la subvention et le Conseil peut se trouver dans l'impossibilité d'assumer le plein montant du déficit.

CONTACT Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **FILM PRODUCTION GRANTS (Subventions pour la production de films)**

OBJECTIF Aider les cinéastes qui se sont bâtis une réputation professionnelle.

RENSEIGNEMENTS Tous les types de films peuvent être pris en considération par le Conseil. Les films déjà en cours de réalisation sont admissibles.

Ces subventions ne sont qu'une source partielle de financement et les candidats sont donc tenus d'indiquer le financement réel ou potentiel provenant d'autres sources

pour financer le projet. Ceci peut comprendre l'aide sous forme de coûts différés ou de contributions en nature.

Pour être admissible, un projet doit être sous le contrôle artistique du cinéaste.

Les candidats doivent prouver qu'ils ont obtenu les droits littéraires, musicaux et autres concernant les éléments qui seront utilisés pour la réalisation du film.

Les cinéastes qui ne sont pas admissibles à ce programme ainsi que les rédacteurs de scripts/chercheurs qui ont besoin d'aide pour défrayer un projet liés à un film peuvent demander une subvention pour film.

RESTRICTIONS

Il n'est pas possible de détenir à la fois deux subventions du Conseil des Arts; il faut soumettre un seul projet à la fois.

RÉGION

Manitoba

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et avoir résidé au Manitoba durant les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

Pour que leur candidature soit recevable, les candidats doivent avoir complété leur formation de base ou détenir une expérience équivalente en réalisation de films et avoir été responsables du parachèvement d'au moins un film.

FORMALITÉS

Les candidats doivent avoir effectué des recherches sur leur auditoire éventuel et le potentiel de distribution du film. Ces éléments doivent être décrits.

Les candidats doivent soumettre un ou plusieurs films de leur choix à titre d'élément de soutien et indiquer clairement pour chaque titre la date de réalisation, le format en millimètre, le temps de projection et leur rôle dans la préparation du film.

Les candidats doivent demander à deux personnes compétentes et témoins de leurs travaux d'envoyer une lettre d'évaluation directement au Conseil.

La documentation, telle que le résumé du scénario pour un film d'animation, la recherche en détail pour un documentaire, un script pour un film dramatique ainsi que le traitement proposé pour le film doit être soumise, ainsi qu'un budget détaillé.

Les arrangements contractuels déjà conclus pour le projet doivent être indiqués en détail. Les candidats doivent aussi indiquer la nature du financement potentiel ou réel provenant d'autres sources.

DATES LIMITES Le 1er avril et le 1er octobre de chaque année

DATES D'ANNONCE Deux mois

VALEUR Un maximum de 15 000 $ à titre de financement partiel de la production. Dans certaines circonstances exceptionnelles, des montants dépassant ce niveau peuvent être consentis.

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **GRANTS TO PERIODICALS (Subventions aux périodiques)**

OBJECTIF Les subventions aux périodiques sont destinées à encourager l'expression artistique et la sensibilisation vis-à-vis des arts.

RENSEIGNEMENTS De l'aide est offerte aux périodiques publiés au Manitoba et qui mettent l'accent sur certains aspects de la créativité, des arts d'expression et de la culture, ou qui ont un élément de critique culturelle et artistique faisant partie intégrante de la critique sociale et du commentaire.

La subvention, accordée pour le prochain calendrier de publication de l'éditeur, est fondée sur les performances d'édition des deux années précédentes.

La priorité est accordée aux romans et ouvrages non romanesques d'une haute qualité culturelle et éditoriale et au contenu manitobain.

Les niveaux de financement seront déterminés séparément pour chaque numéro et calculés selon un système

cumulatif de points concernant l'importance de la publication, celle de l'auditoire, le contenu par genre, le coefficient de contenu manitobain/canadien ainsi que les éléments artistiques et professionnels.

RESTRICTIONS

Les périodiques suivants ne sont pas admissibles :

1) bulletins, lettres et journaux internes publiés essentiellement pour les membres

2) périodiques professionnels

3) périodiques distribués à titre gracieux

4) périodiques à tirage contrôlé.

RÉGION

Manitoba

ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir être admissible au programme, un périodique doit respecter les critères suivants :

1) il doit s'agit d'une publication culturelle servant de moyen d'expression à des écrivains et des artistes

2) la publication doit comporter de façon constante l'expression d'un souci sérieux vis-à-vis de la littérature, des arts visuels et d'expression, de la critique de l'art et du développement de l'auditoire

3) la qualité de la rédaction, de la capacité éditoriale, de la conception et de la présentation doivent être d'une qualité élevée et constante

4) les propriétaires doivent être en majorité des citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Manitoba

5) la publication doit être régulière, c'est-à-dire paraître au moins deux fois mais pas plus de douze fois par an

6) il doit s'agir d'une opération continue, dont deux numéros au moins ont été publiés, et il doit y avoir un programme de publication soutenue

7) la capacité éditoriale et la responsabilité financière de l'équipe de direction doivent pouvoir être démontrées

8) il doit y avoir une présence publique, avec un auditoire identifié et une stratégie de distribution doit avoir été élaborée pour atteindre le marché

9) la majorité des articles doivent provenir de personnes autres que la direction ou les employés de la maison.

Les droits d'auteur pour tout élément publié doivent revenir à l'auteur.

L'activité de publication devra se faire directement à partir de tout organisme principal ou corporation et les décisions éditoriales doivent être prises sous le seul contrôle autonome du rédacteur en chef ou du comité de rédaction.

FORMALITÉS Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

1) information sur la structure corporative de la compagnie

2) information sur le marketing et la distribution

3) état financier utilisé à des fins fiscales pour l'année précédente ou état financier de fin d'année

4) exposé de la situation financière

5) trois exemplaires de chaque numéro publié durant la dernière année (seront conservés par le Conseil).

L'éditeur peut inclure une déclaration générale sur la compagnie de manière à fournir de l'information complétant celle qui a été spécifiquement demandée.

DATES LIMITES Le 1er mai et le 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Basée sur un système de points cumulatifs; le paiement est établi en fonction et sur réception d'une copie de la publication.

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **MAJOR ARTS GRANTS (Subventions majeures aux arts)**

OBJECTIF Appuyer les artistes tant professionnels et créateurs que dans les arts de la scène, dans toutes les disciplines, dont le travail témoigne d'une exceptionnelle qualité d'accomplissement et qui souhaitent se concentrer sur leur art pendant une période de temps déterminé afin d'exécuter un programme bien défini.

RENSEIGNEMENTS Les subventions portent sur une période allant de cinq mois à 12 mois.

1) Les exécutants doivent avoir travaillé avec une compagnie professionnelle ou avoir fait preuve d'accomplissements exceptionnels en tant que soliste.

2) Les chorégraphes et compositeurs doivent avoir fait exécuter leur travail par une compagnie professionnelle.

3) Les écrivains doivent avoir publié leurs oeuvres de façon professionnelle.

4) Les dramaturges doivent avoir fait produire leur pièce de façon professionnelle.

5) Les artistes visuels doivent avoir produit des travaux ayant un certain mérite artistique et jouir d'une réputation professionnelle établie.

Les candidats sont sensés demander de l'aide d'autres sources pour lesquelles ils sont admissibles.

RESTRICTIONS Les artistes ne sont pas admissibles à plus de deux subventions majeures du Conseil des Arts du Manitoba tous les cinq ans.

Les candidats ne peuvent obtenir plus d'une subvention à la fois.

Les candidats ne peuvent faire plus d'une demande à la fois. Toutefois, un candidat qui s'est vu refuser une subvention peut en demander une d'un autre type s'il soumet un projet différent.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les candidats doivent :

1) être citoyens canadiens ou immigrants reçus et avoir résidé au Manitoba durant les 12 mois qui précèdent la date de la demande

2) être des artistes en activité et reconnus par leurs pairs

3) avoir dépassé le stade de la formation de base et pratiqué leur art au niveau professionnel pendant au moins cinq ans

4) être en mesure de se concentrer uniquement sur le programme mentionné pour la durée de la subvention, et donc ne pas pas être employés.

FORMALITÉS

Les candidats doivent soumettre les éléments suivants à l'appui de leur demande, pour des fins d'évaluation :

1) *Arts visuels* : Fournir des diapositives ou des photographies de travaux récents et, aux risques du candidat, soumettre les oeuvres originales.

2) *Musique-Danse-Théâtre* : Fournir un enregistrement récent ou autre documentation pertinente concernant leur travail, tel que scripts, enregistrements sonores ou musique en feuille.

3) *Film* : Une copie de leur travail le plus récent, indiquant leurs responsabilités.

4) *Littérature* : Exemples récents de travaux publiés/écrits. (Prière de se reporter aux directives du Conseil pour la liste des travaux admissibles. Les textes éducatifs et de recherche ne sont pas admissibles.)

DATE LIMITE

Le 1er avril de chaque année

DATE D'ANNONCE

Deux mois

VALEUR

Maximum de 12 000 $. Les artistes visuels peuvent demander une subvention supplémentaire pour les coûts du projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 $ (non renouvelable)

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-83 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **PUBLIC READINGS BY MANITOBA WRITERS**
(Lectures en public par des écrivains du Manitoba)

OBJECTIF Augmenter la sensibilisation et l'appréciation du travail des écrivains du Manitoba dans le domaine du roman, de la poésie et du théâtre et donner aux auteurs l'occasion d'atteindre un plus vaste auditoire.

RENSEIGNEMENTS Le programme fournit de l'aide pour les lectures et séries de lectures approuvées. Lorsque plus d'un auteur est en cause, le montant sera partagé. Pour une série de lectures, le Conseil peut consentir un léger montant pour couvrir les frais secondaires.

Le commanditaire au niveau de l'organisation sera informé de la décision du Conseil. Le versement se fera sur réception d'un rapport présenté à la conclusion de l'événement. L'organisation est responsable du paiement à l'auteur et du défraiement de tous les frais secondaires concernant l'événement.

Les commanditaires ruraux sont encouragés à contacter les bureaux régionaux du ministère de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs pour obtenir de l'information sur l'aide au financement.

Les événements doivent être ouverts au public. Les lectures peuvent être organisées à titre gracieux. Toutefois, des droits d'entrée peuvent être perçus si l'organisation hôte le désire.

RESTRICTIONS Les écoles ne sont pas admissibles.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Les auteurs doivent être :

1) résidents du Manitoba
2) auteurs de roman, poésie et théâtre
3) publiés professionnellement.

Organisations : Organisations communautaires manitobaines s'occupant de la rédaction, de la publication et de la lecture d'ouvrages d'auteurs contemporains du Manitoba. Les écoles ne sont pas admissibles à ce programme mais peuvent faire une demande au titre du programme des artistes dans les écoles.

FORMALITÉS Pour les événements uniques, la formule complétée doit être soumise au Conseil au moins six semaines avant la date de la lecture. Les candidatures pour une série de lectures devraient tenir compte d'un délai de traitement de deux mois.

L'organisation doit indiquer les revenus anticipés et les dépenses prévues pour l'événement.

Les candidats sont encouragés à communiquer avec le Conseil avant de compléter leur demande afin de discuter du projet, des auteurs éventuels disponibles et admissibles et pour obtenir des éclaircissements sur tout aspect du programme.

DATE LIMITE Au moins six semaines avant l'événement

DATE D'ANNONCE Deux mois

VALEUR Un montant de 150 $ par lecture. Pour une série, le Conseil peut consentir un léger montant pour couvrir les frais secondaires.

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **WRITERS GRANT A (Subvention A aux écrivains)**

OBJECTIF Soutenir l'essor et le développement des écrivains du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont décernées à des auteurs de poésie, de romans ou autres ouvrages de haute qualité ou extrêmement prometteurs, qui souhaitent travailler sur un manuscrit pendant une période de temps intensive.

RESTRICTIONS Les catégories d'ouvrage suivantes ne sont pas admissibles :

1) annuaires, compilations d'index ou bibliographies d'un contenu critique minime

2) guide touristique; ouvrages de bricolage; livres de recettes et catalogues d'exposition

3) ouvrages historiques commerciaux, industriels ou d'affaires

4) travaux de recherche dont l'auditoire principal est composé d'enseignants

5) livres dont l'auditoire principal est le marché de l'éducation.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent :

1) être des écrivains actifs, au-delà de la formation de base et qui ont produit des ouvrages et établi une réputation professionnelle

2) avoir publié un ouvrage important sous forme de livre

3) être en mesure de se concentrer sur le programme présenté pour la durée de la subvention

4) être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents du Manitoba depuis les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

FORMALITÉS Formule de demande requise

Les candidats doivent également soumettre un curriculum vitae, une liste des ouvrages publiés, les sources antérieures d'aide financière, une description du travail en cours et une copie du manuscrit sur lequel ils travaillent.

DATES LIMITES Les 1er mai, 1er septembre et 1er février

DATES D'ANNONCE Deux mois

VALEUR Jusqu'à 3 000 $. La moitié de la subvention est versée au début du programme et le solde sur réception d'un rapport intérimaire satisfaisant.

DURÉE Au moins deux mois et au plus 12 mois

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **WRITERS GRANT B (Subvention B aux écrivains)**

OBJECTIF Soutenir l'essor et le développement des écrivains du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont décernées aux écrivains professionnels qui en sont au début de leur carrière ainsi qu'aux écrivains reconnus intéressés à explorer de nouvelles formes de leur art.

Les candidats doivent être au-delà du niveau fondamental de formation, ou être de nouveaux professionnels qui en sont aux premiers projets ou à la phase de révision finale d'un manuscrit d'importance.

RESTRICTIONS Les catégories d'ouvrage suivantes ne sont pas admissibles :

1) annuaires, compilations d'index ou bibliographies d'un contenu critique minime

2) guide touristique; ouvrages de bricolage; livres de recettes et catalogues d'exposition

3) ouvrages historiques commerciaux, industriels ou d'affaires

4) travaux de recherche dont l'auditoire principal est composé d'enseignants

5) livres dont l'auditoire principal est le marché de l'éducation.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent :

1) être des écrivains actifs, reconnus par leurs pairs

2) avoir déjà publié des ouvrages dans les journaux littéraires, périodiques ou autres publications

3) être citoyens canadiens ou immigrants reçus, et en outre résidents du Manitoba depuis les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

FORMALITÉS Formule de demande requise

Les candidats doivent également soumettre un curriculum vitae, une liste des ouvrages publiés, les sources antérieures d'aide financière, une description du travail en cours et une copie du manuscrit sur laquelle ils travaillent.

DATES LIMITES Les 1er mai, 1er septembre et 1er février

DATES D'ANNONCE Deux mois

VALEUR Jusqu'à 1 500 $. La moitié de la subvention est versée au début du programme et le solde sur réception d'un rapport intérimaire satisfaisant.

DURÉE Au moins un mois et au plus trois mois

CONTACT

Manitoba Arts Council
100-93 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B1

(204) 945-2237

ORGANISME **MANITOBA DEPARTMENT OF CULTURE, HERITAGE AND RECREATION (Cultural Industries Development Branch)**

PROGRAMME **FILM AND VIDEO DEVELOPMENT (Promotion du film et de la vidéo)**

OBJECTIF Les objectifs du programme sont :

1) garantir que l'industrie indépendante du film et de la vidéo au Manitoba est développée en tant que véhicule approprié pour la production et la distribution efficaces des produits culturels du Manitoba

2) encourager le développement d'un marché pour le film et la vidéo du Manitoba en commençant par optimiser l'accès au marché local et domestique

3) encourager une infrastructure et un environnement encourageant la réalisation de films et d'enregistrements magnétoscopiques manitobains et qui respectent et reflètent la diversité culturelle du peuple du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS

Le projet doit concerner le domaine du théâtre, des documentaires pour enfants, des animations, de l'expérimentation ou de la variété et doit être contrôlé par une société de réalisation du Manitoba.

Les co-productions produites avec les institutions publiques, les ministères gouvernementaux et autres organismes publiques ainsi que les radiodiffuseurs publiques et privés sont encouragées. Le niveau de la participation financière du ministère sera toutefois calculé sur la seule base des investissements en argent comptant.

Les radiodiffuseurs publiques ou privés qui accordent une licence de radiodiffusion à un projet particulier doivent le faire sous forme d'argent comptant. Les services ou l'équipement fournis par les radiodiffuseurs publiques et privés sont bien accueillis mais ne seront pas reconnus par le Ministère comme faisant partie de la valeur totale de la production lors du calcul du niveau de participation du Ministère.

Les droits d'auteur pour les projets complétés devraient revenir équitablement à des résidents ou entreprises du Manitoba. Dans le cas des co-productions réalisées avec des sociétés de production non manitobaines, les parts des droits d'auteur devraient correspondre au pourcentage de l'investissement en capital-actions engagé par les deux parties.

L'aptitude du candidat à organiser la distribution du projet sera un facteur déterminant de la décision d'offrir du financement.

Les honoraires du réalisateur doivent être établis en fonction des taux standard du marché.

Un projet bénéficiant des fonds offerts par le programme doit contenir une mention appropriée au générique de l'aide fournie par le ministère et une mention de l'Accord

subsidiaire Canada-Manitoba sur les Communications et Entreprises culturelles.

Le Ministère se réserve le droit de présenter à son compte (sans honoraire ni redevance) les films ayant bénéficié des fonds du Ministère.

Le candidat doit fournir au Ministère une copie magnétoscopique du projet réalisé et en remettre une copie sous la forme originalement produite aux Archives provinciales du Manitoba.

Le programme comporte trois éléments :

1) soutien au script et au développement du projet
2) soutien à la production
3) soutien au marketing et à la distribution.

Il existe, en plus des éléments énumérés, des critères et conditions s'appliquant à chacun de ces éléments.

RESTRICTIONS

Les ministères gouvernementaux, organismes publics ou autres institutions publiques ainsi que les sociétés publiques ou privées de radiodiffusion ne sont pas admissibles. Seuls les co-productions réalisées avec de tels organismes seront pris en compte.

Le Ministère ne participera pas à un projet dont le but principal est la promotion commerciale ou industrielle.

De même, le Ministère ne participera pas à la réalisation et à la distribution de films et de productions magnétoscopiques qui iraient à l'encontre des dispositions du Code criminel canadien régissant l'obscénité.

Le programme comporte certaines restrictions financières :

1) un maximum de 250 000 $ peut être engagé par candidat pour une année financière donnée

2) un maximum de 225 000 $ sera engagé par projet

3) aucune aide ne sera consentie à plus d'un projet par candidat/domaine de soutien de programme pour une période donnée.

Les honoraires perçus par le candidat pour les frais généraux et les services internes ne doivent pas dépasser les taux standard du marché.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent avoir réalisé ou mis en scène au moins un projet autorisé pour distribution.

Les candidats doivent être une entreprise manitobaine dont le principal objectif est soit la production, soit la distribution de films ou de projets magnétoscopiques.

Les projets ne seront admissibles à l'aide du programme que s'ils atteignent le nombre requis de points dans la catégorie pertinente de production. (Voir les renseignements du programme.) Dans les cas extrêmes, lorsqu'il peut être prouvé à la satisfaction du Ministère que des équipes ne sont pas disponibles, les exigences concernant le contenu manitobain peuvent faire l'objet d'une dispense.

FORMALITÉS Pour les trois programmes, les candidatures doivent être soumises sur des formules fournies par le Ministère et accompagnées des documents à l'appui requis.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Appui au script et au développement du projet : 50 p. 100 du budget total jusqu'à un maximum de 25 000 $

Appui à la réalisation : 50 p. 100 du budget total jusqu'à un maximum de 200 000 $

Appui au marketing et à la distribution : 50 p. 100 du budget total jusqu'à un maximum de 25 000 $.

CONTACT

Film and Video Development Program
Cultural Industry Development Branch
Manitoba Department of Culture, Heritage and Recreation
177 Lombard Avenue, 4th Floor
Winnipeg, Manitoba
R3B 0W5

(204) 945-8834

ORGANISME	**MANITOBA DEPARTMENT OF CULTURE, HERITAGE AND RECREATION**
PROGRAMME	**PROJECT GRANTS (Subventions au projet)**
OBJECTIF	Aider les groupes et organisations manitobains ethnoculturels sans but lucratif à développer des projets spéciaux pour conserver, développer ou partager le patrimoine ethnoculturel de tous les Manitobains.
RENSEIGNEMENTS	Les groupes doivent prouver qu'ils sont capables de mener le projet à bien. Les subventions seront fournies sur la base des frais admissibles concernant les seuls programmes établis pour la protection, le maintien, la promotion et le partage du patrimoine. Les organisations peuvent demander durant une année financière une subvention de fonctionnement ou jusqu'à deux subventions de projet.
RESTRICTIONS	Les demandes concernant des événements ayant déjà eu lieu ne seront pas acceptées. Les coûts suivants ne sont pas admissibles : prix, trophées, déplacement hors de la province, achat de divers articles, costumes, édition, recherche et déplacement pour fins de recherche.
RÉGION	Manitoba
ADMISSIBILITÉ	Les organisations doivent être des groupes ethnoculturels sans but lucratif ou des organisations sans but lucratif du Manitoba composés de deux unités ethnoculturelles ou plus
FORMALITÉS	Les candidatures pour les projets doivent être reçues au moins 60 jours avant la date de l'événement.
DATE LIMITE	Aucune
DATE D'ANNONCE	Quatre semaines
VALEUR	Maximum de 5 000 $

CONTACT

Manitoba Department of Culture,
Heritage and Recreation
177 Lombard Street, 8th Floor
Winnipeg, Manitoba
R3B 0W5

(204) 945-4580

ORGANISME **MANITOBA DEPARTMENT OF INDUSTRY, TRADE AND TECHNOLOGY**

PROGRAMME **STRATEGIC RESEARCH SUPPORT (Science and Technology)**
AIDE À LA RECHERCHE STRATÉGIQUE (Science et technologie)

OBJECTIF Les objectifs du programme à la recherche stratégique sont de promouvoir les capacités scientifiques et techniques du Manitoba et d'orienter et d'encourager les activités de recherche et de mise au point compte tenu des besoins, des ressources et du potentiel du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS Deux mécanismes distincts appuient la recherche au titre de ce programme : les subventions de recherche et contrats de recherche. Seul le premier élément sera discuté ici.

Les propositions de recherche et de mise au point conformes aux objectifs globaux du programme sont en général admissibles. Les candidats ayant des idées originales sont encouragés à faire acte de candidature. Toutefois, le programme a identifié quatre grands domaines techniques considérés comme étant d'importance stratégique pour le développement économique du Manitoba :

1) procédés manufacturiers et technologie des matériaux

2) technologie des ressources/énergie

3) technologie de l'information/communication électronique

4) technologie de production et de traitement alimentaire.

Les projets de recherche et mise au point rentrant dans l'une des catégories ci-dessus seront pris en considération en priorité. La définition des domaines stratégiques a été voulue de portée large, de manière à encourager et à accommoder une vaste gamme de propositions innovatrices et créatrices.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les principaux critères utilisés dans l'évaluation et la sélection des propositions de recherche sont :

1) mérite scientifique et technique

2) potentiel d'avantages économiques pour le Manitoba

3) rapport entre le projet de recherche de les besoins, intérêts et capacités des secteurs privés et/ou publics du Manitoba

4) correspondance avec les domaines prioritaires identifiés par le programme comme ayant une importance stratégique

5) étendue et potentiel réel que le projet a d'aboutir à des avantages économiques pour la province à court et à moyen terme

6) potentiel identifiable d'obtention, par le projet, de résultats aboutissant à la création et/ou à la conservation d'emplois dans la province

7) possibilité pour les résultats du projet d'ajouter de la valeur aux exportations manitobaines de ressources ou de produits

8) chance raisonnable de réussite technique du projet

9) faisabilité, compte tenu des contraintes physiques, financières et humaines

10) acceptabilité du point de vue social et de l'environnement.

Dans certains cas, le financement pourra se faire avec certains autres organismes pour appuyer certains projets de recherche.

FRAIS ADMISSIBLES

Les subventions peuvent être utilisées pour couvrir les frais *directs* de la recherche tels que :

- emploi d'adjoint à la recherche
- paiement d'honoraires à des étudiants diplômés ou à des « fellows » possédant un doctorat
- achat d'équipement mineur
- achat de matériel, fournitures et articles divers
- location d'équipement
- frais d'informatique
- dépenses de voyage
- coûts de publication des résultats de la recherche.

RESTRICTIONS

Les subventions à la recherche *ne peuvent* être utilisées pour les fins suivantes :

- frais indirects de la recherche
- contribution au paiement des frais généraux
- paiement des cotisations de sociétés scientifiques
- frais de divertissement ou de réception
- achat d'éléments d'équipement importants non identifiés et approuvés dans le cadre de la demande de la subvention à la recherche.

Les subventions à la recherche ne sont pas transférables d'un bénéficiaire à un autre et ne peuvent être mises en commun pour les chercheurs individuels dans un département universitaire.

Les subventions non utilisées à la fin de la période à laquelle elles ont été consenties doivent être retournées au programme dans les trois mois qui suivent l'expiration de la subvention.

RÉGION

Manitoba, bien que certains projets *puissent* être réalisés dans d'autres provinces.

ADMISSIBILITÉ

Les bénéficiaires des subventions à la recherche sont normalement des membres du personnel de la recherche et/ou de l'enseignement des universités du Manitoba. Les individus affiliés à des industries manitobaines sont éga-

lement admissibles. Toutefois, les candidats *doivent* être des chercheurs individuels et non pas des organisations auxquelles ils sont affiliés.

Les candidats à des subventions à la recherche doivent être les chercheurs principaux d'un projet. En général, ils doivent posséder les qualifications nécessaires pour entreprendre la recherche indépendamment.

FORMALITÉS

Les demandes de subvention à la recherche se font en soumettant cinq exemplaires de la proposition de recherche. (Des instructions détaillées du format de préparation et de l'information figurant dans la proposition de recherche figurent dans la brochure intitulée *Instructions and Requirements for Submission of Research Proposals*.) En bref, les propositions doivent inclure les éléments suivants :

- résumé de la proposition
- exposé des objectifs et du plan de la recherche et relation avec les besoins provinciaux
- budget
- indication de l'aide provenant d'autres sources
- identification du personnel clé et de ses responsabilités et qualifications.

DATES LIMITES

Les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE

Normalement, quatre mois après la date limite du concours

DURÉE

Jusqu'à trois ans (renouvelable)

VALEUR

Varie suivant la nature du projet

CONTACT

Program Administrator
Strategic Research Support Program
Manitoba Department of Industry, Trade and Technology
214-155 Carlton Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 3H8

(204) 945-8741

ORGANISME	**MANITOBA HERITAGE FEDERATION**
PROGRAMME	**HERITAGE GRANTS (Subventions du patrimoine)**
OBJECTIF	Promouvoir, encourager, développer et conserver le patrimoine du Manitoba.
RENSEIGNEMENTS	Les organisations et les individus doivent prouver leur aptitude à planifier, faire des budgets et mettre en oeuvre le projet, à la satisfaction de la Fondation du patrimoine du Manitoba. Les rapports écrits sur les projets seront exigés à la fin du projet et/ou à la fin de l'année financière, selon la première échéance.
RESTRICTIONS	Les demandes concernant les dépenses encourues avant la date limite ne seront pas acceptées.
RÉGION	Manitoba
ADMISSIBILITÉ	Les candidats doivent être des personnes ou des organismes sans but lucratif basées au Manitoba. Les individus doivent être commandités par une organisation approuvée par la Fondation.
FORMALITÉS	Les demandes d'aide financière doivent être faites sur la formule fournie par la Fondation du patrimoine du Manitoba et doivent être dûment complétées.
DATES LIMITES	Le 1er février et le 15 octobre de chaque année
DATES D'ANNONCE	Dans les 14 jours suivant la date de réception
VALEUR	Le montant de l'aide sera calculé sur la base de la disponibilité de fonds et des besoins reconnus du candidat.
CONTACT	Manitoba Heritage Federation 434-1676 Lombard Avenue Winnipeg, Manitoba R3B 0T6 (204) 943-4568

ORGANISME **MANITOBA INTERCULTURAL COUNCIL**

PROGRAMME **ETHNOCULTURAL COMMUNITY SUPPORT FUND**
(Fonds de soutien aux collectivités ethnoculturelles)

OBJECTIF Le but de ce programme est de fournir de l'aide pour toutes activités et projets à caractère culturel représentant un avantage pour les Manitobains.

RENSEIGNEMENTS Le programme est large dans sa portée et offre de l'aide aux organisations admissibles pour le financement du fonctionnement, des immobilisations, des activités interculturelles, de la recherche, etc.

RESTRICTIONS Les fonds ne seront pas consentis aux organisations admissibles à des subventions du ministère provincial de l'Éducation pour le développement de programmes de cours et de matériel didactique.

Les organisations nationales basées au Manitoba sont exclues, tout comme les organismes de la Couronne et les sous-comités ad hoc d'organisations.

RÉGION Manitoba

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des organisations culturelles situées au Manitoba.

FORMALITÉS Les candidats doivent inclure les éléments suivants dans leur demande :

- la formule de demande officielle
- des informations sur l'organisation
- des informations financières détaillées, y compris les états financiers de l'année précédente, le budget et les numéros des comptes de banque
- un rapport sur les activités de l'année précédente
- l'endossement du secrétaire ou du président de l'organisation.

DATES LIMITES Tous les trois mois

DATES D'ANNONCE Les candidats seront informés dans les quatre semaines à partir de la date limite.

VALEUR Pas de maximum

CONTACT Manitoba Intercultural Council
500-283 Bannatyne Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 3B2

(204) 945-4576

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **CONFÉRENCES ET ATELIERS (Dans la province)**

OBJECTIF Fournir de l'aide financière aux organisations communautaires basées dans la province afin de les aider à défrayer une partie des coûts de l'obtention de personnes ressources pour les ateliers éducatifs à court et à long terme dans le domaine des arts.

RENSEIGNEMENTS Les ateliers ou conférences doivent se tenir au Nouveau-Brunswick et être directement liés aux arts.

Les candidats doivent prouver leur aptitude à obtenir des fonds d'autres sources.

Le nombre de candidatures pour une année donnée est illimité.

RESTRICTIONS Ouvert aux seules organisations provinciales.

Les fonds ne sont pas destinés à défrayer les coûts de déplacement et autres dépenses des participants aux conférences.

RÉGION Nouveau-Brunswick

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des organisations constituées provincialement, sans but lucratif (y compris les universités) et s'intéressant aux arts.

FORMALITÉS Les candidatures doivent comprendre les éléments suivants :

1) documents de la corporation en société lettres patentes ou révision s'il y a lieu

2) liste des membres de l'exécutif avec adresse complète

3) copie des états financiers provenant de l'assemblée générale annuelle précédente

4) budget détaillé pour le projet, y compris toutes les dépenses et sources de revenu

5) description détaillée de la conférence et atelier et curriculum vitae de chaque personne ressource.

DATE LIMITE Au moins six semaines avant la tenue de la conférence ou de l'atelier

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Maximum de 25 $ par atelier par personne-ressource

CONTACT Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **CONFÉRENCES ET ATELIERS (Hors de la province)**

OBJECTIF Fournir de l'aide financière aux citoyens des collectivités culturelles de la province pour participer à des conférences culturelles concernant le développement des collectivités culturelles.

RENSEIGNEMENTS La conférence doit se tenir en dehors de la province et être directement liée au développement culturel.

La priorité sera accordée aux candidats qui n'ont pas précédemment reçu d'aide au titre de ce programme.

L'aide sera fournie à un maximum de deux personnes par conférence et le choix sera fait par le comité d'examen des subventions du Ministère.

Les candidats doivent défrayer une partie des coûts concernant la participation à la conférence.

Le programme est pluridisciplinaire par nature et ouvert à tous les domaines des arts, y compris le film, la danse, la littérature, etc.

RESTRICTIONS

Les personnes suivantes ne sont admissibles :

1) personnes dont la responsabilité professionnelle comprend normalement la représentation d'une organisation ou d'une institution à de telles conférences

2) personnes assistant aux conférences et qui reçoivent des subventions directes du Ministère.

RÉGION

Extérieur du Nouveau-Brunswick

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent avoir résidé dans la province pendant au moins un an avant la demande et, durant ce temps, doivent avoir prouvé leur intérêt envers le thème de la conférence.

FORMALITÉS

Les candidatures soumises par les organisations au nom de particuliers doivent inclure de l'information pertinente sur les intérêts de l'organisation et ceux du particulier.

Les candidatures doivent identifier les autres agences auxquelles des fonds ont été demandés, l'importance de ces fonds et la situation actuelle de la demande.

DATE LIMITE

Six semaines avant l'événement

DATE D'ANNONCE

Deux semaines avant l'événement

VALEUR

Maximum de 50 p. 100 des frais approuvés de transport et d'inscription, OU 500 $ par particulier

CONTACT

Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME	**MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**
PROGRAMME	**ÉCRIVAINS EN STAGE**
OBJECTIF	Défrayer les coûts de nomination d'écrivains en stage dans des institutions post-secondaires et autres organisations publiques.
RENSEIGNEMENTS	Durant son stage, l'écrivain doit être libre de s'adonner à un projet littéraire spécifique. L'écrivain doit toutefois résider dans la collectivité pour pouvoir consulter les écrivains et étudiants afin de participer à des ateliers et séminaires. À la fin de la période de stage, l'écrivain et l'institution hôte doivent présenter des rapports sur le stage au Ministère.
RESTRICTIONS	Aucune tâche d'enseignement n'est permise. La demande est limitée aux institutions communautaires tel que bibliothèques et universités qui peuvent garantir une série de programmes publics faisant appel à l'expertise de l'écrivain.
RÉGION	Nouveau-Brunswick
ADMISSIBILITÉ	Les écrivains doivent être des professionnels de haut calibre ayant apporté une importante contribution à leurs domaines et qui sont toujours actifs dans leur profession.
FORMALITÉS	Une formule de demande est requise et doit être accompagnée d'une description détaillée du programme et d'un budget complet.
DATE LIMITE	Six semaines avant le début du programme proposé
DATE D'ANNONCE	Quatre semaines
VALEUR	Au maximum 50 p. 100 des honoraires de l'écrivain
CONTACT	Direction du développement culturel Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine King's Place, suite 679 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 (506) 453-3610

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **ÉDITEURS DE LIVRES**

OBJECTIF Encourager les éditeurs du Nouveau-Brunswick à publier les textes écrits par des résidents du Nouveau-Brunswick, ce qui facilitera la croissance et le développement de l'industrie de l'édition de livres dans la province.

RENSEIGNEMENTS Les candidats peuvent formuler une demande à plusieurs reprises.

RESTRICTIONS Les candidatures au titre de ce programme sont limitées aux sociétés d'édition appartenant à des Canadiens, dont la principale place d'affaires est située au Nouveau-Brunswick, et qui ont un programme régulier d'édition regroupant au moins trois titres.

Les subventions sont limitées à la publication d'ouvrages écrits par les résidents de la province du Nouveau-Brunswick et qui reflètent la culture et le patrimoine de la province.

Les éléments suivants ne peuvent être couverts :

- annuaires, index ou bibliographies;
- manuels d'instruction ou de développement personnel
- livres qui ne se conforment pas à la définition de l'UNESCO, à l'exception des livres d'enfants (qui auront au moins 24 pages)
- livres pour lesquels l'auteur ne perçoit pas de droits
- livres dont l'auteur a participé à défrayer les coûts de publication
- livres écrits par un membre de la direction de la société qui le publie, à moins que la majeure partie du programme de la maison ne se compose d'ouvrages écrits par des auteurs n'ayant aucun lien corporatif avec la maison d'édition
- réimpression d'ouvrages déjà publiés par la société.

RÉGION Nouveau-Brunswick

ADMISSIBILITÉ Voir restrictions.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre des plans préliminaires d'édition à la Direction du développement culturel le 15 mars au plus tard.

Les demandes individuelles d'aide concernant des titres particuliers doivent être faites au moyen d'une formule standard de demande soumise à la Direction du développement culturel six semaines avant la publication. Les éditeurs qui demandent de l'aide pour un manuscrit produit par un membre de la direction de la société ou pour une réimpression doivent inclure une copie du manuscrit.

DATE LIMITE Le 15 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Les subventions peuvent représenter jusqu'à 15 p. 100 des frais d'édition du livre, jusqu'à un maximum de 1 500 $ par livre

CONTACT Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES**

OBJECTIF Appuyer la publication de périodiques littéraires ou concernant les arts d'expression et visuels et qui servent de débouchés pour les auteurs de romans, de poésies et de pièces de théâtre et les critiques littéraires, ainsi que les périodiques contenant des articles sur les arts visuels ou d'expression au Nouveau-Brunswick. Le programme est destiné à encourager l'expression artistique et la sensibilisation à la littérature et aux arts.

RENSEIGNEMENTS L'aide financière est offerte pour les périodiques artistiques établis dont le programme régulier d'édition a inclus au moins trois numéros.

RESTRICTIONS Les candidatures sont limitées aux entreprises appartenant entièrement à des Canadiens ou à des organisations culturelles sans but lucratif dont la principale place d'affaires se trouve au Nouveau-Brunswick. Dans certains cas exceptionnels, les périodiques publiés dans d'autres provinces de la région des Maritimes et ayant une portée régionale peuvent prétendre à de l'aide.

Des publications internes ou les bulletins ne sont pas admissibles.

RÉGION Nouveau-Brunswick

ADMISSIBILITÉ Voir restrictions.

FORMALITÉS Les demandes doivent être faites par écrit par l'éditeur, le rédacteur en chef ou le gérant du périodique. Les demandes doivent être accompagnées d'une copie des trois derniers numéros et doivent inclure une description détaillée du projet. Un budget exposant en détail tous les frais d'édition et les sources de revenus est également exigé.

DATE LIMITE Six semaines avant le début de l'année financière de la publication

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Les projets sont jugés selon leur mérite individuel. La subvention maximum est de 2 000 $.

CONTACT Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME	**MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**
PROGRAMME	**ÉCRIVAINS DANS LES ÉCOLES**
OBJECTIF	Présenter les travaux des écrivains du Nouveau-Brunswick dans les écoles de la province.
RENSEIGNEMENTS	Les écrivains sont choisis par des jury composés d'écrivains, d'éducateurs et de représentants des ministères de l'Éducation ainsi que du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine. Les écoles doivent être prêtes à défrayer une partie de l'accueil d'un écrivain. Le programme ne concerne que les lectures uniques.
RESTRICTIONS	Les universités ne sont pas admissibles.
RÉGION	Nouveau-Brunswick
ADMISSIBILITÉ	Les écrivains doivent être des professionnels dont l'ouvrage a été publié sous forme de livre ou dans divers périodiques littéraires. Le programme est ouvert à toutes les écoles du Nouveau-Brunswick, aux niveaux élémentaire et secondaire.
FORMALITÉS	Les candidatures doivent être faites sur la formule approuvée et être accompagnées du curriculum vitae du lecteur ainsi que d'un budget et d'un programme de lecture.
DATE LIMITE	Six semaines avant l'événement
DATE D'ANNONCE	Quatre semaines
VALEUR	Les écrivains sont remboursés pour leurs frais de déplacement concernant leurs lectures. Ils reçoivent également une allocation de séjour de 55 $ à 80 $ et des honoraires allant de 75 $ par lecture à 120 $ par jour suivant la longueur et le nombre de lectures. Les autres coûts sont défrayés par les ministères de l'Éducation, et du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine.

CONTACT

Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **PROGRAMME DE LECTURES COMMUNAUTAIRES**

OBJECTIF Accroître la connaissance et l'appréciation par le public des ouvrages écrits au Nouveau-Brunswick et donner l'occasion à des écrivains d'atteindre un plus vaste auditoire.

RENSEIGNEMENTS Les candidats peuvent formuler une demande à plusieurs reprises.

Ouvert à toutes les écoles élémentaires et secondaires ainsi qu'aux universités.

RESTRICTIONS Aucune

RÉGION Nouveau-Brunswick

ADMISSIBILITÉ L'hôte doit être une organisation sans but lucratif capable de garantir que l'auteur aura un auditoire d'importance raisonnable.

Les lecteurs doivent être des professionnels dont les travaux ont été publiés par un éditeur professionnel de livres ou de périodiques.

FORMALITÉS Les candidatures doivent être soumises sur la formule approuvée et être accompagnées d'une copie du curriculum vitae du lecteur, du programme de lecture et d'un budget complet.

DATE LIMITE Six semaines avant l'événement

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Maximum de 100 $ par lecture à titre d'honoraire. L'organisation hôte est responsable des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que des dépenses publicitaires et promotionnels concernant l'événement.

CONTACT

Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, suite 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME **NEWFOUNDLAND DEPARTMENT OF CULTURE, RECREATION AND YOUTH (CULTURAL AFFAIRS DIVISION)**

PROGRAMME **PUBLISHER'S ASSISTANCE (Assistance aux éditeurs)**

OBJECTIF Appuyer l'édition d'ouvrages originaux, littéraires et historiques à Terre-Neuve. Le but de ces subventions est de permettre la production d'ouvrages méritoires mais marginaux du point de vue financier.

RENSEIGNEMENTS Le Comité des subventions ne s'occupera pas de la détermination de la qualité littéraire ni du mérite de toute publication proposée mais décidera si une subvention d'aide aux éditeurs rendra le projet financièrement viable. La liste de priorités de l'éditeur devrait normalement être acceptée par le Comité.

Les évaluations seront fondées sur les appréciations financières et qualitatives et le montant de la subvention pour un ouvrage individuel sera proportionnel aux coûts de production et aux rendements financiers probables.

Sous réserve de l'approbation du Cabinet, certains travaux littéraires importants entrepris par les éditeurs et exigeant plus d'un an pour la pré-publication seront financés par le programme pour une période ne dépassant pas trois ans pour chaque ouvrage. Dans ce cas, l'éditeur peut demander une subvention de soutien avant l'année de publication proprement dite.

RESTRICTIONS

L'aide financière sera limitée aux ouvrages originaux, littéraires et historiques. Les éléments suivants ne sont pas admissibles : ouvrages éducatifs, revues techniques, annuaires, guides de voyage, ouvrages de nature explicative et titres commandés ou financés par les éditeurs.

Les subventions de soutien ne s'appliquent pas à la publication d'une série.

RÉGION

Terre-Neuve

ADMISSIBILITÉ

Un « livre » est une oeuvre qui correspond à l'esprit de la définition qu'en donne l'UNESCO, laquelle a été adoptée par l'Association des éditeurs canadiens et le Conseil des arts du Canada. Autrement dit, un livre doit avoir au moins 48 pages, 24 pages dans le cas d'un ouvrage pour enfants.

Une maison d'édition doit avoir publié au moins 10 titres dont pas plus de 25 p. 100 ont pour auteurs des propriétaires ou employés de l'entreprise d'où émane la demande. L'éditeur doit aussi être membre de l'Atlantic Publishers Association et être installé professionnellement à Terre-Neuve depuis trois ans.

Les auteurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et résider à Terre-Neuve depuis au moins un an à la date de la demande.

FORMALITÉS

Un auteur qui demande une telle subvention doit inclure une indication de l'intention d'un éditeur de produire l'ouvrage. La demande doit être signée par l'éditeur en question. Les subventions sont envoyées directement à l'éditeur et non à l'auteur.

Les éditeurs qui cherchent de l'aide peuvent fournir un compte rendu de leurs activités des trois dernières années, y compris les ouvrages publiés, la disponibilité et la viabilité financières de chaque ouvrage. La maison doit également donner des informations sur les ouvrages sur une formule standard fournie par le Ministère. En outre, le coût et la possibilité de vente de chaque ouvrage devraient être fournis ainsi que les plans de marketing et la distribution.

DATE LIMITE

Fin mars de chaque année

DATE D'ANNONCE

Début de l'année financière

VALEUR Basée sur des évaluations financières et qualitatives. Le montant est proportionnel aux coûts de production et aux résultats financiers probables.

CONTACT

The Publisher's Assistance Program
Grants Committee
Cultural Affairs Division
Department of Culture, Recreation and Youth
P.O. Box 1854
St. John's, Newfoundland
A1C 5P9

(709) 576-3650

ORGANISME **NEWFOUNDLAND AND LABRADOR ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **STUDY/PROFESSIONAL DEVELOPMENT ASSISTANCE (Assistance aux études et au développement professionnel)**

Nota : Le programme est en cours de révision. En conséquence, les renseignements suivants peuvent s'avérer inexacts sous peu.

OBJECTIF Encourager l'étude et la formation en musique, arts d'expression ou arts visuels et littérature.

RENSEIGNEMENTS Les éléments comprennent : cours à crédit, cours sans crédit, ateliers et conférences.

Le Conseil offre de l'aide pour les conférences, soit en ce qui concerne les frais de déplacement ou autres dépenses (par exemple, inscription et hébergement) mais non les deux.

Lorsqu'il existe des possibilités d'études à l'intérieur de la province, le Conseil accorde la priorité aux candidatures visant les études à Terre-Neuve.

RESTRICTIONS Les personnes qui souhaitent obtenir de l'aide pour l'étude ou le développement ne peuvent demander de l'aide qu'une fois durant chaque période de 12 mois.

Normalement, un maximum de trois subventions sera accordé à un individu pour étude ou développement, durant une période de cinq ans.

RÉGION Ensemble du Canada, mais la priorité sera accordée aux conférences et ateliers se tenant à Terre-Neuve.

ADMISSIBILITÉ Les artistes actifs, les administrateurs et les étudiants dans le domaine des arts peuvent obtenir de l'aide. Les candidats doivent être résidents de Terre-Neuve depuis au moins 12 mois à la date de la demande. Les étudiants qui étudient à l'extérieur de la province peuvent faire une demande si leur résidence permanente est à Terre-Neuve ou au Labrador.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise. Les autres documents exigés comprennent : un curriculum vitae faisant état de la formation académique et de son expérience de travail ainsi que des pièces à l'appui y compris photos, diapositives, critiques, manuscrits, enregistrements, articles, etc. Les candidats doivent également demander des lettres de recommandation de deux personnes connaissant bien leur travail.

Les candidats doivent prouver qu'ils cherchent ou ont cherché de l'aide d'autres sources.

DATES LIMITES Mai/juin et fin de l'automne de chaque année

DATES D'ANNONCE Le résultat communiqué dans les trois semaines

VALEUR Jusqu'à 75 p. 100 du coût du voyage OU autres dépenses, jusqu'à un maximum de 1 000 $

DURÉE Un an

CONTACT Newfoundland and Labrador Arts Council
P.O. Box 5011
St. John's, Newfoundland
A1C 5Y3

(709) 726-2212

ORGANISME **NEWFOUNDLAND AND LABRADOR ARTS COUNCIL**

PROGRAMME **AID TO GROUPS AND ORGANIZATIONS (Assistance aux groupes et aux organisations)**

Nota : Le programme est en cours de révision. En conséquence, les renseignements, suivants peuvent s'avérer inexacts sous peu.

OBJECTIF Appuyer les groupes et les organisations à participer à la vie culturelle de la province.

RENSEIGNEMENTS Des subventions doivent être utilisées pour les fins suivantes :

- frais de production
- déplacements
- frais de fonctionnement
- honoraires pour services
- lectures de poésie et autres projets éducatifs communautaires
- édition.

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les demandes :

1) originalité
2) potentiel de croissance (mesure dans laquelle le travail a des chances d'être suivi par des expériences plus étendues ou plus approfondies pour l'artiste et/ou la collectivité)
3) caractère permanent du travail dans le contexte de la vie artistique de la province
4) possibilité pour les membres de la collectivité d'accéder au travail ou au projet
5) relation culturelle avec le développement historique ou actuel de la province

6) expérience et antécédents de réussite des candidats dans le domaine en question

7) faisabilité du projet.

Dans certains cas exceptionnels, le Conseil accordera une aide limitée aux petites maisons d'édition de la province qui ne sont pas admissibles à de l'aide du ministère provincial de la Culture, des Loisirs et de la Jeunesse.

Au titre de ce programme, le Conseil étudiera toute proposition de recherche des projets de rédaction liée à la vie culturelle de la province.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Terre-Neuve et le Labrador

ADMISSIBILITÉ Les organisations doivent être situées à Terre-Neuve ou au Labrador.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée des documents suivants :

- budget
- curriculum vitae de toutes les personnes bénéficiant directement de l'aide
- états financiers à jour indiquant tous les éléments d'actifs et de passifs
- description détaillée du projet
- matériel à l'appui tel que photos, diapositives, livres, articles, manuscrits, etc.

DATES LIMITES Mai/juin et fin de l'automne (en cours de révision)

DATES D'ANNONCE Communication de la décision dans les trois semaines

VALEUR Maximum de 2 500 $

DURÉE Un an

CONTACT Newfoundland and Labrador Arts Council
P.O. Box 5011
St. John's, Newfoundland
A1C 5V3

(709) 726-2212

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **ARTISTS IN SCHOOL AND COMMUNITY (L'artiste dans les écoles et la collectivité)**

OBJECTIF Ce programme est une extension du programme des artistes créateurs dans les écoles. Il est destiné à établir le contact entre l'artiste professionnel et l'élève en milieu scolaire et l'adulte dans la collectivité.

RENSEIGNEMENTS L'artiste, le coordonateur scolaire et le représentant de la collectivité élaborent la proposition de projet, négocient les honoraires et s'entendent sur la date et la durée du projet. La durée minimum d'un projet doit être de quatre semaines.

Il est suggéré que les artistes participent au programme des artistes créateurs dans les écoles avant de mettre sur pied un projet engageant une école et la collectivité.

RESTRICTIONS Ce programme n'est pas destiné aux artistes d'expression ou d'interprétation mais plutôt aux artistes créateurs qui produisent des travaux originaux dans le domaine des arts visuels, de l'artisanat, de la littérature, du théâtre, du film, de la musique, etc.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les artistes doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant en Ontario depuis au moins un an. Le candidat doit avoir suivi une formation artistique structurée et pratiquer en tant que professionnel à temps plein.

La collectivité doit avoir une population de moins de 5 000 habitants.

FORMALITÉS Il n'y a pas de formule de demande officielle.

Les candidats doivent contacter le Bureau des arts et de l'éducation du Conseil des Arts de l'Ontario pour obtenir tous les renseignements concernant la façon de faire une demande.

DATES LIMITES Les 1er février, 1er juin, et 15 octobre de chaque année

DATES D'ANNONCE De six à huit semaines après la date limite

VALEUR

Jusqu'à 70 p. 100 des honoraires professionnels de l'artiste calculés sur la base de 150 $ par jour.

Le Conseil défraiera les frais de déplacement plus 45 $ par jour pour les frais de séjour.

Le Conseil versera une somme de 400 $ pour défrayer le coût du matériel et d'une réunion préliminaire de planification.

L'école et la collectivité sont responsables des autres 30 p. 100 des honoraires de l'artiste et du coût du matériel au-delà de 400 $.

CONTACT

Arts/Education Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **ASSISTANCE FOR PERIODICALS (Assistance aux périodiques)**

OBJECTIF

Le but de ce programme est de fournir de l'aide et un marché pour les écrivains professionnels et d'encourager l'excellence dans la rédaction sur les arts.

RENSEIGNEMENTS

Les subventions sont des subventions de fonctionnement qui doivent être utilisées par les revues d'art traitant des arts littéraires, visuels et d'expression.

RESTRICTIONS

Le Conseil ne finance pas par ce programme l'édition d'oeuvres individuelles.

RÉGION

Ontario

ADMISSIBILITÉ

Le programme est ouvert aux périodiques appartenant à des Canadiens, basés en Ontario, qui existent depuis au moins un an et dont au moins trois numéros ont été publiés.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre des exemplaires de leurs trois plus récents numéros. Un budget détaillé doit également être soumis en même temps que la formule de demande.

DATE LIMITE Le 15 juillet de chaque année

DATE D'ANNONCE Les subventions seront décernées en octobre, lors de la réunion du Conseil

VALEUR Maximum de 20 000 $

CONTACT

Literary Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **ASSISTANCE FOR PUBLISHING HOUSES**
(Assistance aux maisons d'édition)

OBJECTIF Aider les éditeurs canadiens à combler le déficit encouru pour le genre d'ouvrage qui constitue de la littérature sérieuse.

RENSEIGNEMENTS Ces subventions sont destinées à financer le fonctionnement.

Pour être admissible à de l'aide, un éditeur doit publier des ouvrages dans au moins un des domaines suivants : roman, poésie, théâtre, critique littéraire, arts, histoire, biographie ou politique.

Un éditeur doit avoir publié six ouvrages admissibles dont deux durant la dernière année.

Les éditeurs doivent avoir une présence importante dans leur domaine.

RESTRICTIONS Ces subventions ne doivent être utilisées pour financer des ouvrages individuels.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des maisons d'édition appartenant à des Canadiens et basés en Ontario.

FORMALITÉS Les candidats qui font une première demande devraient contacter le bureau littéraire du Conseil pour obtenir tous les renseignements sur la façon de soumettre une demande.

DATE LIMITE Le 15 février de chaque année

DATE D'ANNONCE Les résultats seront annoncées à la réunion du Conseil en avril.

VALEUR Maximum de 25 000 $

CONTACT Literary Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **CREATIVE ARTISTS IN SCHOOLS (Artistes créateurs dans les écoles)**

OBJECTIF Ce programme est destiné à faire le rapprochement entre l'artiste créateur professionnel et l'élève en milieu scolaire.

RENSEIGNEMENTS L'école et/ou la commission doivent assumer 30 p. 100 des honoraires de l'artiste ainsi que les coûts raisonnables du matériel.

L'artiste et le coordonateur scolaire élaborent la proposition de projet, négocient les honoraires et s'entendent sur la date et la durée du projet. L'artiste et le représentant scolaire doivent tous deux remplir la formule de demande.

RESTRICTIONS Ce programme n'est pas destiné aux artistes d'expression ou d'interprétation mais plutôt aux artistes créateurs qui

produisent des travaux originaux dans le domaine des arts visuels, de l'artisanat, de la littérature, du théâtre, du film, de la musique, etc.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les artistes doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant en Ontario depuis au moins un an. Le candidat doit avoir suivi une formation artistique structurée et pratiquer en tant que professionnel à temps plein.

FORMALITÉS L'artiste doit soumettre :

1) la formule de demande complétée signée par le représentant de l'école ou de la commission scolaire

2) un curriculum vitae à jour

3) une description du projet

4) le matériel approprié à l'appui prouvant l'expertise de l'artiste dans le domaine particulier et illustrant le rapport avec le projet

5) toute documentation visuelle ou à l'appui concernant les programmes pertinents auquel l'artiste a pu participer

6) les artistes en arts visuels et les artisants doivent soumettre 15 diapositives de 35 mm illustrant leurs plus récents travaux (les autres artistes doivent soumettre des échantillons appropriés de leur travail).

DATES LIMITES Les 1er juin, 15 octobre, et 1er février chaque année

DATES D'ANNONCE De six à huit semaines

VALEUR Jusqu'à 70 p. 100 des honoraires professionnels de l'artiste, jusqu'à un maximum de 1 600 $.

Le Conseil peut contribuer jusqu'à 200 $ pour le coût des matériaux des projets spéciaux nécessaires et normalement non disponibles à l'école.

Le Conseil peut également contribuer jusqu'à 750 $ pour aider à défrayer les dépenses de voyage et d'hébergement pour les artistes qui entreprennent des projets à plus de 100 kilomètres aller-retour de leur lieu de résidence.

DURÉE Minimum de cinq jours

CONTACT

Arts/Education Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **FILM GRANTS (Subventions pour les films)**

OBJECTIF Les subventions sont offertes pour encourager l'effort des cinéastes professionnels talentueux (metteurs en scène) en les aidant à défrayer les coûts de production de leurs films.

RENSEIGNEMENTS Les cinéastes peuvent faire une demande dans l'une des deux catégories suivantes :

1) *Général* : Documentaire, film dramatique ou d'animation.

2) *Expérimental* : Projets de film faisant appel à des approches innovatrices, y compris ouvrages sur les installations et les performances faisant appel au film.

Les subventions de niveau A sont offertes aux cinéastes reconnus dont la carrière artistique est bien établie.

Les subventions de niveau B sont offertes aux cinéastes qui en sont au début de leur carrière artistique.

RESTRICTIONS Les projets doivent être des productions indépendantes sur lesquelles le cinéaste possède le contrôle éditorial total. Le Conseil n'intervient pas dans la production de films par d'autres organismes gouvernementaux, fédéral ou provinciaux.

Les longs métrages ainsi que les films éducatifs ou de promotion et les premières versions de séries télévisées ne sont pas admissibles. À titre de directive générale, les oeuvres dont les budgets dépassent 100 000 $ ne sont pas admissibles à l'aide du Conseil. Le Conseil ne finance

pas l'achat d'équipement et ne donne pas de subvention visant à défrayer les coûts qui ont déjà été encourus.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les cinéastes doivent avoir terminé leur formation de base, être citoyens canadiens ou immigrants reçus et résider en Ontario. Les étudiants à plein temps ne peuvent prétendre à des subventions du Conseil.

FORMALITÉS Les candidatures doivent inclure les éléments suivants :

1) formule de demande dûment remplie

2) lettre décrivant le projet proposé et les raisons pour lesquelles le candidat a choisi ce projet particulier

3) un script complet et un résumé du script, pour les films dramatiques; un exposé détaillé des films documentaires et le scénario des films d'animation

4) un budget détaillé pour le projet

5) un curriculum vitae incluant la formation professionnelle, les activités artistiques et toute expérience pertinente

6) accusé de réception des cartes comportant l'adresse du candidat

7) les cinéastes doivent fournir une copie d'un film réalisé récemment à l'appui de toute demande.

DATES LIMITES Les 1er novembre et le 1er avril de chaque année

DATES D'ANNONCE Début février et début juillet

VALEUR Jusqu'à 25 000 $, suivant le stade d'avancement de la carrière d'un artiste et du projet à l'étude

CONTACT

Film, Photography and Video Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **GRANTS TO WRITERS FOR WORKS IN PROGRESS**
(Subventions aux écrivains pour travaux en cours)

OBJECTIF Ce programme est destiné à aider la réalisation d'ouvrages de haut mérite littéraire dans les domaines suivants : romans, critiques littéraires, livres sur les arts visuels ou d'expression, essais, commentaires ou analyses (c'est-à-dire belles-lettres).

RENSEIGNEMENTS Les candidats doivent noter qu'un ouvrage en cours est un livre sous forme de projet. Les subventions sont destinées à aider les écrivains à réviser, perfectionner et compléter un ouvrage déjà substantiellement avancé. Les écrivains qui veulent obtenir de l'aide pour commencer un livre devraient contacter le Conseil (programme des réserves).

RESTRICTIONS Les écrivains qui ont reçu une subvention du Conseil durant l'année financière en cours (1er avril au 31 mars) ainsi que ceux qui ont reçu plus de 12 000 $ du Conseil des Arts du Canada durant la présente année financière ne sont pas admissibles.

Le manuscrit soumis doit être celui de l'ouvrage en cours.

Les travaux déjà publiés et les sélections de divers projets en cours ne seront pas acceptés.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être résidents de l'Ontario et citoyens canadiens ou immigrants reçus. Ils doivent également être des écrivains professionnels.

FORMALITÉS Chaque candidat doit soumettre six copies de 100 pages manuscrites de l'ouvrage en cours pour chaque demande d'aide (40 pages dans le cas de la poésie).

DATE LIMITE Le 1er mai de chaque année

DATE D'ANNONCE Environ trois mois après la date limite

VALEUR Maximum de 20 000 $

CONTACT

Literary Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PLAYWRIGHT RESIDENCY PROGRAM**
(Programme de stage pour dramaturges)

OBJECTIF Aider les dramaturges de l'Ontario à acquérir de l'expérience et des connaissances dans les métiers du théâtre.

RENSEIGNEMENTS Le stage doit durer entre six et 20 semaines.

Les demandes de stage doivent être soumises conjointement par le dramaturge et le directeur artistique.

Un rapport d'avancement intérimaire doit être soumis au Conseil durant le stage et une évaluation détaillée du stage doit être soumise dans les quatre à six semaines qui suivent la période en question.

Ces rapports doivent être soumis individuellement et séparément par le directeur artistique et le dramaturge.

RESTRICTIONS Les dramaturges qui participent à ce programme pendant la production de leurs oeuvres ne peuvent être admissibles pour un stage. Un dramaturge ne pourra recevoir deux subventions consécutives de ce type.

Les paiements ne sont pas effectués à l'avance.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les dramaturges doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et résider en Ontario. Les compagnies théâtrales doivent être professionnelles et basées en Ontario.

FORMALITÉS Une entente détaillée tenant compte des directives ci-dessus doit être établie entre le dramaturge et le directeur artistique et soumise au bureau théâtral du Conseil.

Ce document doit inclure les informations suivantes :

1) grandes lignes de la proposition de stage

2) dates et endroits proposés pour le stage

3) curriculum vitae du dramaturge

4) liste des pièces publiées ou produites (y compris dates, lieux de production et noms des directeurs de production)

5) une ou deux courtes scènes ou actes rédigés par le dramaturge pour familiariser le jury avec le style du candidat

6) calendrier proposé des versements mensuels par le Conseil.

DATE LIMITE Le 1er août de chaque année

DATE D'ANNONCE Le 1er octobre

VALEUR Une subvention de 250 $ par semaine

DURÉE Au moins six semaines et au plus 20 semaines

CONTACT

Theatre Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PROGRAMME POUR LES ÉCRIVAINS FRANCO-ONTARIENS**

OBJECTIF Les objectifs du programme sont :

1) reconnaître et encourager le talent des écrivains franco-ontariens

2) donner un appui aux écrivains franco-ontariens pour la création de nouveaux textes.

RENSEIGNEMENTS

Les candidats sont recommandés par les maisons d'édition participant au programme.

Il y a deux catégories de subvention:

1) jusqu'à concurrence de 5 000 $ par année pour les écrivains qui ont déjà publié, qui sont en début de carrière et qui souhaitent y consacrer plus de temps (les écrivains intéressés à ce programme doivent soumettre un projet précis et complet)

2) jusqu'à concurrence de 7 000 $ par année pour les écrivains qui ont déjà publié des livres et qui consacrent la majeure partie de leur temps à la poursuite de leur carrière.

Veuillez noter que l'écrivain retient tous les droits sur son oeuvre et que la subvention ne doit pas remplacer les droits d'auteur. La subvention ne doit pas non plus remplacer le coût d'une commande d'oeuvre.

RESTRICTIONS

Les éditeurs ne sont pas admissibles à moins qu'ils soient recommandés par une autre maison d'édition autorisée.

RÉGION

Ontario

ADMISSIBILITÉ

Les écrivains doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et doivent résider dans l'Ontario de façon permanente.

Les écrivains doivent avoir déjà publié des livres, des articles, etc. Les écrivains qui ne remplissent pas cette condition mais qui font preuve de talent, peuvent être jugés admissibles au programme.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Les écrivains doivent faire une demande par écrit aux organismes participant à ce programme qui étudieront chaque demande. On peut présenter une demande à n'importe quel moment de l'année.

Les écrivains recommandés pour une subvention doivent fournir une biographie touchant les points saillants de leur carrière artistique et de leurs réalisations, des échantillons de leurs oeuvres ainsi qu'une description du projet pour lequel l'écrivain sollicite un appui financier. Les dossiers des écrivains recommandés pour une subvention seront remis au Bureau franco-ontarien du Conseil accompagnis de la recommandation de l'organisme participant au programme.

DATE LIMITE Aucune

DATE Non spécifiée

VALEUR Voir renseignements.

CONTACT Le Bureau franco-ontarien
Le Conseil des Arts de l'Ontario
151 ouest, rue Bloor, bureau 500
Toronto (Ontario)
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PROJECTS OF LITERARY ASSOCIATIONS**
(Projets d'associations littéraires)

OBJECTIF Augmenter le nombre de lecteurs et d'écrivains canadiens.

RENSEIGNEMENTS Ces subventions sont des subventions de projets devant être utilisées pour financer des programmes administrés par une association littéraire.

RESTRICTIONS Le Conseil n'utilise pas ce programme pour financer directement la publication d'ouvrages individuels. Les écrivains qui souhaitent publier de tels ouvrages devraient communiquer avec le Conseil au sujet du programme d'écrivains en réserve et de subventions aux écrivains pour le programme de travaux en cours.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidatures doivent provenir d'associations littéraires basées en Ontario et représentant des écrivains professionnels.

Les associations doivent exister depuis au moins un an.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une description détaillée du projet proposé, une estimation budgétaire détaillée et un exposé de l'avantage prévu pour le public.

DATES LIMITES Le 1er mai et le 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Début de juillet et à la mi-janvier

VALEUR Pas de maximum

CONTACT

Literary Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **WRITERS RESERVE (Réserve d'écrivains)**

OBJECTIF Le but de ce programme est d'encourager les écrivains talentueux de l'Ontario et de les aider dans leurs efforts littéraires.

RENSEIGNEMENTS Au titre de ce programme, le Conseil n'accepte pas de demandes provenant directement d'écrivains qui cherchent à publier des ouvrages individuels. Plusieurs maisons d'édition appartenant à des Canadiens et ayant leur siège social en Ontario servent de parrains. (Le programme du Conseil offrant des subventions pour les travaux en cours invite les candidatures provenant directement d'écrivains. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Bureau littéraire du Conseil).

Pour être admissible, un écrivain doit travailler sur un projet dans l'un des domaines suivants : roman, poésie, théâtre, critique littéraire, arts, histoire, biographie ou politiques.

La subvention est un financement direct et sans condition consenti à l'écrivain par le Conseil des Arts de l'Ontario. Cette subvention ne doit en aucun cas être vue comme un paiement de droit d'auteur dû ou avancé par l'éditeur pour des ouvrages passés ou futurs. L'écrivain n'a pas besoin d'être sous contrat avec l'éditeur qui le parraine.

RESTRICTIONS Les écrivains qui reçoivent déjà une subvention de plus de 12 000 $ du Conseil des Arts ne sont pas admissibles. Les écrivains ne peuvent être des employés ni des membres de la direction de l'éditeur qui les parraine.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les écrivains doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant en Ontario.

On peut obtenir une liste des maisons d'édition admissibles en s'adressant au bureau du Conseil.

FORMALITÉS Un écrivain qui souhaite poser sa candidature pour une subvention d'aide doit contacter une maison d'édition.

Une fois la demande approuvée par la maison d'édition, la recommandation est transmise au Conseil des Arts de l'Ontario sur une formule signée par l'écrivain et l'éditeur.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Dans les deux ou trois semaines qui suivent la réception de la demande

VALEUR Maximum de 5 000 $

DURÉE Un an

CONTACT Literary Office
Ontario Arts Council
151 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1T6

(416) 961-1660

ORGANISME **CONSEIL DE LA RECHERCHE EN ÉDUCATION DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **GRANTS IN AID OF RESEARCH (Subventions d'aide à la recherche)**

OBJECTIF Une des principales fonctions du Conseil de recherche en éducation de l'Ontario est d'offrir des subventions pour encourager et aider la recherche en éducation.

RENSEIGNEMENTS La recherche proposée doit contribuer à la connaissance pédagogique au-delà du milieu scolaire dans lequel elle est entreprise, mais il sera tenu compte d'un projet pré-

liminaire entrepris pour justifier le besoin d'encourager une recherche sur une base plus étendue.

Deux exemplaires du rapport complété sur la recherche doivent être soumis au Conseil dans les délais indiqués sur la proposition : 80 p. 100 de la subvention seront accordés au moment de l'approbation de la subvention et les 20 p. 100 restant seront retenus jusqu'à ce que le rapport final soit reçu.

Le Conseil détiendra des droits totaux mais non exclusifs sur la publication du rapport, en tout ou en partie.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats *doivent* être des enseignants détenant un certificat d'enseignement de l'Ontario ou travailler activement dans le domaine de l'éducation dans une école du système publique, une école privée inspectée ou un institut post-secondaire de l'Ontario.

En outre, les candidats doivent être des enseignants qui ont reçu un congé d'étude ou sabbatique pour poursuivre des études pédagogiques ou des projets de développement professionnel.

Les candidats qui effectuent la recherche dans le cadre de l'obtention d'un diplôme académique ou autres qualifications pédagogiques seront pris en compte, si des fonds sont disponibles. L'institution et le conseiller principal du candidat doivent être mentionnés sur la formule de demande.

Les candidats qui reçoivent déjà de l'aide d'autres sources pour la recherche peuvent pris en compte pour des éléments spécifiques déjà couverts, si les fonds sont disponibles.

FORMALITÉS Une proposition de recherche doit être soumise sur une formule de demande.

Il faut également remplir un questionnaire déontologique.

DATES LIMITES Le 15 janvier et le 15 septembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Le 31 mars et le 30 octobre

VALEUR Maximum de 1 000 $

DURÉE Un an. Renouvelable pour une autre année seulement

CONTACT

Ontario Educational Research Council
1260 Bay Street
Toronto, Ontario
M5R 2B1

(416) 923-3061

ORGANISME **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONDITION FÉMININE DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **GRANTS (Subventions)**

OBJECTIF Les subventions sont offertes pour aider les initiatives communautaires dont le but est d'améliorer la condition féminine en Ontario. Le programme consentira de l'aide financière pour les initiatives visant à améliorer la condition sociale, économique et légale des femmes en Ontario.

RENSEIGNEMENTS Les thèmes cibles ont été établis et les projets qui concernent ces priorités se verront accorder une considération spéciale. Ces domaines sont :

1) égalité d'emploi et de rémunération

2) initiatives pédagogiques et celles liées à l'emploi

3) questions concernant la justice, en particulier celles qui traitent de la pornographie, du droit familial ou la Charte des droits et libertés

4) violence en milieu familial.

Les propositions venant de certains groupes cibles sont particulièrement encouragées :

1) femmes vivant en milieu rural

2) femmes âgées

3) immigrantes

4) femmes vivant dans le Nord.

Les projets pilotes innovateurs qui serviront d'exemples aux autres collectivités bénéficieront d'une attention spéciale. Parmi les exemples de projets déjà financés par des subventions du programme de la Direction générale de la condition féminine mentionnons : une étude sur les possibilités de logement et d'appui communautaires pour les femmes âgées en milieu rural, une conférence pour les femmes vivant dans le Nord et la publication d'un rapport dans le cadre d'un projet de vérification de la condition féminine par le fonds d'éducation sur la Charte des droits.

La direction peut exiger que les droits d'auteur de toutes les publications et rapports publiés grâce au projet deviennent la propriété de la province de l'Ontario. La direction pourra distribuer à tout particulier ou groupe de l'information traitant ou résultant du projet.

RESTRICTIONS Ces subventions ne doivent pas être envisagées comme une source de financement permanent de projets exigeant l'assistance financière sur une base continuelle ou annuelle.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent avoir résidé en Ontario pendant au moins un an avant la demande. Des organisations (nationales, division de l'Ontario, etc.) doivent exister depuis au moins un an.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'un état financier ainsi que d'un budget et d'une description concernant le projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Les subventions sont revues sur une base mensuelle.

VALEUR Bien qu'aucune limite n'ait été établie, toute subvention de plus de 25 000 $ doit être approuvée par le Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario. Les montants des subventions varient mais la moyenne se situe entre 7 000 $ et 10 000 $.

DURÉE Un an (prolongement accepté)

CONTACT

Direction du développement des programmes
Direction générale de la Condition féminine de l'Ontario
900 Bay Street
Mowat Block, 4th Floor
Toronto, Ontario
M7A 1C2

(416) 965-7785

ORGANISME **FONDATION DU PATRIMOINE DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PUBLICATION AWARDS PROGRAM (Programme de subvention aux publications)**

OBJECTIF

Encourager et aider les particuliers et les organisations intéressées à publier des ouvrages concernant des aspects du patrimoine de l'Ontario. Les projets traitant de la préhistoire, de l'histoire, de l'architecture et de l'art de la province peuvent être admissibles à de l'aide financière de la Fondation.

RENSEIGNEMENTS

L'assistance financière est consentie pour la publication de livres, monographies, brochures, guides, etc. concernant le patrimoine de l'Ontario et qui satisfont aux normes de recherche et d'organisation mais qui, du fait de leur nature locale, régionale ou spécialisée, ne pourraient intéresser un éditeur commercial. En principe, ces publications devraient pouvoir présenter un intérêt certain pour la collectivité.

Une subvention n'est consentie que *lorsque l'ouvrage répond, de l'avis de la Fondation, à des normes acceptables de recherche et d'organisation.*

Normalement, on s'attend à ce qu'une partie des frais de publication soient défrayés par des sources locales.

L'aide reçue de la Fondation doit être clairement reconnue dans une partie de la publication précédemment convenue entre la Fondation et l'auteur.

Un exemplaire gratuit de la publication doit être déposé auprès des Archives provinciales et sept exemplaires auprès de la Fondation du patrimoine de l'Ontario. Les candidats ne doivent pas oublier leur obligation de sou-

mettre deux exemplaires à la Bibliothèque nationale du Canada.

RESTRICTIONS

Seuls les livres, monographies, brochures et guides sont acceptables. Les articles et extraits de livres ne sont pas admissibles.

Les manuscrits déjà imprimés ou dont la vente a été annoncée ne seront pas pris en considération.

RÉGION

Ontario

ADMISSIBILITÉ

Les particuliers et organisations intéressés à publier des ouvrages concernant des aspects du patrimoine de l'Ontario.

Une attention spéciale sera portée aux candidats qui n'ont pu obtenir de l'aide d'autres sources.

FORMALITÉS

Les auteurs sont encouragés à communiquer avec la Fondation du patrimoine de l'Ontario avant d'achever leur manuscrit de manière à ce que les exigences de la Fondation puissent être prises en compte avant que le texte ne soit parachevé. La soumission initiale consistera uniquement en une lettre décrivant le projet et la recherche en cours. Aucune décision ne sera prise avant qu'une demande formelle et une copie complète du manuscrit n'aient été reçues.

Les demandes de subvention doivent être adressées à la Fondation et accompagnées de la version finale du manuscrit proposé, d'une indication du coût de sa publication et de toute autre information que la Fondation pourrait exiger. La Fondation peut exiger que des modifications soient apportées au manuscrit comme condition de la subvention.

La demande doit inclure une estimation signée par l'imprimeur choisi par l'auteur et une explication des motifs ayant présidé au choix de cet imprimeur en particulier. On doit également fournir des informations sur l'expérience de l'auteur dans le domaine choisi comme sujet de l'ouvrage et une brève description de la recherche entreprise pour le projet en question. Une formule de demande est exigée.

DATE LIMITE

Aucune

DATE D'ANNONCE

De quatre à cinq mois, suivant le moment où la demande est transmise.

VALEUR Maximum de 4 000 $

DURÉE Subvention d'un an, non renouvelable

CONTACT Ministère de la Citoyenneté et de la Culture
Direction du patrimoine
Programmes du patrimoine
Mowat Block, 2e étage
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-4021

ORGANISME **FONDATION DU PATRIMOINE DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **RESEARCH AWARDS (Subventions à la recherche)**

OBJECTIF Encourager et aider des particuliers et des organisations intéressés à effectuer de la recherche concernant certains aspects du patrimoine de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS Les projets traitant de la préhistoire, de l'histoire, de l'architecture et de l'art de la province peuvent être admissibles à de l'aide financière de la Fondation.

Une subvention n'est consentie que *lorsque l'ouvrage répond, de l'avis de la Fondation, à des normes acceptables de recherche et d'organisation.*

Les frais admissibles comprennent ceux qui sont directement liés à la recherche tel que les services de secrétariat, les coûts d'illustration, etc.

RESTRICTIONS Les subventions ne peuvent être utilisées pour poursuivre des études menant à un diplôme.

Le financement ne porte que sur l'histoire locale ou régionale de l'Ontario.

Aucune dépense de voyage ou d'hébergement ne sera admissible.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Tout particulier ou organisation effectuant de la recherche sur un aspect du patrimoine de l'Ontario.

FORMALITÉS Les candidats ne peuvent faire de demande avant que la recherche ne soit terminée et sont fortement incités à contacter la Direction du patrimoine avant d'entamer des procédures formelles de demande.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE De quatre à cinq mois

VALEUR Un maximum de 2 000 $

CONTACT Ministère de la Citoyenneté et de la Culture
Programmes du patrimoine
Direction du patrimoine
Mowat Block, 2e étage
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-4021

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA CULTURE DE L'ONTARIO (DIRECTION DU PATRIMOINE)**

PROGRAMME **BOOK PROJECTS: COUNTY/ DISTRICT-WIDE SIGNIFICANCE (Ontario Lottery Program 0307-28)**
PROJETS DE LIVRES CONCERNANT UN COMTÉ/ DISTRICT (Programme nº 0307-28 de la loterie de l'Ontario)

OBJECTIF Utiliser des média imprimés pour promouvoir les ressources du patrimoine au niveau du comté/district.

RENSEIGNEMENTS La publication doit avoir une importance pour le patrimoine tel que défini par la Direction du patrimoine du ministère de la Citoyenneté et de la Culture.

Suite à la réalisation du projet, les candidats doivent soumettre le projet et les rapports financiers dans les deux mois.

Un exemplaire des ouvrages publiés doit être envoyé à la direction du patrimoine du Ministère qui les transmettra au Centre de ressources dudit Ministère.

Le Ministère évaluera les demandes tous les trimestres sur la base du respect des critères établis, des priorités du programme et des avantages culturels et socio-économiques démontrés. Par conséquent, les candidats doivent être informés que l'approbation sur la seule base de l'observation des critères généraux n'est pas automatique.

RESTRICTIONS Non offert aux particuliers

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux groupes communautaires sans but lucratif dont les projets sont directement liés aux programmes du patrimoine du ministère de la Citoyenneté et de la Culture.

Seules les premières éditions des ouvrages admissibles seront prises en compte.

FORMALITÉS Les candidats doivent inclure : une formule de demande de subvention au programme Wintario dûment remplie, une description détaillée du projet, un état des coûts d'impression provenant d'un imprimeur local, une preuve de financement équivalent et une déclaration sur la façon dont l'aide du gouvernement de l'Ontario consenti par le Ministère de la citoyenneté et de la culture sera publiquement reconnue.

Les candidats doivent consulter un représentant du programme de la Direction du patrimoine avant de préparer une demande formelle.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Jusqu'à 50 p. 100 des coûts d'impression, jusqu'à un maximum de 2 000 $

CONTACT

Manager
Heritage Programs
Heritage Branch
Ministry of Citizenship and Culture
Mowat Block, 2nd Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-4021

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA CULTURE DE L'ONTARIO (DIRECTION DU PATRIMOINE)**

PROGRAMME **HERITAGE BOOK DEVELOPMENT (Ontario Lottery Program 0307-32)**
PROMOTION DES LIVRES SUR LE PATRIMOINE (Programme nº 0307-32 de la loterie de l'Ontario)

OBJECTIF Utiliser des média imprimés pour promouvoir l'histoire et le patrimoine culturel de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS Wintario ne considérera que les demandes concernant des manuscrits destinés à être publiés. Les droits d'auteur et tous autres droits doivent revenir au candidat.

Les propositions seront jugées en fonction des critères suivants :

1) le sujet doit être replacé dans un contexte historique : le manuscrit doit indiquer comment le sujet, au fur et à mesure qu'il se développe dans le temps, concerne la collectivité en général

2) l'ouvrage doit être informatif et éducatif

3) le projet doit partager des idées et des valeurs culturelles avec d'autres collectivités provinciales

4) le développement et la publication de l'ouvrage doivent encourager la préservation culturelle

5) les manuscrits doivent porter sur le développement, les contributions ou l'expérience relative au sujet, dans le contexte de l'histoire de l'Ontario.

Les coûts suivants sont admissibles :

- frais de traduction du manuscrit, s'il y a lieu
- révision du manuscrit
- premier tirage imprimé du manuscrit complété.

L'élément français ou anglais du manuscrit doit être révisé par une personne mutuellement acceptable par le candidat et le Ministère, avant l'impression.

Un exemplaire des ouvrages publiés doit être envoyé à la direction du patrimoine du Ministère qui les transmettra au Centre de ressources dudit Ministère.

Le Ministère évaluera les demandes tous les trimestres sur la base du respect des critères établis, des priorités du programme et des avantages culturels et socio-économiques démontrés. Par conséquent, les candidats doivent être informés que l'approbation sur la seule base de l'observation des critères généraux n'est pas automatique.

RESTRICTIONS

L'élaboration et l'impression de manuscrits essentiellement destinés à des buts académiques, les livres de recette ou ceux qui portent sur des histoires familiales ne sont pas admissibles.

Les sondages et les études d'évaluation de besoins ne sont pas non plus admissibles.

Les éléments de programmes de cours pour l'enseignement de l'anglais langue seconde et les classes d'orientation ne sont pas non plus admissibles.

RÉGION

Ontario

ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux groupes-clients du ministère de la Citoyenneté et de la Culture et aux organisations sans but lucratif dont les principaux objectifs sont d'encourager et d'appuyer la sensibilisation et l'éducation culturelles/multiculturelles, ou de fournir des programmes exclusivement culturels/multiculturels ainsi que des services à la collectivité. Les maisons d'édition doivent appartenir à des Canadiens et avoir leur siège social en Ontario.

FORMALITÉS

Les chercheurs et/ou écrivains participant à l'élaboration de manuscrits doivent fournir un curriculum vitae témoignant de leur expérience et de leurs aptitudes dans le domaine particulier.

Les manuscrits publiés dans une troisième langue doivent être accompagnés d'une traduction intégrale en anglais ou en français.

Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée de l'information suivante :

1) un échéancier proposé pour la réalisation et les plans de distribution du projet

2) des estimations écrites si possible

3) lorsqu'un manuscrit doit être publié par une maison d'édition reconnue, une lettre d'intention ou contrat

dûment exécuté entre le candidat et la maison d'édition (si les fonds Wintario doivent servir à subventionner une maison d'édition, un état signé des coûts doit également être fourni)

4) lorsque le candidat a l'intention de publier lui-même ses oeuvres, une lettre de l'imprimeur éventuel exposant les coûts anticipés doit être soumise.

Les candidats doivent soumettre une copie complète du manuscrit en anglais ou en français avant que la décision finale puisse être prise au sujet d'une subvention d'impression/édition.

Les candidats doivent également soumettre une déclaration sur la façon dont l'aide du gouvernement de l'Ontario est consentie par le ministère de la Citoyenneté et de la Culture sera publiquement reconnu.

Les candidats doivent consulter un représentant du programme de la Direction du patrimoine avant de préparer une demande formelle.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 15 000 $. Lorsque la demande concerne uniquement l'élément d'impression/édition d'un projet, Wintario défraiera jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 $.

CONTACT

Manager
Heritage Programs
Heritage Branch
Ministry of Citizenship and Culture
Mowat Block, 2nd Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-4021

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO**
(Direction des projets spéciaux)

PROGRAMME **FONDS DE LANGUE FRANÇAISE**
(Développement et production de matériels didactiques)

OBJECTIF Encourager le développement et la production de matériel didactique canadien pour les étudiants francophones inscrits dans des écoles ou classes élémentaires ou secondaires de langue française.

RENSEIGNEMENTS Aux fins de ce fonds, l'expression « matériel didactique » désigne tout matériel dont le but est de faciliter l'éducation, y compris les aides imprimés et audiovisuels. Ces éléments doivent être destinés aux étudiants ou enseignants comme guides, conjointement avec d'autres types de matériel.

Les projets concernant l'étude du français langue seconde doivent être soumis dans le cadre du Plan de développement du matériel didactique.

Les projets doivent répondre aux besoins provinciaux plutôt que locaux. Ils peuvent concerner les besoins existant au-delà des limites de la province.

Le matériel didactique considéré ne doit contenir aucun élément tendancieux ou de discrimination quant à l'âge, la race, la nationalité, l'origine, la religion, le sexe, l'état matrimonial et les handicaps physiques.

Les projets doivent être créés au Canada par des auteurs canadiens.

Le Système international d'unités doit être utilisé chaque fois que c'est possible.

Les projets peuvent comporter un élément de vérification pratique. En pareil cas, la proposition doit indiquer comment la vérification sera effectuée.

Les fonds du Ministère sont payés en plusieurs versements.

Une haute priorité sera accordée à la production des éléments suivants :

1) éléments de niveau de difficulté générale et de base

2) matériel didactique spécial destiné aux handicapés, aux élèves qui ont besoin d'instruction individuelle, aux déficients mentaux pouvant être éduqués ou formés, aux étudiants doués

3) le matériel didactique concernant les programmes d'alphabétisme et de calcul

4) le matériel didactique concernant la 7e à la 12e année et les cours académiques de l'Ontario (CAO)

5) l'élaboration de matériel original en français est préféré aux traductions.

Le Ministère examinera de près tous les projets soumis.

Le fonds est exploité selon trois modes. Chaque mode concerne un groupe particulier de la collectivité pédagogique et possède un jeu différent de critères régissant l'admissibilité.

MODE 1 : ÉDITEURS ET PRODUCTEURS

RENSEIGNEMENTS

Ce mode vise les éditeurs incorporés et producteurs de matériel didactique. La priorité sera accordée aux entreprises travaillant en Ontario.

Les projets doivent avoir comme objectif principal la publication et la production de matériel didactique.

Les droits au matériel produit sont négociés par le ou les auteurs et l'éditeur/producteur; le Ministère ne participera pas directement aux questions de droits d'auteur.

L'éditeur devrait engager une partie des fonds requis.

RESTRICTIONS

Les projets portant uniquement sur le développement de matériel ne seront pris en considération dans le cadre de ce mode.

Lorsque le matériel à produire est une traduction ou une adaptation de matériel produit à l'origine en anglais, le prix facturé aux écoles de l'Ontario ne devrait pas, pour les douze premiers mois qui suivent la publication, dépasser le prix net du texte équivalent en anglais.

Le matériel doit être offert à la vente aux écoles de l'Ontario, soit jusqu'à l'épuisement de la première édition, soit pour une période de trois ans.

ADMISSIBILITÉ Ouvert uniquement aux éditeurs incorporés et aux producteurs de matériel didactique.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit inclure un budget détaillé.

Chaque demande doit inclure en outre les éléments suivants :

1) description du contenu du matériel

2) description du format

3) échéancier d'élaboration et de production

4) pour les traductions, une indication de la nature et de la portée de l'adaptation

5) curriculum vitae des auteurs ou personnes responsables de la traduction ou de l'adaptation

6) au moins quatre exemplaires de l'ouvrage original à traduire

7) pour le matériel imprimé ou audio-visuel, le ou les auteurs doivent indiquer par lettre qu'ils ont été informés de la demande et qu'ils approuvent le travail sur le projet

8) pour le matériel audio-visuel, un plan de marketing proposé pour la vente du matériel.

Les candidats devraient aussi indiquer s'ils ont reçu ou demandé des fonds d'autres sources.

MODE 2 : ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF

RENSEIGNEMENTS Aux fins de ce fonds, l'organisation sans but lucratif signifie toute organisation incorporée et sans but lucratif dont le principal objectif est l'éducation et/ou la poursuite d'activités liées à l'éducation (commissions scolaires, associations d'enseignants, etc.).

Le Ministère considérera les demandes des organisations sans but lucratif pour le développement de matériel pou-

vant être appliqué à la grandeur de la province. Lorsque la production fait normalement partie de l'activité de l'organisation, ce n'est que dans des circonstances spéciales qu'un financement sera considéré pour la production de matériel dans le cadre de ce mode.

Les propositions de projets doivent refléter les priorités de l'organisation dans son ensemble.

Les frais suivants sont admissibles :

- services de secrétariat
- révision et traduction
- adaptation
- consultation
- matériel autre que les éléments d'équipement importants
- reproduction et projet d'illustration
- honoraires ou salaires à verser aux écrivains (allocation per diem maximum ne dépassant pas 85 $).

Le candidat conservera ses droits au matériel.

RESTRICTIONS

Le financement n'est pas normalement disponible pour la production du matériel.

ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux organisations sans but lucratif incorporées dont le principal objectif est l'éducation ou la poursuite d'activités liées à l'éducation.

FORMALITÉS

La formule de demande doit être accompagnée d'une déclaration formelle de soutien provenant de la commission scolaire ou autre organisme de régie.

Chaque demande doit être accompagnée des éléments suivants :

1) description du contenu du matériel

2) description du format

3) échéancier d'élaboration et de production

4) pour les traductions, une indication de la nature et de la portée de l'adaptation

5) curriculum vitae des auteurs ou personnes responsables de la traduction ou de l'adaptation

6) au moins quatre exemplaires de l'ouvrage original à traduire

7) pour le matériel imprimé ou audio-visuel, le ou les auteurs doivent indiquer par lettre qu'ils ont été informés de la demande et qu'ils approuvent le travail sur le projet

8) pour le matériel audio-visuel, un plan de marketing proposé pour la vente du matériel.

Les candidats devraient aussi indiquer s'ils ont reçu ou demandé des fonds d'autres sources.

MODE 3 : PARTICULIERS

RENSEIGNEMENTS Les particuliers ou groupes de particuliers peuvent faire une demande d'aide pour le *développement* de matériel didactique applicable à l'échelle de la province.

Si le projet entre dans la catégorie du matériel imprimé, un manuscrit complété doit être soumis dès le parachèvement du projet. Si le projet concerne du matériel audio-visuel, une soumission doit être faite lorsque le projet est suffisamment avancé, c'est-à-dire lorsque la planification et la conception ont été faites, mais avant que les frais de production majeurs n'aient été engagés.

Les coûts suivants sont admissibles :

- services de secrétariat
- révision
- éléments autres que l'équipement majeur
- reproduction et projet d'illustration.

RESTRICTIONS Les honoraires ou salaires versés à l'auteur ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles.

Les illustrations finies (prêtes pour photo-reproduction) ne rentrent pas dans le cadre de ce mode.

ADMISSIBILITÉ Particuliers ou groupes de particuliers.

FORMALITÉS

Chàque demande doit être accompagnée des éléments suivants :

1) description du contenu du matériel

2) description du format

3) échéancier d'élaboration et de production

4) pour les traductions, une indication de la nature et de la portée de l'adaptation

5) curriculum vitae des auteurs ou personnes responsables de la traduction ou de l'adaptation

6) au moins quatre exemplaires de l'ouvrage original à traduire

7) pour le matériel imprimé ou audio-visuel, le ou les auteurs doivent indiquer par lettre qu'ils ont été informés de la demande et qu'ils approuvent le travail sur le projet

8) pour le matériel audio-visuel, un plan de marketing proposé pour la vente du matériel.

Les candidats devraient aussi indiquer s'ils ont reçu ou demandé des fonds d'autres sources.

DATES LIMITES

Pour le mode 1 : septembre chaque année
Pour les modes 2 et 3 : octobre chaque année

DATE D'ANNONCE

Le 1er janvier de chaque année

VALEUR

Pas de maximum, varie passablement

DURÉE

Maximum de deux ans

CONTACT

Le coordonateur
Fonds de langue française
Direction des projets spéciaux
Ministère de l'Éducation
Queen's Park
Mowat Block, 14th Floor
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-9167

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **FRENCH-LANGUAGE PROFESSIONAL DEVELOPMENT FUND FOR TEACHERS (Fonds de développement professionnel francophone pour les enseignants)**

OBJECTIF Encourager le développement professionnel des enseignants du français langue seconde et des enseignants travaillant dans les unités pédagogiques de langue française.

RENSEIGNEMENTS Le ministère de l'Éducation défraie en partie les coûts pour la participation des enseignants à des séminaires, conférences et ateliers ainsi que les frais d'organisation de ces activités.

RESTRICTIONS Les candidats ne peuvent soumettre qu'une formule de demande pour chaque activité.

Les coûts suivants sont spécifiquement exclus du calcul de la subvention maximum :

- salaires des enseignants de remplacement
- coûts liés aux activités sociales
- coûts du matériel didactique
- cotisations et frais d'inscription
- coûts de participation de l'enseignant encourus par les commissions scolaires pour leur propre personnel lorsque l'activité se déroule à l'intérieur de leur juridiction.

Le Ministère peut établir une limite au montant des fonds qui seront alloués à une activité donnée.

Pour ce qui est des subventions à la participation de l'enseignant, l'aide ne sera fournie que pour la participation aux enseignants de classes, directeurs adjoints, directeurs, conseillers et coordonnateurs du programme.

La subvention maximum pour la participation des enseignants sera égale à 80 p. 100 du total des dépenses suivantes :

1) frais de voyage

2) chambre d'hôtel calculée sur la base de deux personnes par chambre si possible

3) repas (maximum 20 $ par jour)

4) dans certains cas, frais d'hébergement et de repas durant le voyage si le candidat le justifie.

Pour les subventions aux organisations, le maximum sera égal à 80 p. 100 du total des dépenses suivantes :

1) déplacement, repas et frais d'hotel des orateurs invités

2) dans certains cas, honoraires des orateurs invités (maximum 200 $ par jour)

3) coûts de location des salles de réunion et de l'équipement (si justifiés).

Pour les demandes provenant d'une commission scolaire pour l'organisation d'une activité régionale impliquant la participation de plus d'une commission, la subvention sera égale à 100 p. 100 des coûts mentionnés ci-dessus.

Le calcul final de la subvention sera basé sur les dépenses totales *réelles* admissibles et sur le nombre de participants, tel qu'indiqué sur le relevé des dépenses et de la participation.

La subvention serait égale au plus bas des deux montants suivants :

- le montant maximum indiqué dans les lettres du coordonnateur (paragraphe 12) OU

- quatre-vingt pour cent (ou 100 p. 100 — voir paragraphe 6) des *coûts totaux admissibles réels* tel qu'indiqué sur le Relevé des dépenses et de la participation.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert :

1) aux commissions scolaires (pour les dépenses d'organisation et la participation des enseignants)

2) à la Fédération des enseignants de l'Ontario et aux associations affiliées, facultés d'éducation et autres

groupements professionnels (pour les dépenses d'organisation seulement).

FORMALITÉS Les formules de demande et relevés de dépenses doivent être signés par un superviseur de la commission ou un représentant officiel de l'organisme qui demande la subvention.

DATE LIMITE Au moins un mois avant la tenue de l'événement

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Voir renseignements et restrictions.

CONTACT

Coordonnateur
Direction des projets spéciaux
Fonds de langue française pour le perfectionnement professionel des enseignants
Ministère de l'Éducation
Mowat Block, 14e étage
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

(416) 965-9170/965-9167

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **FONDS DE LANGUE FRANÇAISE POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS**

OBJECTIF Aider les commissions scolaires à offrir des programmes de perfectionnement professionnel pour les éducateurs titulaires d'unités d'instruction en langue française, établis conformément à la Partie XI de la Loi sur l'éducation.

RENSEIGNEMENTS Ces programmes doivent comporter des études à plein temps au niveau universitaire ou l'équivalent.

La priorité sera accordée aux domaines suivants : Éducation en informatique, Affaires et Commerce, Études technologiques et Éducation spéciale, particulièrement l'ortophonie et la psychométrie.

Les éducateurs choisis par les commissions doivent déjà détenir un diplôme universitaire et être assignés à au moins une unité d'instruction en langue française de la commission (français langue première).

RESTRICTIONS Les subventions ne doivent pas être utilisées pour financer les programmes de congé sabbatique actuellement offerts par certaines commissions.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Pour être considérées, les demandes doivent provenir des commissions scolaires de l'Ontario offrant des cours à des étudiants francophones.

FORMALITÉS Une formule de demande doit être remplie et soumise par la commission scolaire.

DATE LIMITE Le 15 avril de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Maximum de 30 000 $

CONTACT

Ministère de l'Éducation de l'Ontario
Direction des projets spéciaux
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

(416) 965-9167

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **LEARNING MATERIALS DEVELOPMENT PLAN (Plan de développement de matériel pédagogique)**

OBJECTIF Encourager l'élaboration et la production de matériel didactique canadien. Ce plan est destiné essentiellement à satisfaire les besoins en matériel didactique qui ne pourraient l'être autrement étant donné les conditions du marché.

RENSEIGNEMENTS

Le programme aide à la production de matériel didactique destiné aux élèves anglophones, c'est-à-dire le matériel didactique en anglais et le matériel didactique de français, pour sa part, aide à la production de matériel didactique destiné aux élèves francophones.

L'expression « matériel didactique » signifie tout matériel destiné à faciliter l'apprentissage, y compris les livres et le matériel non imprimé.

RÈGLEMENTS

1) le matériel didactique devant être produit ne doit contenir aucun élément discriminatoire ni tendancieux (surtout eu égard à la race, la religion, le sexe et l'âge)

2) les projets doivent tenir compte des besoins provinciaux plutôt que locaux

3) le Système international d'unités doit être utilisé à chaque fois que cela est approprié

4) les projets doivent faire appel à des auteurs et des fabricants canadiens

5) les fonds offerts par l'intermédiaire de ce plan ne peuvent être utilisés pour l'achat d'éléments majeurs d'équipement

6) un représentant du Ministère sera attaché au projet jusqu'à sa réalisation

7) les fonds du Ministère seront payés par versement

8) il ne devra pas être fait mention, dans le matériel didactique, du ministère de l'Éducation de ses représentants ou du plan

9) une fois le projet terminé, l'auteur/réalisateur devra remplir certaines formules (l'information fournie sera ajoutée à la base de données sur le matériel didactique (LEMA)).

PRIORITÉS

La préférence sera accordée aux propositions tenant compte d'une ou plus des priorités provinciales suivantes :

Matériel didactique en français pour les élèves apprenant le français à titre de langue seconde — Environ le tiers

des fonds disponibles sera utilisé pour développer et produire du matériel didactique imprimé et non imprimé pour les priorités provinciales suivantes, lesquelles ne sont pas citées par ordre de priorité :

- programmes français de base
- programmes français d'immersion
- programmes français étendus.

Matériel didactique pour élèves de langue anglaise — Environ les deux tiers des fonds disponibles seront utilisés pour développer et produire les éléments suivants :

1) matériel imprimé et non imprimé qui aide à développer la compréhension, l'appréciation et la sensibilisation esthétique aux arts

2) matériel didactique « multimédia » établi en fonction des besoins des élèves exceptionnels dans les classes élémentaires ou inscrits à des cours du niveau secondaire

3) matériel imprimé et non imprimé sur des sujets reliés aux carrières

4) matériel imprimé et non imprimé pour les études en affaires et en technologie, les études classiques et familiales, l'éducation en santé et sécurité, les études sur l'environnement et l'informatique

5) matériel imprimé dans l'une quelconque des langues autochtones prédominantes, spécifiquement conçu pour les programmes relatifs à l'apprentissage de cette langue comme langue seconde

6) matériel sur l'anglais langue seconde/dialecte (ESL/D) destiné à encourager le développement linguistique et la connaissance approfondie d'une variété de sujets ainsi que le matériel ESL/D pour les étudiants autochtones dont la première langue est une langue autochtone

7) matériel imprimé et non imprimé de caractère interdisciplinaire et multiculturel, dans le contexte canadien.

NOTA : Les priorités sont sujettes à changement.

Le plan fonctionne suivant trois modes :

Mode 1 : éditeurs et producteurs
Mode 2 : organisations sans but lucratif
Mode 3 : individus

MODE 1 : ÉDITEURS ET PRODUCTEURS

RENSEIGNEMENTS

Ce mode vise les éditeurs incorporés et producteurs de matériel pédagogique. La priorité sera accordée aux entreprises travaillant en Ontario.

Toutes les demandes faites dans le contexte de ce mode doivent porter sur la publication ou la production de matériel didactique. Les fonds ne sont pas disponibles pour des projets orientés exclusivement vers l'élaboration.

Les éditeurs ou producteurs peuvent demander de l'aide pour l'élaboration, la production et la publication de matériel didactique ou pour la production et publication seulement si la phase de l'élaboration a déjà été exécutée.

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Le Ministère défraiera une partie des coûts de développement et de production; l'éditeur ou le producteur doit fournir une partie des fonds nécessaires pour le projet.

La proportion des coûts devant être défrayés par chacune des deux parties dépendra de facteurs tels la nature du projet, le marché potentiel et le total des coûts.

Les coûts suivants sont admissibles :

- services de secrétariat
- révision
- matériel
- reproduction
- projet d'illustration
- production d'illustration
- permissions
- composition
- impression et reliure
- distribution.

RESTRICTIONS

Les fonds ne sont pas alloués pour les projets intéressant exclusivement l'élaboration de matériel didactique.

ADMISSIBILITÉ

Ouvert uniquement aux éditeurs et producteurs de matériel didactique.

FORMALITÉS

Une formule officielle de demande doit être remplie et accompagnée des informations suivantes :

1) un budget détaillé

2) les entreprises qui sont incorporées depuis moins de trois ans doivent présenter un bref résumé de leurs activités et indiquer l'étendue de leurs opérations

3) les entreprises peuvent être tenues de soumettre des échantillons de travaux récents pertinents à la demande.

MODE 2 : ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF

RENSEIGNEMENTS

Le Ministère considérera les demandes des organisations sans but lucratif pour le développement de matériel applicable à l'échelle de la province. Lorsque la production fait normalement partie de l'activité de l'organisation, ce n'est que dans des circonstances spéciales qu'un financement sera considéré pour la production de matériel dans le cadre de ce mode.

Le projet doit refléter les priorités de l'organisation dans son ensemble plutôt que celles des particuliers qui la compose.

Le produit fini devra être un manuscrit acceptable pour le matériel imprimé. Pour le matériel non imprimé, le projet devra en être au point où les décisions de planification et de conception ont été prises sans qu'aucun engagement n'ait été pris concernant les coûts majeurs de production.

Les droits d'auteur appartiendront au candidat.

Les coûts suivants sont admissibles :

- services de secrétariat
- révision
- matériel
- reproduction
- projet d'illustration à des fins d'essai dans des conditions réelles

- frais de déplacement et d'hébergement s'il y a lieu
- honoraires ou salaires versés aux auteurs (maximum de 85 $ par jour).

RESTRICTIONS

Les livres d'exercice et les illustrations prêtes pour reproduction ne sont pas admissibles.

Les projets concernant le développement de matériel pour les cours locaux ne sont pas non plus admissibles.

ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux organisations sans but lucratif telles que : commissions scolaires, associations d'enseignants, etc. Le Ministère étudiera également les demandes provenant d'un conseil de bande telle que définie dans la *Loi sur les Indiens* du Canada, dans les cas où il existe une preuve écrite de participation financière du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

MODE 3 : INDIVIDUS

RENSEIGNEMENTS

Les individus ou groupes d'individus travaillant indépendamment d'une organisation peuvent faire une demande d'aide seulement pour le *développement* de matériel pédagogique applicable à l'échelle de la province.

Le produit fini devra être un manuscrit acceptable pour le matériel imprimé. Pour le matériel audio-visuel, le projet devra en être au point où les décisions de planification et de conception ont été prises sans qu'aucun engagement n'ait été pris concernant les coûts majeurs de production.

Les droits d'auteur appartiendront au candidat.

Les coûts suivants sont admissibles :

- services de secrétariat
- révision
- matériel
- reproduction
- projet d'illustration à des fins d'essai dans des conditions réelles
- frais de déplacement et d'hébergement s'il y a lieu.

RESTRICTIONS

Les honoraires ou salaires des personnes participant au développement du matériel ne sont pas admissibles.

Les projets concernant le développement de matériel pour les cours locaux ne sont pas non plus admissibles.

ADMISSIBILITÉ

Particuliers ou groupes de particuliers

RENSEIGNEMENTS ET FORMALITÉS

1) une formule de demande dûment remplie
2) 14 copies de la proposition
3) résumé d'une page du projet
4) plan détaillé du projet, y compris un échéancier et les procédures à suivre
5) s'il y a lieu, une description des plans pour la mise à l'essai dans les conditions réelles du matériel didactique à développer
6) une indication des qualifications et de l'expérience des personnes participant au projet
7) un budget complet et détaillé
8) un résumé, script ou tableau synoptique complet et détaillé, dans les cas où la demande concerne la production d'un film ou d'une bande magnétoscopique
9) table des matières proposée et échantillon de chapitres, lorsque la demande concerne la demande/production d'un livre
10) deux copies de la version originale, lorsque la demande concerne l'adaptation/traduction de textes existants
11) tout autre élément que le candidat juge pertinent.

DATE LIMITE

Mi-septembre de chaque année

DATE D'ANNONCE

Le 1er décembre environ

VALEUR

Pas de maximum. La moyenne des subventions se situe entre 10 000 $ et 20 000 $.

DURÉE

Maximum de deux ans

CONTACT

Co-ordinator
Learning Material Development Plan
Special Projects Branch
Ministry of Education
Queen's Park
Mowat Block, 14th Floor
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-9178

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES SUBVENTIONS AUX ÉTUDIANTS)**

PROGRAMME **PROGRAMME DE BOURSES POUR LES ENSEIGNANTS DANS LES INSTITUTIONS FRANCOPHONES**

OBJECTIF Encourager les enseignants des unités pédagogiques de langue française établis conformément aux dispositions de la partie XI sur la Loi sur l'éducation à suivre des cours universitaires entre le 1er septembre et le 30 avril.

RENSEIGNEMENTS Les cours doivent être donnés entre septembre et avril et durer au moins 12 semaines (ou le nombre équivalent d'heures).

RESTRICTIONS Les enseignants à temps partiel et les enseignants du français comme langue seconde ou de cours d'immersion en français ne sont pas admissibles à ce programme.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent certifier au moment de la demande :

- qu'ils détiennent un Certificat d'enseignant de l'Ontario valide ou une lettre confirmant leur statut (les « Lettres de Permission » émises par le ministère de l'Éducation ne sont pas acceptables)
- qu'ils enseignent dans une unité pédagogique francophone ou qu'ils travaillent en tant que professionnels dans les services francophones d'une commission scolaire.

FORMALITÉS La formule de demande dûment remplie et signée par le candidat doit être vérifiée et certifiée par l'instructeur chargé du cours et un superviseur de la commission scolaire.

DATE LIMITE Le 31 janvier de chaque année

DATE D'ANNONCE De deux à trois semaines

VALEUR Maximim de 500 $

CONTACT Direction des subventions aux étudiants
Ministère des Collèges et Universités
Mowat Block, 8e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

(416) 965-3208

ORGANISME **CONSEIL DES ARTS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

PROGRAMME **GRANTS IN SUPPORT OF THE ARTS (Subventions à l'appui des arts)**

OBJECTIF Les subventions du Conseil sont destinées à aider des particuliers et organismes oeuvrant dans n'importe laquelle des disciplines artistiques.

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont décernées par un comité composé de six membres nommé par le Comité de direction du conseil.

Les demandes seront évaluées sur la base de l'information fournie par le candidat. Le comité d'adjudication ne communiquera pas avec les candidats pour obtenir de l'information supplémentaire une fois le processus d'adjudication entamé. Il incombe donc au candidat de fournir assez de documentation pour permettre au comité d'évaluer sa demande de façon équitable.

Chaque bénéficiaire d'une subvention devra rendre compte de l'utilisation des fonds qu'il aura reçu. Un rapport écrit exposant en détail les travaux effectués dans le cadre de la subvention doit être soumis un an à compter

de la date de la réception de la subvention. Le Conseil se réserve également le droit d'exiger les reçus avec le rapport, dans certains cas. Le cas échéant, il en sera fait mention dans l'avis adressé au candidat.

Les subventions sont de trois types :

1) subventions d'aide aux artistes individuels

2) subventions d'aide aux organisations artistiques

3) subventions de voyage/étude (sauf pour les études normales à plein temps).

RÉGION Île-du-Prince-Édouard

ADMISSIBILITÉ Ouvert à toute personne qui réside dans l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins un an à la date de la demande.

Les candidatures d'organismes dont le siège social est situé à l'extérieur de la province mais représentées à l'intérieur de la province seront acceptées.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée. Les informations suivantes sont également exigées par le Conseil : description détaillée du projet ou du programme, brève description de l'organisation ou du particulier, noms de deux personnes que le Conseil pourrait contacter à titre de référence et budget détaillé.

Les candidats et organismes peuvent demander et recevoir une subvention de voyage/étude conjointement avec une subvention d'aide ou séparément.

DATES LIMITES Les 30 avril, 31 août et 31 décembre

DATES D'ANNONCE Au maximum quatre semaines à partir de la date limite de la réception des demandes

VALEUR

Subvention A : 2 000 $ maximum
Subvention B : 5 000 $ maximum
Subvention C : 800 $ maximum

CONTACT

Conseil des Arts de l'Île-du-Prince-Édouard
94 Great George Street
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 7L9

(902) 892-8788

ORGANISME **QUÉBEC : CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE**

PROGRAMME **AIDE À LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE**

OBJECTIF L'aide à la diffusion des résultats de la recherche subventionnée par le Conseil vise à faire connaître les résultats de la recherche subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale.

RENSEIGNEMENTS Critères généraux d'évaluation de la demande :

1) contribution des résultats de la recherche au transfert des connaissances vers les utilisateurs visés

2) choix des moyens appropriés à la poursuite des objectifs visés, par exemple : publication, film, vidéo, tournée de conférences, etc.

3) adéquation du budget et du calendrier aux objectifs de la diffusion des résultats.

La subvention à la recherche peut couvrir :

1) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire

2) les honoraires de consultant, à titre exceptionnel

3) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet

4) le loyer d'équipement

5) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Au terme des travaux l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire

6) l'achat de services d'informatique

7) les coûts du matériel de recherche : bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., de la papeterie et de la documentatiron technique (au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire)

8) les frais de reproduction du rapport final.

Les rapports finals des projets ainsi que tous les matériaux non confidentiels recueillis grâce à une subvention sont du domaine public.

Les rapports finals rédigés dans une langue autre que le français doivent comprendre un résumé en français.

Les rapports finals doivent être dactylographiés, reproduits et reliés selon les normes de présentation de l'organisme gestionnaire.

La diffusion d'un rapport final est de la responsabilité première du chercheur subventionné.

Les rapports finals, les articles et les communications doivent mentionner que la recherche a bénéficié d'une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale.

Le chercheur subventionné pour un projet de recherche, pour une recension des écrits ou pour une étude ou une analyse doit déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, 50 exemplaires du rapport final.

RESTRICTIONS

Les règles suivantes s'appliquent aux traitements :

- les traitements des personnes employées par l'organisme gestionnaire ne sont pas admissibles
- la rémunération payée doit être directement imputable au projet
- les consultants autonomes et les pigistes sont rémunérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

La subvention prend effet à la date mentionnée à l'avis donné par le Secrétariat du Conseil.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.

Le demandeur ou le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent. *Il doit être résident du Québec et y être domicilié depuis un an.* Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.

FORMALITÉS

Le dossier de la demande doit comprendre :

1) le formulaire intitulé Demande de subvention à la recherche (AS-764)

2) le rapport final de la recherche dont les résultats doivent faire l'objet de la diffusion

3) la description du projet (maximum : 20 pages écrites au recto seulement) comprenant :

   - la description de l'activité de diffusion; les objectifs de la diffusion
   - la clientèle visée
   - la contribution de la diffusion des résultats au transfert des connaissances vers les utilisateurs
   - le calendrier

4) le document ou le plan du document à diffuser

5) le curriculum vitae du responsable du projet (maximum : 10 pages écrites au recto seulement)

6) les autres documents s'il y a lieu : lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.

Le dossier de la demande est déposé au Secrétariat du Conseil en un seul exemplaire.

Le dossier de la demande est rédigé en français ou dans la langue d'usage du responsable du projet et de son équipe ou du candidat. Les textes qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.

Un certificat de déontologie est exigé dans les cas d'expérimentation sur des sujets humains.

Les autorisations nécessaires à l'accès aux données, aux fichiers, aux personnes et les garanties préliminaires au bon déroulement d'une recherche doivent être obtenues par écrit auprès des personnes habilitées.

Dans le cas où une demande s'intègre dans un projet plus vaste, l'articulation entre les deux démarches doit être précisée quant aux domaines de recherche couverts et aux ressources affectées.

Dans le cas de financement ou de travail conjoints entre des personnes ou des organismes, la répartition des tâches et des dépenses doit être soigneusement expliquée.

Le financement d'une autre source obtenu ou demandé lors de l'élaboration ou pendant le déroulement d'une activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée au formulaire de demande et détaillé quant aux montants, à la durée et aux modalités.

DATE LIMITE Octobre 1986

Le concours prévu pour le 28 mars est annulé. Les études acceptées dans le cadre du concours d'octobre seront réalisées en 1987. On est prié de contacter le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les conditions de candidature.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le montant maximal est établi à 10 000 $.

DURÉE La période est fixée à 12 mois (pas renouvelable).

CONTACT Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

(418) 643-7582

ORGANISME **QUÉBEC : CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE**

PROGRAMME **AIDE À LA FORMULATION D'UN PROJET DE RECHERCHE OU D'ÉTUDES ET ANALYSES**

OBJECTIF Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses visent à soutenir tout responsable de projet (praticien ou intervenant) qui ne peut compter sur une expertise scientifique dans son milieu : établissement de santé et de services sociaux, conseil régional de la santé et des services sociaux ou organisme bénévole ou communautaire, en lui permettant de retenir les services d'un chercheur-consultant.

RENSEIGNEMENTS Critères généraux d'évaluation de la demande :

1) pertinence sociale du projet

2) connaissances et expérience du demandeur dans le domaine et le milieu étudiés

3) valeur de l'encadrement offert par le chercheur-consultant

4) implication des milieux concernés.

La subvention pour études et analyses peut couvrir :

1) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire

2) les honoraires de consultant, à titre exceptionnel

3) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet

4) le loyer d'équipement

5) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire

6) l'achat de services d'informatique

7) les coûts du matériel de recherche : bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., de la pape-

terie et de la documentation technique (au terme des travaux les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire)

8) le frais de reproduction du rapport final.

Les rapports finals des projets des études ou des analyses ainsi que tous les matériaux non confidentiels recueillis grâce à une subvention sont du domaine public.

Les rapports finals rédigés dans une langue autre que le français doivent comprendre un résumé en français.

Les rapports finals doivent être dactylographiés, reproduits et reliés selon les normes de présentation de l'organisme gestionnaire.

La diffusion d'un rapport final est de la responsabilité première du chercheur subventionné.

Les rapports finals, les articles et les communications doivent mentionner que la recherche a bénéficié d'une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale.

Le chercheur subventionné pour un projet de recherche, pour une recension des écrits ou pour une étude ou une analyse doit déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, 50 exemplaires du rapport final.

Conditions particulières : Le responsable du projet doit associer le chercheur-consultant à la préparation de la demande d'aide à la formulation pour projet de recherche ou d'études et analyses.

Le responsable du projet dans le milieu demandeur s'engage à soumettre une demande de subvention à l'un ou l'autre des deux concours annuels qui suivent l'octroi de la subvention ou un rapport justifiant l'abandon d'un projet. Le Conseil peut réclamer le remboursement de la subvention si ces conditions ne sont pas respectées.

L'octroi d'une subvention d'aide à la formulation n'engage pas le Conseil québécois de la recherche sociale à subventionner le projet issu de cette subvention, lequel sera jugé au mérite dans le cadre du concours annuel.

RESTRICTIONS Les règles suivantes s'appliquent aux traitements :

- les traitements des personnes employées par l'organisme gestionnaire ne sont pas admissibles
- la rémunération payée doit être directement imputable au projet
- les consultants autonomes et les pigistes sont rémunérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

La subvention prend effet à la date mentionnée à l'avis donné par le Secrétariat du Conseil.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.

Le demandeur ou le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu. *Il doit être résident du Québec et y être domicilié depuis un an.* Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.

FORMALITÉS Le dossier de la demande doit comprendre :

1) le formulaire Demande de subvention à la recherche (AS-764)
2) la description du projet (maximum : 10 pages écrites au recto seulement) comprenant :
   - le problème étudié
   - les objectifs visés
   - l'encadrement négocié avec le chercheur-consultant
   - le mode de participation des milieux concernés
   - le calendrier de la formulation
3) le curriculum vitae (maximum : 10 pages écrites au recto seulement) du responsable de projet, décrivant

son implication dans le milieu étudié, et celui du chercheur consultant

4) les autres documents, s'il y a lieu : lettres démontrant l'appui que rencontre le projet dans les milieux concernés, etc.

5) la lettre d'entente entre le responsable de projet dans le milieu demandeur et le chercheur-consultant, précisant son rôle dans la définition de la problématique de recherche ou le choix de la méthode, la nature de son apport et les conditions de l'encadrement qu'il offre au responsable de projet.

Le dossier de la demande est déposé au Secrétariat du Conseil en un seul exemplaire.

Le dossier de la demande est rédigé en français ou dans la langue d'usage du responsable du projet et de son équipe ou du candidat. Les textes qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.

Un certificat de déontologie est exigé dans les cas d'expérimentation sur des sujets humains.

Les autorisations nécessaires à l'accès aux données, aux fichiers, aux personnes et les garanties préliminaires au bon déroulement d'une recherche doivent être obtenues par écrit auprès des personnes habilitées.

Dans le cas où une demande s'intègre dans un projet plus vaste, l'articulation entre les deux démarches doit être précisée quant aux domaines de recherche couverts et aux ressources affectées.

Dans le cas de financement ou de travail conjoints entre des personnes ou des organismes, la répartition des tâches et des dépenses doit être soigneusement expliquée.

Le financement d'une autre source obtenu ou demandé lors de l'élaboration ou pendant le déroulement d'une activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée au formulaire de demande et détaillé quant aux montants, à la durée et aux modalités.

DATE LIMITE Octobre 1986

Le concours prévu pour le 28 mars est annulé. Les études

acceptées dans le cadre du concours d'octobre seront réalisées en 1987. On est prié de contacter le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les conditions de candidature.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le montant maximal est établi à 10 000 $.

DURÉE La période est fixée à 12 mois (non renouvelable).

CONTACT

Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

(418) 643-7582

ORGANISME **QUÉBEC : CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE**

PROGRAMME **LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE**

OBJECTIF Les subventions de recherche offertes par le Conseil québécois de la recherche sociale visent à supporter des projets en recherche fondamentale ou appliquée, théorique ou empirique, recherche-action ou recherche exploratoire ou tout autre type de recherche ou choix méthodologique convenant à l'objet de recherche, susceptibles de faire avancer les connaissances dans les domaines de la recherche sociale.

Le chercheur doit démontrer que le type de recherche proposé, le choix méthodologique, le budget demandé et le calendrier proposé sont appropriées à l'objet de recherche et à la poursuite des objectifs. La pertinence sociale de toute recherche doit être démontrée.

RENSEIGNEMENTS Critères généraux d'évaluation de la demande :

1) pertinence sociale

2) qualité scientifique : cadre d'analyse, méthode

3) compétence du chercheur et de son équipe

4) adéquation du budget et du calendrier aux objectifs de recherche.

La subvention à la recherche peut couvrir :

1) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire

2) les honoraires de consultant, à titre exceptionnel

3) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet

4) le loyer d'équipement

5) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire

6) l'achat de services d'informatique

7) les coûts du matériel de recherche : bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., de la papeterie et de la documentation technique (au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire)

8) les frais de reproduction du rapport final.

Les rapports finals des projets de recherche, ainsi que tous les matériaux non confidentiels recueillis grâce à une subvention sont du domaine public.

Les rapports finals rédigés dans une langue autre que le français doivent comprendre un résumé en français.

Les rapports finals doivent être dactylographiés, reproduits et reliés selon les normes de présentation de l'organisme gestionnaire.

La diffusion d'un rapport final est de la responsabilité première du chercheur subventionné.

Les rapports finals, les articles et les communications doivent mentionner que la recherche a bénéficié d'une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale.

Le chercheur subventionné pour un projet de recherche, pour une recension des écrits ou pour une étude ou une analyse doit déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, 50 exemplaires du rapport final.

RESTRICTIONS

Les règles suivantes s'appliquent aux traitements :

- les traitements des personnes employées par l'organisme gestionnaire ne sont pas admissibles
- la rémunération payée doit être directement imputable au projet
- les consultants autonomes et les pigistes sont rémunérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

Sont exclues de ce programme de subventions certaines activités, comme :

- les activités d'inventaire, de diffusion, d'information scientifique et technique
- la seule collecte de données brute : économiques, démographiques, etc.
- les études portant sur les activités préalables à la préparation des programmes d'intervention des unités administratives ainsi que les rapports de comité ou de groupe de travail
- les analyses de type administratif.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.

Le demandeur ou le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu. *Il doit être résident du Québec et y être domicilié depuis un an.* Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.

FORMALITÉS

Le dossier de la demande doit comprendre :

1) le formulaire Demande de subvention pour études et analyses (AS-759)

2) la descriptions du projet de recherche (maximum : 20 pages écrites au recto seulement) comprenant :

   - la problématique de la recherche
   - la recension des écrits
   - le cadre d'analyse
   - les objectifs ou les hypothèses, ou les deux
   - la méthode
   - les résultats attendus
   - la contribution du projet au développement de la recherche sociale
   - le calendrier pour la durée du projet de recherche

3) le curriculum vitae du responsable et celui des chercheurs principaux (maximum : 10 pages écrites au recto seulement)

4) les autres documents, s'il y a lieu : certificat de déontologie, lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.

Dossier de la demande de renouvellement

Le dossier de la demande de renouvellement doit comprendre dans tous les cas :

1) le formulaire Demande de subvention à la recherche (AS-764)

2) le rapport d'activités comprenant :

   - l'état d'avancement des travaux
   - les modifications au projet initial
   - le calendrier pour le reste du projet de recherche

3) le rapport financier des dépenses déjà assumées et des dépenses prévues, par année financière.

Lors d'une deuxième demande de renouvellement de subvention (pour la troisième année du projet) et pour toute demande ultérieure de renouvellement, le dossier doit comprendre en plus :

1) le rapport d'étape (maximum : 20 pages écrites au recto seulement) contenant :

   – le résumé des résultats préliminaires de la recherche

   – la description des objectifs déjà atteints

2) s'il y a lieu, les productions scientifiques issues des travaux de recherche.

DATE LIMITE Octobre 1986

Le concours prévu pour le 28 mars est annulé. Les études acceptées dans le cadre du concours d'octobre seront réalisées en 1987. On est prié de contacter le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les conditions de candidature.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR 20 000 $ et 50 000 $

DURÉE Un an (renouvelable)

CONTACT

Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

(418) 643-7582

ORGANISME **QUÉBEC : CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE**

PROGRAMME **LES RECENSIONS DES ÉCRITS**

OBJECTIF Le Conseil québécois de la recherche sociale fait des appels d'offres pour des recensions des écrits sur des thèmes de recherche qu'il juge prioritaires. Les thèmes

proposés sont décrits sur les appels d'offres publiés par le Conseil et ils sont développés dans des notes explicatives mises à la disposition des chercheurs qui en font la demande.

Les recensions des écrits visent à faire le point sur l'état des connaissances dans les domaines de la recherche sociale. Les recensions des écrits doivent permettre de dégager un cadre de référence de portée théorique, méthodologique ou d'intervention selon le cas.

RENSEIGNEMENTS

Critères généraux d'évaluation de la demande :

1) qualité scientifique : cadre d'analyse, méthode

2) aptitude du chercheur à réaliser le projet

3) accès aux sources documentaires

4) adéquation du budget et du calendrier aux objectifs de la recension.

Des critères spécifiques pourront être fixés selon l'objet de l'appel d'offres.

La subvention à la recherche peut couvrir :

1) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire

2) les honoraires de consultant, à titre exceptionnel

3) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet

4) le loyer d'équipement

5) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire

6) l'achat de services d'informatique

7) les coûts du matériel de recherche : bandes magnétiques, tests, banques de données, etc.; de la papeterie et de la documentation technique (au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire)

8) le frais de reproduction du rapport final.

Les rapports finals, des recensions des écrits, ainsi que tous les matériaux non confidentiels recueillis grâce à une subvention sont du domaine public.

On notera que des crédits peuvent être accordés à des chercheurs dans le cadre d'autres programmes du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche pour défrayer les coûts d'utilisation des organismes de services à la recherche.

RESTRICTIONS

Les règles suivantes s'appliquent aux traitements :

- les traitements des personnes employées par l'organisme gestionnaire ne sont pas admissibles
- la rémunération payée doit être directement imputable au projet
- les consultants autonomes et les pigistes sont rémunérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.

Le demandeur ou le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent. *Il doit être résident du Québec et y être domicilié depuis un an.* Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.

FORMALITÉS

Dossier de la demande :

1) le formulaire intitulé : Demande de subvention à la recherche (AS-764)

2) la description du projet (maximum : 20 pages écrites au recto seulement) comprenant :

   - la problématique de la recension

- le cadre d'analyse
- la méthode
- les résultats attendus
- la contribution du projet au développement de la recherche sociale
- le calendrier

3) le curriculum vitae du responsable du projet et celui des chercheurs principaux (maximum : 10 pages écrites au recto seulement)

4) les autres documents, s'il y a lieu : lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.

Le dossier de la demande est déposé au Secrétariat du Conseil en un seul exemplaire.

Le dossier de la demande est rédigé en français ou dans la langue d'usage du responsable du projet et de son équipe ou du candidat. Les textes qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.

Un certificat de déontologie est exigé dans les cas d'expérimentation sur des sujets humains.

Les autorisations nécessaires à l'accès aux données, aux fichiers, aux personnes et les garanties préliminaires au bon déroulement d'une recherche doivent être obtenues par écrit auprès des personnes habilitées.

Dans le cas où une demande s'intègre dans un projet plus vaste, l'articulation entre les deux démarches doit être précisée quant aux domaines de recherche couverts et aux ressources affectées.

Dans le cas de financement ou de travail conjoints entre des personnes ou des organismes, la répartition des tâches et des dépenses doit être soigneusement expliquée.

Le financement d'une autre source obtenu ou demandé lors de l'élaboration ou pendant le déroulement d'une activité faisant l'objet d'une demande doit être mentionnée au formulaire de demande et détaillé quant aux montants, à la durée et aux modalités.

DATE LIMITE Octobre 1986

Le concours prévu pour le 28 mars est annulé. Les études acceptées dans le cadre du concours d'octobre seront réalisées en 1987. On est prié de contacter le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les conditions de candidature.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le montant maximal est établi à 10 000 $.

DURÉE La période est en général fixée à 12 mois (non renouvelable).

CONTACT Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

(418) 643-7582

ORGANISME **QUÉBEC : CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE**

PROGRAMME **LES SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES**

OBJECTIF Les subventions pout études et analyses offertes par le Conseil québécois de la recherche sociale visent essentiellement à apporter une meilleure connaissance des problèmes, des clientèles et des pratiques dans le but d'aider les décideurs et les intervenants.

RENSEIGNEMENTS La démarche proposée doit procéder de façon systématique et rigoureuse.

Les études et analyses subventionnées couvrent une gamme très large de travaux, comme :

1) analyse d'une politique, d'un programme, d'un service ou d'une pratique

2) description d'une population, d'une clientèle ou d'un phénomène

3) développement ou évaluation d'un modèle d'intervention sociale

4) étude du mode d'application d'une nouvelle forme d'intervention

5) étude d'impact.

Critères généraux d'évaluation de la demande :

1) pertinence sociale du projet

2) clarté des objectifs

3) rigueur de la démarche

4) compétence du demandeur

5) adéquation du budget et du calendrier aux objectifs poursuivis.

Dans la demande de subvention pour études et analyses, le projet doit aussi répondre à des critères spécifiques :

- être généré par le milieu
- dans le cas d'un chercheur universitaire, avoir été construit en rapport avec le milieu
- être tourné vers l'action ou vers la prise de décision
- démontrer une préoccupation pour la diffusion des résultats et les retombées dans le milieu
- démontrer que l'étude doit être complète en elle-même et qu'elle n'est pas reliée à un projet plus large.

La subvention pour études et analyses peut couvrir :

1) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire

2) les honoraires de consultant, à titre exceptionnel

3) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet

4) le loyer d'équipement

5) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire

6) l'achat de services d'informatique

7) les coûts du matériel de recherche : bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., de la papeterie et de la documentation technique (au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire)

8) les frais de reproduction du rapport final.

Les rapports finals des études ou des analyses ainsi que tous les matériaux non confidentiels recueillis grâce à une subvention sont du domaine public.

Les rapports finals rédigés dans une langue autre que le français doivent comprendre un résumé en français.

Les rapports finals doivent être dactylographiés, reproduits et reliés selon les normes de présentation de l'organisme gestionnaire.

La diffusion d'un rapport final est de la responsabilité première du chercheur subventionné.

Les rapports finals, les articles et les communications doivent mentionner que la recherche a bénéficié d'une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale.

Le chercheur subventionné pour un projet de recherche, pour une recension des écrits ou pour une étude ou une analyse doit déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, 50 exemplaires du rapport final.

RESTRICTIONS

Les règles suivantes s'appliquent aux traitements :

- les traitements des personnes employées par l'organisme gestionnaire ne sont pas admissibles
- la rémunération payée doit être directement imputable au projet
- les consultants autonomes et les pigistes sont rému-

nérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

Sont exclues de ce programme de subventions certaines activités, comme :

- les activités d'inventaire, de diffusion, d'information scientifique et technique
- la seule collecte de données brute : économiques, démographiques, etc.
- les études portant sur les activités préalables à la préparation des programmes d'intervention des unités administratives ainsi que les rapports de comité ou de groupe de travail
- les analyses de type administratif.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.

Le demandeur ou le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu. *Il doit être résident du Québec et y être domicilié depuis un an.* Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.

FORMALITÉS Le dossier de la demande doit comprendre :

1) le formulaire Demande de subvention pour études et analyses (AS-759)
2) la description du projet (maximum : 20 pages écrites au recto seulement) comprenant :
   - la problématique
   - les objectifs
   - le cadre d'analyse
   - la méthode

- les résultats attendus
- le calendrier

3) le curriculum vitae (maximum : 10 pages écrites au recto seulement) du demandeur et, le cas échéant, des principaux participants

4) les autres documents, s'il y a lieu: certificat de déontologie, lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.

Pour chacun des projets, le demandeur doit exposer la problématique, circonscrire le problème à l'étude, identifier la clientèle visée et indiquer les résultats escomptés. Le demandeur doit aussi démontrer comment les travaux proposés répondent aux objectifs des milieux intéressés.

DATE LIMITE Octobre 1986

Le concours prévu pour le 28 mars est annulé. Les études acceptées dans le cadre du concours d'octobre seront réalisées en 1987. On est prié de contacter le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et les conditions de candidature.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le montant maximal n'est pas réglementé.

DURÉE Une période maximale de 18 mois (non renouvelable)

CONTACT Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

(418) 643-7582

ORGANISME *** QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES SCIENTIFIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**

OBJECTIF

En règle générale, il doit s'agir d'ouvrages conçus au Québec mais, les priorités étant déterminées par les besoins des étudiants, les solutions de rechange telles que la traduction ou l'adaptation peuvent être considérées à la condition expresse que la spécificité socio-culturelle du Québec soit respectée. Ceci vaut également pour les ouvrages corédigés ou coédités avec des non-Québécois. Ces ouvrages peuvent toucher un public plus large et intéresser également des spécialistes, des étudiants du collégial ou des personnes ayant atteint un niveau d'études post-secondaires. Ils doivent cependant être principalement destinés aux étudiants de niveau universitaire et la priorité est accordée aux ouvrages qui répondent de la façon la plus adéquate aux besoins de cette clientèle. Enfin, le Fonds F.C.A.R. veille à ce que les ouvrages soient accessibles au meilleur prix.

Le programme vise en premier lieu à répondre aux besoins d'une large clientèle composée essentiellement d'étudiants des cours élémentaires de premier cycle. Toutefois, une attention particulière est accordée aux ouvrages qui, bien que relativement spécialisés, sont utilisés par de nombreux étudiants dans des disciplines variées. Il en est de même pour les ouvrages d'une grande pertinence socio-économique qui peuvent servir notamment dans le cadre de l'éducation permanente.

RENSEIGNEMENTS

Les ouvrages conçus avec un souci didactique et pédagogique, soit les manuels et les traités, sont privilégiés. On entend par manuel, un volume qui présente les notions essentielles d'une science ou d'une technique et répond aux exigences requises par les programmes d'enseignement ou un volume indispensable pour répondre aux objectifs d'un cours. La présentation d'un manuel et son contenu sont tout particulièrement guidés par un souci pédagogique. Un traité est un ouvrage didactique, en un ou plusieurs volumes où est exposé de manière systématique un sujet ou un ensemble de sujets concernant une discipline.

*** Programme ci-dessus annulé**

Une attention spéciale sera accordée aux ouvrages en sciences de la santé, en sciences pures et appliquées, particulièrement dans les secteurs du génie, de l'agriculture et de l'alimentation, en sciences de l'éducation et dans les beaux-arts.

Les priorités retenues ne sont cependant pas exclusives. Le Fonds F.C.A.R. continuera de contribuer à la publication d'ouvrages didactiques dans toutes les disciplines.

Les ouvrages sont évalués en fonction de leur qualité, de leur pertinence et de l'importance des besoins d'ordre financier.

L'aide à la rédaction est destinée à couvrir totalement ou partiellement les dépenses relatives au soutien technique; le graphisme, la dactylographie ou le traitement de texte, la photocopie et la confection d'index.

RESTRICTIONS

Le Fonds F.C.A.R. ne subventionne pas les cahiers d'exercice.

L'engagement d'assistants pour contribuer à la recherche, à la rédaction ou à la correction n'est pas admissible, ni le salaire des auteurs ou des traducteurs. Les fonds sont destinés à permettre l'engagement d'un chargé de cours et ne peuvent en aucun cas servir à payer des honoraires supplémentaires.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Les subventions sont accessibles à toute personne qui bénéficie d'une expérience didactique sérieuse, même si la demande n'émane pas d'un établissement universitaire.

En ce qui a trait aux éditeurs, ces derniers doivent être établis au Québec.

Pour les demandes d'aide à la rédaction, le concours ne s'adresse qu'aux résidents du Québec. Enfin, les ouvrages doivent :

- s'adresser à la clientèle visée par le programme
- appartenir à l'une des catégories définies précédemment (manuel, traité, anthologie commentée)

*** Programme ci-dessus annulé**

– leur matière doit correspondre à ces cours présentement donnés dans les universités québécoises.

FORMALITÉS

Chaque ouvrage doit faire l'objet d'une demande de subvention distincte. De plus, toute demande doit être présentée et signée conjointement par l'auteur et un éditeur admissible. Ce dernier manifestee ainsi son intention de publier l'ouvrage en question si la rédacteur reçoit l'aide nécessaire à la préparation du manuscrit ou si une subvention est accordée pour réduire les coûts de production. Lorsqu'il est prévu de dégager l'auteur d'une partie de sa charge normale de travail, un avis favorable des autorités compétentes (directeur du département, doyen, employeur, etc.) indiquant le coût du dégagement doit accompagner la demande. Un seul dégagement pourra être consenti par demande.

Les auteurs doivent joindre leur curriculum vitae en utilisant le formulaire F.C.A.R.-03. Les candidats joindront à leur demande une liste de quatre à six noms d'experts indépendants qu'ils jugent les plus aptes à évaluer leur demande sur le plan scientifique. Le Fonds F.C.A.R. accordera une grande importance à ces propositions.

Les informations fournies par les auteurs doivent être particulièrement étoffées pour les demandes d'aide à la rédaction qui ne sont pas accompagnées d'un manuscrit. Pour leur part, les éditeurs doivent présenter des prévisions budgétaires établies en fonction des taux qui seront en vigueur au moment de la fabrication du volume. Ils doivent de plus fournir des précisions sur les caractéristiques du produit fini.

Les manuscrits ou parties de manuscrits qui accompagnent les demandes doivent être fournis en quatre exemplaires. De plus les demandes pour des traductions adaptées et des rééditions remaniées et augmentées doivent être accompagnées des ouvrages originaux en quatre exemplaires.

DATE LIMITE

Le 11 octobre

DATE D'ANNONCE

La fin de mai

VALEUR

Non specifiée

*** Programme ci-dessus annulé**

CONTACT

Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-8560

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **CENTRES DE RECHERCHE**

OBJECTIF

Ce programme a pour objectifs généraux :

1) de permettre la mise en place et le développement de centres d'excellence dans des domaines clairement définis

2) de favoriser la consolidation de milieux stimulants pour la formation de chercheurs

3) de promouvoir une utilisation optimale et un développement rationnel des ressources et des équipements disponibles pour la recherche, en particulier par le regroupement et la concertation d'équipes de chercheurs.

RENSEIGNEMENTS

Consulter le *Guide des subventions, 1988-89* pour la liste détaillée des lignes directrices.

Ce programme assure le financement d'infrastructures de recherche qui facilitent la coordination des activités de plusieurs chercheurs et d'équipes de chercheurs dans une programmation scientifique étalée sur trois ans et l'organisation d'activités de formation, d'encadrement et d'animation scientifique. Le programme suppose un partage des coûts d'infrastructure entre le Fonds F.C.A.R., les établissements universitaires et, dans toute la mesure du possible, d'autres organismes subventionnaires.

Le Fonds F.C.A.R. estime par ailleurs qu'il revient aux établissements universitaires de proposer, en fonction des objectifs de la recherche universitaire et de leur propre planification, les secteurs où ils jugent opportun de favo-

riser la consolidation et le développement de centres d'excellence. De plus, dans la perspective d'une utilisation optimale, et d'un développement rationnel des ressources disponibles pour la recherche, il est important que se concrétisent une concertation et des collaborations interuniversitaires où les responsabilités de chacun des établissements participants seraient bien définies. Ce programme tiendra compte des besoins particuliers que peuvent nécessiter de telles initiatives.

La subvention doit être vue comme une contribution aux dépenses d'infrastructure nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du centre de recherche. On considère comme dépenses d'infrastructure : toute dépense (personnel, matériel et fournitures, équipement, etc.), les coûts reliés à la rémunération des professionnels de recherche, des chercheurs post-doctoraux et des chercheurs invités dans la mesure où leurs activités de recherche sont intégrées à la programmation du centre, les frais des publications, des voyages, etc.

Tous les centres doivent soumettre, au plus tard le 1er avril, un rapport d'étape accompagné de leur dernier rapport annuel, des derniers états financiers disponibles et de leurs prévisions budgétaires détaillées pour l'année suivante.

Les demandes sont évaluées en fonction des cinq critères suivants :

1) programmation scientifique

2) qualité des chercheurs

3) formation et encadrement de chercheurs

4) organisation et gestion du centre

5) place du centre dans l'établissement.

RESTRICTIONS

Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre des projets ou activités pour lesquels des subventions ont été accordées, quel que soit le programme.

Dans le cas où le demandeur enfreint les conditions et les réglements du programme ou refuse de s'y conformer, le Fonds F.C.A.R. peut suspendre ou annuler totalement ou en partie les versements prévus et récupérer s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ

Pour les normes d'admissibilité, voir le *Guide des subventions, 1988-89*.

Seront jugées recevables et pourront être soumises aux étapes ultérieures d'évaluation les demandes émanant de centres, groupes, laboratoires ou autres structures de recherche qui répondent aux conditions énumérées ci-après :

1) compter six chercheurs détenteurs d'un doctorat ou l'équivalent

2) oeuvrer au sein d'un ou plusieurs établissements universitaires

3) démontrer que les chercheurs du centre ont réalisé des activités de recherche communes dans le domaine de recherche du centre depuis au moins trois ans

4) présenter une programmation scientifique pour une période de trois ans

5) assurer de façon continue l'encadrement et la formation de chercheurs par des activités qui s'ajoutent ou qui donnent une dimension supplémentaire aux programmes réguliers de formation

6) établir que le centre est en mesure d'assurer de façon régulière un rôle d'animation scientifique

7) être reconnu officiellement par l'établissement ou les établissements qui l'abritent comme une structure de recherche stable s'incrivant dans les plans de développement.

FORMALITÉS

Les formulaires de demande des instituts sont nécessaires. Consulter le *Guide des subventions, 1988-89* ou communiquer avec le sécrétariat du Fonds.

Les centres qui présentent une demande pour la première fois peuvent soumettre celle-ci quelques semaines avant la date limite de dépôt des dossiers. Ce dépôt anticipé permet, au besoin, de clarifier ou de compléter certains éléments de la demande avant de la soumettre à l'examen du Comité des centres de recherche.

Toute demande de subvention est présentée par l'établissement d'attache concerné, au nom du centre de recherche. Par conséquent, la demande doit être signée par le chef de l'établissement, qui remplira en outre la section de la demande destinée à l'administration.

On en soumet un seul exemplaire, sur le formulaire F.C.A.R.-05, accompagné d'un curriculum vitae à jour, soumise sur la formule F.C.A.R.-60 pour chacun des chercheurs du centre. Il n'est pas nécessaire d'inclure les curriculum vitae des étudiants et assistants, non plus que ceux du personnel technique et professionnel.

On joint au formulaire une liste de quatre à six noms de spécialistes qui, de l'avis du centre, seraient les plus aptes à évaluer la demande. Le Fonds F.C.A.R. accordera une grande importance à ces propositions, mais il ne peut toutefois s'engager à accepter toutes les suggestions.

La demande de subvention doit traiter, dans les limites d'espace prévues au formulaire, de tous les aspects du fonctionnement du centre de recherche : programmation des activités, structure administrative, ressources humaines et financières, relations avec l'université, etc. Aussi, les prévisions budgétaires détaillées doivent être présentées selon le format indiqué dans le formulaire de la période de subvention.

DATE LIMITE Le 25 octobre

DATE D'ANNONCE L'octroi des subventions est annoncé fin mai.

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Trois ans (elles sont renouvelables).

CONTACT Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **LE PROGRAMME D'AIDE AUX CHERCHEURS DES COLLÈGES ET AUX CHERCHEURS SANS AFFILIATION INSTITUTIONNELLE RECONNUE (A.C.S.A.I.R.)**

OBJECTIF

Les objectifs du programme A.C.S.A.I.R. visent à permettre aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue de contribuer, dans les diverses régions du Québec :

1) au développement technologique, socio-économique et culturel

2) à la promotion de la culture scientifique et technique.

De façon plus particulière, le programme a pour but d'appuyer la réalisation de projets de recherche libre, fondamentale ou appliquée, dans les divers champs disciplinaires et secteurs techniques. Les candidats sont invités notamment à :

1) effectuer un travail de recherche faisant appel à leurs compétences particulières en certain domaines du savoir

2) contribuer au développement régional en collaboration avec le milieu.

Ce faisant, ils favorisent la sensibilisation des étudiants des collèges à la recherche scientifique.

RENSEIGNEMENTS

Le programme comporte fondamentalement les caractéristiques suivantes :

1) le développement de la recherche

2) la complémentarité des travaux de recherche

3) la portée sociale de la recherche.

Les demandes de subventions sont évaluées en fonction des trois critères suivants :

1) la qualité des projets de recherche présentés

2) l'aptitude du ou des chercheurs à les réaliser

3) la pertinence socio-économique et culturelle des projets.

RESTRICTIONS

Un même chercheur ne peut soumettre qu'une seule demande de subvention par année au programme. Dans le cas des professeurs de collèges, les dégagements maximaux autorisés s'élèvent à 80 p.100 de la tâche.

En aucun cas, le Fonds F.C.A.R. ne versera de salaire, ni de supplément au salaire régulier, aux personnes qui émergent du budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement du Québec.

Les frais de remplacement du personnel scientifique des collèges résultant des dégagements à des fins de recherche dûment autorisées par l'établissement ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Ne sont admissibles à ce titre que les dépenses relatives à l'achat d'équipement scientifique relié directement aux projets suvbentionnés. L'achat d'ameublement tel que bureaux, classeurs, machines à écrire, etc., de même que les installations de base ne sont pas admissibles. Les crédits d'équipement serviront donc essentiellement à l'achat de petits appareils vraiment nécessaires à la réalisation des projets de recherche. Les demandes dont la valeur dépasse 3 000 $ doivent être accompagnées d'une soumission d'un fournisseur.

Les subventions sont accordées pour une année financière déterminée (1er juin au 31 mai).

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Le programme est ouvert aux membres du personnel scientifique (professeurs, cadres, professionnels) employés à temps plein dans un collège et qui sont rémunérés selon l'échelle de traitements en vigueur à l'intérieur de leur établissement et les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (toute personnes ayant un potentiel scientifique reconnu par ses qualifications académiques ou son expérience, n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunérée sur une base permanente (plein temps) dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement).

Il n'est pas indispensable de détenir un doctorat pour être admissible au programme, mais les candidats doivent avoir la compétence nécessaire pour soutenir la réalisation de projets de recherche.

FORMALITÉS

Toute demande de subvention au programme A.C.S.A.I.R. doit comprendre les documents suivants :

1) le formulaire de demande (FCAR-41)

2) le curriculum vitae (FCAR-42) des chercheurs, des professionnels et des assistants.

Les demandes de subventions impliquent la participation de sujets humains ou l'usage d'animaux à des fins d'expérience en laboratoire doivent être accompagnées d'un certificat d'éthique ou de bons soins animaux émis par le Comité de déontologie des établissements.

Tout candidat, organisme ou établissement, qui présente une demande d'aide financière au Fonds F.C.A.R. est responsable de la préparation de son dossier. Le Fond se réserve le droit de n'évaluer que les dossiers dûment complétés.

Toute demande de subvention doit comprendre les autorisations et les attestations suivantes :

1) la signature de tous les participants au projet

2) dans le cas de demandes pour du personnel scientifique des collèges, la signature du directeur de l'établissement attestant la disponibilité à la recherche des personnes désignées de même que l'autorisation à les affecter au projet

3) la signature du chercheur principal, à titre de responsable administratif.

Au terme du financement d'une recherche effectuée dans le cadre du programme, les résultats des travaux devront faire l'objet d'un rapport scientifique qui sera transmis au Fonds F.C.A.R. au plus tard six mois après la fin de la subvention. En ce qui concerne les rapports financiers, un rapport complet et final doit être fourni au Fonds F.C.A.R. au plus tard le 15 septembre. Les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue doivent également fournir un rapport financier provisoire lors de la demande du troisième versement.

Finalement, la demande de subvention doit comporter un compte rendu détaillé de l'avancement de travaux en faisant état notamment des étapes réalisées et des résultats obtenus, le cas échéant.

DATE LIMITE Le 22 novembre

DATE D'ANNONCE La fin du mois d'avril

VALEUR Il n'y a pas de maximum.

DURÉE Les subventions sont renouvelables d'année en année sous réserve d'une recommandation favorable au terme de la procédure d'évaluation et elles s'appliquent du 1er juin au 31 mai.

CONTACT Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **LE PROGRAMME ÉQUIPES**

OBJECTIF Les subventions allouées dans le cadre de ce volet ont pour objectifs de soutenir la recherche libre, qu'elle soit unidisciplinaire ou pluridisciplinaire, fondamentale ou appliquée, ainsi que la formation de chercheurs.

Les subventions visent à regrouper en équipes des chercheurs encadrant des étudiants de 2e et de 3e cycles en vue de la réalisation de projets de qualité.

L'équipe doit intégrer tous les membres à chacune des étapes du processus scientifique, y compris la publication des résultats de recherche.

RENSEIGNEMENTS Les projets sont évalués en fonction de leur qualité scientifique propre, de la valeur de l'équipe qui les propose,

de même que de la contribution qu'ils sont en mesure d'apporter à la formation de chercheurs et à l'enseignement. Ainsi, les critères d'évaluation sont appliqués selon le barème suivant :

- qualité du projet et de l'équipe 60 points
- formation de chercheurs 40 points

Pour l'évaluation des demandes d'équipes, les indicateurs suivants sont retenus :

- qualité du projet
- créativité
- problématique
- méthodologie
- innovation et progrès scientifique.

La qualité de l'équipe sera évaluée en fonction des critères suivants :

- capacité des membres par rapport à l'objet d'étude
- cohérence
- degré d'adéquation entre le personnel chargé de l'encadrement, la portée du projet et le nombre d'étudiants en formation
- degré de liaison et d'intégration des chercheurs
- résultats des activités de l'équipe en terme de qualité et d'importance des publications.

Pour l'évaluation de formation de chercheurs :

- rôle des étudiants et des assistants
- degré d'implication et d'intégration des étudiants et des assistants au projet
- nombre de chercheurs, temps investi auprès des étudiants, compétence pédagogique.

Le bénéficiaire d'une telle subvention doit, lors du renouvellement de sa demande, remplir le formulaire F.C.A.R.-02 et décrire l'état d'avancement de ses travaux.

Le bénéficiaire d'une subvention s'étendant sur deux ou trois ans doit, pour obtenir le deuxième ou troisième ver-

sement de sa subvention, compléter le formulaire de rapport d'étape dans lequel il signale le cas échéant, les modifications apportées à la composition de l'équipe et au plan de recherche.

Le rapport final doit faire état des résultats de la recherche et des retombées possibles dans le développement de la science et de l'application des résultats ainsi que de ses incidences sur l'enseignement.

Le sujet de ces rencontres doit intéresser un nombre suffisant de chercheurs et d'étudiants québécois. Les rencontres doivent permettre aux chercheurs et aux étudiants québécois d'entrer en relations avec les scientifiques sur le plan national et international en vue de l'acquisition, de la diffusion ou de l'approfondissement des connaissances.

RESTRICTIONS

Les subventions du volet « équipes » sont affectées à des projets de recherche et non à :

- des inventaires ou des cueillettes de données
- des projets réunissant sous un même titre plusieurs sujets de thèse non reliés entre eux
- une série de projets non intégrés ou réunis artificiellement, menés par des chercheurs travaillant, en définitive, individuellement
- des demandes visant le développement de programmes d'enseignement aux différents cycles, y compris ceux qui s'appuient sur la recherche étant donné qu'elles relèvent d'un autre programme du ministère de l'Enseignement supérieur de la Science et de la Technologie
- des projets d'élaboration ou de publication de manuels
- des projets touchant des activités de développement
- des études de marché.

Les demandes de subventions relatives aux recherches médicales ou biomédicales effectuées dans les facultés de médicine, les instituts de recherches cliniques ou les hôpitaux, ainsi que les demandes de subventions relatives

aux recherches cliniques quel que soit le lieu de leur exécution, ne sont pas admissibles à ce volet.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Une équipe doit comporter au moins deux chercheurs encadrant des étudiants de 2e ou de 3e cycle. Elle peut comprendre aussi des assistants et du personnel de soutien.

Les chercheurs chargés de l'encadrement d'une équipe au point de vue scientifique doivent posséder un doctorat ou l'équivalent.

Le personnel scientifique des collèges, les chercheurs des instituts de recherches à caractère public et les chercheurs sans affiliation institutionelle reconnue qui satisfont aux conditions décrites ci-dessus peuvent être considérés comme des chercheurs au sein d'une équipe universitaire.

Disposition s'appliquant aux sciences humaines, aux mathématiques, à l'informatique, et à la recherche opérationelle. Pour ces domaines, un chercheur encadrant des étudiants, et éventuellement un ou des assistants, est admissible à une subvention à l'intérieur de ce volet.

FORMALITÉS Les demandes doivent être présentées sur le formulaire F.C.A.R.-02.

Celles-ci doivent être accompagnées du formulaire F.C.A.R.-03 (curriculum vitae) rempli par chacun des participants ayant le statut de chercheur, d'assistant ou de professionnel. Les formulaires de curriculum vitae en usage dans les organismes subventionnaires fédéraux et québécois sont également acceptés.

DATE LIMITE Le 7 novembre

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Voir le *Guide aux programmes équipes et séminaires et subventions générales* pour 1986-1987.

DURÉE Un an

CONTACT

Le fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **LE PROGRAMME OPÉRATIONS DE RECHERCHE THÉMATIQUE**

OBJECTIF

Le programme opérations de recherche thématique a pour but de soutenir les projets de recherche réalisés dans le cadre d'une programmation scientifique établie en fonction des priorités québécoises de recherche.

Le programme est désigné comme opération, parce que la réalisation des projets exige une réflexion et une combinaison de moyens spécifiques en vue d'obtenir un résultat déterminé, et qualifié de thématique, puisque c'est en fonction des priorités québécoises de recherche que s'effectue la programmation détaillée des activités.

RENSEIGNEMENTS

Ce programme se veut l'un des mécanismes de participation de plusieurs intervenants (chercheurs, ministères sectoriels, acteurs du développement social, économique et culturel) à l'élaboration de priorités de recherche. Ces intervenants doivent, à partir d'analyses rigoureuses du niveau de développement des sciences et des techniques, traduire en priorités de recherche les diverses politiques de développement mises de l'avant par le gouvernement du Québec.

Afin d'intéresser les chercheurs à la recherche orientée et de faciliter leur participation à la détermination des priorités de recherche, deux voies sont proposées : les « actions spontanées » et les « actions concertées ».

ACTIONS SPONTANÉES

RENSEIGNEMENTS

Ce volet de subventions se veut un moyen de privilégier la créativité et l'innovation dans des activités de recherche

dont la conception s'inspire de besoins bien identifiés. Il s'adresse aux chercheurs dont les projets de recherche sont directement orientés vers la solution de problèmes.

Les chercheurs sont invités à soumettre des propositions de recherche développées en fonction des priorités du gouvernement du Québec. Ces appels d'offres présentent une problématique et un cadre déterminé conjointement par le Fonds F.C.A.R. au moins un ministère sectoriel et d'autres acteurs du développement social et économique du Québec.

Ce volet a pour objectif de faire participer démocratiquement les chercheurs à la précision des priorités québécoises de recherche. Une action spontanée comprend un ou des projets de recherche, visant un objectif précis, réalisable(s) dans le cadre d'une programmation échelonnée sur quelques années.

Les critères d'évaluation pour ces demandes sont les suivantes :

1) la qualité du (des) projet(s)

2) l'adéquation aux priorités

3) l'aptitude du requérant.

La qualité scientifique des demandes ainsi que leur pertinence socio-économique et culturelle sont évaluées en deux étapes distinctes par un comité multidisciplinaire composé de chercheurs chevronnés émanant des milieux de recherche universitaire, gouvernemental et privé. Ces étapes sont l'évaluation de la qualité scientifique et l'évaluation de la pertinance socio-économique et culturelle.

Au terme des activités de recherche, les résultats des travaux devront faire l'objet d'un rapport final transmis au Fonds F.C.A.R. au plus tard quatre mois après la fin de la période au cours de laquelle la subvention s'appliquait.

ADMISSIBILITÉ

Aucune limite n'est fixée quant au nombre de demandes pouvant être présentées par un établissement. Les chercheurs seuls ou groupe, encadrant ou non des étudiants de 2e ou 3e cycle, qu'ils proviennent des établissements universitaires ou collégiaux, des instituts de recherche à caractère public ou qu'ils n'aient pas d'affiliation institutionnelle reconnue sont admissibles à ce volet de subventions.

FORMALITÉS Les demandes de subventions pour le volet actions spontanées doivent être présentées sur le formulaire F.C.A.R.-07 et transmises en deux copies au Fonds F.C.A.R..

Les demandes de subventions impliquent la participation de sujets humains ou l'usage d'animaux à des fins d'expérience en laboratoire doivent être accompagnées d'un certificat d'éthique ou de bons soins animaux émis par le Comité de déontologie des établissements.

DATE LIMITE Le 1er octobre

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Les dépenses admissibles sont précisées au chapitre 3 de la brochure.

DURÉE L'assistance n'excède généralement pas trois ans.

ACTIONS CONCERTÉES

RENSEIGNEMENTS Les actions concertées ont pour objectif de faciliter la coordination des efforts de recherche orientée entre l'entreprise, les établissements d'enseignement et de recherche, les ministères sectoriels et le Fonds F.C.A.R. Elles contribuent au transfert des connaissances entre les secteurs en vue de répondre à des besoins socio-économiques et culturels définis comme prioritaires.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1) pertinence du projet par rapport aux priorités établies

2) qualité de la démarche poursuivie (créativité, méthodologie)

3) productivité des chercheurs

4) concertation avec les autres chercheurs dans le même domaine.

Une action concertée implique un financement provenant de diverses sources et la participation de personnes des milieux concernés. Elle vise à promouvoir auprès des chercheurs un domaine qui revêt une importance majeure dans notre société et qui offre des avenues intéressantes en matière de recherche scientifique.

ADMISSIBILITÉ Les chercheurs seuls ou en groupe, qui proviennent des établissements universitaires ou collégiaux, des instituts de recherche à caractère public ou qui n'ont pas d'affiliation institutionnelle reconnue, peuvent présenter des demandes dans ce volet.

FORMALITÉS Les chercheurs qui sont responsables d'un projet au point de vue scientifique doivent démontrer leur aptitude à élaborer, à concevoir et à mener à terme un projet.

Les actions concertées font l'objet d'appels d'offres spécifiques qui présentent les objectifs et les orientations de la recherche à effectuer, les conditions d'attribution des subventions ainsi que les diverses modalités de la soumission.

DATE LIMITE Le 1er octobre

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Les dépenses admissibles à ce titre sont précisées au chapitre 3 de la brochure *Le Programme des organismes de services à la recherche*.

DURÉE Trois ans

CONTACT Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-8560

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **ORGANISMES DE SERVICES À LA RECHERCHE**

OBJECTIF Les subventions sont destinées aux organismes qui offrent leurs services à l'ensemble des chercheurs pour faciliter les recherches entreprises dans les universités, les collèges et les instituts de recherche à caractère public.

RENSEIGNEMENTS Les organismes se divisent en deux catégories :

1) les services techniques, d'analyse, de mesure et de contrôle scientifique

2) les services documentaires d'analyses, de repérage et de traitement de l'information.

Les organismes sont évalués en fonction :

1) de l'importance des besoins qu'ils contribuent à combler

2) l'ouverture de l'organisme à l'ensemble du réseau de recherche

3) de l'unicité de l'accessibilité et de la spécialisation des services fournis aux chercheurs.

Pour plus de détails, voir le *Guide des subventions, 1988-89*.

Normes de financement : Les subventions sont destinées à défrayer une partie de l'utilisation des services par les chercheurs subventionnés. De plus, le niveau de financement est déterminé de façon à inciter les organismes à ne pas offrir passivement leurs services aux chercheurs, mais à aller au devant de leur clientèle potentielle. Par ailleurs, les services doivent être offerts à l'ensemble des chercheurs québécois. Enfin, un ajustement est prévu pour assurer aux organismes de petite dimension les ressources nécessaires pour qu'ils soient viables et en mesure d'offrir des services de qualité.

La formule de financement retenue implique que les organismes fixent une tarification permettant de couvrir leurs dépenses réelles incluant les frais directs et indirects. L'organisme ne doit facturer que la moitié du coût des services aux chercheurs qui les utilisent dans le cadre de projets subventionnés par un organisme reconnu. Les autres clients, ou les chercheurs qui bénéficient de contrats ou de commandites, sont tenus de payer le côut total des services. Le montant des subventions correspond aux revenus que les organismes prévoient recevoir des chercheurs subventionnés lorsqu'au moins 50 p. 100 de ces revenus proviennent de chercheurs d'autres établissements que celui qui offre les services.

Lorsque les revenus provenant de la clientèle extérieure sont encore inférieurs à 50 p.100, la subvention est réduite dans les mêmes proportions. Ainsi, un organisme

qui ne servirait que les chercheurs de son établissement ne pourrait pas bénéficier de subvention. Le même tarif préférentiel doit être consenti à tous les chercheurs subventionnés quelle que soit leur provenance. La contribution du Fonds F.C.A.R. par rapport aux recettes provenant des chercheurs subventionnés demeure la même tant qu'il n'est pas démontré, dans une nouvelle demande, que la proportion de la clientèle extérieure est effectivement modifiée.

Ce montant de base est majoré :

- de 15 p. 100, lorsque les revenus provenant des chercheurs subventionnés sont inférieurs à 20 000 $
- de 10 p. 100, lorsque ces revenus se situent entre 20 000 $ et 50 000 $
- de 5 p. 100, lorsqu'ils sont supérieurs à 50 000 $.

À titre d'exemple, un organisme qui prévoit tirer des revenus de 20 000 $ de chercheurs subventionnés (revenus calculés au tarif préférentiel) recevra une subvention de 20 000 $ pourvu que 50 p. 100 au moins de ces revenus proviennent de l'extérieur de l'établissement. Ce montant est ensuite majoré de 10 p. 100 (puisque les revenus se situent entre 20 000 $ et 50 000 $), ce qui donne une subvention totale de 22 000 $.

Dépenses admissibles :

1) salaires : le personnel professionnel, technique de bureau et ouvrier peut être rémunéré par les subventions
2) matériel et fournitures de recherche
3) publications
4) frais de voyage
5) dépenses d'équipement : seules les dépenses relatives à l'achat d'équipement scientifique relié directement aux services offerts sont admissibles.

L'achèvement des activités de recherche met fin à la subvention. Dans chaque cas, le responsable administratif de l'organisme ou l'établissement doit fournir au Fonds

F.C.A.R. un état final des dépenses ainsi qu'un rapport d'activités.

RESTRICTIONS

En aucun cas le Fonds F.C.A.R. ne versera de salaire, ni de supplément au salaire régulier, aux personnes qui émargent au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement du Québec.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Les demandes peuvent provenir des universités, des collèges ou des instituts de recherche à caractère public.

Les services offerts doivent être uniques au sein du réseau de recherche québecois. Les organismes qui offrent des services similaires à ceux que l'on retrouve dans les secteurs privés ou gouvernementaux doivent démontrer que ces derniers sont inaccessibles aux chercheurs.

Les organismes doivent être dotés d'un comité d'utilisateurs représentatif de l'ensemble de la clientèle concernée. Ce comité a pour rôle de faire connaître les services offerts aux chercheurs des divers établissements ou organismes intéressés. De plus, lors de la présentation des demandes de subventions, les candidats doivent inclure un rapport sur les actions entreprises pour ajuster les services en fonction des besoins de tout utilisateur potentiel et en faciliter l'accès.

FORMALITÉS

Les organismes doivent être présentés à l'aide du formulaire F.C.A.R.-06. Les responsables des organismes doivent joindre leur curriculum vitae en utilisant le formulaire F.C.A.R.-03. Les formulaires de curriculum vitae en usage dans les organismes subventionnaires fédéraux et québécois sont également acceptés. Les demandes doivent être signées par le responsable de l'organisme et par une personne autorisée de l'établissement qui soutient l'organisme.

Les organismes doivent indiquer les tarifs de base et présenter de façon détaillée la répartition de la clientèle et des revenus attendus en spécifiant ceux qui proviennent de chercheurs subventionnés et en indiquant la provenance des fonds. **Les formulaires de demande spécifiques du Fonds sont nécessaires.**

De plus, les organismes doivent faire parvenir au Fonds F.C.A.R. le rapport du Comité d'utilisateurs, une copie du dépliant publicitaire et la description d'appareils fai-

sant l'objet d'une demande d'équipement. Pour les nouveaux organismes, les demandes doivent aussi être accompagnées de lettres d'usagers éventuels qui signifient leur ferme intention d'utiliser les services offerts.

DATE LIMITE Le 10 février

DATE D'ANNONCE La fin juin

VALEUR Les dépenses admissibles à ce titre sont précisées au chapitre 3 de la brochure *Le Programme organismes de services à la recherche*.

DURÉE Non spécifiée

CONTACT Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **REVUES SCIENTIFIQUES, RAPPORTS ET MÉMOIRES DE RECHERCHE**

OBJECTIF Ce programme a pour objectif d'apporter un appui aux revues de qualité qui existent déjà et de contribuer à la création de périodiques dans les domaines de recherche qui en sont dépourvus. Il vise en outre à encourager la publication d'un nombre suffisant de bonnes revues plutôt que la création d'un trop grand nombre de périodiques de moindre qualité. Dans cette perspective, la duplication de revues dans un même domaine n'apparaît pas souhaitable, à moins que la nécessité de revues distinctes et complémentaires ne soit pleinement justifiée.

RENSEIGNEMENTS *Revues scientifiques*

Un certain nombre de travaux de recherche sont avantagés par un mode de publication plus économique que les revues et mieux adapté à une circulation restreinte

parmi des clientèles spécialisées. Des crédits sont ainsi alloués annuellement aux universités et aux collèges pour la publication de rapports et de mémoires de recherche.

Par ailleurs, le Fonds F.C.A.R. se préoccupe de l'impact des nouvelles technologies sur la publication des revues scientifiques et compte encourager quelques expériences pilotes sur ce sujet en 1986-1987.

Critères d'évaluation :

1) le Fonds accorde une importance prépondérante à la qualité du contenu et de la présentation des périodiques. Les revues de recherche doivent répondre aux critères généralement acceptés par la communauté scientifique

2) le contenu et les objectifs des revues doivent être spécifiques par rapport aux autres publications québécoises dans le même domaine.

Utilisation des subventions : Les subventions sont destinées à soutenir les travaux de rédaction et de correction des articles. Elles peuvent également servir à défrayer une partie des coûts de promotion des périodiques mais n'ont pas pour objectif de financer les maisons d'édition. Seules les catégories de dépenses décrites ci-après sont admissibles :

1) rédaction

2) révision et correction de texte

3) fabrication

4) promotion

5) technologies nouvelles.

Les responsables des publications doivent voir à ce qu'il y ait une proportion suffisante d'articles en français et à ce que ceux qui sont publiés dans une autre langue soient accompagnés d'un résumé en français. De plus, la présentation doit refléter le caractère du Québec.

Des subventions d'émergence pourront être accordées aux revues qui répondent à toutes les conditions d'admissibilité mais qui n'ont pas été publiées de façon régulière pendant les deux années précédant le dépôt de la demande de subvention.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Les catégories de revues suivantes sont admissibles :

1) les revues de recherche

2) les revues de transfert d'information scientifiques et technologiques

3) les revues de vulgarisation.

Une revue doit avoir été publiée de façon régulière depuis au moins deux ans au moment où est présentée une première demande de subvention. Les périodiques qui ne répondent pas à cette condition peuvent toutefois se prévaloir des avantages de ce volet en soumettant une demande de subvention d'émergence (voir article 3 subvention d'émergence).

Il est indispensable que les revues dépendent d'un organisme responsable capable d'en garantir la publication. Cet organisme devrait être une université, un collège ou un institut de recherche public admissible. On acceptera toutefois comme parrain une association ou une corporation, pourvu qu'elle puisse prouver, qu'elle peut assurer la survie de périodique.

Une même publication peut être parrainée par plusieurs établissements ou organismes, mais l'un d'entre eux doit être désigné comme responsable principal. Il est également possible de conclure un protocole d'entente déterminant la responsabilité collective ou successive des parties.

FORMALITÉS Les demandes doivent être soumises sur le formulaire F.C.A.R.-09.

Chaque membre du comité de rédaction devra annexer à la demande un curriculum vitae signé.

Il importe d'annexer aux demandes quatre exemplaires des numéros publiés depuis la dernière demande de subvention pour les revues déjà subventionnées par le Fonds F.C.A.R. ou pendant les deux années précédentes pour les revues qui présentent une première demande de subvention.

En outre, le directeur de la revue devra joindre à sa demande une liste de quatre à six noms d'experts indépendants qu'il juge le plus aptes à évaluer la revue sur le plan scientifique. Le Fonds F.C.A.R. accordera une grande importance à ces propositions.

DATE LIMITE Le 25 octobre

DATE D'ANNONCE La fin de mai

VALEUR Les dépenses admissibles sont précisées au chapitre 3 de la brochure *Le Programme revues scientifiques, rapports et mémoires de recherche*.

DURÉE Les revues subventionnées bénéficient généralement de présomptions de renouvellement pour une ou deux années.

Rapports et mémoires de recherche

OBJECTIF Ce volet comprend plusieurs genres de publications scientifiques. Les subventions accordées à ce titre veulent encourager, d'une part, la publication de résultats de recherches en cours et, d'autre part, la publication de travaux spécialisés dont la clientèle est trop restreinte pour justifier une édition sous forme de livres ou d'articles de revues.

RENSEIGNEMENTS Les prépublications ont pour fonction de provoquer ou de stimuler la discussion et de tester l'orientation des recherches, les méthodes ou les hypothèses. Ces textes deviennent souvent, après remaniements, des articles que l'on retrouve dans les revues de recherche.

Ayant trait aux publications à tirage restreint, elles répondent aux besoins de diffusion des résultats de recherches sous une forme modeste et peu coûteuse et permettent la publication d'un plus grand nombre de manuscrits.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Ces publications sont rédigées par des chercheurs actifs, incluant les étudiants de 2e et 3e cycles, et elles sont destinées aux chercheurs et aux étudiants spécialisés dans le même domaine.

FORMALITÉS Les demandes pour les rapports et les mémoires de recherche doivent être présentées aux responsables de la

recherche des universités ou des collèges. Ces derniers déterminent les modalités de financement et l'octroi des subventions à même une enveloppe établie au prorata des subventions obtenues par chacun des établissements pour des projets de recherche.

À la fin de l'exercice financier, les responsables des établissements sont tenus de transmettre au Fonds F.C.A.R. la liste des bénéficiaires des subventions, avec une indication des montants octroyés, ainsi qu'un exemplaire des rapports et des mémoires.

DATE LIMITE Le 25 octobre

DATE D'ANNONCE La fin de mai

VALEUR Non spécifiée

CONTACT Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-8560

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **SÉMINAIRES, CONGRÈS ET COLLOQUES DE RECHERCHE**

OBJECTIF L'objectif des subventions dans ce volet est de favoriser les échanges au Québec entre les chercheurs et plus spécifiquement la participation active des jeunes chercheurs et des étudiants diplômés à la préparation de ces rencontres.

RENSEIGNEMENTS Les projets sont évalués en fonction de leur qualité scientifique propre, de la valeur de l'équipe qui les propose, de même que de la contribution qu'ils sont en mesure d'apporter à la formation de chercheurs et à l'enseignement. Ainsi, les critères d'évaluation sont appliqués selon le barème suivant :

- qualité du projet et de l'équipe 60 points
- formation de chercheurs 40 points

Pour l'évaluation des demandes d'équipes, les indicateurs suivants sont retenus :

- qualité du projet
- créativité
- problématique
- méthodologie
- innovation et progrès scientifique.

La qualité de l'équipe sera évaluée en fonction des critères suivants :

- capacité des membres par rapport à l'objet d'étude
- cohérence
- degré d'adéquation entre le personnel chargé de l'encadrement, la portée du projet et le nombre d'étudiants en formation
- degré de liaison et d'intégration des chercheurs
- résultats des activités de l'équipe en terme de qualité et d'importance des publications.

Pour l'évaluation de formation de chercheurs :

- rôle des étudiants et des assistants
- degré d'implication et d'intégration des étudiants et des assistants au projet
- nombre de chercheurs, temps investi auprès des étudiants, compétence pédagogique.

Le bénéficiaire d'une telle subvention doit, lors du renouvellement de sa demande, remplir le formulaire F.C.A.R.-02 et décrire l'état d'avancement de ses travaux.

Le bénéficiaire d'une subvention s'étendant sur deux ou trois ans doit, pour obtenir le deuxième ou troisième versement de sa subvention, compléter le formulaire de rapport d'étape dans lequel il signale le cas échéant, les modifications apportées à la composition de l'équipe et au plan de recherche.

Le rapport final doit faire état des résultats de la recherche et des retombées possibles dans le développement de la science et de l'application des résultats ainsi que de ses incidences sur l'enseignement.

Le sujet de ces rencontres doit intéresser un nombre suffisant de chercheurs et d'étudiants québécois. Les rencontres doivent permettre aux chercheurs et aux étudiants québécois d'entrer en relations avec les scientifiques sur le plan national et international en vue de l'acquisition, de la diffusion ou de l'approfondissement des connaissances.

RESTRICTIONS Les séminaires courants faisant partie des programmes d'enseignement des universités ne sont pas admissibles.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Les responsables de l'organisation de ces activités doivent être détenteurs d'un doctorat ou l'équivalent et l'équipe d'organisation doit inclure des étudiants de 2e ou de 3e cycle, lesquels auront des tâches bien définies dans la conception de l'activité.

Les professeurs des collègues, les chercheurs des instituts de recherche à caractère publique, et les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue qui satisfont à ces conditions peuvent être considérés comme chercheurs au sein d'une équipe.

FORMALITÉS Les demandes doivent être accompagnées du formulaire F.C.A.R.-03 (curriculum vitae) rempli par chacun des participants ayant le statut de chercheur, d'assistant ou de professionnel. Les formulaires de curriculum vitae en usage dans les organismes subventionnaires fédéraux et québécois sont également acceptés.

DATE LIMITE Le 7 novembre

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Voir le *Guide pour les programmes équipes et séminaires et subventions générales* pour 1986-1987.

DURÉE Un an

CONTACT

Le Fonds pour la formation de chercheurs et d'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : LE FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (F.C.A.R.)**

PROGRAMME **FONDS DE DÉPANNAGE ET DE DÉMARRAGE**

OBJECTIF

Des subventions générales sont accordées aux établissements universitaires dans le but d'assurer une certaine souplesse au programme, compte tenu des imprévus qui caractérisent la recherche et de la nécessité de favoriser des initiatives de développement. Elles peuvent donc servir non seulement au dépannage, mais aussi à amorcer des programmes nouveaux qui peuvent, par la suite, devenir admissibles à des subventions spécifiques.

RENSEIGNEMENTS

Les projets sont évalués en fonction de leur qualité scientifique propre, de la valeur de l'équipe qui les propose, de même que de la contribution qu'ils sont en mesure d'apporter à la formation de chercheurs et à l'enseignement. Ainsi, les critères d'évaluation sont appliqués selon le barème suivant :

- qualité du projet et de l'équipe — 60 points
- formation de chercheurs — 40 points

Pour l'évaluation des demandes d'équipes, les indicateurs suivants son retenus :

- qualité du projet
- créativité
- problématique
- méthodologie
- innovation et progrès scientifique.

La qualité de l'équipe sera évaluée en fonction des critères suivants :

- capacité des membres par rapport à l'objet d'étude

- cohérence
- degré d'adéquation entre le personnel chargé de l'encadrement, la portée du projet et le nombre d'étudiants en formation
- degré de liaison et d'intégration des chercheurs
- résultats des activités de l'équipe en terme de qualité et d'importance des publications.

Pour l'évaluation de formation de chercheurs :

- rôle des étudiants et des assistants
- degré d'implication et d'intégration des étudiants et des assistants au projet
- nombre de chercheurs, temps investi auprès des étudiants, compétence pédagogique.

Le bénéficiaire d'une telle subvention doit, lors du renouvellement de sa demande, remplir le formulaire F.C.A.R.-02 et décrire l'état d'avancement de ses travaux.

Le bénéficiaire d'une subvention s'étendant sur deux ou trois ans doit, pour obtenir le deuxième ou troisième versement de sa subvention, compléter le formulaire de rapport d'étape dans lequel il signale le cas échéant, les modifications apportées à la composition de l'équipe et au plan de recherche.

Le rapport final doit faire état des résultats de la recherche et des retombées possibles dans le développement de la science et de l'application des résultats ainsi que de ses incidences sur l'enseignement.

Le sujet de ces rencontres doit intéresser un nombre suffisant de chercheurs et d'étudiants québécois. Les rencontres doivent permettre aux chercheurs et aux étudiants québécois d'entrer en relations avec les scientifiques sur le plan national et international en vue de l'acquisition, de la diffusion ou de l'approfondissement des connaissances.

La répartition par établissement, des crédits alloués au titre de la subvention générale de recherche permet d'octroyer aux universités, pour le dépannage des crédits proportionnels aux subventions obtenues dans le cadre du

programme équipes et séminaires, tout en favorisant les établissements en situation d'émergence. Cette mesure vise à rendre manifeste le potentiel de recherche et, par ailleurs, à assurer une relation entre la subvention générale et les aspects liés aux autres programmes de subventions du Fonds F.C.A.R.. La formule établie tient compte des deux paramètres suivants :

1) Dépannage : Pour un exercice financier donné, 6 p. 100 du montant total moyen des subventions obtenues dans le programme équipes et séminaires au cours de ce même exercice financier et des deux précédents.

2) Émergence : 21 000 $ (montant de base),
plus
(180 $ x nombre moyen de professeurs à temps complet au cours des trois exercices financiers précédents);
moins
(1.5 p. 100 x montant total moyen des subventions et contrats de recherche obtenus au cours des trois derniers exercices financiers pour lesquels le Fonds F.C.A.R. dispose de données complètes).

RESTRICTIONS **Pour les restrictions spécifiques, voir le *Guide des subventions, 1988-89*.**

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ La subvention générale pour un exercice financier est versée à tout établissement universitaire qui a bénéficié d'au moins une subvention dans le cadre du programme équipes et séminaires pour ce même exercice financier.

DATE LIMITE Le 7 novembre

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Un an

CONTACT Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-3862

ORGANISME **QUÉBEC : MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES**

PROGRAMME **ACCESSIBILITÉ**

OBJECTIF Le programme vise à :

1) respecter l'imprévisibilité et la polyvalence de l'activité créatrice

2) favoriser la réalisation de projets variés axés sur la création ou le perfectionnement.

RENSEIGNEMENTS

1) *Bourse de création* : Cette bourse couvre les frais de subsistance d'un artiste, jusqu'à concurrence de 1 000 $ par mois, lui permettant ainsi de réaliser un projet de création d'une durée d'une semaine à quatre mois environ.

   Elle peut comprendre une indemnité additionnelle ne dépassant pas 1 000 $ pour les frais de matériaux.

2) *Bourse de déplacement* : Cette bourse permet à un artiste ou à un administrateur d'art de prendre part à des séminaires, des tables rondes, des colloques, des symposiums, des biennales, de se présenter à des concours ou de faire partie de jurys, de répondre, comme personne-ressource, à des invitations occasionnant un déplacement, de participer à un échange avec d'autres créateurs, d'aller travailler sous la direction d'un maître réputé, d'assister à une première ou à un vernissage de ses propres oeuvres, etc. Elle couvre les frais de transport aller et retour et prévoit une indemnité quotidienne de séjour.

3) *Bourse de frais* : Cette bourse couvre les frais rattachés à la réalisation d'un projet artistique particulier: frais de location d'un atelier ou d'une salle, frais de transcription musicale, de dactylographie, frais d'encadrement, de transport et d'assurance des oeuvres. Elle peut s'échelonner sur une période d'une semaine à quatre mois environ et le montant maximal est de 3 000 $.

4) *Bourse de perfectionnement ou de résidence* : Cette bourse favorise l'insertion d'un artiste ou d'un administrateur dans une collectivité à l'occasion d'un atelier spécialisé; elle permet de faire un stage d'une

semaine à quatre mois environ auprès d'un maître réputé ou dans un établissement reconnu.

Nota : Les projets ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et la liste n'est pas limitative. D'autres projets de création et de perfectionnement en général peuvent être présentés. Ils seront jugés selon leur valeur et leur pertinence.

RESTRICTIONS

Ne sont pas admissibles :

1) les projets de tournée

2) les frais de publicité, de vernissage, de promotion, d'édition, de production (pièce de théâtre, spectacle, disque, catalogue, etc.)

3) les projets individuels de création s'inscrivant dans le cadre d'un projet déjà subventionné

4) les projets concernant le cinéma ou la vidéo, à l'exception de la vidéo d'art

5) les projets d'études menant à l'obtention d'un diplôme

6) les projets dont la durée réelle excède quatre mois

7) les projets collectifs

8) les projets déjà réalisés ou sur le point de l'être.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Le programme est destiné aux professionnels québécois de l'art. Les artistes doivent être reconnus par leurs pairs comme des professionnels dans leur discipline et avoir à leur actif des réalisations importantes. Ces réalisations doivent avoir été présentées au public, dans des endroits appropriés et reconnus et avoir contribué au développement d'une discipline artistique.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration (S.R.C., 1976-77, ch.52).

Catégories de professionnels admissibles :

- créateurs : compositeurs de musique, dramaturges, chorégraphes, metteurs en scène, écrivains, peintres, sculpteurs, graveurs, céramistes, etc.

- interprètes ou artisans de la scène : comédiens, scénographes, éclairagistes, régisseurs, assistants, costumiers, instrumentistes, danseurs, accompagnateurs, chanteurs, répétiteurs, chefs d'orchestre, etc.

- administrateurs d'art : administrateurs d'art professionnels, artistes professionnels qui s'intéressent de près à l'administration des arts, administrateurs d'expérience qui désirent se spécialiser dans l'administration des arts, diplômés en administration des affaires qui manifestent un intérêt particulier pour l'administration des arts. Les directeurs de production ou de tournée doivent être professionnels en la matière; s'ils touchent un salaire, ils ne peuvent bénéficier de frais de subsistance.

Les administrateurs d'art sont admissibles aux bourses de perfectionnement et de déplacement, exclusivement.

FORMALITÉS

Au formulaire dûment rempli, le candidat doit joindre son curriculum vitae et tout autre document qu'il jugera pertinent, comme des lettres d'appui à son projet. L'artiste joindra en outre un dossier de presse de même que les pièces suivantes :

- arts d'interprétation : disques ou cassettes (pas de rubans sur bobines), vidéocassettes, partitions, textes dramatiques, photographies

- arts visuels et métiers d'art : au moins dix diapositives clairement identifiées ou des photographies (5 p. × 7 p.), d'oeuvres récentes, catalogues, cartons d'invitation, vidéocassettes

- création littéraire : des exemplaires de publications récentes.

DATE LIMITE

Le candidat peut s'incrire à n'importe quel moment de l'année.

VALEUR

Voir renseignements (maximum de 8 000 $ par année).

CONTACT

Direction des programmes
Ministère des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
225, Grande-Allée est, Bloc B, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5G5

(418) 643-6286

ORGANISME * **QUÉBEC : MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS**

PROGRAMME **AIDE À LA RECHERCHE APPLIQUÉE EN COMMUNICATION**

OBJECTIF Ce programme d'aide à la recherche appliquée en communication vise à accroître le développement et l'application des nouvelles technologies.

RENSEIGNEMENTS Il s'adresse prioritairement aux entreprises qui effectuent de la recherche appliquée dans les secteurs des services informatiques (incluant la conception de logiciels et de banques de données), de la câblodistribution (réseaux) et des télécommunications.

Ce programme s'adresse aux entreprises et aux individus. Les projets d'une université sont admissibles si celle-ci s'associe à l'industrie.

Les projets de recherche doivent viser la création ou l'amélioration d'un bien ou d'un service à des fins commerciales.

Les dépenses suivantes directement reliées au projet sont admissibles :

- les études et services d'experts-conseils
- les salaires des professionnels et des techniciens affectés au projet
- le coût de location ou l'équivalent du coût de location dans le cas d'achat d'équipements essentiels au projet
- la demande ou l'acquisition de brevets, de licences ou de savoir-faire.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Les entreprises, les individus et les universités sont admissibles.

PROCÉDURE DEMANDE Information sur l'entreprise :

1) raison sociale de l'entreprise

*** Programme ci-dessus annulé**

2) statut juridique de l'entreprise

3) nom des propriétaires et/ou administrateurs de l'entreprise

4) description des activités

5) nombre d'employés

6) bilan financiers.

Information sur le projet :

1) nom, adresse et numéro de téléphone de la personne responsable du projet

2) historique, objectifs et description du projet de recherche appliquée

3) description des coûts et dépenses prévus et sommaire du plan de financement prévu

4) noms et antécédents du personnel professionnel et technique affecté aux projets

5) échéancier et calendrier de réalisation du projet

6) étape de production du produit

7) étape de la commercialisation

8) états financiers.

DATE LIMITE Non spécifiée

VALEUR Chaque projet de recherche doit impliquer des investissements globaux d'au moins 50 000 $, ce montant incluant la subvention accordée. L'aide financière, sous forme de subvention, peut atteindre un maximum de 50 p. 100 du montant des dépenses admissible jusqu'à un maximum de 500 000 $ par organisme ou par projet.

CONTACT Direction des programmes
Ministère des Communications
580, Grande-Allée est, 3e étage, pièce 360
Québec (Québec)
G1R 2K2

(418) 643-1965

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **QUÉBEC : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ACTIONS STRUCTURANTES POUR LE SOUTIEN D'ÉQUIPES DE RECHERCHE LIÉES AU VIRAGE TECHNOLOGIQUE**

OBJECTIF

Le programme d'actions structurantes vise deux objectifs complémentaires : la coordination de la recherche universitaire et le développement économique.

En mettant l'accent sur la coordination des efforts de recherche, la complémentaire des composantes du système universitaire et la formation du personnel scientifique, ce programme vise principalement à assurer le développement et la consolidation et, si nécessaire, l'émergence d'unités de recherche, favorisant ainsi la création de pôles d'excellence québécois dans les secteurs identifiés.

Le programme vise aussi à favoriser la mise en place de pôles d'excellence dans des secteurs considérés comme essentiels au développement économique de la société.

RENSEIGNEMENTS

Les propositions des établissements concerneront les disciplines reliées aux secteurs suivants :

- Biotechnologie
- Informatique
- Nouvelles technologies
- Électroniques
- Énergie
- Transport
- Agro-alimentaire
- Maîtrise sociale des changements
- Technologiques.

Le Ministère considérera aussi tout autre secteur pour lequel l'université pourra démontrer, à sa satisfaction, que celui-ci se situe dans l'optique du virage technologique.

Les propositions qui répondront aux conditions d'admission seront classées en fonction des critères suivants :

- intérêt de la programmation de recherche
- aptitude de l'équipe et contribution à la formation du personnel scientifique
- caractère structurant du projet.

Seules les dépenses de salaire et d'équipement pourront être financées dans le cadre de ce programme. Toutes les autres dépenses devront être couvertes par l'université ou par d'autres organismes de subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le service des finances de l'établissement. Ce rapport doit faire mention des éléments suivants :

- la composition de l'équipe
- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'équipement scientifique et
- les subventions, commandites, bourses demandées et obtenues de toute source pour l'ensemble des recherches de tous les membres de l'équipe incluant les étudiants.

À la fin de la cinquième année de financement, le responsable administratif de programme de recherche ou l'établissment doit fournir au Ministère un état final des dépenses ainsi qu'un rapport d'activités.

Le Ministère s'attend à ce que les auteurs fassent mention de l'aide reçue dans les publications résultant de recherches effectuées grâce à l'une de ses subventions.

RESTRICTIONS

Les crédits ne sont pas transférables et ne peuvent donc être utilisés pour les dépenses de fonctionnement. De la même façon, les crédits de fonctionnement ne peuvent servir à l'achat d'équipement.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Avant d'être évaluées, les propositions devront préalablement satisfaire aux conditions suivantes :

- être présentées par les autorités compétentes de l'établissement
- retenir comme responsable scientifique un titulaire d'un doctorat
- prévoir une équipe se conformant au moins à la structure minimale.

FORMALITÉS

Pour chaque année d'opération du programme, les établissements intéressés devront faire parvenir au Ministère une lettre d'intention qui précisera pour chacune des nouvelles demandes, les grandes lignes de la ou des proposition(s) institutionnelle(s). Afin que le Comité directeur puisse faire connaître sa réaction préliminaire, la lettre d'intention devra faire état des éléments suivants :

1) *Choix du secteur* : Elle devra démontrer clairement dans quelle mesure ce secteur se situe dans l'optique du virage technologique

2) *Projet scientifique* : Elle devra présenter un aperçu global de la programmation scientifique du projet

3) *Planification institutionnelle* : Elle devra préciser la place de la proposition dans le cadre du plan institutionnel de développement de la recherche, indiquer de plus s'il s'agit d'émergence ou de la consolidation d'une équipe en place, faire état brièvement des ressources déjà disponibles.

Chaque proposition devra traiter les points suivants :

- analyse de la situation et problématique du thème particulièrement en ce qui regarde le Québec
- objectifs spécifiques de la proposition présentée
- programme triennal de recherche
- insertion au niveau institutionnel
- budget triennal détaillé selon les sources de revenu et les objets de dépenses
- équipe actuelle et potentiel de développement
- caractère structurant de la proposition.

La proposition devra contenir un ensemble d'indicateurs de performance appropriés au secteur et au programme de recherche présenté. Ces indicateurs seront pris en compte au moment de l'évaluation d'étape pour le renouvellement de la subvention et au moment de l'évaluation finale pour l'intégration à l'enveloppe de base de financement de l'université.

DATE LIMITE
Lettre d'intention : 30 septembre 1986
Réception de la proposition détaillée : 31 décembre 1986

DATE D'ANNONCE
Non spécifiée

VALEUR
Seules les dépenses de salaire et d'équipement

DURÉE
Le programme prévoit que les équipes seront soutenues pour une période de cinq ans.

CONTACT
Programme d'actions structurantes
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, Édifice « G », 20e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

(418) 643-1572

ORGANISME
QUÉBEC : MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PROGRAMME
PROJETS D'ÉTUDES UTILES À LA POLITIQUE ÉNERGIQUE

OBJECTIF
Éclairer le Ministère sur la contribution future de certaines technologies sur le plan énergétique et sur leurs impacts environnemental, social et industriel.

Subventionner la réalisation d'un certain nombre de projets-clés qui assurent la concrétisation des objectifs de la politique énergétique.

Favoriser le transfert de technologie (par exemple, par la formation d'un consortium laboratoire génie conseil – industrie).

RENSEIGNEMENTS
Les subventions sont considérées pour des projets suivants :

- énergie solaire : systèmes passifs, actifs ou assistés de pompes à chaleur, serres et séchoirs solaires, piles photovoltaïques

- biomasses (bois, tourbe, déchets agricoles, industriels et commerciaux) : cueillette, préparation, combustion directe, gazéification, pyrolyse, hydrolyse et production de méthanol, d'éthanol et de combustibles solides

- chauffage urbain : centrale, réseau de distribution

- pompes à chaleur

- stockage d'énergie sous formes thermique, électrique ou chimique

- éoliennes de petite et moyenne puissances

- aspects légaux et impacts environnemental et socio-économique des nouvelles formes d'énergie.

ADMISSIBILITÉ

Être maître d'oeuvre collectif et sans but lucratif (université, organisme parapublic, coopérative ou association), associé au besoin avec une entreprise privée pour sous-traiter une partie du projet

FORMALITÉS

Il n'y a aucun formulaire officiel de demande.

Les demandes peuvent être présentées sous forme de propositions spontanées qui :

- exposent l'objectif énergétique du projet, les retombées scientifiques et industrielles possibles ainsi que les suites à donner au terme du projet

- proposent un calendrier de travail, un budget et un partage des tâches et des dépenses entre les membres de l'équipe et/ou du consortium.

DATE LIMITE

Aucune

CONTACT

Direction des programmes d'énergie nouvelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec
1050, avenue Saint-Augustin, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z5

(418) 643-2109

AGENCE — **QUÉBEC : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

PROGRAMME — **RENFORCEMENT DES LIAISONS UNIVERSITÉS-INDUSTRIES ET DE LA RECHERCHE DITE DE TRANSFERT**

OBJECTIF

Le programme de renforcement des liaisons universités-industries et de la recherche dite de transfert vise à intensifier les liaisons universités-industries et à favoriser la recherche dite de transfert par l'accréditation comme « unités performantes » de 15 unités de recherche universitaires.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

1) la qualité et la diversité des relations et des interactions avec le milieu industriel durant les trois dernières années et au cours des trois prochaines années, en tenant compte autant de la performance passée de l'unité que de la programmation à venir

2) la qualité et la viabilité de l'unité de recherche :

   - le potentiel et le nombre des chercheurs
   - l'organisation et la gestion de l'unité
   - les publications, brevets, licences, etc.

3) les retombées observées et escomptées des relations et des interactions avec le milieu industriel et leurs incidences sur le développement dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec

4) la nécessité, au plan financier, de la subvention pour réaliser et accentuer les relations et les interactions avec le milieu industriel.

Dépenses admissibles : Cette subvention annuelle doit servir à défrayer des dépenses reliées à des activités additionnelles de collaboration avec le milieu industriel qui ne pourraient être réalisées autrement. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

   - salaires pour fins de recherche (chercheurs, étudiants, stagiaires, assistants, etc.)

- salaires pour développer des relations et des interactions avec les industries (gestionnaires, relationnistes, etc.)
- matériel et fourniture de recherche
- publication et diffusion d'information
- frais de déplacement
- frais d'utilisation des organismes de services
- autres frais (frais de gestion informatique, location de temps-ordinateur, etc.).

Il est à noter que la subvention ne peut être utilisée pour défrayer les coûts d'achat d'équipements de recherche.

Pour l'année 1984-1985, cinq unités de recherche universitaires ont été accréditées, cinq le seront dans l'année en cours et cinq autres durant l'année 1986-1987.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Sera jugée recevable et pourra être soumise aux étapes ultérieures la demande émanant d'une unité de recherche universitaire qui répond aux conditions suivantes :

- oeuvrer au sein d'un ou plusieurs établissements universitaires
- être déjà performante au plan des relations et des interactions avec les entreprises, notamment au niveau du transfert des connaissances et des technologies, des actions coopératives en recherche
- être reconnue par l'établissement ou les établissements qui l'abritent comme étant une structure de recherche stable s'inscrivant dans des plans de développement
- démontrer que les chercheurs de l'unité ont réalisé, à l'intérieur d'une programmation scientifique, des activités communes au cours des trois dernières années.

FORMALITÉS

Le texte de la demande doit être présenté sur le formulaire prévu à cette fin et recouvrir l'ensemble des aspects du fonctionnement de l'unité de recherche :

- la structure administrative et l'organisation scientifique
- les ressources humaines
- la place de l'unité dans l'établissement, la programmation des activités de recherche, et la liste des projets de recherche appliquée et de développement
- les relations et les interactions de l'unité avec le milieu industriel (y compris les sociétés d'État) durant les trois dernières années et au cours des trois prochaines années
- les ressources financières et les financières et les prévisions budgétaires
- l'affectation de la subvention et la pertinence en regard des relations à pertinence en regard des relations à entretenir avec les entreprises.

La demande doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des chercheurs de l'unité de recherche et, si disponible, du rapport annuel le plus récent.

DATE LIMITE

Le 15 juin

VALEUR

Chacune des unités performantes se voit octroyer une subvention au montant de 150 000 $ renouvelable durant deux années consécutives.

DURÉE

Un an (renouvelable une fois)

CONTACT

Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est, Édifice « H », 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y8

(418) 643-3008

ORGANISME **QUÉBEC : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

PROGRAMME **TRANSFERT DE RESSOURCES SCIENTIFIQUES VERS L'ENTREPRISE**

OBJECTIF

Ce programme soutient financièrement, à partir d'une formule de prêt de personnel pour des durées variant entre trois et 12 mois à temps complet, les établissements d'enseignement de niveaux universitaire et collégial qui choisissent de soutenir leurs professeurs et chercheurs désireux de mettre leur expertise à la disposition des entreprises québécoises.

RENSEIGNEMENTS

1) Des chefs des établissements d'enseignement qui désirent :

   - renforcer leurs liens de collaboration avec les entreprises québécoises
   - prendre part aux projets d'innovation et de recherche des entreprises en vue de développer de nouveaux produits ou procédés de production
   - s'impliquer au développement économique de leur région.

2) Des chercheurs et des professeurs qui souhaitent :

   - faire profiter les entreprises de leurs connaissances
   - participer à des projets de développement au sein des entreprises.

Les formulaires sont dispensés par les responsables de ce programme dans chacune des institutions d'enseignement de niveaux universitaire et collégial ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Les demandes de subvention seront analysées au fur et à mesure de leur réception et pourront être acceptées jusqu'à l'épuisement des crédits.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ

1) Pour les établissements d'enseignement :

   - les universités
   - les collèges d'enseignement général ou professionnel
   - les instituts et les écoles d'enseignement supérieur ou leurs établissments affiliés.

2) Pour les professeurs et les chercheurs : ceux dont la discipline de formation et l'expérience permettent de participer à des projets de nature scientifique et technologique dans les entreprises. En outre, ils doivent faire partie du corps professoral régulier et permanent de leur établissement.

3) Pour les entreprises :

   - toutes les entreprises faisant affaires au Québec à l'exception des entreprises dont le professeur est propriétaire, des établissements d'enseignement elles-mêmes, leurs mandataires ou leurs organismes affiliés
   - les demandes visant les entreprises dont plus de 50 p. 100 des fonds proviennent de fonds publics devront être approuvées par le Conseil du Trésor.

FORMALITÉS

Dès que les ententes auront été prises entre l'institution, le professeur, le chercheur et l'entreprise, une demande doit être complétée et présentée au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie par le chef de l'établissement d'enseignement au moyen du formulaire préparé à cette fin.

DATE LIMITE

Aucune

VALEUR

Les établissements d'enseignement de niveau universitaire ou collégial se verront rembourser le salaire et les avantages sociaux (maximum 12 p. 100) des professeurs ou chercheurs détachés en entreprise. Le paiement s'effectuera en deux versements : le premier correspondant à 70 p. 100 du montant dû après acceptation de la demande, et le second couvrant la différence à la fin du séjour en entreprise.

CONTACT

Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est, Édifice « H », 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y8

(418) 643-3008

ORGANISME **QUÉBEC : OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

PROGRAMME **PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE LINGUISTIQUE ET EN TERMINOLOGIE**

OBJECTIF

Le programme de subvention pour la recherche linguistique et terminologie vise les objectifs suivants :

1) obtenir les renseignements les plus complets possibles sur la situation linguistique au Québec, c'est-à-dire à la fois sur l'état interne de la langue et sur sa situation socio-linguistique

2) compléter l'action de l'Office dans le domaine de la normalisation du vocabulaire et de la langue en général ainsi que dans celui de l'élaboration de terminologies spécialisées

3) compléter l'action de l'Office dans les divers autres domaines de recherche nécessaires à l'application de la Loi ou qui rejoignent les préoccupations de l'Office

4) former des chercheurs et des chercheuses, des équipes de chercheurs et chercheuses qui assureront le développement de la recherche en matière linguistique.

RENSEIGNEMENTS

L'Office retient pour fins de subvention les domaines de recherche en matière linguistique, socio-linguistique et terminologie suivantes :

1) la recherche sur les implications et problèmes propres aux sociétés multilingues

2) la recherche psychosociale

3) la recherche sur la relation langue et société

4) la recherche sur toute question relative à la planification linguistique

5) la recherche sur les implications juridiques liées à l'implantation de la Loi

6) toute autre recherche liée à la mise en application des mesures prévues par la Charte de la langue française.

Les demandes soumises sont donc évaluées par rapport à la valeur scientifique et méthodologique des projets présentés et en tenant compte du caractère stratégique de leur contribution à la francisation des domaines d'activités touchés par la Loi pour ce qui sont des projets touchant directement le mandat de l'Office.

Tous les projets de recherche compatibles avec la politique de subvention de l'Office de la langue française sont évalués selon les critères suivantes :

1) valeur intrinsèque du projet

2) conformité aux priorités annuelles de l'Office

3) facteurs techniques liés à la réalisation du projet

4) facteurs externes (le budget présenté, les autres formes d'aide dont bénéficie(nt) le(s) chercheur(s)

5) compétence du(es) chercheur(s) et de la (des) chercheuse(s).

Les subventions à la recherche peuvent servir à défrayer les salaires et les avantages sociaux des chercheurs et des chercheuses ainsi que du personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier selon les normes du Conseil de recherches en sciences humaines.

Les crédits alloués en vertu d'une subvention à la recherche peuvent être utilités pour l'achat de matériaux et fournitures, d'appareils de recherche et de l'outillage nécessaire à la réalisation du projet de recherche pour lequel la demande a été faite.

Les crédits alloués peuvent être utilisés pour permettre aux bénéficiaires de défrayer les coûts de voyage servant à effectuer une recherche qui a lieu à l'extérieur du lieu désigné pour la réalisation de la recherche.

Rapports : L'Office de la langue française s'attend à ce que les bénéficiaires d'une subvention de recherche sou-

mettent deux ou trois rapports annuellement. Le rapport final doit comprendre :

- un rapport de recherche proprement dit décrivant les résultats de la recherche
- un rapport financier rendant compte de l'utilisation des crédits alloués.

RESTRICTIONS

Les subventions ne peuvent pas servir à défrayer le salaire des professeurs-chercheurs et professeurs-chercheuses régulier(ère)(s) ou adjoint(e)(s) ou des chercheurs et chercheuses à temps plein recevant un salaire régulier d'un établissement d'enseignement.

L'achat de mobilier usuel tels bureaux, classeurs, machines à écrire, etc., de même que les installations de base possiblement nécessaires ne sont pas admissibles.

Les crédits alloués ne peuvent pas être utilisés pour assister à des congrès, colloques, etc., à moins que la personne concernée présente une communication décrivant les résultats de la recherche subventionnée. Dans ce cas, la personne concernée devrait obtenir l'autorisation de l'Office.

RÉGION

Québec

ADMISSIBILITÉ

Les individus et les groupes suivants sont admissibles :

1) les chercheurs et les chercheuses
2) les groupes de chercheurs et chercheuses indépendamment de l'établissement auxquels ils ou elles sont rattaché(e)s
3) les chercheurs et chercheuses indépendant(e)s, c'est-à-dire ceux et celles qui ne sont pas rattaché(e)s aux établissements nommés ci-haut ou qui en sont détaché(e)s temporairement
4) les étudiants et étudiantes du 3e cycle en rédaction de thèse
5) exceptionnellement, les étudiants et étudiantes du 2e cycle en rédaction de thèse.

Par ailleurs, ce programme s'adresse prioritairement aux résidents québécois. Les citoyens canadiens résident à

l'extérieur du Québec sont aussi admissibles. Exceptionnellement, les chercheurs qui n'ont pas la citoyenneté canadienne sont aussi admissibles.

FORMALITÉS Les demandes doivent être présentées sur le formulaire prévu à cet effet.

DATE LIMITE Le 15 janvier

VALEUR Non spécifiée

DURÉE Règle générale, les subventions sont accordées pour un an. Exceptionnellement, l'Office acceptera d'octroyer des subventions pouvant s'étaler sur une période de plus d'un an. Le temps maximum alloué à une subvention de recherche est de trois ans.

CONTACT
Programme de subventions
Service de la recherche
Direction de la recherche et du secrétariat
Office de la langue française
C.P. 316, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G8

(514) 873-8275

ORGANISME **SASKATCHEWAN ARTS BOARD**

PROGRAMME **LITERARY PROJECT GRANTS (Subventions pour projets littéraires)**

OBJECTIF Encourager et développer les arts littéraires en Saskatchewan.

RENSEIGNEMENTS Le programme offre un financement de fonctionnement aux organisations provinciales et nationales admissibles qui, d'une certaine façon, offrent des services à la collectivité littéraire de la Saskatchewan.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les organisations littéraires de la Saskatchewan et celles qui sont établies sur le plan national sont admissibles.

FORMALITÉS Les demandes doivent être faites par écrit et accompagnées de détails sur le projet, ses coûts, les sources de revenus possibles, les plans de publicité et une demande exacte de la commission des arts.

DATES LIMITES Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Dans les 90 jours après l'une ou l'autre des dates limites

VALEUR Maximum de 2 000 $

CONTACT Saskatchewan Arts Board
2550 Board Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 565-4056

ORGANISME **SASKATCHEWAN ARTS BOARD**

PROGRAMME **PUBLICATION ASSISTANCE PROGRAM OPERATING GRANTS (Subventions de fonctionnement du programme d'aide aux publications)**

OBJECTIF Aider les éditeurs de livres à défrayer les coûts de fonctionnement.

RENSEIGNEMENTS Les maisons d'édition admissibles de la Saskatchewan peuvent faire une demande et produire trois ouvrages avec les subventions.

Les éditeurs doivent faire preuve de leurs compétences en édition, production, promotion et distribution.

Les éditeurs résidant en dehors de la province seront admissibles si l'ouvrage en question se rapporte au développement des arts en Saskatchewan.

RESTRICTIONS Les candidats qui demandent un financement de fonctionnement ne seront pris en considération que s'ils ont reçu de l'aide pour la publication d'ouvrages pendant une période de trois ans *ou* s'ils ont publié six titres admissibles au cours des trois dernières années.

Les réimpressions ne peuvent être considérées pour des subventions de fonctionnement mais sont admissibles à de l'aide supplémentaire.

Le tiers au plus du texte publié à l'aide de la subvention de fonctionnement peut être l'oeuvre d'un membre de la direction de la maison d'édition.

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être dûment enregistrés en Saskatchewan en tant qu'organisation sans but lucratif ou de responsabilité publique, ou encore être une organisation commerciale désignée.

FORMALITÉS Les éditeurs doivent contacter la commission des arts de la Saskatchewan pour obtenir tous les renseignements sur la façon de soumettre une demande.

DATES LIMITES Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre chaque année

DATES D'ANNONCE 90 jours après l'une ou l'autre des dates limites

VALEUR Minimum de 40 000 $ pour les trois ouvrages produits

CONTACT

Saskatchewan Arts Board
2550 Board Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 565-4056

ORGANISME **SASKATCHEWAN ARTS BOARD**

PROGRAMME **PUBLICATION ASSISTANCE PROGRAM PERIODICAL OPERATING GRANTS (Subventions de fonctionnement du programme d'aide aux périodiques)**

OBJECTIF Encourager les publications ayant un certain mérite littéraire et concernant les arts en Saskatchewan, la priorité étant accordée à la littérature créative de la Saskatchewan.

RENSEIGNEMENTS Les éditeurs peuvent demander une subvention jusqu'à un maximum de 5 000 $.

Les éditeurs doivent, des publication, soumettre à la commission des arts six exemplaires de chaque numéro financé.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des éditeurs de périodiques de la Saskatchewan.

FORMALITÉS Les éditeurs devraient communiquer avec la commission des arts de la Saskatchewan au sujet de la façon de soumettre une demande.

DATES LIMITES Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Dans les 90 jours après l'une ou l'autre des dates limites

VALEUR Maximum de 5 000 $

CONTACT Saskatchewan Arts Board
2550 Broad Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 565-4056

ORGANISME **SASKATCHEWAN ARTS BOARD**

PROGRAMME **PUBLICATION ASSISTANCE PROGRAM TITLE GRANTS (Subventions du programme d'aide à la publication d'oeuvres)**

OBJECTIF Aider les éditeurs à produire un ouvrage littéraire individuel.

RENSEIGNEMENTS *Subventions individuelles de titres (A)* : Les éditeurs admissibles peuvent demander une subvention jusqu'à un maximum de 3 500 $ par livre pour les projets d'édition ordinaires.

Subventions individuelles de titres (B) : Les éditeurs admissibles peuvent demander une subvention jusqu'à un maximum de 7 000 $ par livre pour les projets d'édi-

tion qui peuvent comporter des dépenses extraordinaires telles que livres d'arts, illustrations en couleurs, anthologies importantes, etc.

Les éditeurs doivent remettre à la commission deux exemplaires de la publication financée. S'il existe des éditions reliées pleine toile et brochées du livre, la commission doit en recevoir un exemplaire de chaque.

RESTRICTIONS Les projets de type Vanity Press ou auto-édition ne sont pas admissibles (c'est-à-dire, les livres pour lesquels l'auteur ne reçoit pas de droits ou ceux pour lesquels l'auteur apporte une contribution financière pour défrayer les coûts d'édition).

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être dûment enregistrés en Saskatchewan en tant qu'organisation sans but lucratif ou de responsabilité publique, ou encore être une organisation commerciale désignée.

FORMALITÉS Les candidats doivent communiquer avec la commission des arts de la Saskatchewan pour obtenir tous les renseignements sur la façon de soumettre une demande.

DATES LIMITES Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année

DATE D'ANNONCE 90 jours

VALEUR De 3 500 $ à 7 000 $ selon la nature du projet

CONTACT Saskatchewan Arts Board
2550 Board Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 565-4056

ORGANISME ***SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **CULTURAL ASSISTANCE (Assistance culturelle)**

OBJECTIF Encourager le développement des arts, du multiculturalisme et du patrimoine dans la province.

*** Programme ci-dessus annulé**

RENSEIGNEMENTS Les coûts seront partagés moitié-moitié entre le candidat et Culture et Loisirs Saskatchewan.

L'atelier auquel il est prévu d'assister doit être directement lié au mandat de l'organisation.

L'atelier doit avoir un budget reconnu d'au moins 1 000 $.

RESTRICTIONS La personne-ressource invitée à coordonner l'atelier ne peut être la même qui est responsable du programme d'instruction permanent et annuel de l'organisation.

Seule une subvention peut être approuvée par candidat admissible par exercice financier.

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des organisations communautaires non professionnelles basées en Saskatchewan et dont le mandat principal concerne le domaine des arts, du multiculturalisme ou du patrimoine. Elles doivent être enregistrées et conformes aux dispositions de la Loi sur les sociétés sans but lucratif.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre :

- une formule de demande
- le curriculum vitae de l'instructeur ou de la personne-ressource
- un budget détaillé
- une description de l'atelier proposé, y compris du nombre de participants
- le programme de l'atelier.

DATES LIMITES Les candidatures doivent être soumises au moins un mois avant le début de l'atelier et avant les 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 1er mars.

DATES D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Maximum de 1 000 $

*** Programme ci-dessus annulé**

CONTACT

Arts and Multicultural Branch
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5728

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME *** SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **MULTICULTURAL SPECIAL PROJECT GRANTS (Subventions pour projets spéciaux dans le domaine du multiculturalisme)**

OBJECTIF Pour encourager le multiculturalisme en Saskatchewan, ce programme offre de l'aide financière aux personnes et organismes qui entreprennent divers projets.

RENSEIGNEMENTS Les projets doivent respecter au moins une des conditions suivantes :

1) élaboration de matériel pouvant être utilisés par les instituts d'éducation ou les média et portant sur la culture générale du ou des groupes engagés dans le programme, ces éléments portant sur les contributions de ce ou ces groupes à la culture de la Saskatchewan ou du Canada

2) diffusion de ce matériel en vue de son utilisation par les établissements d'enseignement ou les média

3) participation de personnes et d'organismes ayant des intérêts spéciaux dans le ou les groupes qui concernent le projet en question.

Les candidats doivent consentir à agir à titre de personne-ressource auprès des organismes provinciaux et organisations ethnoculturelles, une fois les projets réalisés.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être des organisations ethnoculturelles ou des particuliers (citoyens canadiens ou immi-

*** Programme ci-dessus annulé**

grants reçus) commandités ou endossés par une organisation ethnoculturelle.

FORMALITÉS Les candidatures doivent être soumises six semaines au moins avant le début du projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Les candidats devraient informer le ministère de la Culture et Loisirs de la Saskatchewan au sujet de la notification.

VALEUR La subvention représentera 75 p. 100 des coûts du projet si celui-ci est inférieur à 3 000 $ et 25 p. 100 des coûts au-delà de 3 000 $.

CONTACT Arts and Multicultural Branch
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5743

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **MUSEUM AND GALLERY GRANT (Subvention aux musées et galeries d'arts)**

OBJECTIF Renforcer et promouvoir la collectivité des musées de la province.

RENSEIGNEMENTS Le programme fournit de l'aide de fonctionnement aux institutions pour leur permettre de maintenir et/ou d'améliorer leurs activités. L'aide peut être utilisée pour défrayer les coûts des salaires, de l'administration, de l'entretien des locaux, de la conservation, des fonctions de conservation, de la formation du personnel, des expositions, de la programmation des événements publics et des communications.

Le programme aide les institutions à se livrer à de nouvelles activités ou à améliorer et à étendre leurs activités actuelles concernant le catalogage, la présentation de collections, l'amélioration, la formation et les services de consultation.

RESTRICTIONS

Les institutions et dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- aquariums, jardins botaniques et jardins zoologiques
- centres d'interprétation et d'archives
- frais de lancement, immobilisation, déficits budgétaires et réquisitions.

Une seule subvention de fonctionnement peut être approuvée par institution par exercice financier.

RÉGION

Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent être des sociétés enregistrées sans but lucratif, exemptes de taxes fédérales et provinciales, ou des institutions publiques exploitées par une municipalité, société historique, bibliothèque, une université ou une bande indienne.

FORMALITÉS

Les candidats doivent soumettre les informations suivantes :

- une copie du document
- une copie d'une déclaration d'intention comprenant les objectifs et politiques pour les activités pertinentes
- une description des collections actuelles
- une liste du personnel par nom et titre
- une description de la région et de la population desservies
- une description des installations
- une brève description des programmes publics offerts
- une copie des états financiers les plus récents.

Les candidats doivent noter qu'il existe divers niveaux de soutien déterminés par des critères additionnels. Ils sont instamment priés de communiquer directement avec Culture et Loisirs Saskatchewan pour obtenir tous les détails pertinents.

DATE LIMITE

Aucune

DATE D'ANNONCE Les décisions sont prises durant les réunions du Conseil tenues en août.

VALEUR Maximum de 9 000 $, suivant le niveau de soutien

CONTACT

Museum Consultant
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5878

ORGANISME **SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **HERITAGE CONSERVATION ASSISTANCE GRANTS (Heritage inventories and assessments; provincial research studies)**
SUBVENTIONS D'AIDE À LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE (Inventaires et évaluations du patrimoine; études de recherches provinciales)

OBJECTIF De l'aide est accordée dans le cadre de ce programme pour l'établissement d'inventaires du patrimoine et de recherches de qualité professionnelle ainsi que pour des études de développement dans les domaines de l'archéologie, de l'architecture et de l'histoire de la Saskatchewan.

RENSEIGNEMENTS

1) Les demandes peuvent être faites en vue d'effectuer des inventaires archéologiques, architecturaux ou historiques et pour publier les résultats. La subvention peut être utilisée pour effectuer des évaluations professionnelles ou techniques de l'importance de tout élément du patrimoine en Saskatchewan.

2) Les demandes peuvent être faites en vue d'effectuer de la recherche de qualité et des études de développement dans les domaines de l'archéologie, de l'architecture et de l'histoire de la Saskatchewan.

   La subvention peut être utilisée pour publier des résultats d'une étude de recherche provinciale précédemment entreprise dans le cadre de ce programme, si l'importance du sujet est de nature à mieux faire comprendre le patrimoine de la Saskatchewan.

La subvention peut être utilisée pour financer les coûts de voyage, de séjour et des matériaux ainsi que le salaire des personnes participant à l'étude.

RESTRICTIONS

1) Les éléments suivants ne sont pas admissibles dans le cadre du programme d'inventaire et d'évaluations du patrimoine :

   - publication de l'histoire locale ou régionale
   - entretien régulier d'un site ou d'une structure faisant partie du patrimoine
   - biens désignés en tant que bien municipal du patrimoine, bien provincial du patrimoine ou les biens appartenant à la Couronne, ses sociétés et organismes.

2) Les éléments suivants ne sont pas admissibles dans le cadre des études de recherches provinciales :

   - publication de l'histoire locale ou régionale
   - recherche liée à un bien du patrimoine municipal ou provincial, spécifiquement désigné.

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Tout particulier, organisation, société ou organisme effectuant de la recherche de ce genre peut faire une demande dans le cadre du programme.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'exemplaires de tout autre documentation pertinente associée à la proposition, tel que :

- estimations de coûts
- calendrier d'exécution
- détails des sources de revenu
- s'il y a lieu, références professionnelles ou curriculum vitae.

DATE LIMITE Le 31 janvier de chaque année

DATE D'ANNONCE De quatre à six semaines

VALEUR

Les subventions concernant l'évaluation ou l'inventaire du patrimoine doivent atteindre 50 p. 100 des coûts admissibles sans toutefois dépasser 2 000 $.

Les subventions pour les études de recherches provinciales doivent atteindre 75 p.100 des coûts admissibles sans toutefois dépasser 5 000 $.

CONTACT

Arts and Multicultural Branch
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5777

ORGANISME *** SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **HOSTING GRANT (Cultural)**
(Subvention pour la tenue d'événements culturels)

OBJECTIF Faciliter le développement d'organisations culturelles.

RENSEIGNEMENTS Les conférences doivent regrouper les représentants de plus de deux provinces pour être considérées de nature interprovinciale et les représentants de plus de cinq provinces pour être considérées de nature nationale.

Le grand public doit être admis à participer à la totalité ou à une partie de l'événement. Des droits d'entrée peuvent être perçus.

RESTRICTIONS Les subventions pour la tenue d'événements ne sont pas destinées à aider :

- les participants qui résident dans un rayon de 225 kilomètres du lieu de la conférence
- la même conférence deux années de suite
- des activités de nature purement professionnelle
- les banquets.

*** Programme ci-dessus annulé**

Les subventions ne sont offertes à chaque candidat que pour une conférence interprovinciale ou nationale par an et ne sont pas rétroactives.

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Un candidat peut être une organisation culturelle provinciale désignée par le ministre de la Culture et des Loisirs.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une formule de demande dûment remplie comportant un état financier.

DATE LIMITE Au moins huit semaines avant le début de la conférence

DATE D'ANNONCE Six semaines

VALEUR Pour les conférences interprovinciales, 3 $ par participant admissible par jour jusqu'à un maximum de 2 000 $.

Pour les conférences nationales, 5 $ par participant admissible par jour jusqu'à un maximum de 3 000 $.

CONTACT
Arts and Multicultural Branch
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5777

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **SASKATCHEWAN CULTURE AND RECREATION (ARTS AND MULTICULTURAL BRANCH)**

PROGRAMME **RESIDENT ARTISTS (Artistes stagiaires)**

OBJECTIF Offrir un leadership artistique professionnel à des collectivités stratégiques de la Saskatchewan et donner à des artistes professionnels sélectionnés la possibilité de pratiquer et de développer leur art.

RENSEIGNEMENTS Les stages peuvent être renouvelés à la discrétion du Ministère sous réserve d'un examen des évaluations finales.

Un contact permanent sera établi entre la Direction des arts et du multiculturalisme et l'organisation culturelle provinciale.

RESTRICTIONS Un seul artiste stagiaire sera assigné auprès d'une organisation culturelle provinciale durant une année financière donnée.

RÉGION Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ Les candidatures peuvent provenir de certaines organisations culturelles provinciales sélectionnées, lesquelles choisiront la localité et l'artiste. Les artistes doivent résider en Saskatchewan et justifier de leur expérience professionnelle et de leurs compétences en organisation.

FORMALITÉS Les candidats éventuels devraient communiquer avec la Direction des arts et du multiculturalisme pour obtenir des renseignements spécifiques sur la planification d'un tel projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR Jusqu'à 25 000 $

CONTACT Arts and Multicultural Branch
Saskatchewan Culture and Recreation
1942 Hamilton Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 787-5743

ORGANISME *** SASKTRUST (SASKATCHEWAN DEPARTMENT OF SPORT, CULTURE AND RECREATION)**

PROGRAMME **GRANTS FOR CULTURAL PROGRAMS**
(Subventions pour programmes culturels)

OBJECTIF Les subventions sont destinées à appuyer les projets dans le domaine des arts, du multiculturalisme et de la conservation du patrimoine.

RENSEIGNEMENTS Le Comité consultatif culturel de SaskTrust se base sur les critères suivants pour évaluer les demandes :

1) disponibilité des fonds

* **Programme ci-dessus annulé**

2) observance par le candidat des règlements de la SaskTrust

3) niveau prouvé de responsabilité du candidat pour ce qui est de communiquer les activités et la situation financière

4) impact de la proposition sur la vie culturelle de la province

5) étendue et qualité des autres programmes en cause

6) nombre de personnes desservies ou de bénéficiaires

7) aptitude du candidat à réaliser la proposition

8) aptitude du candidat à obtenir de l'aide d'autres sources.

RESTRICTIONS

Les demandes de subvention ne seront acceptées que de la part des organisations admissibles.

Il n'y a pas de financement rétroactif.

RÉGION

Saskatchewan

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à de l'aide du Fonds, une association doit :

1) être une organisation sans but lucratif et être constituée en société conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés sans but lucratif ou autres législations régissant les organisations sans but lucratif

2) être constituée en société et avoir été en activité pendant au moins deux ans

3) être de portée provinciale, c'est-à-dire :

- avoir des buts et objectifs répondant aux responsabilités provinciales
- avoir des membres pouvant provenir de la catégorie desservie
- réaliser des programmes et services pouvant être mis à la disposition de toutes les régions de la province

*** Programme ci-dessus annulé**

– disposer d'un réseau provincial établi de manière à ce qu'il y ait des membres ou des associations membres dans au moins quatre des zones établies par Culture et Loisirs Saskatchewan

4) ne pas dédoubler des services ou programmes actuellement fournis par une organisation admissible

5) pour pouvoir demeurer admissible, une association doit continuer de satisfaire à tous les critères et de soumettre au Fonds tous les rapports et documents exigés concernant l'utilisation de l'argent fournie par le Fonds

6) une exception à la règle ci-dessus peut être approuvée si une organisme offre un programme unique ou une activité d'importance provinciale.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée de l'information suivante :

1) état financier pour l'année en cours jusqu'à la date de la demande

2) liste des réalisations spécifiques pour la dernière année

3) description complète du programme proposé

4) budget détaillé, y compris une description des revenus provenant ou escomptés d'autres sources.

DATES LIMITES Les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre de chaque année

DATES D'ANNONCE Deux mois

VALEUR Non spécifiée

CONTACT Program Co-ordinator
SaskTrust
1870 Lorne Street
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7

(306) 395-9764

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME	**YUKON DEPARTMENT OF COMMUNITY AND TRANSPORTATION SERVICES (SPORTS, ARTS AND RECREATION BRANCH)**
PROGRAMME	**ADVANCED ARTIST DEVELOPMENT GRANTS (Subventions de perfectionnement pour artistes confirmés)**
OBJECTIF	Aider les artistes du Yukon à poursuivre leur croissance artistique.
RENSEIGNEMENTS	Les subventions sont offertes pour fins d'éducation ou pour des projets innovateurs. Les dépenses admissibles comprennent les cours, le matériel et fourniture, une allocation de subsistance, les frais de promotion et de voyage. La sélection sera basée sur l'importance de la proposition pour le développement des arts au Yukon et sur l'engagement prouvé du candidat vis-à-vis du développement artistique. En outre, si des fonds doivent être utilisés en dehors du territoire, le candidat doit prouver que des ressources similaires ne sont pas disponibles au Yukon.
RESTRICTIONS	Le candidat ne doit pas recevoir d'aide d'autres programmes financiers du gouvernement du Yukon pour le même projet ou pour fins d'éducation. Un artiste ne peut demander qu'une subvention par an.
RÉGION	Yukon
ADMISSIBILITÉ	Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu, résident du Yukon.
FORMALITÉS	Une formule de demande est exigée.
DATE LIMITE	Le 15 avril de chaque année
VALEUR	Maximum de 1 500 $
CONTACT	Advanced Artist Development Grant Program Sports, Arts and Recreation Department of Community and Transportation Services Government of Yukon P.O. Box 2703 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 (403) 667-5254

ORGANISME **YUKON DEPARTMENT OF COMMUNITY AND TRANSPORTATION SERVICES (SPORTS, ARTS AND RECREATION BRANCH)**

PROGRAMME **AUDIENCE DEVELOPMENT ASSISTANCE (Assistance pour l'augmentation de l'auditoire)**

OBJECTIF Le programme est destiné à aider les organisations artistiques ayant des projets de nature proprement territoriale à accroître la participation de leur auditoire.

Le programme financera les organisations ayant des programmes dans le domaine des arts de la scène, arts visuels ou arts littéraires.

Les projets doivent avoir une pertinence avec le territoire, ce qui est interprété comme signifiant :

1) des projets artistiques avancés faisant intervenir plusieurs collectivités

2) des projets artistiques récréatifs faisant intervenir plusieurs collectivités

3) des services artistiques avancés qui concernent une collectivité.

Les fonds sont offerts pour les festivals et expositions d'importance, les efforts de promotion, les tournées et les programmes dont la participation du publique est importante. Ce n'est pas là une liste exhaustive; les candidats devraient communiquer avec le bureau pour de plus amples renseignements.

RESTRICTIONS Les fonds ne sont pas consentis aux particuliers.

RÉGION Yukon

ADMISSIBILITÉ Les organisations doivent être constituées en société et avoir une constitution régissant leurs affaires et être dûment enregistrées et en règle conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée des informations suivantes :

1) constitution et règlements à jour

2) liste des membres du Conseil et du personnel de l'organisation

3) rapport annuel et les états financiers

4) budget

5) plan de développement

6) lettres d'endossement (s'il y a lieu).

DATE LIMITE Le 15 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Les fonds sont offerts pour couvrir les coûts suivants :

1) frais de déplacement du participant (au Yukon) à raison de 0,16 $ par kilomètre par véhicule ou l'équivalent pour l'avion ou autobus

2) frais de déplacement du participant (à l'extérieur du Yukon) à raison de 75 p. 100 des dépenses de voyage en avion ou en autobus (maximum de 275 $)

3) d'autres types d'aide peuvent être disponibles.

CONTACT

Arts/Recreation Consultant
Sports, Arts and Recreation Branch
Department of Community and Transportation Services
Government of Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

(403) 667-5254

ORGANISME **YUKON DEPARTMENT OF COMMUNITY AND TRANSPORTATION SERVICES (SPORTS, ARTS AND RECREATION BRANCH)**

PROGRAMME **SKILL TRAINING AND LEADERSHIP DEVELOPMENT ASSISTANCE (Aide à la formation des compétences et au développement du leadership)**

OBJECTIF Le programme est destiné à aider à offrir les occasions de développement des compétences au-delà du niveau des

arts en tant que loisirs à des artistes ou bénévoles oeuvrant dans ce domaine, dans les milieux de nature intercommunautaire ou territoriale.

Le programme financera les organisations qui offrent des programmes ou services dans les domaines suivants : arts de la scène, arts visuels et arts littéraires.

Les projets doivent avoir une pertinence avec le territoire, ce qui est interprété comme signifiant :

1) des projets artistiques avancés faisant intervenir plusieurs collectivités

2) des projets artistiques à caractère de loisirs faisant intervenir plusieurs collectivités

3) des services artistiques avancés qui concernent une collectivité.

Parmi les exemples de types de tels projets financés dans le passé figurent la formation des compétences artistiques, le développement des techniques de gestion et des compétences techniques, ainsi que la formation d'instructeurs.

RESTRICTIONS Les fonds ne sont pas consentis aux particuliers.

RÉGION Yukon

ADMISSIBILITÉ Les organisations doivent être constituées en société et avoir une constitution régissant leurs affaires et être dûment enregistrées et en règle conformément aux dispositions de la Loi des entreprises.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée des informations suivantes :

1) constitution et règlements à jour

2) liste des membres du Conseil et du personnel de l'organisation

3) rapport annuel et les états financiers

4) budget

5) plan de développement

6) lettres d'endossement (s'il y a lieu).

DATE LIMITE Le 15 mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Les fonds sont offerts pour couvrir les coûts suivants :

1) honoraire de la ou les personnes ressources à raison de 15 $ par jour (maximum de 120 $ par jour)

2) frais de déplacement de la ou les personnes ressources à raison de 75 p. 100 du total des dépenses ou 0,16 $ par kilomètre par véhicule, jusqu'à un maximum de 350 $

3) frais de déplacement du participant (au Yukon) à raison de 0,16 $ par kilomètre par véhicule ou l'équivalent pour avion ou autobus

4) frais de déplacement du participant (à l'extérieur du Yukon) à raison de 75 p. 100 des dépenses de voyage ou 0,16 $ par kilomètre par véhicule (maximum de 275 $).

CONTACT

Arts/Recreation Consultant
Sports, Arts and Recreation Branch
Department of Community and Transportation Services
Government of Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

(403) 667-5254

Secteur privé :
Fondations, entreprises et associations

PARTIE TROIS

ORGANISME	**ARCTIC INSTITUTE OF NORTH AMERICA (INSTITUT ARCTIQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD)**
PROGRAMME	**GRADUATE STUDENT GRANTS FOR RESEARCH (Subventions de recherche pour étudiants diplômés)**
OBJECTIF	Les subventions ne portent que sur les travaux de recherche dans les régions du nordiques.
RENSEIGNEMENTS	Les fonds sont destinés aux jeunes chercheurs qui souhaitent réaliser des projets de recherche. Les fonds peuvent être utilisés pour les dépenses sur place normales telles que voyage, subsistance, équipement non réutilisable, salaires des assistants, etc. La préférence sera accordée aux personnes qui travaillent à l'obtention d'un diplôme académique de niveau élevé dans le domaine des sciences, des arts ou des humanités.
RESTRICTIONS	Les fonds ne peuvent être utilisés pour défrayer le coût d'immobilisation, le salaire du chercheur principal, l'analyse ou la préparation de données ou de rapports de laboratoire.
ADMISSIBILITÉ	Il n'y a pas de restriction quant à l'âge, la citoyenneté, etc. Les autochtones des régions du nord sont encouragés à faire acte de candidature.
FORMALITÉS	Une formule de demande est requise. Les étudiants devraient faire une demande en leur nom propre mais doivent soumettre des preuves de l'approbation de leur superviseur.
DATE LIMITE	Le 15 janvier de chaque année
DATE D'ANNONCE	Les évaluations prennent au moins 90 jours.
VALEUR	Maximum de 2 000 $
DURÉE	Maximum de deux années consécutives

CONTACT

Secretary
Research Programs Committee
The Arctic Institute of North America
The University of Calgary
2500 University Drive, N.W.
Calgary, Alberta
T2N 1N4

(403) 220-7515

ORGANISME **ATKINSON CHARITABLE FOUNDATION (FONDATION ATKINSON)**

RENSEIGNEMENTS Les domaines d'intérêt de la Fondation sont l'éducation, la jeunesse, les activités culturelles, la religion, la recherche médicale et la médecine en général.

La Fondation administre également un fonds de bourse pour étudiants accordant directement des subventions aux universités et collèges qui basent leurs décisions sur le mérite et les besoins.

RESTRICTIONS Les subventions ne sont pas consenties aux particuliers ni pour les fonds de fonctionnement, de construction ou de dotation.

Aucune subvention n'est consentie pour souscrire les budgets normaux de fonctionnement ou les déficits.

RÉGION Ontario

FORMALITÉS Les candidatures doivent être soumises par lettre et doivent comprendre :

1) preuve du statut charitable de l'organisation

2) noms du chef de la direction et des administrateurs gouvernant l'organisation

3) objectif du projet

4) justification de sa nécessité et durée prévue

5) budget détaillé et total des fonds demandés

6) aide demandée à d'autres sources.

Pour les projets portant sur plusieurs années, le candidat devrait présenter les plans établis pour respecter le budget des années futures. Ceci s'applique également aux projets pilotes initiaux.

La demande doit contenir un original et six copies de tous les documents.

DATES LIMITES Début mai de chaque année. Les demandes concernant la recherche sont examinées en juin. Toutes les autres sont étudiées sur une base mensuelle.

VALEUR Les subventions varient entre 1 000 $ et 100 000 $.

CONTACT

Ruth Atkinson Hindmarsh
President
Atkinson Charitable Foundation
1 Yonge Street, 5th Floor
Toronto, Ontario
M5E 1E5

(416) 368-5152

ORGANISME **BANQUE ROYALE DU CANADA**

PROGRAMME **AIDE AUX UNIVERSITÉS**

OBJECTIF Aider les campagnes de levées de fonds d'organismes qui encouragent le bien-être commun et qui ont l'appui général de la communauté.

RENSEIGNEMENTS La Banque possède des programmes de dons importants qui offrent de l'argent pour des tâches liées à l'éducation. L'appui accordé aux universités consiste surtout dans les levées de fonds, mais les programmes de recherche et de mise au point seront examinés selon leur mérite. La Banque facilite également la création de postes d'enseignement dans des domaines de recherches spécifiques.

RESTRICTIONS La Banque n'apporte pas son aide lorsqu'il s'agit des question concernant les aspects administratifs des campagnes, les écoles privées ou collèges communautaires financés par les deniers publiques.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les organisations doivent être des organismes ou des établissements d'enseignement sans but lucratif.

FORMALITÉS Les demandes d'aide se font par lettre et doivent être adressées au bureau de district de la Banque dans la province d'où émane la campagne.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR En 1985, le total des subventions a été d'environ 850 000 $

CONTACT Vice-président et secrétaire
La Banque Royale du Canada
Siège social
C.P. 6001
Montréal (Québec)
H3C 3A9

OU

Les bureaux provinciaux de district

ORGANISME **CANADA WEST FOUNDATION (FONDATION CANADA OUEST)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation met l'accent sur le développement économique de l'ouest canadien, son héritage culturel et les problèmes et occasions pour l'avenir.

Le financement se fait sur une base contractuelle et les résultats doivent pouvoir être publiés et axés vers les principaux responsables de l'établissement des politiques ainsi que les chefs des grands courants d'opinion.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ouest canadien

ADMISSIBILITÉ Aucune formule de demande n'est requise. Les candidats doivent contacter la Fondation pour obtenir tous les détails.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Les subventions varient de 3 000 $ à 6 000 $. De trois à 10 projets sont financés chaque année.

CONTACT

Mr. David K. Elton
Président
Canada West Foundation
1230, 101-6th Avenue S.W.
Calgary, Alberta
T2P 3P4

(403) 264-3939/ (403) 264-9535

ORGANISME **CHARLES H. IVEY FOUNDATION (FONDATION CHARLES H. IVEY)**

RENSEIGNEMENTS Les principaux domaines d'intérêt sont les arts, la santé, l'éducation, l'environnement et le développement social.

La priorité est accordée aux demandes pour des éléments pouvant avantager la région de London et du sud-ouest de l'Ontario, mais les soumissions pouvant être bénéfiques pour le reste du Canada seront également prises en compte.

Les subventions sont accordées pour des projets spéciaux, les fonds d'urgence, fonds d'équipement et de construction, fonds d'équivalence ou fonds de lancement.

RESTRICTIONS Les éléments suivants ne sont pas admissibles :

1) particuliers

2) dépenses annuelles de fonctionnement

3) fonds de dotation générale ou de soutien

4) déficits d'exploitation ou en capital

5) recherche, publication, séminaires, ateliers ou fêtes commémoratives

6) remplacement du financement reçu normalement du gouvernement.

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur le sud-ouest de l'Ontario

FORMALITÉS Les candidatures se font par lettre et doivent inclure :

1) description concise de l'organisation

2) exposé détaillé du but auquel les fonds seraient consacrés

3) état financier vérifié le plus récent

4) budgets actuels ou futurs

5) sources de fonds, y compris le gouvernement (s'il y a lieu)

6) fonds obtenus ou engagés jusqu'à maintenant et information sur la répartition des demandes de fonds

7) numéro d'enregistrement d'organisme à but non lucratif décerné par Revenu Canada.

DATES LIMITES Première semaine de septembre, décembre, mars et juin de chaque année

VALEUR Gamme moyenne pour un an : 500 $ – 3 000 $
Gamme moyenne pour plusieurs années : 1 500 $ – 10 000 $
Subvention maximum accordée jusqu'à maintenant (plusieurs années) : 125 000 $

CONTACT

Charles H. Ivey Foundation
201 Consumers Road, Suite 105
Willowdale, Ontario
M2J 4G8

(416) 498-1555

ORGANISME **C-I-L INC.**

PROGRAMME **EDUCATIONAL RELATIONS PROGRAM**
(Programme de relations éducatives)

OBJECTIF Le programme de relations éducatives a été créé afin d'aider et de promouvoir des relations productives et mutuellement bénéfiques entre C-I-L Inc. et les universités canadiennes.

RENSEIGNEMENTS *Distinguished Visiting Lectureships (Cours par des visiteurs éminents)* : C-I-L paiera jusqu'à 4 000 $ par cours

afin de couvrir le coût de l'invitation dans une université d'une personnalité reconnue dans un domaine d'activité, pour présentation d'un ou plusieurs cours. Le financement couvrira le coût d'un billet en classe économique, l'hébergement, les repas et, au besoin, des honoraires.

Matching Employee Donations (Équivalence des dons par les employés) : C-I-L contribuera, sur une base d'équivalence monétaire, un montant égal au don fait par ses employés aux institutions pédagogiques canadiennes du niveau post-secondaire. Le programme assure l'équivalence des dons de plus de 25 $ et de moins de 500 $.

Research Grants (Subventions à la recherche) : C-I-L collaborera avec des chercheurs universitaires, sur une base de partage des coûts, aux travaux effectués dans le cadre des programmes du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil national de recherches Canada et autres. Il peut s'agir de recherches à long terme ou de travaux qui aboutiront au développement commercial de travaux déjà effectués. Dans les deux cas, la recherche devra porter sur des domaines intéressant la compagnie, tels que la chimie, l'ingénierie et biotechnologie. L'initiative peut provenir de C-I-L aussi bien que de l'université. On escompte environ trois projets de niveau intermédiaire qui seront entrepris par an.

Voici certains exemples de domaines de recherche intéressant la compagnie : chimie et physique des systèmes de dispersion, science de la croissance et de la modification des plantes, électrochimie, technologie de la mise en pâte du bois et de la fabrication du papier et biotechnologie appliquée à la sylviculture.

Capital Grants (Subventions pour immobilisation) : compte tenu de son budget limité, C-I-L consentira des subventions aux universités pour des projets d'immobilisation dans les domaines intéressant spécifiquement l'entreprise.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Non spécifiée

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Pas de maximum, varie suivant la nature du projet

CONTACT

Dr. Hugh C. Rowlinson
Vice President
Research and Technology
C-I-L Inc.
P.O. Box 200, Station A
North York, Ontario
M2N 6H2

(416) 229-8436

ORGANISME

DONNER CANADIAN FOUNDATION (FONDATION CANADIENNE DONNER)

RENSEIGNEMENTS

La Fondation limite ses efforts actuels aux cinq domaines suivants : Réforme du droit et du système correctionnel au Canada, Affaires internationales, le Nord canadien et les Océans et eaux intérieures.

La Fondation accepte les risques inhérents à l'offre de subvention pour des projets de nature originale et innovatrice. Pour cette raison, sa politique n'est pas d'offrir un appui permanent sur un projet quelconque. La priorité sera accordée aux candidatures qui ne rentrent pas dans le mandat d'autres organismes actifs dans le domaine et aux travaux expérimentaux pour lesquels de fonds de lancement ne sont pas toujours faciles à obtenir.

La Fondation accorde également la préférence aux projets ayant un impact géographique étendu plutôt qu'à ceux qui sont de nature locale.

Les subventions de la Fondation sont offertes pour des motifs charitables et sont limitées aux organismes de charité qui sont également donneurs admissibles conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, possesseurs d'un numéro délivré par Revenu Canada. Les particuliers peuvent faire une demande d'aide mais sous les auspices d'une telle organisation.

RESTRICTIONS

À titre de politique générale, la Fondation ne consent pas de dons pour les projets d'immobilisation, les frais de fonctionnement permanent, les fonds destinés à couvrir les déficits budgétaires, les campagnes de souscriptions et les campagnes de charité annuelles. Les demandes concernant exclusivement les frais de publication, l'achat d'équipement et les frais de déplacement ne peuvent être prises en considération.

La Fondation n'est pas en mesure d'accorder de bourses d'études ou de recherches aux étudiants et ne finance pas les congés sabbatiques des professeurs. En général, la Fondation n'offre pas non plus de subvention visant à couvrir les coûts des conférences, séminaires ou ateliers.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit commencer par envoyer une première demande contenant les informations suivantes :

1) copie du numéro d'organisme de charité de l'organisation (les candidats universitaires sont dispensés de cette formalité)

2) nom, titre et adresse du responsable du projet

3) brève description du projet, ses relations avec l'un des domaines prioritaires actuels de la Fondation

4) budget approximatif.

Si le projet intéresse la Fondation, le candidat sera invité à soumettre une demande plus détaillée pour examen. Elle devrait contenir le maximum de détails dans les domaines suivants :

1) *Antécédents* : Circonstances ayant abouti au projet, nature du problème à résoudre et avantages probables escomptés

2) *Proposition* : Objectifs, méthodes et phases de travail du projet, nombre et qualifications des personnes impliquées et nom du chef de l'unité du département intéressé

3) *Budget* : Y compris explication de tous les postes tels que déplacement et salaires, les montants demandés à la Fondation et les contributions escomptées d'autres sources

4) *Documents à l'appui* : Résumés biographiques du personnel-clé et preuve de l'appui consenti par d'autres associations.

DATE LIMITE

Au moins huit semaines avant la réunion du Conseil des directeurs. Les dates sont données sur demande.

VALEUR Varie. En 1984-85, les subventions variaient entre 50 000 $ et 375 000 $.

CONTACT

Mr. Donald S. Rickerd
The Donner Canadian Foundation
P.O. Box 122, Toronto-Dominion Centre
Toronto, Ontario
M5K 1H1

(416) 869-1091

ORGANISME **FONDATION DE RECHERCHE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE**

RENSEIGNEMENTS La Fondation a été créée en 1982 et n'a pas élaboré de critères spécifiques d'admissibilité ni de directives concernant la nature des projets de recherche. À l'heure actuelle, les propositions sont examinées une à la fois.

Les objectifs de la Fondations sont :

1) créer et développer les plus hautes normes possibles d'efficacité en matière d'application des lois en encourageant la formation policière au moyen de l'éducation et de la recherche

2) créer, encourager et promouvoir l'étude des pratiques modernes et progressistes en détection et prévention du crime

3) effectuer de la recherche et des études sur les innovations et changements technologiques en vue d'accroître l'efficacité policière

4) effectuer de la recherche et des études sur l'influence des médias et de toute autre entreprise commerciale ou industrielle en vue d'évaluer les tendances éventuelles du crime au Canada

5) effectuer de la recherche sur le rôle de la police dans les problèmes de violence au foyer de manière à mieux servir le public

6) adopter de meilleurs modes de formation et méthodes d'éducation des policiers de manière à

développer les qualités de leadership nécessaires pour mieux servir le public

7) effectuer de la recherche et des études sur les relations interraciales dans les collectivités canadiennes de manière à améliorer les possibilités pour la police de régler les problèmes interraciaux

8) offrir de l'expertise juridique permanente aux forces policières du Canada de manière à ce que les policiers soient mieux informés sur l'effet de la complexité croissante des services policiers en rapport avec les droits du public

9) effectuer de la recherche sur les avantages des systèmes de réhabilitation

10) effectuer de la recherche et des études sur les domaines de compétence fédérale, provinciale et municipale concernant les questions policières en vue de simplifier les systèmes en question et d'améliorer les liens qui existent entre eux

11) commanditer et encourager un accroissement dans les rapports entre la communauté policière canadienne et les structures correctionnelles du pays pour garantir que le châtiment pour activités criminelles soit conforme aux meilleurs intérêts du public

12) élaborer des recommandations, émanant de cette recherche et de ces études, à l'intention des autorités appropriées.

CONTACT

Mr. D.N. Cassidy
Directeur exécutif
Fondation de recherche de l'Association canadienne des chefs de police
112, rue Kent, suite 1908
Ottawa, Ontario
K1P 5P2

(613) 233-9551

ORGANISME ***LIFE UNDERWRITERS ASSOCIATION OF CANADA EDUCATIONAL FOUNDATION (FONDATION ÉDUCATIVE DE L'ASSOCIATION DES SOUSCRIPTEURS D'ASSURANCE-VIE DU CANADA)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre des bourses pour encourager l'étude des principes fondamentaux et de la pratique de l'assurance-vie.

Les candidats doivent être étudiants canadiens à plein temps qui en sont au moins à leur deuxième année d'un programme pré-universitaire offrant au moins 15 heures de cours sur les principes fondamentaux et la pratique de l'assurance-vie. Les candidats doivent en outre avoir de bons antécédents académiques et avoir besoin d'aide financière pour pouvoir poursuivre leurs études.

Les candidatures sont soumises par toute université ou collège membre ou affilié de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC).

RESTRICTIONS Chaque université ne peut soumettre plus de deux candidatures durant une année civile.

Une seule bourse sera offerte dans chaque province.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Une formule de demande est requise et doit être accompagnée d'une copie de la formule de demande pour aide financière disponible par l'intermédiaire de l'AUCC, ainsi que d'un document officiel attestant les résultats antérieurs obtenus par le candidat.

DATE LIMITE Le 1er juin chaque année

VALEUR Quatre bourses de 750 $

CONTACT

Mr. A.W. Lingard
Secretary
The Life Underwriters Association of Canada
Educational Foundation
41 Lesmill Road
Don Mills, Ontario
M3B 2T3

(416) 444-5251

*** Programme ci-dessus annulé**

OU

Awards Officer
Canadian Awards Division
Association of Universities and Colleges of Canada
151 Slater Street
Ottawa, Ontario
K1P 5N1

Tel: (613) 563-1236

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **FONDATION JEAN-CHARLES BONENFANT**

PROGRAMME **BOURSES DE STAGES PARLEMENTAIRES DE LA FONDATION JEAN-CHARLES BONENFANT (Programme de courte durée)**

OBJECTIF Le but du programme est de permettre d'acquérir des connaissances pratiques sur l'organisation et les travaux de l'Assemblée nationale et de se familiariser avec le travail d'un membre agissant comme législateur, contrôleur et intermédiaire.

RENSEIGNEMENTS Dans le cadre du stage d'études à l'Assemblée nationale, les quatre boursiers travailleront pendant 12 semaines avec un membre de la Chambre (deux boursiers auprès de ministres et deux avec des membres de l'opposition). Ils prendront part également à une série de groupes de travail et de réunions rassemblant des députés et des hauts fonctionnaires. De plus, une visite du Parlement à Ottawa est prévue. À la fin du stage, chacun des boursiers devra fournir un rapport.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur le Québec

ADMISSIBILITÉ Les critères suivants sont utilisés pour les évaluations :

1) être citoyen canadien ou immigrant reçu et avoir de préférence moins de 30 ans pendant la période de validité de la bourse

2) fournir une déclaration écrite du département ou de la faculté stipulant, qu'un à la suite du stage d'étude, qu'un certain nombre de crédits sera accordé en vue de l'obtention d'un diplôme de premier cycle

3) montrer un intérêt marqué pour la politique et le système parlementaire québécois.

FORMALITÉS S'adresser à la Fondation pour obtenir des formulaires de demande.

DATE LIMITE Le 31 mars

VALEUR Quatre bourses de 4 000 $ chacune

DURÉE Du 15 septembre au 21 décembre

CONTACT Fondation Jean-Charles Bonenfant
a/s Monsieur Pierre Lamothe
Hôtel du Parlement, bureau 1378
Québec (Québec)
G1A 1A4

(418) 643-1296

ORGANISME **FONDATION JEAN-CHARLES BONENFANT**

PROGRAMME **BOURSES DE STAGES PARLEMENTAIRES DE LA FONDATION JEAN-CHARLES BONENFANT (Programme de longue durée)**

OBJECTIF Le but du programme est de permettre d'acquérir des connaissances pratiques sur l'organisation et les travaux de l'Assemblée nationale et de se familiariser avec le travail d'un membre agissant comme législateur, contrôleur et intermédiaire.

RENSEIGNEMENTS Dans le cadre du stage d'études à l'Assemblée nationale, les quatre boursiers passeront trois mois avec un ministre, trois avec un membre de l'opposition et deux aux services administratifs. Ils prendront part également à une série de groupes de travail et de réunions rassemblant plusieurs membres ainsi que des haut-fonctionnaires. De plus, ils auront l'occasion de visiter le Parlement à Ottawa et un état américain. Chaque boursier devra produire une analyse sur un aspect de la politique au Québec.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur le Québec

ADMISSIBILITÉ Les critères suivants sont utilisés pour les évaluations :

1) être citoyen canadien ou immigrant reçu et avoir de préférence moins de 30 ans pendant la période de validité de la bourse

2) détenir un diplôme de premier cycle, de préférence en sciences sociales ou en droit

3) montrer un intérêt marqué pour la politique et le système parlementaire au Québec.

FORMALITÉS S'adresser à la Fondation pour obtenir des formulaires de demande.

DATE LIMITE Le 31 mars

VALEUR Quatre bourses de 11 000 $ chacune

DURÉE Du 15 septembre au 30 juin

CONTACT Fondation Jean-Charles Bonenfant
a/s Monsieur Pierre Lamothe
Hôtel du Parlement, bureau 1378
Québec (Québec)
G1A 1A4

(418) 643-1296

ORGANISME **FONDATION J.W. MCCONNELL**

RENSEIGNEMENTS La Fondation s'intéresse aux arts, à la culture, à l'éducation, à la santé, à la science et à la technologie, aux questions et services sociaux ainsi qu'aux sports et aux loisirs.

Nota : Les principes de la Fondation sont en cours de révision.

RESTRICTIONS La Fondation n'intervient pas dans les domaines suivants :

1) organismes se livrant à plusieurs activités

2) organismes qui pourraient redistribuer les subventions à des bénéficiaires de leur choix

3) projets destinés à diffuser de la propagande ou à influencer les législations ou l'issue d'une élection publique quelconque

4) particuliers

5) fonds de dotation, fonds d'urgence, financement de déficit ou autres fins de réserve

6) publication de livres, revues, films ou autres médias de communication.

Ces limitations sont à l'étude.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS La Fondation préfère que les candidats soumettent une présentation officieuse de leur proposition avant de faire une demande formelle. Une copie de la proposition devra être soumise et contenir une indication du montant demandé et de la date à laquelle il est requis. Les candidatures doivent être prises en charge par une personne mandatée à cet effet par le candidat et être contresignées par le chef de l'institution ou organisation. Les lettres d'appui sont les bienvenues. La candidature doit inclure le numéro d'enregistrement d'organisme charitable de l'organisation, les derniers états financiers vérifiés et le budget de fonctionnement.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Les subventions variaient entre 20 000 $ et 1 000 000 $ en 1983.

CONTACT Mlle Jacqueline Prévost
Secrétaire/trésorière
La Fondation J.W. McConnell
1130 ouest, rue Sherbrooke, suite 510
Montréal (Québec)
H3A 2T1

(514) 288-2133

ORGANISME **FONDATION GIRARDIN-VAILLANCOURT**

RENSEIGNEMENTS La Fondation accorde des bourses aux étudiants souhaitant faire des études universitaires au Canada ou à l'étran-

ger. Elle subventionne également certaines institutions canadiennes qui effectuent de la recherche ou qui donnent des cours dans les domaines des coopératives, de l'économie, des finances, de l'administration ou des sciences sociales.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être citoyens canadiens, résidant au Québec et inscrits à plein temps dans une université (programmes en économie, finance, administration, science ou arts).

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée. Pour de plus amples informations, prière de communiquer avec la Fondation.

DATE LIMITE Le 1er mars de chaque année

VALEUR Trois bourses pour étudiants au niveau du doctorat : 7 000 $
Huit bourses au niveau de la maîtrise : 5 000 $
Cent dix bourses pour étudiants non diplômés : 500 $

CONTACT

Mme Yolande Lapointe
Secrétaire
La Fondation Girardin-Vaillancourt
1, Complexe Desjardins
C.P. 7, succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B2

(514) 281-5921

ORGANISME **FONDATION MACDONALD STEWART**

RENSEIGNEMENTS De l'aide est offerte sous forme de fonds ou subvention de lancement pour des projets spécifiques menant à des avantages permanents, dans les domaines où l'aide gouvernementale ou publique n'est pas facilement disponible

Les principaux domaines d'intérêt sont :

1) *Éducation* : Aide pour des projets nouveaux et innovateurs dans le domaine général de l'éducation. Cette aide est offerte pour un nombre d'années limité.

2) *Médecine* : Aide pour le lancement de projets ou pour l'appui initial à un projet méritoire ou encore pour tout autre élément de recherche important à court terme.

3) *Humanités* : Aides aux musées pour un besoin particulier; achat de pièces de musées pour un musée reconnu; développement des connaissances et de la compréhension historique.

Les projets doivent être canadiens ou posséder un contenu canadien.

RESTRICTIONS La Fondation s'occupe surtout de projets et n'appuie pas les campagnes générales de financement ni les arts de la scène.

Les candidats doivent posséder un numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité. La Fondation n'accorde pas de subvention aux individus.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Les candidatures se font par lettre et doivent inclure les objectifs et détails du projet, les qualifications des personnes et institutions en cause ainsi qu'une estimation budgétaire.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Pas de maximum. Les subventions varient beaucoup et dépendent de la nature du projet.

CONTACT

M. James P. Carroll
Directeur exécutif
La Fondation MacDonald Stewart
C.P. 12000, Succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3P3

(514) 284-0723

ORGANISME **FONDATION POUR LA RECHERCHE JURIDIQUE**

RENSEIGNEMENTS La Fondation a pour politique de ne fournir des fonds que pour les projets spécifiques de recherche juridique qui s'inscrivent dans le cadre des directives établies.

Les directives proviennent du rapport du Comité spécial de l'Association du Barreau canadien. On reconnaît trois catégories principales à la recherche juridique :

1) recherche et rédaction lorsque l'accent est mis sur l'exposé des règles de droit actuel, ce que l'on appele parfois la recherche doctrinale

2) recherche sur le fonctionnement du système juridique

3) recherche sur les avances dans les domaines rattachés à la doctrine juridique tel que la crimonologie, la psychologie, la psychiatrie, la sociologie et l'économie ainsi que leurs rapports avec les règles de droit.

Lorsqu'une subvention est accordée, les administrateurs s'attendent à recevoir des rapports d'avancement à intervalles appropriés ainsi qu'un rapport final accompagné d'une copie du livre, de l'article, de la thèse, etc., qui en résulte. Les bénéficiaires doivent également tenir un compte détaillé de la façon dont la subvention a été dépensée et doivent soumettre un rapport budgétaire, une fois la recherche terminée.

Les bénéficiaires doivent rester en communication étroite avec un administrateur demeurant dans leur région afin de lui communiquer de l'information sur l'avancement de leur travail et sur la façon dont la subvention a été dépensée.

Les subventions sont offertes aux individus et aux organismes sans but lucratif.

La Fondation remet également le Walter Owen Book Prize rendant hommage à l'excellence en rédaction juridique et aux nouvelles contributions à la littérature juridique canadienne. Les candidatures pour le prix sont activement recherchées chaque année. Le prix a été décerné pour la première fois en 1986 pour un ouvrage en langue anglaise publié en 1983 ou 1984. En 1987, le prix sera

décerné à un ouvrage en langue française publié en 1984 ou 1985.

RESTRICTIONS Les subventions ne sont pas destinées à compléter d'une façon générale les fonds ou ressources du candidat.

Des subventions ne sont pas offertes pour les fonds de construction, les conférences, les fonds de dotations ni pour les fellowships ou les bourses.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Une formule de demande est requise et doit être accompagnée d'une estimation budgétaire et d'une proposition de projet. Les particuliers doivent inclure leur numéro d'assurance sociale. Les candidatures sont acceptées en anglais et en français.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR En 1983, les subventions ont varié entre 2 500 $ et 12 000 $.

CONTACT
M. Laurier Beauchamp
Secrétaire
Fondation pour la recherche juridique
511, Place d'Armes, suite 600
Montréal (Québec)
H2Y 2W7

(514) 288-2300

ORGANISME **FONDATION SAMUEL ET SAIDYE BRONFMAN**

RENSEIGNEMENTS Le principal but de la fondation est d'aider le Combined Jewish Appeal, le Centre Saidye Bronfman de Montréal et le programme en excellence d'artisanat Saidye Bronfman. En outre, la Fondation est engagée vis-à-vis une vaste gamme de projets dans tout le Canada, dans les domaines d'intérêt sélectionnés. Les projets doivent entraîner des avantages a long terme pour la société canadienne. La politique de la Fondation consiste à investir dans les éléments « humains » plutôt que dans le « matériel ».

Une demande concernant un projet en études canadiennes rentrerait certainement dans le cadre du programme d'initiatives spéciales. Ce programme offre des fonds non renouvelables à un nombre limité d'organisations dont les approches pratiques pourraient avoir des avantages durables pour la communauté. Des projets originaux sont encouragés et un appui innovateur est souvent consenti sous forme de fonds de lancement ou de subventions « pour projets hardis ».

La Fondation offre également le programme d'encouragement à la participation active pour les personnes âgées qui appuie les projets destinés à améliorer les communications, en vue d'encourager la mise sur pied de moyens d'expression pour les gens âgés. Les demandes doivent être faites par un organisme de personnes âgées.

Le programme pour les personnes présentant des troubles d'apprentissage met l'accent sur la sensibilisation du public et le renforcement des réseaux de bénévoles dans tout le Canada.

Le programme de conservation de l'héritage canadien met actuellement l'accent sur l'éducation concernant le patrimoine dans le domaine de l'environnement construit. Le programme de formation en gestion culturelle appuie les programmes d'études post-secondaires, la recherche, les possibilités de formation en cours d'emploi et autres mesures destinées à encourager la professionnalisation de la gestion des arts au Canada.

RESTRICTIONS

Les subventions ne sont pas destinées aux particuliers.

Les subventions ne sont pas non plus offertes pour les campagnes concernant les immobilisations ou l'achat d'équipement, ni pour défrayer des coûts des budgets de fonctionnement ou des déficits.

RÉGION

Ensemble du Canada

FORMALITÉS

Les candidats devraient rédiger une brève lettre (trois pages) décrivant le projet, indiquant la nature du budget et le montant demandé, les autres sources de revenu contactées et la situation actuelle de ses demandes. Chaque demande devraient inclure des lettres d'appui, des états financiers vérifiés, une liste des personnes responsables du projet ainsi que le numéro d'enregistrement fédéral du groupe à titre d'organisme de bienfaisance.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Subventions du programme des initiatives spéciales : minimum de 1 000 $ et un maximum de 5 000 $. Les subventions dans les autres domaines d'intérêt peuvent être plus élevées.

CONTACT

Mr. John Hobday
Directeur exécutif
Fondation Samuel et Saidye Bronfman
1430, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1S9

(514) 878-5270

ORGANISME **GEORGE AND HELEN VARI FOUNDATION (FONDATION GEORGE ET HELEN VARI)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation est actuellement disposée à examiner les demandes d'aide concernant le développement et la mise en oeuvre de programmes innovateurs, surtout ceux qui témoignent d'objectifs clairement définis et de critères bien établis d'évaluation permanente, dans les domaines suivants :

1) humanisation de l'environnement
2) technologie et éducation
3) néo-canadiens
4) relations Canada-France.

Bien que les projets puissent varier quant à leur portée, la Fondation s'intéresse particulièrement aux projets concernant :

1) des programmes ou services véritablement nouveaux qui représentent des solutions originales à des problèmes contemporains. Il peut s'agir de programmes pilotes ou de démonstration qui, s'ils réussissent, pourraient être repris ailleurs

2) les projets de recherche appliquée destinés à fournir de l'information spécifique aux auteurs de politique et aux preneurs de décision

3) les efforts de dissémination visant à partager des conclusions ou des recommandations importantes avec un nouvel auditoire.

Les candidats doivent être des organismes charitables dûment enregistrés.

RESTRICTIONS Les subventions ne sont pas consenties à des particuliers.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Les demandes doivent se faire par lettre et doivent comprendre :

1) brève description de l'institution et de ses objectifs
2) liste des membres du Conseil d'administration et curriculum vitae du chercheur principal
3) bonne description du projet
4) états financiers de l'année précédente et budget détaillé pour le projet
5) critères d'évaluation des résultats du projet
6) copie du numéro d'enregistrement d'organisme charitable délivré par Revenu Canada.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Non spécifiée

CONTACT
Mr. Donald S. Rickerd
George and Helen Vari Foundation
8 Prince Arthur Avenue
Toronto, Ontario
M5R 1A9

(416) 927-0131

ORGANISME **HAMILTON FOUNDATION (FONDATION HAMILTON)**

PROGRAMME **E.B. EASTBURN FELLOWSHIP FUND**

RENSEIGNEMENTS La Fondation administre le E.B. Eastburn Fellowship Fund qui accorde annuellement une bourse à une personne méritoire afin de lui permettre de se consacrer pendant toute une année à des études universitaires en sciences.

La bourse peut être utilisée dans n'importe quelle université canadienne dans laquelle le titulaire doit poursuivre des études et de la recherche à plein temps au niveau post-doctoral.

Le titulaire doit utiliser la subvention pour couvrir les coûts reliés au déplacement, à l'achat d'équipement, la recherche et autres ainsi que pour les frais de subsistance. Un échéancier pour le versement de la bourse sera établi par la Fondation en consultation avec le bénéficiaire et l'université communautaire.

Des rapports intérimaires doivent être soumis tous les quatre mois par le titulaire et contenir une brève description du progrès réalisé dans les travaux de recherche. En outre, un rapport final plus détaillé devra être présenté dans le mois qui suit la fin de l'année pour laquelle le candidat a obtenu la bourse. Ces rapports doivent être présentés, par l'intermédiaire du maître de recherche du boursier, au doyen des études post-universitaires de l'université McMaster.

RESTRICTIONS

Aucun emploi rémunéré ou bourse académique importante ne doit accepté par le titulaire pendant la période de validité de la bourse.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

La bourse est offerte aux candidats qui ont un doctorat en sciences naturelles ou physiques. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada au moment de la demande.

La préférence sera accordée aux personnes qui ne peuvent poursuivre leurs études par manque d'argent. Toute autre considération étant égale, la préférence sera accordée aux diplômés de l'université McMaster.

FORMALITÉS

Les candidats doivent soumettre les informations suivantes à la Fondation, par l'intermédiaire du doyen des études post-universitaires de l'université McMaster :

1) trois copies du curriculum vitae

2) trois copies des notes obtenues au niveau du diplôme

3) trois copies d'un exposé complet du programme de recherche proposé

4) deux lettres confidentielles de recommandation ou plus, y compris une du maître d'études en doctorat

5) un exposé de la situation financière personnelle, y compris l'actif, le passif et les revenus estimés pour l'année académique

6) une lettre d'accompagnement indiquant où et comment le candidat a été informé de l'existence du E.B. Eastburn Fellowship Fund.

DATE LIMITE Le 31 décembre pour le concours 1987-88

VALEUR Un maximum de 38 000 $ (pour le concours 1986-87)

CONTACT

Dean of Graduate Studies
McMaster University
1280 Main Street West
Hamilton, Ontario
L8S 4K1

(416) 525-9140, ext. 4205

ORGANISME **HANNAH INSTITUTE FOR THE HISTORY OF MEDICINE**

RENSEIGNEMENTS L'Institut a adopté un plan diversifié pour aider les études et la recherche aux niveaux post-universitaire et universitaire. Les formes d'aide disponibles comprennent des subventions d'aide à la recherche, des bourses pour diplômés, des bourses pour détenteurs d'un doctorat et des bourses pour étudiants. Un programme de chercheurs invités et une série de colloques sont destinés à encourager l'activité de recherche en histoire de la médecine, dans les facultés de médecine de l'Ontario.

Subventions d'aide à la recherche : Les subventions sont destinées à couvrir les frais de la recherche à un projet spécifique ayant un objectif clairement précisé. Les fonds sont destinés à défrayer les coûts directs du projet. Aucune disposition n'est prise concernant le revenu pour le chercheur principal ou les co-chercheurs. La parenté d'un détenteur ne peut recevoir de revenus à partir de cette subvention. L'aide aux frais de publication et les résultats de la recherche n'est pas offerte. En général, la subvention est destinée à couvrir l'équivalent d'un an de

recherche ou moins; un projet qui peut être réalisé en dix-huit mois ou moins peut être financé.

Bourses pour diplômés : Les bourses sont offertes à des étudiants diplômés hautement qualifiés qui effectuent à plein temps de la recherche surveillée dans le domaine de l'histoire de la médecine, dans le cadre d'un programme pédagogique menant au doctorat. En règle générale, la bourse doit être utilisée dans l'une des cinq universités ontariennes collaborant au programme (université Western Ontario, université Queen's, université de Toronto, université McMaster et université d'Ottawa). Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu.

Bourses au niveau post-doctoral : Ces bourses sont offertes en nombre limité aux personnes possédant déjà un diplôme en médecine, un doctorat ou l'équivalent, et peuvent être utilisées à l'une des cinq universités coopérantes. Le montant de la subvention sera révélé au candidat au moment de la demande. Le renouvellement est possible, dépendant du niveau du candidat et sous réserve de la présentation d'un rapport d'avancement satisfaisant, jusqu'à un maximum de trois ans.

Bourses pour étudiants : Ces bourses sont offertes en nombre limité aux étudiants non diplômés (en médecine ou autre discipline) et qui participent à des projets de recherche limitée en histoire de la médicine à l'une des cinq universités coopérantes. En général, la période varie de trois à trois mois et demi. Les allocations de subsistance seront consenties, pour un montant égal à celui qu'offrent d'autres sources de financement pour le même type de bourse.

Chercheurs invités et colloques : De temps à autre, l'Institut peut commanditer la visite de chercheurs éminents dans le domaine de l'histoire de la médecine. En général, ces visites dureront de trois à six mois et tous les chercheurs et étudiants en histoire de la médecine en Ontario se verront offrir l'occasion de rencontrer le chercheur invité.

Périodiquement, l'Institut peut organiser un colloque sur un sujet choisi à l'une des cinq universités. Le sujet du colloque devrait être assez important pour mériter une publication.

Aide aux publications : L'Institut peut éventuellement offrir de l'aide aux auteurs dont les ouvrages en histoire de la médecine ont été jugés dignes d'être publiés par un éditeur de bonne réputation.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Contacter l'Institut pour tout renseignement.

DATES LIMITES Subventions d'aide à la recherche : le 1er novembre de chaque année
Bourses pour diplômés et bourses au niveau post-doctoral : le 1er novembre de chaque année
Bourses pour étudiants : le 1er février de chaque année
Aide aux publications : le 1er avril et le 1er octobre de chaque année

VALEUR Non spécifiée

CONTACT
The Hannah Institute for the
History of Medicine
14 Prince Arthur Avenue, Suite 101
Toronto, Ontario
M5R 1A9

(416) 924-3368

ORGANISME **HARRY FRANK GUGGENHEIM FOUNDATION (FONDATION HARRY FRANK GUGGENHEIM)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation commandite un programme international de recherches scientifiques et d'études universitaires dans le domaine des relations humaines. Le but à long terme consiste à améliorer la condition sociale humaine au moyen d'une meilleure compréhension des causes et conséquences de la domination, de l'agression et de la violence.

Les subventions ne sont accordées que pour les projets ayant des buts bien définis nettement liés à la cause humaine (mais pas nécessairement limités aux études sur les humains). La Fondation examinera les projets destinés à révéler les mécanismes physiologiques fondamentaux,

à élucider les processus psychologiques de base, à analyser les relations sociales critiques, à formuler et à vérifier les théories unifiant ces mécanismes, procédés et relations, ou à promouvoir les connaissances dans toute discipline apte à faire avancer les objectifs intellectuels et pratiques de la Fondation.

Les subventions sont accordées aux particuliers pour des projets individuels et non pas à des institutions pour des projets institutionnels. Les subventions peuvent être accordées soit à une institution au nom d'un particulier ou directement à ce particulier.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- salaires et avantages sociaux des employés
- assistance à la recherche
- temps d'ordinateur
- fournitures et équipement
- travail sur le terrain
- secrétariat et aide technique essentielle
- autres éléments nécessaires au parachèvement du projet.

RESTRICTIONS

La Fondation ne finance pas les frais généraux des institutions, les déplacements vers les régions professionnelles, l'auto-éducation, le matériel fixe complexe ou l'appui aux dépenses exigées pour satisfaire les exigences de l'obtention de diplômes avancés.

RÉGION

International

FORMALITÉS

Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée des éléments suivants :

1) résumé décrivant le projet et sa pertinence quant à la domination humaine, l'agression et la violence
2) curriculum vitae de tous les membres du personnel du projet
3) budget détaillé (en dollars américains)

4) plan de recherche et méthodologie (10 à 20 pages)

5) description des installations existantes, des ressources disponibles et des autres sources d'aide financière

6) deux lettres de référence (formule requise)

7) preuve du statut d'organisme sans but lucratif (pour les institutions seulement).

Les candidats doivent soumettre cinq exemplaires de demande en anglais.

DATE LIMITE Le 1er août pour les décisions en décembre. Le 1er février pour les décisions en juin. Les mêmes dates s'appliquent aux demandes de renouvellement.

DURÉE Un an (renouvelable)

VALEUR Les subventions varient entre 15 000 $ et 25 000 $.

CONTACT

Ms. Karen Colvard
Program Officer
H.F. Guggenheim Foundation
233 Broadway
New York, New York
10279, U.S.A.

(212) 644-4909

ORGANISME **JOHN SIMON GUGGENHEIM MEMORIAL FOUNDATION (FONDATION JOHN SIMON GUGGENHEIM)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre des bourses pour encourager le perfectionnement des chercheurs et des artistes en les aidant à se livrer à de la recherche dans tous les domaines de la connaissance et dans la création, dans n'importe quelle forme d'art.

Les buts de la Fondation sont d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la pratique des arts et des professions, d'encourager la recherche et de promouvoir la cause de la compréhension internationale.

Des bourses sont décernées par le biais de deux concours annuels : l'un ouvert aux citoyens et résidents permanents des États-Unis et du Canada et l'autre aux citoyens et résidents permanents de tous les autres états américains, des Caraïbes, des Philippines ainsi que les possessions françaises, hollandaises et britanniques dans l'hémisphère occidental.

Les bourses sont décernées à des hommes et des femmes de haut calibre intellectuel et personnel qui ont déjà prouvé leurs capacités exceptionnelles en matière de recherche productive ou leurs aptitudes dans le domaine artistique. Les bourses en musique sont décernées uniquement aux compositeurs ou aux chercheurs qui se proposent d'étudier l'histoire ou la théorie de la musique.

La Fondation consultera les chercheurs et les artistes responsables au sujet des aptitudes et du caractère prometteur des candidats dans le contexte des projets qu'ils se proposent d'exécuter.

Le montant sera établi en fonction des besoins des boursiers, compte tenu de leurs autres sources de revenu et de la portée et du but de leurs études. Les enseignants qui sont en congé sabbatique à salaire plein ou partiel sont admissibles tout comme les détenteurs de bourses du programme Fulbright.

La Fondation peut subventionner la publication de contributions importantes aux connaissances produites par les boursiers mais ne s'engage pas à participer aux frais de publication de tous les travaux ainsi produits.

RESTRICTIONS Les bourses Guggenheim ne sont pas offertes à ceux qui bénéficient déjà d'autres bourses.

Habituellement, les boursiers doivent avoir entre 30 et 45 ans mais le Comité examinera le cas de candidats plus jeunes ou plus âgés.

RÉGION International

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée.

DATES LIMITES Le 1er octobre de chaque année et le 15 octobre pour les renouvellements

DATE D'ANNONCE Mars

VALEUR

En 1985, la Fondation a décerné 269 bourses américaines et canadiennes, pour un total de 5 386 000 $. À préciser que 3 548 candidats se sont présentés.

CONTACT

Mr. Stephen L. Schlesinger
Secretary
John Simon Guggenheim Memorial Foundation
90 Park Avenue
New York, New York
10016, U.S.A.

ORGANISME

RICHARD IVEY FOUNDATION (FONDATION RICHARD IVEY)

RENSEIGNEMENTS

Les subventions sont consenties aux organismes sans but lucratif, l'accent étant mis sur les projets dans les domaines de la santé et de l'éducation, du développement social, de l'environnement et des arts. Les principales régions d'intérêt de la Fondation sont la ville de London et le sud-ouest de l'Ontario, mais les projets intéressant l'Ontario ou l'ensemble du Canada seront également pris en compte.

RESTRICTIONS

Les subventions ne sont pas consenties aux particuliers ni aux organismes qui ne possèdent de numéro d'enregistrement d'organisme charitable délivré par Revenu Canada.

En aucun cas un projet pouvant se solder par des gains ou profits pour l'organisation en cause ne sera pris en considération.

Aucune subvention ne sera accordé pour les activités suivantes :

- campagnes annuelles
- bourses ou aide aux étudiants
- séminaires, conférences, tournées ou concours
- publication d'études, recherches, etc.
- dépenses de fonctionnement, sauf temporairement pour de nouveaux projets

– déficits de fonctionnement ou en capital

– dotation générale ou fonds de soutien

– autres fondations ou organismes de financement.

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur le sud-ouest de l'Ontario

FORMALITÉS Les candidatures doivent être faites par lettre et doivent comprendre :

1) une brève description de l'histoire et des activités de l'organisation

2) une description assez détaillée du projet

3) un décompte budgétaire comprenant la liste des sources de financement prévues

4) les détails sur le financement reçu, engagé ou demandé

5) les états financiers vérifiés les plus récents

6) le budget en cours

7) la liste des membres du Conseil d'administration

8) le numéro d'enregistrement de Revenu Canada.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Les subventions variaient entre 5 000 $ et 300 000 $ en 1984. La moyenne des subventions est de 10 000 $.

CONTACT

Mrs. S.L. McLean
Research Officer
Richard Ivey Foundation
618 Richmond Street
London, Ontario
N6A 5J9

(519) 673-1280

ORGANISME **J.P. BICKELL FOUNDATION (FONDATION J.P. BICKELL)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation a été créer pour:

1) offrir un revenu perpétuel à l'Hospital for Sick Children, à raison de la moitié du revenu annuel net de la Fondation

2) aider aux travaux de recherche de spécialistes reconnus dans les divers domaines de la science médicale

3) établir des bourses de recherches et d'études dans les universités de l'Ontario en offrant des cours dans le domaine des mines et les sujets connexes que sont la métallurgie, le génie chimique, la géologie et la géophysique dans le contexte minier

4) appuyer les organismes de charité et/ou pédagogiques choisis par les Fiduciaires.

Les principaux intérêts de la Fondation sont les arts et la culture, l'éducation, la santé, la science et la technologie, les services sociaux et questions sociales.

RESTRICTIONS Les subventions sont limitées aux organismes de charité dûment enregistrés et travaillant uniquement en Ontario.

Les subventions ne sont pas destinées à défrayer les coûts de fonctionnement, de bâtiment, les fonds d'urgence, les conférences ou séminaires, le financement de déficits, les dotations, les fonds de lancement ou les bourses.

RÉGION Ontario

FORMALITÉS Les demandes doivent être faites par lettre et doivent inclure :

1) une brève description des objectifs et activités de l'organisation

2) le nom des membres du Conseil

3) les états financiers vérifiés et un budget

4) le numéro d'enregistrement

5) une description détaillée du projet.

DATES LIMITES Février, mai, juillet et novembre de chaque année

VALEUR Non spécifiée

CONTACT

Mr. Preston J. Sewell
Secretary, Foundation Committee
J.P. Bickell Foundation
c/o National Trust Company
21 King Street East
Toronto, Ontario
M5C 1B3

(416) 361-4095

ORGANISME **LAIDLAW FOUNDATION (FONDATION LAIDLAW)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation appuie les projets, études et activités expérimentaux et de recherches qui contribuent à la compréhension des familles dans la société et à la réalisation de leurs droits, possibilités et avantages.

Les programmes énumérés ci-dessous mettent l'accent sur la diversité des formes et des fonctions familiales. Les projets concernant les questions familiales sous l'angle individuel, communautaire ou politique sont pris en compte. Les projets qui reconnaissent, honorent et appuient les relations réciproques et l'interdépendance entre et parmi les familles et leur voisinage et collectivités sont également pris en compte.

Les domaines suivants sont reconnus comme étant hautement prioritaires :

1) *Projets d'intervention* : Projets qui mettent l'accent sur l'assistance aux membres de la famille dans les périodes critiques telles que séparation et divorce, en particulier les projets qui portent sur l'appui mutuel, l'encouragent et stimulent la participation des nouveaux secteurs communautaires tels que les syndicats, les églises, les associations ethnoculturelles et les coopératives

2) *Base de données sur les études familiales* : Projets qui suscitent de l'information fiable qui confirme ou infirme les mythes répandus sur la famille

3) *Projet pilote* : Projets faisant intervenir la collaboration entre centres académiques et organisations de service à la clientèle

4) *Projets générateurs* : Projets de démonstration sur le développement ayant des objectifs stratégiques clairs visant à mobiliser un quartier et qui auront probablement une influence sur la pensée publique et l'élaboration de politiques.

En outre, de l'aide pourrait être consentie pour les projets dans le cas desquels :

1) des fonds sont requis pour le financement intermédiaire d'un projet ayant fait l'objet de nombreuses publications commentées par les pairs

2) des fonds sont requis par de nouveaux chercheurs considérés comme étant des investigateurs cliniques prometteurs

3) des fonds sont requis par des organismes établies dans la communauté afin de préparer des mémoires et des présentations à l'intention de commissions et comités législatifs pour que les auteurs des politiques soient conscients des intérêts en matière de support familial

4) des fonds sont requis lorsqu'une évaluation indique que les résultats pourraient être prometteurs

5) des fonds sont requis pour la publication et la diffusion des conclusions de projets connexes et de leurs incidences pour la pratique clinique et communautaire.

Les subventions sont également envisagées dans les domaines de la conservation de la santé, du développement communautaire et des arts. Soixante-quinze pour cent environ des subventions sont accordées à des projets pilotes et à de la recherche dans les domaines prioritaires; 25 p. 100 des subventions sont réservées pour les arts de la scène, le reste étant utilisé pour financer des projets concernant l'environnement ou la conservation, ou alors les projets spéciaux amorcés par la Fondation. Les bénéficiaires doivent être des organismes charitables dûment enregistrés. La majorité des subventions est accordée à des groupes communautaires, universités et compagnies artistiques bien établies.

La Fondation administre quatre programmes de prix : le Laidlaw Award , aidant les chercheurs canadiens dans les domaines des sciences sociales et du comportement; le prix Laidlaw Scholar, pour les particuliers aptes à encourager le développement des services communautaires de santé, services sociaux et services juridiques; le prix Laidlaw Arts Scholar, aidant les particuliers qui sont aptes à encourager le développement des arts de la scène au Canada. *Ces trois prix ne sont pas sujets à des demandes* et sont accordés à la discrétion du Conseil d'administration de la Fondation.

Cependant, le Laidlaw Continuing Education Award est ouvert aux demandes. Ce programme modeste et flexible est destiné aux cliniciens qui travaillent auprès des enfants et des familles et qui effectuent de la recherche ou travaillent à des projets pédagogiques clairement définis. Il peut servir à couvrir les frais de voyage ou de recherches pour les chercheurs en congé sabbatique et l'appui partiel aux individus qui veulent enrichir leur expérience de formation de façon inhabituelle mais productive.

Les candidats doivent enseigner dans des centres reconnus et avoir obtenu un congé d'étude de l'institution commanditaire. Les prix ne sont pas destinés à compléter le salaire des individus ayant droit à un salaire pour congé sabbatique et ne seront accordés que lorsque aucune autre source de financement n'est disponible. Le prix peut porter sur des périodes allant de six à 18 mois.

RESTRICTIONS

En règle générale, les activités suivantes ne peuvent être financées :

1) campagnes annuelles ou événements spéciaux

2) campagnes de construction ou d'immobilisation

3) achat d'équipement ou de fournitures

4) déficit, frais d'exploitation de base ou généraux

5) propositions extérieures à l'Ontario de caractère local

6) fonds de dotation

7) particuliers, autres que ceux qui reçoivent de l'aide au titre de l'un des programmes amorcés par la Fondation

8) recherche fondamentale ou à caractère de sondage, d'intérêt essentiellement académique

9) bourses post-universitaires

10) frais administratifs répartis.

Les demandes pour le Comité consultatif des arts sont limitées à la promotion de nouvelles oeuvres canadiennes dans le domaine des arts de la scène. Les subventions artistiques ne sont pas accordées pour les éléments suivants :

1) théâtre conventionnel

2) festivals ou projets de films

3) chorales

4) associations locales d'artistes amateurs

5) concours

6) allocations de voyage

7) Programmes pédagogiques dans les écoles ou les camps

8) achats d'équipement

9) déficits de base ou fonds généraux de fonctionnement.

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur l'Ontario

FORMALITÉS Les demandes doivent être faites par lettre et doivent comprendre les renseignements suivants :

1) bref historique de l'organisation et de son but ou rapport annuel des activités du programme

2) budget détaillé concernant le coût du projet

3) budget de l'organisation pour l'année en cours et l'année précédente

4) états financiers vérifiés pour l'exercice financier le plus récent

5) lettre de soutien de l'institution commanditaire de l'organisation.

Les principes régissant la rédaction des propositions sont contenus dans le rapport biennal de la Fondation et la brochure sur les procédures de demande. Il est conseillé aux candidats de communiquer avec la Fondation avant de commencer à préparer une demande formelle.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Trois mois

VALEUR Les subventions variaient entre 500 $ et 50 000 $ en 1984.

CONTACT

Mr. Nathan Gilbert
Executive Director
The Laidlaw Foundation
60 St. Clair Avenue East, Suite 203
Toronto, Ontario
M4T 1N5

(416) 964-3614

ORGANISME **MAX BELL FOUNDATION (FONDATION MAX BELL)**

RENSEIGNEMENTS Les domaines d'intérêt de la Fondation sont les sciences de la santé, la santé physique, le sport, la médecine vétérinaire, enfin le Canada et la zone asiatique du Pacifique.

La Fondation est de portée nationale bien que ces subventions soient surtout consenties dans l'ouest canadien. À l'intérieur de ces champs d'activité, elle cherche à financer des projets de nature innovatrice ayant une importance nationale ou régionale élevée.

L'aide pour les conférences ou séminaires sera considérée de façon sélective si les activités en question dont directement liées aux domaines spécifiques.

RESTRICTIONS Les éléments suivants ne peuvent être financés :

1) dépenses de fonctionnement courantes et permanentes des organisations

2) activités générales de financement ou déficits budgétaires

3) campagnes d'accroissement du capital

4) congés sabbatiques et académiques

5) achats d'équipement, frais de voyage et de publication, sauf lorsqu'il s'agit d'un élément d'un projet plus large.

RÉGION Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur l'ouest

FORMALITÉS Les candidatures doivent être faites par lettre et comprendre :

1) une brève description du projet
2) une estimation budgétaire
3) le numéro d'enregistrement de l'organisme charitable.

Le candidat peut être ultérieurement invité à soumettre une proposition plus détaillée.

DATES LIMITES Le 1er avril et le 1er octobre de chaque année

VALEUR Les subventions variaient entre 20 000 $ et 295 000 $ pour 1982-84.

DURÉE Varie suivant la nature du projet. La subvention moyenne est payable sur une période de deux à trois ans.

CONTACT

Cynthia Nicholas
Program Officer
The Max Bell Foundation
P.O. Box 122, Toronto-Dominion Centre
Toronto, Ontario
M5K 1H1

(416) 364-2814

ORGANISME **MCLEAN FOUNDATION (FONDATION MCLEAN)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation s'intéresse aux arts et à la culture, aux questions et services sociaux, à la santé, aux sciences et à l'environnement.

La Fondation s'efforce d'avoir une politique souple, mettant l'accent sur les projets prometteurs présentant un avantage social global mais qui ne présente pas, de prime abord, un vaste intérêt de la part du public.

Les candidats doivent être des organismes sans but lucratif possédant un numéro d'enregistrement d'organisme charitable.

RESTRICTIONS Les subventions ne sont pas consenties aux particuliers.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Les candidatures sont faites sous forme de lettre devant contenir l'information suivante :

1) brève description de l'organisation, de son but, de sa date de création, de son Conseil et personnel, de son budget, du programme et de ses antécédents

2) nature de la proposition et son but

3) financement global du projet

4) durée du projet

5) noms de personnes informées indépendantes de l'organisation et de sa direction et qui pourraient être consultées sur le projet

6) contacts précédents avec la Fondation McLean

7) copies d'états financiers vérifiés et rapport annuel le plus récent.

Seize copies de tout document à l'appui seraient appréciées, sauf pour les états financiers dont une copie suffit.

DATES LIMITES Février, mai, août et novembre de chaque année. Les candidats peuvent consulter la secrétaire de la Fondation au sujet des dates exactes.

VALEUR La majorité des subventions se situent en-dessous de 5 000 $ mais des montants plus élevés peuvent être consentis à l'occasion.

CONTACT

Ms. M.T. Gervais
Secretary
McLean Foundation
95 Clair Avenue West, 16th Floor
Toronto, Ontario
M4V 1P2

(416) 964-6802

ORGANISME

NATIONAL GEOGRAPHIC SOCIETY RESEARCH GRANTS (SUBVENTIONS À LA RECHERCHE DE LA NATIONAL GEOGRAPHIC SOCIETY)

RENSEIGNEMENTS

Les subventions sont offertes pour la recherche fondamentale dans toute science concernant la géographie. Il s'agit notamment de projets en anthropologie, archéologie, astonomie, biologie, botanique, géographie physique et humaine, géologie, océanographie, paléontologie et zoologie.

Normalement, les subventions ne sont offertes que pour la recherche sur le terrain. La recherche dans les musées ou les archives peut, à l'occasion, être considérée comme recherche sur le terrain. Le travail de laboratoire n'est financé que dans la mesure où il s'agit d'une conséquence nécessaire de la recherche sur le terrain.

La Société encourage les projets multidisciplinaires et la recherche entre institutions.

RESTRICTIONS

Les subventions ne doivent pas être utilisés pour les fins suivantes:

1) frais généraux

2) paiement du salaire du chercheur principal, sauf dans des circonstances exceptionnelles

3) salaires des adjoints à la recherche

4) enseignement

5) bien d'immobilisation (dans les cas où les fonds sont offerts pour de telles fins, c'est toujours à condition que l'équipement ou sa valeur de revente soit retourné à la Société, une fois le projet complété)

6) coûts de publication des résultats de la recherche

7) déplacements pour réunions ou conférences scientifiques.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux personnes détenant un doctorat et qui sont associées à des établissements de haut savoir ou autres organismes scientifiques et d'enseignement sans but lucratif, tels que les musées. À l'occasion, les subventions sont accordées à des étudiants diplômés exceptionnellement qualifiés ou à des travailleurs scientifiques n'ayant pas de diplôme en recherche ou qui ne sont pas associés à une université mais qui possèdent toutes les qualifications nécessaires pour la recherche. Les citoyens de tout pays sont admissibles.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être accompagnée d'un bref exposé précisant la nature du projet.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Six mois

VALEUR Varie. En 1983, les subventions variaient entre 1 200 $ et 49 000 $. Pour 1984, la somme totale du Fonds était de 3 900 000 $.

CONTACT

Mr. Edwin W. Snider
Secretary for Research and Exploration
National Geographic Society
17th and M Streets, N.W.
Washington, D.C.
20036, U.S.A.

(202) 857-7439

ORGANISME **NORANDA FOUNDATION (FONDATION NORANDA)**

RENSEIGNEMENTS Les principaux domaines d'intérêt comprennent toutes les disciplines concernant Noranda Inc. telles que l'énergie, l'ingénierie, les affaires et les sciences politiques.

Les subventions sont accordées pour les campagnes de financement de capital, les fonds d'équipement, les projets spéciaux, les fonds de fonctionnement et les projets de recherche pure.

La Fondation administre également les bourses Bradfield offertes aux étudiants à la maîtrise ou au doctorat dans les domaines d'études de l'énergie, de l'ingénierie, des affaires, des sciences politiques et tout autre domaine intéressant la compagnie Noranda. Les candidats doivent communiquer avec le service des études universitaires de l'université locale pour obtenir de plus amples renseignements.

La Fondation offre de l'aide aux organismes sans but lucratif ayant un numéro d'enregistrement d'organisme de charité.

RESTRICTIONS La Fondation n'impose aucune limite spécifique à la nature des projets qu'elle est prête à examiner mais les candidats éventuels devraient discuter de leur proposition avec la Fondation.

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Les demandes se font par lettre et doivent inclure :

1) preuve du besoin et but
2) preuve d'un programme d'activité bien planifié
3) preuve de la compétence, du leadership et du sens de la responsabilité du candidat
4) copie du rapport financier de l'organisme le plus récent
5) objectifs de la campagne et buts estimés pour les divers groupes, y compris l'engagement des gouvernements
6) frais de la campagne et de l'administration
7) information sur les programmes réguliers et les rapports financiers.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Pas de maximum. Le financement varie grandement et est fonction de la nature du projet.

CONTACT

Mr. Gordon T. Davies
Secretary/Treasurer
The Noranda Foundation
P.O. Box 45, Commerce Court West
Toronto, Ontario
M5L 1B6

(416) 982-7111

ORGANISME **O'BRIEN FOUNDATION (FONDATION O'BRIEN)**

RENSEIGNEMENTS

La Fondation décerne une bourse pour études ou recherches post-universitaires dans tout domaine d'études tel que la médecine, l'administration hospitalière, le droit, l'éducation ou les sciences dans toute université reconnue.

Le Comité se réserve le droit de n'accorder aucune bourse durant une année donnée mais, suivant les demandes, peut en accorder jusqu'à 10 pour 1986-87.

La bourse n'est pas basée sur l'âge et sera accordée essentiellement aux résidents du Nouveau-Brunswick diplômés d'une université. Toutefois, le Comité peut accorder des bourses à des candidats méritants venant d'une autre province.

La remise d'une bourse est fondée sur le calibre scolaire et/ou professionnel ainsi que sur le caractère et l'intégrité et le Comité accordera la préférence aux étudiants qui ont l'intention de retourner et de s'établir au Nouveau-Brunswick après avoir terminé leurs études ou recherches universitaires.

Seuls les candidats possédant un diplôme peuvent faire une demande.

Les candidats peuvent être tenus de se présenter à une entrevue par le Comité et, si elle réussit, le boursier devra soumettre un rapport à la fin de chaque année d'études ou de recherches sur les résultats de ses travaux.

RESTRICTIONS

Seuls les candidats possédant un diplôme ou l'équivalent peuvent faire une demande.

RÉGION

Nouveau-Brunswick

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être soumise en double exemplaire.

DATE LIMITE Le 1er décembre de chaque année

VALEUR Maximum de 15 000 $ par an. Si le bénéficiaire est marié au moment de la demande, un montant supplémentaire pourra être accordé en cas de besoin prouvé, à la discrétion du Comité.

CONTACT

M. D.M. Gillis
Secrétaire
La Fondation O'Brien
133, rue Prince William
C.P. 7174, Succursale A
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S6

(506) 634-3600

ORGANISME **R. SAMUEL MCLAUGHLIN FOUNDATION (FONDATION R. SAMUEL MCLAUGHLIN)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation accorde des subventions à des organismes sans but lucratif, surtout dans le domaine de l'avancement du savoir, de l'enseignement, de l'éducation et dans les domaines de la médecine, de la santé et de la thérapie physique et mentale. Un important programme de bourses post-universitaires pour médecins et diplômés est offert par l'intermédiaire des facultés de médecine du Canada. Il y a également des bourses dans de nombreuses écoles privées de l'Ontario.

Les subventions sont accordées dans les domaines des arts et de la culture, des universités, de la puériculture et de la jeunesse, de la conservation, de la conservation historique, des services communautaires, des soins de la santé, des hôpitaux, hospices et centres d'accueil.

Les subventions sont accordées pour des projets spéciaux, des fonds de construction, des fonds d'équipement et des bourses médicales.

RESTRICTIONS Les candidatures concernant la recherche médicale ne sont pas acceptées.

À part les divers types de bourses, les subventions ne sont pas consenties aux particuliers.

Aucune subvention n'est accordée pour les projets de recherche, fonds de fonctionnement, fonds d'urgence, conférences et séminaires, financement des déficits, fonds de dotation, fonds d'équivalence, fonds de lancement ou prix pour la recherche.

RÉGION Ontario

FORMALITÉS Les demandes se font par lettre et doivent inclure:

1) brève description des objectifs et activités des organisations
2) membres du Conseil d'administration
3) états financiers vérifiés et budget
4) description détaillée du projet
5) numéro d'enregistrement à titre d'organisme charitable.

DATES LIMITES Les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre de chaque année

VALEUR Les subventions variaient entre 2 000 $ et 500 000 $ en 1983.

CONTACT
Mr. P.J. Sewell
Secretary, Foundation Committee
The R. Samuel McLaughlin Foundation
c/o National Trust Company
21 King Street East
Toronto, Ontario
M5C 1B3

(416) 361-4095

ORGANISME **READER'S DIGEST FOUNDATION OF CANADA (FONDATION READER'S DIGEST DU CANADA)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation finance les efforts dans l'enseignement et met l'accent sur l'avancement du journalisme au Canada.

Environ la moitié de ses fonds est consentie aux écoles de journalisme du pays.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

FORMALITÉS Non spécifiées. Les candidats devraient communiquer avec la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements.

DATE LIMITE Le 1er mars de chaque année. Les résultats sont annoncées à la fin de juin.

VALEUR Le fonds était de 62 000 $ en 1984. Les subventions variaient de 1 000 $ à 20 000 $.

CONTACT

M. Roland Malo
Secrétaire
La Fondation Reader's Digest du Canada
215, avenue Redfern
Westmount (Québec)
H3Z 2V9

(514) 934-7204

ORGANISME **RESOURCES FOR THE FUTURE (RRF)**

PROGRAMME **GILBERT F. WHITE FELLOWSHIP PROGRAM (PROGRAMME DE BOURSE GILBERT F. WHITE)**

RENSEIGNEMENTS Resources for the Future accorde deux bourses d'études en résidence à de jeunes professionnels qui souhaitent consacrer une année de travail de recherche à un problème social ou de politique dans les domaines des ressources naturelles, de l'énergie ou de l'environnement.

Parmi les critères de sélection figurent le programme du travail proposé et la contribution éventuelle de l'individu à la solution des problèmes de ressources naturelles, d'énergie ou d'environnement.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION L'enseignement sera donné à Resources for the Future, Washington, D.C.

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux particuliers de toutes disciplines qui ont satisfait toutes les exigences de doctorat au début de l'année académique 1986-87. Les membres du corps enseignant qui sont en congé sabbatique durant la période de la bourse sont encouragés à faire une demande.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec RFF.

DATE LIMITE Le 1er mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Le 15 avril

VALEUR Traitement annuel de 24 000 $ (U.S.) plus aide pour la recherche, un bureau à Resources for the Future et allocation équivalente à 75 p. 100 des dépenses jusqu'à 1 000 $ pour le déménagement, ou frais de séjour pour les familles avec des enfants. Ce traitement peut être complété à partir d'autres sources si le boursier ne doit pas pour cela s'éloigner du projet de recherche.

DURÉE Minimum de neuf mois et maximum de 12 mois

CONTACT
Dr. John F. Ahearne
Vice-President
Resources for the Future
1616 P. Street, N.W.
Washington, D.C.
20036, U.S.A.

ORGANISME **RESOURCES FOR THE FUTURE (RRF)**

PROGRAMME **THE RFF SMALL GRANTS PROGRAM (Programme de petites subventions « ressources pour l'avenir »)**

OBJECTIF Le but de ce programme est d'encourager et d'aider la recherche de haute qualité dans le domaine des sciences sociales ou naturelles liées à l'énergie, à l'environnement et aux ressources naturelles.

Le programme a pour but de répondre à un besoin non satisfait par la plupart des agences de financement qui tendent à mettre l'accent sur les projets d'envergure et dont les formalités de demande sont longues et complexes.

RENSEIGNEMENTS

Les études RFF portent sur les sciences sociales et plus particulièrement sur les rapports entre la population et l'environnement naturel — les ressources fondamentales de la terre, de l'eau, des minéraux et de l'air, les biens et services qui en découlent, l'utilisation de l'énergie et les effets de la production et de la consommation sur la qualité de l'environnement ainsi que sur la santé et le bien-être des humains.

Le programme RFF s'intéresse à toute proposition liée aux problèmes ci-dessus. Les propositions peuvent être nationales ou globales quant à leur portée, ou peuvent mettre l'accent sur un problème local qui peut avoir des incidences plus larges. Elles peuvent provenir de n'importe laquelle des disciplines traditionnelles (économies, sociologie, géologie) ou peuvent être multidisciplinaires. Les propositions peuvent être orientées vers la recherche appliquée ou théorique et, dans ce dernier cas, devraient avoir un lien quelconque avec les politiques publiques.

Les projets doivent être orientés vers la recherche.

Parmi les dépenses acceptables figurent :

- absence académique ou soutien durant l'été
- assistance à la recherche
- livres et autres fournitures
- dépenses de téléphone
- voyage limité
- frais généraux (maximum de 10 p. 100)
- fournitures de laboratoire
- frais de conception et exécution d'un sondage
- temps d'ordinateur.

Même s'il ne s'agit pas là d'une condition pour l'obtention d'une subvention, RFF souhaiterait que le fruit des recherches effectuées grâce à la subvention, permettent la publication de textes.

RESTRICTIONS

En général, RFF ne défraie pas les coûts de l'équipement de laboratoire tels que microscopes, équipement de contrôle, matériel d'ordinateur et autres éléments du même genre.

Le fonds RFF ne finance pas les projets communautaires, les projets liés aux litiges sur l'environnement ou tout type d'élément politique, élaboration de programmes de cours, films documentaires ou petites entreprises, quel que soit le rapport avec l'environnement.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ Les chercheurs de toutes nationalités peuvent recevoir des subventions et le financement ne peut être accordé que par l'intermédiaire d'institutions exemptes d'impôt.

Les étudiants diplômés peuvent faire une demande s'ils travaillent à un projet de recherche spécifique tel qu'une thèse. Toutefois, ils se trouveront en concurrence à égalité avec les chercheurs du niveau post-doctoral et autres. Le fonds RFF n'offre pas de bourse spéciale de thèse pour les étudiants diplômés en politique agricole. On peut obtenir des informations en contactant le Dr. Kenneth R. Farrell, Director, National Center for Food and Agricultural Policy, Resources for the Future.

Les projets nouveaux et déjà lancés sont admissibles.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit inclure un budget détaillé pour le projet, le montant demandé, la durée du projet, une description du projet (maximum de 1,000 mots) et un curriculum vitae du chercheur principal.

DATE LIMITE Le 1er mars de chaque année

DATE D'ANNONCE Avril

VALEUR Maximum de 30 000 $ (U.S.). La subvention moyenne est de 17 600 $ (U.S.).

DURÉE Minimum de deux mois et maximum de deux ans

CONTACT Mrs. Jean Schanz
Small Grants Program
Resources for the Future
1616 P. Street, N.W.
Washington, D.C.
20036, U.S.A.

ORGANISME **RICHARD AND JEAN IVEY FUND (FONDS RICHARD ET JEAN IVEY)**

RENSEIGNEMENTS Le Fonds s'intéresse surtout aux domaines de la santé et de l'éducation, du développement communautaire, de l'environnement et des arts. La préférence est accordée

aux demandes provenant de London et du sud-ouest de l'Ontario, bien que les projets ayant des incidences importantes à l'échelle provinciale ou nationale sont également pris en compte.

Les demandes concernant le développement et la mise en oeuvre de programmes innovateurs avec des objectifs et des critères d'évaluation clairement définis sont encouragées.

Les candidats doivent détenir un numéro d'enregistrement à titre d'organisme charitable.

Des subventions sont accordées pour les projets spéciaux, les fonds de bâtiment et d'équipement, les fonds de lancement, les fonds d'équivalence et l'élaboration de projets innovateurs.

RESTRICTIONS

Les subventions ne sont pas accordées pour les éléments suivants :

1) budgets généraux de fonctionnement, sauf pour aider de nouveaux travaux de nature exceptionnelle ayant des exigences de financement initiaux

2) déficits de fonctionnement ou en capital

3) dotation générale ou fonds de soutien

4) séminaires, ateliers, conférences ou tournées

5) publication d'études, de recherche, etc.

6) bourses et autres formes d'aide aux étudiants

7) particuliers.

RÉGION

Ensemble du Canada, l'accent étant mis sur London et le sud-ouest de l'Ontario

FORMALITÉS

Les candidatures se font par lettre et doivent inclure :

1) une brève description sur l'histoire, les objectifs et les activités de l'organisation

2) la liste des membres du Conseil d'administration et les noms des dirigeants

3) description du projet

4) budget détaillé pour le projet

5) copie des états financiers vérifiés les plus récents

6) numéro d'enregistrement d'organisme charitable delivré par Revenu Canada.

Si le projet intéresse le Fonds, d'autres informations peuvent être requises. Pour bien comprendre la proposition, le Conseil d'administration peut soumettre la demande à une évaluation externe indépendante.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR Les subventions variaient entre 5 000 $ et 250 000 $ en 1983

CONTACT

Mr. K.L. Sumner
Secretary/Treasurer
The Richard and Jean Ivey Fund
Northern Life Tower, Suite 2200
City Centre
380 Wellington Street
London, Ontario
N6A 5B5

(519) 679-0870

ORGANISME **THE ROCKEFELLER FOUNDATION**

OBJECTIF La Fondation Rockefeller travaille directement à l'identification et à l'attaque à la source des causes sous-jacentes à la souffrance et aux besoins de l'homme. La Fondation oeuvre dans six domaines : les sciences agricoles, les arts et les sciences sociales et l'égalité des chances pour les groupes minoritaires, les relations internationales, les sciences de la santé et les sciences de la population.

Sciences agricoles — La recherche sur l'application de la biologie cellulaire et moléculaire à la production d'aliments dans les pays en voie de développement; renforcement des systèmes d'alimentation et agricoles dans les pays africains en voie de développement; et promotion d'études africains sur les questions critiques affectant l'agriculture internationale.

Arts et sciences sociales — La Fondation a défini son programme en fonction de quatre éléments :

1) appui à la personne créatrice

2) renforcement de l'enseignement secondaire par les arts et les sciences sociales

3) amélioration de la compréhension des affaires internationales par le public américain grâce aux arts et aux sciences sociales

4) établissement de liens entre les artistes, les humanistes et la société.

Égalité des chances — Recherche multidisciplinaire sur la nature et les causes de la persistance des disparités dans l'emploi et dans le revenu entre les minorités et les autres groupes; évaluation de l'efficacité des stratégies de rechange publiques et privées visant à améliorer les chances d'emploi; reprise de projets ayant eu un impact positif sur les occasions de revenu des personnes défavorisées.

Sciences de la santé — Le but général du programme est d'améliorer la santé de l'ensemble de l'humanité, l'accent étant mis sur le monde en voie de développement, au moyen de trois éléments interactifs :

1) grandes maladies négligées de l'humanité

2) santé des populations

3) utilisation de l'information biomédicale et de la santé.

Relations internationales — Les objectifs de ce programme sont :

1) d'accroître à l'intérieur des États-Unis la contribution de la recherche sur les relations internationales non gouvernementales à la politique étrangère américaine

2) d'accroître en dehors des États-Unis la capacité analytique des institutions de recherche en relations internationales

3) d'offrir davantage de chances aux experts des secteurs publiques et privés de divers pays désireux d'analyser conjointement des problèmes et d'élaborer des solu-

tions pratiques pouvant faire l'objet d'un appui publique étendu.

Sciences de la population

1) recherche en biologie de la reproduction

2) recherche en technologie contraceptive

3) études de politiques.

En outre, la Fondation possède un élément « Special Interests and Explorations » qui lui permet d'examiner les propositions qui ne sont pas exactement couvertes par les autres catégories de programme ou d'offrir des fonds supplémentaires permettant à des programmes d'aider les propositions d'un mérite exceptionnel qui ne seraient pas autrement financées.

RESTRICTIONS

En vue d'obtenir des résultats durables avec des ressources limitées, la Fondation doit par nécessité concentrer son appui sur les projets qui rentrent dans des domaines de programmes bien définis.

En outre, la Fondation a pour principe de ne pas s'occuper des domaines suivants : dons ou prêts d'argent pour aide personnelle aux particuliers pour l'évaluation ou la subvention de cures ou d'inventions; contribution à l'établissement d'hôpitaux, églises, écoles, bibliothèques ou agences de bien-être locales à leurs fonds de construction et de fonctionnement; financement de mouvements altruistes faisant intervenir un élément de bénéfices privés; soutien à la propagande ou tentative d'influencer la législation ou encore investissement philanthropique dans les titres boursiers.

Normalement, la Fondation Rockefeller ne consent pas de fonds de soutien ou de dotations à des institutions. Exception est parfois faite pour les organismes ou institutions créées grâce à un rôle important joué par la Fondation et des organismes qui desservent et appuient la philanthropie organisée aux États-Unis. Bien que le financement général ou fondamental soit rarement consenti, des efforts sont faits pour garantir que les coûts directs d'un projet soient pleinement pris en compte dans le calcul des budgets de subvention.

FORMALITÉS

Aucune formule de demande n'est requise pour faire une demande d'aide à la Fondation. Les demandes doivent

être adressées au secrétaire adjoint de la Fondation ou au directeur de la division ou du programme qui semble être le plus pertinent. Les éléments suivants doivent être fournis :

1) description du projet avec plans et objectifs clairement définis

2) plan complet pour le financement total du projet durant et, s'il y a lieu, après la période de subvention proposée

3) liste des qualifications et réalisations des candidats.

CONTACT

The Rockefeller Foundation
1133 Avenue of the Americas
New York, New York
10036, U.S.A.

(212) 869-8500

ORGANISME **THE ROCKEFELLER FOUNDATION**

PROGRAMME **FELLOWSHIPS IN POPULATION SCIENCES (Bourses d'études en sciences de la population)**

OBJECTIF

Encourager la recherche et la formation avancées en biologie/médecine de la reproduction ou en démographie/science sociale.

RENSEIGNEMENTS

1) *Biologie de la reproduction* — Développement de la recherche fondamentale liée à la réduction de la fécondité, l'accent étant mis sur l'application de la biologie moléculaire.

2) *Technologie de la contraception* — Application des résultats de la recherche fondamentale à la recherche et à la technologie contraceptive; élaboration de nouvelles méthodes contraceptives, y compris les tests d'acceptabilité et études des questions de santé et de sécurité, concernant les méthodes actuelles et nouvelles.

3) *Études de politique* — Analyses des facteurs déterminants de la fécondité dans les pays en voie de développement, l'accent étant mis sur la condition et le

rôle des femmes; facteurs déterminant de la mortalité et de la migration; conséquences de la croissance de la population dans les pays en voie de développement.

Des bourses peuvent être consenties pour deux types de programmes :

1) études post-doctorales destinées aux personnes de 40 ans ou moins ayant récemment obtenu un doctorat (ou l'équivalent) et qui souhaitent suivre une formation ou faire de la recherche au niveau post-doctoral, avec spécialisation en population.

2) bourses d'études universitaires destinées aux personnes de 35 ans ou moins qui ont terminé toutes leurs études, sauf la thèse, en vue de l'obtention d'un doctorat (ou l'équivalent) dans l'une des sciences sociales, avec spécialisation en démographie.

RESTRICTIONS Les renouvellements ne sont pas automatiquement approuvés mais seront pris en compte.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ La préférence sera accordée aux personnes originaires de pays en voie de développement affiliées à un établissement d'enseignement dans leur pays et fermement engagées à retourner dans leur pays après avoir terminé leur formation.

FORMALITÉS Il n'existe pas de formules de demande officielles. Les candidats doivent soumettre les éléments suivants :

1) curriculum vitae

2) proposition d'études détaillée comprenant les objectifs de l'étude, les hypothèses de recherche, le cadre conceptuel, les données à utiliser ou à créer, ainsi que les méthodologies à suivre

3) lettre du conseiller sous la direction duquel le travail proposé sera effectué (la lettre devrait porter mention du désir de la personne de faire travailler le candidat à l'institution en question, confirmer l'appui au programme proposé et contenir un engagement à agir à titre de superviseur; les candidats à des bourses d'études universitaires devraient inclure une transcription récente de leurs notes)

4) lettres de recommandation de trois autres chercheurs connaissant bien le travail du candidat

5) exposé d'une page présentant les objectifs de carrière à long terme des candidats et l'affiliation prévue avec une institution.

DATE LIMITE Le 15 novembre de chaque année

DATE D'ANNONCE Le 31 janvier

VALEUR Non spécifiée

CONTACT

Population Sciences/Fellowships
The Rockefeller Foundation
1133 Avenue of the Americas
New York, New York
10036, U.S.A.

(212) 969-8500

ORGANISME **THE ROCKEFELLER FOUNDATION**

PROGRAMME **INTERNATIONAL CONFERENCES (Conférences internationales)**

OBJECTIF Créer un environnement stimulant pour les conférences de portée internationale.

RENSEIGNEMENTS Les conférences se tiennent au Centre d'études et de conférences de Bellagio, lac de Côme, Italie.

La préférence est accordée aux réunions qui mettent l'accent sur des questions importantes concernant des développements scientifiques et qui regroupent des personnes de points de vue divers, avec une représentation internationale substantielle (au moins la moitié).

Le Centre se prête à des réunions de 20 à 25 participants et à de petits groupes de travail; le nombre maximum de participants est de 26.

Bien que la plupart des conférences se déroulent habituellement en cinq jours (arrivée le lundi et départ le vendredi), les demandes pour des réunions pouvant aller jusqu'à sept jours sont prises en considération.

RESTRICTIONS

La contribution ne défraie pas les frais de voyage par avion ou les dépenses de voyage locales des participants aux conférences.

Les demandes pour des réunions annuelles régulières d'organisations professionnelles ne sont pas acceptées.

RÉGION

International

ADMISSIBILITÉ

La préférence est accordée aux réunions qui mettent l'accent sur des questions importantes concernant des développements scientifiques et qui regroupent des personnes de points de vue divers avec une représentation internationale substantielle.

FORMALITÉS

Les candidatures doivent être soumises en anglais et doivent comprendre :

1) une page couverture complétée

2) un résumé d'une demi-page décrivant la réunion, y compris le titre

3) un exposé détaillé (trois à 10 pages) des objectifs, de la structure et du contenu de la réunion proposée

4) ordre du jour provisoire

5) liste des participants attendus, y compris l'affiliation professionnelle et pays de résidence

6) bref curriculum vitae du ou des organisateurs.

DATE LIMITE

Quatorze mois avant la date prévue pour l'activité

DATE D'ANNONCE

Non spécifiée

VALEUR

Aucune somme d'argent spécifique n'est accordée mais, une fois au Centre, les participants sont les invités de la Fondation.

CONTACT

Bellagio Center Office
Rockefeller Foundation
1133 Avenue of the Americas
New York, New York
10036, U.S.A.

(212) 969-8500

ORGANISME **THE ROCKEFELLER FOUNDATION**

PROGRAMME **RESIDENCY PROGRAM IN THE HUMANITIES**
(Programme de résidence en sciences humaines)

OBJECTIF Offrir aux étudiants de tout le Canada la possibilité d'étudier et de comparer les deux systèmes juridiques.

RENSEIGNEMENTS Les bourses en humanités de la Fondation aident tous les ans les chercheurs de toutes les disciplines dans le domaine des humanités à promouvoir la compréhension du monde moderne en se penchant sur le passé ou en évaluant directement le présent.

Les études en résidence sont destinées à appuyer les recherches individuelles tout en encourageant la participation directe des chercheurs à des entreprises pouvant être bénéfiques pour le grand public.

Toutes les demandes relatives à l'admissibilité, le traitement, les procédures de demande et les dates limites doivent être adressées aux institutions ci-dessous.

Women's Studies in Religion
Harvard Divinity School
Cambridge, Massachussets
02138, U.S.A.

Director
Center for Philosophy and Public Policy
University of Maryland
College Park, Maryland
20742, U.S.A.

Director
Program in Atlantic History,
Culture and Society,
The Johns Hopkins University
Baltimore, Maryland
21218, U.S.A.

The Poetry Center
The 92nd Street Young Men's and
Young Women's Hebrew Association
1395 Lexington Avenue
New York, New York
10128, U.S.A.

National Museum of African Art
and the Center for Asian Art
The Smithsonian Institute
Washington, D.C.
26560, U.S.A.

Office of the Director
Walker Art Center
Vineland Place
Minneapolis, Minnesota
55403, U.S.A.

Director
Reuther Library of Labor and
Urban Affairs
Wayne State University
5401 Cass Avenue
Detroit, Michigan
48202, U.S.A.

The Woodrow Wilson International
Center for Scholars, Room 331
Smithsonian Institute Baldinor
Washington, D.C.
20560, U.S.A.

Les demandes provenant d'institutions qui souhaiteraient être reconnues comme sites éventuels d'études en résidence doivent être adressées à :

Rockefeller Foundation Residency
Program in Humanities
The Rockefeller Foundation
Division of Arts and Humanities
1133 Avenue of the Americas
New York, New York
10036, U.S.A.

ORGANISME **THE ROCKEFELLER FOUNDATION**

PROGRAMME **RESIDENTIAL PROGRAM FOR SCHOLARS AND ARTISTS (Programme d'études en résidence pour chercheurs et artistes)**

OBJECTIF La Fondation regroupe les chercheurs et artistes de divers domaines qui n'auraient pas d'autres occasions de se ren-

contrer. Les résidences sont situées au Centre de conférence et d'études de Bellagio, lac de Côme, Italie.

RENSEIGNEMENTS

Deux ou trois chercheurs travaillant sur le même projet peuvent demander la même période de résidence; ceci s'est avéré utile pour les chercheurs qui travaillent dans divers pays et qui tentent d'écrire un livre.

Le Centre est un site idéal pour le travail sur les phases d'un projet qui n'exige pas d'installations de laboratoire ou d'informatique, ni d'importantes ressources de bibliothèque.

Les chercheurs en résidence ont l'occasion de rencontrer des participants aux conférences internationales prévues concurremment.

RESTRICTIONS

Les demandes de personnes ayant déjà résidé au Centre ne sont pas encouragées. Ces demandes ne sont prises en compte que si une période de six ans ou plus s'est écoulée depuis la période précédente de résidence.

La Fondation n'offre pas d'aide financière aux chercheurs en résidence et ne contribue pas habituellement aux frais de voyage. Les chercheurs des pays en voie de développement d'Amérique Latine, d'Asie et d'Afrique qui ne sont pas employés par une organisation internationale peuvent faire une demande d'aide pour le voyage en avion entre leur pays de résidence et Milan.

RÉGION

International

ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent avoir déjà fait leurs preuves au moyen de publications, compositions, spectacles ou expositions.

Les candidats qui estiment que leur travail au Centre aboutira à des publications se verront accorder la préférence.

FORMALITÉS

Les candidatures doivent être soumises en anglais et doivent comprendre :

1) une page couverture du projet

2) un résumé du projet d'une demi-page, y compris le titre

3) une description détaillée du projet (chercheurs – environ 10 pages; artistes/compositeurs/dramaturges/poètes – une ou deux pages)

4) un bref curriculum vitae comprenant une liste des ouvrages publiés

5) un échantillon de travail publié (artistes – une page de diapositives; compositeurs – une bande et une partition).

DATE LIMITE Dix mois avant la période de résidence proposée

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Aucune somme d'argent spécifique n'est accordée mais, une fois au Centre, les participants sont les invités de la Fondation.

CONTACT

Bellagio Center Office
Rockefeller Foundation
1133 Avenue of the Americas
New York, New York
10036, U.S.A.

(212) 969-8500

ORGANISME **SIR JOSEPH FLAVELLE FOUNDATION (FONDATION SIR JOSEPH FLAVELLE)**

RENSEIGNEMENTS La Fondation offre des subventions à divers organismes sans but lucratif oeuvrant exclusivement en Ontario dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la médecine, des humanités et des sciences sociales ainsi que du développement scientifique et social.

Les subventions sont consenties pour des projets spéciaux, les fonds de lancement et les fonds d'équipement.

RESTRICTIONS La Fondation n'appuie pas les fonds d'immobilisation ou de construction, les budgets de fonctionnement ni les salaires.

Les subventions ne sont pas offertes aux particuliers.

Les subventions sont rarement consenties deux années de suite à la même organisation.

RÉGION Ontario

FORMALITÉS La demande doit être faite par lettre contenant une brève description des objectifs des activités de l'organisme, la liste des membres de son Conseil d'administration et une indication du but auquel l'aide est destinée.

La proposition devrait être accompagnée des informations suivantes :

1) copie des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisation

2) budget approprié identifiant les sources de revenu et des dépenses

3) numéro d'enregistrement de l'organisation délivré par Revenu Canada confirmant son statut à titre d'organisme sans but lucratif.

DATE LIMITE Aucune. Les décisions sont annoncées en juin et en décembre.

VALEUR La somme totale annuelle du Fonds est de 60 000 $ par an. Les subventions varient entre 500 $ à 2 000 $.

CONTACT

Mr. P.J. Sewell
Secretary of the Foundation Committee
Sir Joseph Flavelle Foundation
c/o National Trust Company
21 King Street East
Toronto, Ontario
M5C 1B3

(416) 361-4095

ORGANISME *** TÉLÉGLOBE CANADA**

RENSEIGNEMENTS Des groupes ou organismes qui reçoivent de l'aide financière doivent être bien administrés et être sans but lucratif.

L'appui financier consenti par la Société aux organismes charitables et culturels n'est pas lié aux objectifs commerciaux poursuivis par la Société. La Société examine les demandes dans les domaines suivants : affaires cultu-

*** Programme ci-dessus annulé**

relles, santé et bien-être, éducation et communauté, projets récréatifs ou sportifs.

La répartition géographique des fonds doit tenir compte de la disponibilité des services de la Société dans toutes les régions du Canada ainsi que de la concentration de ses activités dans des régions où son profil communautaire est le plus marqué.

Normalement, il ne sera tenu compte que des projets pour lesquels les dons sont déductibles de l'impôt conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et pour lesquels il existe un numéro d'enregistrement auprès du gouvernement.

Chaque demande de dons est examinée en fonction de facteurs tels que le montant total demandé à l'industrie, l'appui reçu de sources gouvernementales, les montants offerts par d'autres entreprises commerciales ainsi que les sommes précédemment accordées par la Société dans le même cas, en tenant compte du besoin de répondre favorablement au plus grand nombre possible de demandes permises par le budget. Le budget est fonction des revenus avant impôts de l'année précédente et est sujet à changement eu égard aux circonstances économiques.

RESTRICTIONS

Les organismes dont les demandes ne sont pas retenues comprennent : projets de nature politique sujets à la controverse politique et aux partis politiques; projets à caractère religieux concernant exclusivement une religion ou un groupe ethnique spécifique (sauf dans les cas où une institution de ce genre offre ses services au grand public).

Pour les organismes rattachées à Centraide, il convient de noter que des dons séparés ne sont pas normalement consentis pour les dépenses de fonctionnement des agences membres d'un tel groupe si la campagne en question a déjà reçu des dons de la Société.

RÉGION

Ensemble du Canada

FORMALITÉS

Les demandes doivent inclure le numéro d'enregistrement fédéral de l'organisation à titre de groupe charitable, le but de la levée de fonds, les objectifs poursuivis par l'organisme et une copie des derniers états financiers ainsi que les prévisions budgétaires.

*** Programme ci-dessus annulé**

DATE LIMITE Aucune. Les candidatures sont examinées tous les deux mois.

VALEUR Non spécifiée. Le total des fonds est sujet à révision sur une base annuelle.

CONTACT

Secrétaire
Comité des dons
Relations publiques
Téléglobe Canada
680 ouest, rue Sherbrooke
Montréal (Québec)
H3A 2S4

(514) 289-7272

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **WINSPEAR FOUNDATION (FONDATION WINSPEAR)**

RENSEIGNEMENTS Les subventions sont accordées pour des programmes culturels, camps et loisirs, bourses et aide aux étudiants, santé, soin des personnes âgées, enfants et jeunesse.

Les intérêts de la Fondation comprennent les arts et la culture, l'éducation, les loisirs, les personnes âgées, les questions et services sociaux ainsi que le développement national.

RESTRICTIONS La Fondation n'offre pas de financement du capital.

RÉGION Régions métropolitaines d'Edmonton et de Victoria

FORMALITÉS Les demandes se font sous forme de lettre devant inclure un état financier vérifié du dernier exercice et un budget indiquant le besoin de subvention. Les candidats qui reçoivent une subvention doivent démontrer leur utilisation subséquente et indiquer comment la subvention a été utilisée.

DATES LIMITES Le 1er mars et le 1er septembre de chaque année

VALEUR Non spécifiée. En 1983, le total des subventions accordées a été de 392 907 $.

CONTACT

Mr. P.C. Koszec
General Manager
The Winspear Foundation
1900 Phipps McKinnon Building
10020-101 A Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 3G2

(403) 428-9268

Programmes d'échanges

PARTIE QUATRE

ORGANISME **ASSOCIATION CANADIENNE DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES (ACAS)**

PROGRAMME **PROVINCIAL INTERVISITATION PROGRAM (Programme de visites interprovinciales)**

OBJECTIF Offrir l'occasion à des administrateurs et éducateurs scolaires de visiter d'autres juridictions scolaires et de se familiariser avec elles. Encourager la participation à ce programme en offrant de l'aide financière.

RENSEIGNEMENTS Il s'agit d'un programme de visites dans d'autres juridictions scolaires au Canada et non d'un programme d'échange réciproque. Les candidats choisissent les juridictions qu'ils souhaiteraient visiter et font leurs propres arrangements pour les visites. Le rôle de l'ACAS est d'encourager la participation à ce programme en offrant de l'aide financière aux particuliers ou aux commissions scolaires qui assurent la co-commandite. De l'aide pour la planification de la visite est également disponible par l'intermédiaire de l'ACAS.

ADMISSIBILITÉ La priorité en matière d'assistance financière sera accordée aux administrateurs scolaires et petites juridictions (c'est-à-dire moins de 7 500 élèves). La personne qui demande de l'aide de l'ACAS devrait être disposée à établir le besoin d'appui supplémentaire pour voyage et devrait avoir un objectif spécifique ou un but déclaré pour la visite.

DURÉE La durée de la visite est décidée par le participant et la commission hôte.

COÛT L'ACAS défraiera en partie des frais de voyage de la visite jusqu'à concurrence de 500 $ par personne à condition que le particulier ou la commission scolaire co-commanditaire ait contribué 200 $ à cette fin. S'il y a davantage de candidats que de fonds disponibles, un comité de sélection choisira les personnes à commanditer.

DATE LIMITE Début février

CONTACT Les candidatures devraient être présentées aux associations provinciales affiliées pour approbation initiale puis envoyées pour compilation au siège social de l'ACAS. Pour obtenir des renseignements et des formules de demande, s'adresser à :

CASA/ACAS
252 Bloor Street West, Suite 8-2000
Toronto, Ontario
M5S 1V5

(416) 922-6570

ORGANISME **ASSOCIATION DES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES CANADIENS (ACCC)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU CANADA**

OBJECTIF Familiariser les étudiants avec une autre région de leur pays en les faisant vivre avec un autre étudiant et en participant à une expérience pédagogique organisée.

RENSEIGNEMENTS Ce programme est une version de groupe du programme Hospitalité – Canada du Secrétariat d'État. Il est destiné spécifiquement aux groupes de 15 étudiants de collèges communautaires qui, en compagnie d'un professeur, organiseront ou recevront l'accueil d'homologues d'un autre collège, habituellement dans une autre région. Il existe quatre types d'échange :

(1) *Interprovincial-Interlinguistique* – Entre personnes résidant dans des provinces ou territoires différents et ne parlant habituellement pas la même langue officielle

(2) *Interprovincial-Intralinguistique* – Entre personnes résidant dans des provinces ou territoires différents et parlant ordinairement la même langue officielle

(3) *Intraprovincial-Interlinguistique* – Entre personnes résidant dans la même province et ne parlant habituellement pas la même langue officielle

(4) *Nord-Sud* – Entre personnes résidant dans les régions nord et sud de la même province.

Chaque participant doit être jumelé avec un homologue et le jumelage doit être organisé par le professeur participant à l'échange. Chaque collège prépare un programme pédagogique pour l'échange, la base principale de l'évaluation d'une demande étant l'évaluation du

contenu pédagogique et de la fiabilité du programme proposé.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ L'échange est destiné aux étudiants d'un collège communautaire ou CÉGEP canadien. Les participants doivent avoir au moins 14 ans et être citoyens canadiens ou immigrants reçus. Ils ne doivent pas avoir participé auparavant à Hospitalité–Canada mais ceux qui ont participé avant le 31 mars 1983 peuvent participer à nouveau à un type d'échange différent.

DURÉE Minimum de cinq jours pour chaque visite

COÛT Des frais de 60 $ par participant sont perçus.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT

Coordonnateur
Hospitalité–Canada
Association of Canadian Community Colleges
110 Eglinton Avenue West, 2nd Floor
Toronto, Ontario
M4R 1A3

(416) 489-5925

ORGANISME **BUREAU CANADIEN POUR L'ÉDUCATION INTERNATIONALE (BCEI)**

PROGRAMME **CANADA/UNITED KINGDOM ADMINISTRATORS EXCHANGE (Échange d'administrateurs Canada/Royaume-Uni)**

OBJECTIF Permettre à des administrateurs pédagogiques de haut niveau de comparer et d'opposer le développement et la mise en oeuvre de la politique pédagogique et d'étudier les diverses approches des problèmes pédagogiques communs.

RENSEIGNEMENTS Le programme est fondé sur des visites réciproques de deux semaines entre des administrateurs pédagogiques du Canada et du Royaume-Uni. Le programme est offert par le BCEI et le Central Bureau for Educational Visits and Exchanges d'Angleterre, en collaboration avec les minis-

tères provinciaux de l'éducation. Les participants sont habituellement assortis à des administrateurs de la juridiction hôte dont les tâches et responsabilités s'apparentent aux leurs. La juridiction hôte organise un programme d'activités en consultation avec la personne échangée qui expliquera la structure et le fonctionnement du système scolaire dans le pays hôte. Idéalement, les participants passeront une semaine en milieu urbain et une semaine en milieu rural.

ADMISSIBILITÉ Les administrateurs scolaires de haut niveau ayant au moins cinq ans d'expérience, surtout les surintendants et directeurs de district scolaire, peuvent participer.

DURÉE Le programme est fondé sur des visites réciproques de deux semaines.

COÛT La personne qui participe à l'échange doit payer son voyage aller-retour depuis sa juridiction ainsi que les frais divers que ce voyage occasionnera. Les arrangements pour l'hébergement sont effectués pour la personne participant à l'échange dans la juridiction hôte. Les participants versent des frais d'administration de 75 $ au BCEI.

DATE LIMITE Non spécifiée

CONTACT Administrateur du programme
Échange d'administrateurs Canada/Royaume-Uni
Bureau canadien pour l'éducation internationale
141 ouest, avenue Laurier, bureau 809
Ottawa (Ontario)
K1P 5J3

(613) 237-4820

ORGANISME ***BUREAU CANADIEN POUR L'ÉDUCATION INTERNATIONALE (BCEI)**

PROGRAMME **EDUCATION CANADA (Éducation Canada)**

OBJECTIF Les étudiants participants et les familles bénéficient de leur participation à l'échange du fait de l'accroissement de leurs connaissances du Canada et de leur appréciation et compréhension de ces divers cultures et modes de vie.

*** Programme ci-dessus annulé**

RENSEIGNEMENTS Ce programme national de voyage et d'échange est ouvert aux étudiants canadiens de niveau secondaire. Les participants passent une partie de leur année scolaire à suivre des cours et à vivre dans des familles de provinces et territoires différents. Les étudiants n'interrompent pas leur progression académique normale pour participer au programme mais poursuivent leurs études en dehors de chez eux.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est ouvert aux élèves de la dernière ou avant-dernière année du secondaire. Toute personne inscrite dans une école participante peut faire une demande au titre du programme. L'échange n'est pas limité aux élèves qui ont les meilleures notes.

DURÉE Les participants doivent passer un, deux, trois ou quatre mois dans le programme d'échange. Tous les voyages doivent se faire durant une année scolaire. Chaque famille participante héberge un élève en visite pour une période équivalente à celle que leur fils ou fille passe en dehors du foyer.

COÛT Comme il y a échange de chambres et pensions, aucun frais n'est demandé aux participants. Le personnel du BCEI, à l'aide de l'information fournie par l'élève, prépare un programme de voyage individuel pour chaque participant. Les frais de voyage sont défrayés par le Secrétariat d'État du Canada. Les écoles participantes paient 95 $ par an. Les participants ne se font pas imposer des contributions mais sont invités à faire un versement volontaire pour aider à défrayer les coûts.

DATE LIMITE La date limite est fonction de la période de voyage. La priorité accordée aux premières demandes reçues.

FORMALITÉS Les élèves peuvent faire demande par intermédiaire de leur école et doivent poser toute question à l'administration de leur école.

CONTACT

Coordonnateur du programme
Éducation Canada
Bureau canadien pour l'éducation internationale
141 ouest, avenue Laurier, bureau 809
Ottawa (Ontario)
K1P 5J3

(613) 237-4820

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME *** BUREAU CANADIEN POUR L'ÉDUCATION INTERNATIONALE (BCEI)**

PROGRAMME **PROGRAMME CANADIEN D'ÉCHANGES UNIVERSITAIRES (PCÉU)**

OBJECTIF PCÉU donne aux universités la possibilité de faire connaître d'autres régions du Canada à leurs étudiants, dans le contexte d'un programme pédagogique. Cet échange devrait aboutir à une meilleure compréhension de la diversité géographique, politique, sociale et culturelle du Canada pour des groupes d'étudiants se familiarisant avec une collectivité dans une autre province, ce qui leur permet de se familiariser avec les questions, préoccupations et approches à la solution du problème.

RENSEIGNEMENTS Le programme est destiné à offrir aux étudiants universitaires l'occasion de se familiariser avec leurs disciplines académiques au moyen de placements à court terme dans des environnements pédagogiques d'autres provinces. Les échanges PCÉU se font par groupes de 15 à 20 étudiants. Une faculté universitaire intéressée à participer au programme doit contacter une faculté homologue dans une autre partie du pays afin d'organiser un échange. Les discussions préliminaires entre les deux facultés peuvent aboutir à une entente concernant l'organisation d'un échange réciproque. Chacune des deux facultés soumet ensuite une proposition d'échange au BCEI. L'échange PCÉU doit inclure un programme de séminaires, de cours et de tournées directement lié à la discipline académique dans laquelle les étudiants sont impliqués, l'accent étant mis sur tous les aspects régionaux pertinents. Chaque institution participant à l'échange doit préparer un programme pour ses invités avec un contenu académique et des échanges sociaux de groupes jumelés durant les deux moitiés de l'échange.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ L'échange porte sur des groupes de 15 à 20 étudiants de deuxième, troisième ou quatrième année d'université. Tous les étudiants participants doivent être des citoyens canadiens ou résidents permanents inscrits à plein temps dans une université participante et ils doivent participer pour la première fois à une échange commandité par Hospitalité–Canada.

*** Programme ci-dessus annulé**

DURÉE Chaque partie de l'échange peut durer de sept à 14 jours et les échanges doivent être terminés dans les six mois.

COÛT Le BCEI, grâce à une subvention de Hospitalité–Canada, organise et paie pour tous les voyages des participants et d'un coordonnateur. Chaque participant verse un montant de 55 $ pour défrayer les frais d'administration du programme.

DATE LIMITE Au moins deux mois avant la date de l'échange

CONTACT Administrateur du programme
Échanges pédagogiques
Bureau canadien pour éducation internationale
141 ouest, avenue Laurier, bureau 809
Ottawa (Ontario)
K1P 5J3

(613) 237-4820

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **LE CENTRE TERRY FOX POUR LA JEUNESSE CANADIENNE**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉTUDES CANADIENNES**

OBJECTIF Offrir à de jeunes Canadiens de toutes les régions du pays l'occasion de se rencontrer, de se familiariser les uns avec les autres et d'améliorer leur connaissance du Canada et de la capitale nationale, ainsi que de nombreux autres thèmes concernant la vie canadienne.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants participent à un programme bilingue d'études canadiennes à Ottawa mettant l'accent sur le gouvernement canadien et les institutions judiciaires et culturelles. Il est question de domaines tels que les arts et la culture, la science et la technologie, les études canadiennes, les ressources naturelles, l'économie et le droit. À la fin de la semaine, des visites sont organisées à la Cour Suprême, au Sénat et à la Chambre des Communes.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Tous les étudiants canadiens à plein temps de 16 à 17 ans peuvent participer. Les candidats doivent être recommandés par les autorités de leur école.

DURÉE Il existe deux sessions d'une semaine chaque année, la première entre septembre et décembre et la deuxième entre janvier et mai.

COÛT Les frais d'inscription de chaque candidat sont de 50 $. Un montant de 200 $ est défrayé par le candidat ou par une organisation ou un individu commanditaire. L'hébergement est offert au Centre Terry Fox pour la jeunesse canadienne.

DATES LIMITES Le 31 mars pour la première session et le 15 octobre pour la deuxième. Les demandes reçues les premières seront examinées en priorité.

CONTACT Le Centre Terry Fox pour la jeunesse canadienne
C.P. 7279
Ottawa (Ontario)
K1L 8E3

(613) 744-1290

ORGANISME ***CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

OBJECTIF Offrir une combinaison idéale de vacances et d'études. L'échange est destiné à développer la compréhension et la bonne volonté entre les étudiants canadiens du niveau secondaire anglophones et francophones et à encourager le bilinguisme.

RENSEIGNEMENTS Chaque étudiant anglophone est jumelé avec un partenaire francophone du Québec dont l'âge, le sexe, l'éducation et les intérêts sont les mêmes. L'étudiant du Québec passe deux semaines dans le foyer de son homologue anglophone et est encouragé à parler anglais dans la mesure du possible; l'étudiant anglophone passe deux semaines dans la maison de son homologue québécois et est encouragé à parler français. Les deux partenaires devraient ainsi se familiariser avec la vie sociale et culturelle du foyer et de la collectivité qu'ils visitent.

RÉGION Ensemble du Canada

*** Programme ci-dessus annulé**

ADMISSIBILITÉ Les étudiants doivent avoir entre 14 et 18 ans, avoir étudié le français ou l'anglais pendant au moins deux ans et souhaiter sérieusement améliorer leur aptitude à parler le français ou l'anglais.

DURÉE Juillet. Les deux séries d'échanges de deux semaines sont consécutives.

COÛT Le coût est de 110 $ (25 $ de frais d'inscription et 85 $ de frais d'administration). Le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs reçoit une subvention annuelle du Secrétariat d'État du Canada pour aider à défrayer les frais de voyage.

DATE LIMITE Fin d'avril chaque année

CONTACT Bureau national
Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs
49 Front Street East
Toronto, Ontario
M5E 1B3

(416) 364-3101

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGES BILATÉRAUX**

OBJECTIF Le but du programme d'échanges bilatéraux est d'encourager, d'appuyer et de faciliter les contacts, les échanges et la coopération entre les chercheurs canadiens et leurs homologues de certains pays spécifiques, sur la base d'accords bilatéraux entre le CRSNG et des organismes correspondantes des pays en question. Le programme a pour but d'accroître la sensibilisation mutuelle entre les chercheurs canadiens et ceux d'autres pays dans les domaines des institutions scientifiques, accomplissements et moyens de recherche de part et d'autre.

RENSEIGNEMENTS Le CRSNG effectue des échanges avec :

- le ministère fédéral autrichien de la Science et de la Recherche
- le Conseil national pour le développement scientifique et technologique du Brésil

- l'Académie des sciences de la Tchécoslovaquie
- la Société de recherche d'Allemagne
- la Société japonaise pour la promotion des sciences
- la Royal Society (Royaume-Uni)
- le Comité d'état pour la science et le progrès technique (Bulgarie)
- la Fondation nationale des sciences de Suisse.

Les échanges Canada-France sont administrés par le Conseil national de recherche du Canada (CNR). Toutes demandes d'informations ou de participations devraient être adressées au Bureau des relations internationales du CNR. Pour les États-Unis et autres programmes, voir les Subventions d'échanges scientifiques internationales du CRSNG.

Dans le cadre de ce programme, les arrangements sont pris pour envoyer des chercheurs canadiens en visite dans chacun des pays ci-dessus et pour recevoir des candidats des pays en question pour des visites similaires au Canada.

Les arrangements financiers peuvent varier suivant les accords mais comprennent en général le paiement des frais de voyage par le pays d'origine et une allocation de subsistance par le pays hôte (sur une base de per diem ou mensuelle). En général, les sommes offertes ne devraient pas couvrir toutes les dépenses connexes.

L'accent sur le type et la longueur de la visite varie suivant les pays. En cas de doute, les candidats devraient consulter le CRSNG. Les programmes de visite devraient être soumis de façon aussi détaillée que possible mais la décision finale concernant les dates et la durée est prise par les autorités du pays hôte.

RESTRICTIONS

Aucune somme n'est prévue pour les frais de voyage ou d'hébergement des membres de la famille qui accompagnent un candidat durant une visite d'échange.

RÉGION

International

ADMISSIBILITÉ

Les candidats participant aux échanges doivent être citoyens canadiens, résidant au Canada et travaillant dans l'un des domaines de la science ou du génie appuyé par

le CRSNG. Les ingénieurs et scientifiques non universitaires (par exemple à l'emploi du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou municipaux, de l'industrie et des organisations privées de recherche) qui ont un statut professionnel équivalent à celui de professeurs d'université peuvent aussi faire une demande de participation aux échanges.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre la Formule 109 (demande de participation au programme d'échanges bilatéraux du CRSNG) et une formule de renseignement personnel (100).

Des preuves de contacts antérieurs ou lettres d'invitation des institutions hôtes projetées peuvent s'avérer utiles pour l'obtention d'une approbation du pays hôte et devraient par conséquent être jointes à la demande. Toutes les propositions devraient inclure les noms des institutions à visiter, le calendrier souhaité, l'indication du travail scientifique et de ses avantages pour la science au Canada. Les noms des personnes à charge accompagnantes devraient également être inclus.

DATES LIMITES Le 15 octobre et le 1er mars de chaque année

DATES D'ANNONCE Revue à l'automne et au printemps de chaque année.

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Trois semaines ou plus

CONTACT Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada
200, rue Kent
Ottawa, Ontario
K1A 1H5

(613) 995-5857

ORGANISME **CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)**

PROGRAMME **SUBVENTIONS D'ÉCHANGE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL**

OBJECTIF Le but du programme est d'encourager la collaboration à la recherche internationale en offrant de l'aide pour la

visite de spécialistes étrangers sélectionnés en sciences et en ingénierie dans des institutions académiques et laboratoires de recherche au Canada. Les bourses sont destinées à encourager et à faciliter les échanges productifs et la collaboration entre les chercheurs canadiens et leurs homologues d'autres pays. Le programme porte sur les domaines des institutions scientifiques, accomplissements et moyens de recherche de part et d'autre.

RENSEIGNEMENTS La bourse consiste en une subvention accordée aux spécialistes canadiens hôtes en vue de contribuer au coût des repas et d'hébergement d'un chercheur étranger pendant une période spécifiée. La subvention n'est pas un salaire ni un honoraire payé au visiteur.

RESTRICTIONS Les bénéficiaires de ces subventions ne peuvent détenir concurremment une autre bourse ni recevoir de salaire d'autres sources au Canada. Toutefois, les subventions de fonctionnement peuvent être utilisées pour compléter une subvention ou prolonger la période de visite au delà de la date spécifiée dans cette subvention.

Normalement, le CRSNG ne défraie pas les coûts de voyage des chercheurs visiteurs; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le CRSNG peut contribuer un certain montant à de telles fins, à condition que le séjour au Canada dure au moins trois mois. Le CRSNG ne contribue pas aux soins médicaux, dentaires ou hospitaliers des visiteurs.

La subvention n'est pas un salaire ni un honoraire payé aux visiteurs.

Le spécialiste canadien hôte ne peut faire qu'une demande par concours.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être de nationalité étrangère, travailler dans une institution reconnue dans leur pays et doivent retourner dans leur pays d'origine après leur séjour au Canada. Normalement, ils doivent posséder un doctorat ou des qualifications académiques et de l'expérience en recherche analogues aux qualifications des autres bénéficiaires de subventions du CRSNG.

Les candidats étrangers ayant déjà un doctorat et qui ne satisfont pas à ces conditions ne sont pas admissibles au programme. Les chercheurs de nationalité étrangère qui

ont le statut de résidents permanents au Canada ou qui sont eux-mêmes admissibles à des subventions à la recherche du CRSNG ne sont pas admissibles aux Subventions d'échange scientifique international. Les spécialistes de nationalité étrangère se trouvant déjà au Canada ne peuvent être désignés. Ce programme n'est pas destiné aux visites par des spécialistes étrangers dans des centres de recherche ou laboratoires du gouvernement fédéral.

Les spécialistes canadiens employés dans des instituts scientifiques à l'étranger peuvent être admissibles s'ils ne sont pas déjà admissibles à des subventions du CRSNG et s'ils ont l'intention de retourner à l'étranger après leur visite au Canada.

FORMALITÉS Les candidats à ces subventions ne peuvent faire directement une demande au CRSNG mais doivent être proposés par un spécialiste canadien. La proposition doit être endossée par l'institution hôte. Une demande de subvention doit se faire en soumettant au CRSNG la formule 115 (demande de subvention d'échange international) accompagnée d'une formule de renseignements personnels (formule 100) pour le spécialiste hôte. La formule 115 se compose de deux parties, une partie « proposition » que doit remplir l'hôte canadien et l'institution hôte et une partie « déclaration du candidat » à remplir par le candidat lui-même. La formule complétée doit être soumise par l'institution canadienne hôte.

DATES LIMITES Le 15 octobre et le 1er mars de chaque année

DATES D'ANNONCE Reçue à l'automne et au printemps de chaque année

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Un mois (minimum) à un an

CONTACT Conseil de la recherche en sciences naturelles et en génie
200, rue Kent
Ottawa, Ontario
K1A 1H5

(613) 995-5857

ORGANISME *** CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA**

PROGRAMME **ÉCHANGES BILATÉRAUX**

OBJECTIF

Le Conseil a signé des accords d'échanges bilatéraux avec des organismes académiques et de recherche de quatre pays : France, Japon, Hongrie et République populaire de Chine.

La procédure suivie dans tous ces accords est essentiellement la même; chaque partie selon les termes de l'accord choisit et nomme des chercheurs de son propre pays pour effectuer des visites dans un autre. L'autre pays approuve les candidatures et conclue des arrangements pour les visites des candidats étrangers.

Les participants devraient avoir une source de revenu autre que l'allocation de subsistance offerte par le pays hôte et ce dernier ne sera pas responsable des dépenses autres que celles qui sont spécifiquement prévues selon les termes de l'accord.

Les critères suivants sont utilisés pour les évaluations :

1) antécédents en recherche du candidat

2) qualité de la proposition du candidat

3) faisabilité de la proposition, compte tenu des conditions locales et de la compétence prouvée du candidat dans la langue et le domaine de discipline.

RESTRICTIONS Les frais directs de la recherche ne sont pas inclus dans ces programmes. Les chercheurs canadiens peuvent faire les demandes pour d'autres programmes du Conseil.

RÉGION France, Japon, Hongrie et gens de la République populaire de Chine

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux citoyens canadiens travaillant dans des universités ou aux chercheurs privés

FORMALITÉS Une formule de demande commune est utilisée pour tous ces programmes.

DATE LIMITE Le 1er octobre de chaque année

*** Programme ci-dessus annulé**

DATE D'ANNONCE Le 1er janvier

VALEUR La partie d'origine défraie les coûts du voyage international et la partie hôte fournit de l'aide pour l'hébergement et les déplacements locaux.

DURÉE Non spécifiée

CONTACT Conseil de recherche en sciences humaines du Canada
Division des relations internationales
C.P. 1610
Ottawa (Ontario)
K1P 6G4

(613) 992-3145

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION/ SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA**

PROGRAMME **PROGRAMME DE MONITEURS DES LANGUES OFFICIELLES**

OBJECTIF Le programme est destiné à encourager l'apprentissage et l'usage des langues officielles en offrant les services de moniteurs linguistiques aux institutions pédagogiques.

RENSEIGNEMENTS Les moniteurs sont des étudiants à plein temps du niveau post-secondaire qui :

1) sont inscrits dans une institution post-secondaire d'une autre province durant l'année scolaire 1986-87

2) aident les étudiants dans le domaine de la langue parlée en leur communiquant les aspects pratiques de la langue et en les sensibilisant à la culture associée à cette langue

3) sont supervisés par des enseignants de langue seconde pendant six à huit heures par semaine au moyen d'activités supplémentaires non pédagogiques

4) seront tenus de participer à des sessions de formation organisées au niveau provincial ou local afin de leur permettre de mieux comprendre leur rôle et de leur offrir l'information nécessaire concernant l'administration du programme

5) peuvent être placés à divers niveaux variant d'une province à l'autre. Les moniteurs peuvent être assignés aux niveaux élémentaire, secondaire ou post-secondaire, en fonction des besoins de la province hôte.

Toutes autres choses étant égales, la préférence sera accordée à ceux qui se spécialisent dans un programme d'études aboutissant à l'enseignement de l'anglais ou du français comme langue seconde.

Dans le cadre du programme, les moniteurs peuvent être placés au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, en Alberta, Saskatchewan ou Manitoba.

Dans le cadre du programme, les étudiants francophones du Québec provenant de zones minoritaires peuvent être placés en Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse ou Île-du-Prince-Édouard. Pour être admissibles au programme de moniteurs pour les francophones hors Québec, les étudiants doivent avoir terminé au moins leurs études de CÉGEP à la fin de l'année scolaire 1985-86. Le but de ce programme est de donner aux étudiants francophones l'occasion de se perfectionner dans leur langue maternelle et d'améliorer la connaissance de leur culture par l'intermédiaire d'étudiants post-secondaires qui agiront à titre de moniteurs linguistiques.

RESTRICTIONS

Un moniteur ne peut en aucun cas assumer les fonctions d'un professeur régulier.

Les moniteurs ne peuvent bénéficier d'autres subventions linguistiques officielles commanditées par le gouvernement fédéral pendant qu'ils participent à ce programme.

RÉGION

Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit être citoyen canadien ou immigrant reçu au moment de la demande. Les étudiants se trouvant au Canada par l'octroi d'un visa d'étudiant ne sont pas admissibles.

La langue maternelle du candidat doit être l'anglais ou le français, sauf dans le cas de candidats qui, selon le ministère fédéral ou provincial, auraient acquis l'une de ces langues à titre de langue première.

Les candidats sont considérés comme résidents de la province dans laquelle leurs parents vivent au moment de la

demande ou, s'ils sont qualifiés comme indépendants, de la province dans laquelle ils ont vécu en dernier pendant au moins 12 mois consécutifs, à l'exclusion du temps passé dans une établissement d'enseignement post-secondaire.

En outre, il existe des exigences particulières à chaque province. Pour de plus amples informations, prière de consulter la brochure.

FORMALITÉS On peut obtenir des formules de demande auprès des coordonnateurs provinciaux (liste dans la brochure). La formule de demande dûment remplie, accompagnée de photocopies des documents requis, doit être soumise au coordonnateur de la province dans laquelle le candidat réside actuellement.

DATE LIMITE Le 28 février 1986 (environ la même date pour 1987)

VALEUR Traitement allant jusqu'à 3 200 $ plus prix d'un voyage aller-retour entre la province de résidence et la province hôte.

DURÉE Huit mois (septembre à avril)

CONTACT Coordonnateur national
Programmes spéciaux
Conseil des ministres de l'éducation (Canada)
252 Bloor Street West, Suite 5-200
Toronto, Ontario
M5S 1V5

(416) 964-2551

OU

ministères provinciaux de l'éducation

ORGANISME **INTERCHANGE ON CANADIAN STUDIES**

PROGRAMME **INTERCHANGE ON CANADIAN STUDIES (Échanges sur les études canadiennes)**

OBJECTIF Offir aux étudiants de tout le Canada l'occasion de se rencontrer et de discuter du passé, du présent et de l'ave-

nir du Canada compte tenu de leurs origines et leurs points de vue respectifs.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants de 11e année des 10 provinces et des deux territoires se réunissent dans des endroits différents chaque année pendant une semaine de discussions pédagogiques, sociales, économiques et culturelles. Les délégués visiteurs sont hébergés dans les foyers de familles hôtes pendant la semaine. L'étudiant de cette famille rend ensuite visite à la famille de son invité durant une semaine au cours de l'été.

Les 10 provinces et deux territoires peuvent chacun envoyer 15 étudiants de 11e ou de 12e année (de 16 à 18 ans) et un surveillant adulte. Les étudiants délégués doivent pouvoir rendre la politesse à leur hôte durant l'été suivant.

RESTRICTIONS Réserver aux étudiants de 16 à 18 ans, de préférence de 11e année, c'est-à-dire de 16 ans.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Le programme est ouvert aux étudiants du secondaire âgés de 16 à 18 ans inscrits en 11e ou 12e année.

FORMALITÉS Les étudiants intéressés à participer à ces rencontres devraient remplir la formule de demande et la renvoyer à l'officier de liaison de leur province ou territoire.

DATE LIMITE Janvier de l'année durant laquelle la rencontre a lieu.

VALEUR Bien qu'aucun montant d'argent ne soit offert, toutes les dépenses sont défrayées par le Secrétariat d'État. L'occasion d'avoir des rencontres et des échanges avec des Canadiens de tout le pays constitue une expérience inestimable pour tout étudiant.

CONTACT

Interchange on Canadian Studies
772 Wildon Street
Summerside, Prince Edward Island
C1N 4H6

(902) 436-4246

ORGANISME **PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU CANADA**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU CANADA**

OBJECTIF Encourager de meilleures relations entre les étudiants canadiens francophones et anglophones.

RENSEIGNEMENTS L'échange regroupe les étudiants d'origine francophone et anglophone en vue d'accroître leur sensibilisation culturelle. Les participants sont jumelés et effectuent des visites réciproques.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Tout étudiant canadien âgé de 13 à 15 ans avant le 1er janvier de l'année de l'échange peut participer. Tous les candidats sont interrogés chez eux avant l'acceptation finale.

DURÉE L'échange a lieu en août et les étudiants passent environ 10 jours dans chaque foyer.

COÛT Des frais de 90 $ par étudiant sont perçus. Les frais de transport du programme sont couverts par des subventions du Secrétariat d'État.

DATE LIMITE Le 30 avril de chaque année

CONTACT Programme d'échange d'étudiants du Canada
1117 ouest, rue Sainte-Catherine, bureau 521
Montréal (Québec)
H3B 1H9

(514) 845-9163

ORGANISME **SECRÉTARIAT D'ÉTAT (DIRECTION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES)**

PROGRAMME **HOSPITALITÉ–CANADA**

OBJECTIF Ce programme vise à développer et à renforcer l'identité et l'unité canadiennes auprès des jeunes, et ce en défrayant les frais de transport des groupes de jeunes

appelés à se déplacer lors d'échanges réciproques et de colloques nationaux.

RENSEIGNEMENTS La priorité est accordée, en ordre décroissant, aux types d'échanges suivants :

1) *Échanges bilingues*

Ces échanges entre groupes de langues officielles différentes se veulent une occasion pour les participants de connaître davantage et de mieux apprécier la langue et la culture à la fois des participants de l'autre groupe et du leur.

2) *Échanges culturels*

Dans ce cas, l'accent est mis sur l'exploration de la contribution de cultures diverses au tissu social canadien.

3) *Échanges entre communautés rurales/isolées*

Il s'agit d'échanges dans le cadre desquels les membres d'au moins un des deux groupes vivent dans une communauté rurale ou isolée.

En outre, on accordera une attention particulière aux projets d'échanges réunissant un ensemble de participants composé à plus de 30 % de représentants des groupes cibles suivants :

- les personnes handicapées
- les minorités visibles
- les personnes défavorisées sur le plan économique.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux citoyens canadiens ou résidents permanents de 14 à 22 ans.

Les groupes se composent d'au moins 10 et d'au plus 25 participants.

FORMALITÉS Les parties intéressées devraient contacter la Direction de la participation des jeunes pour obtenir de plus amples informations.

Toute personne participant au programme doit payer des frais d'inscription de 10 $.

DATE LIMITE

L'échéancier pour la soumission des demandes est établi en fonction du mois au cours duquel la première visite de l'échange doit avoir lieu.

Première visite en :	Échéance
Janvier, février ou mars	1er octobre
Avril, mai ou juin	1er décembre
Juillet ou août	1er mars
Septembre, octobre, novembre ou décembre	1er juin

VALEUR

Bien qu'il n'y ait pas d'encouragement financier, les avantages pédagogiques et culturels sont inestimables.

Les frais de transport sont couverts par le programme.

Durée : Chaque moitié d'échange doit durer au moins cinq jours sans compter le temps consacré aux déplacements. Il n'y a pas de durée maximum.

Hospitalité–Canada

CONTACT

Direction de la participation des jeunes
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

(819) 994-1313

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **CONTACT CULTUREL**

OBJECTIF

Donner l'occasion à des groupes de découvrir la culture canadienne française de la ville de Québec par contact personnel et participation à des activités soigneusement planifiées.

RENSEIGNEMENTS

Le programme est une participation à des activités pédagogiques et culturelles adaptées aux saisons et grâce auquel les participants étudient l'histoire, la langue et la culture de la ville de Québec et de ses habitants.

En outre, le programme offre aux participants la possibilité de passer du temps dans un foyer canadien français

et de participer à d'autres activités suivant les intérêts des groupes.

Le total des frais couvre les éléments suivants :

- voyage aller-retour vers Québec
- hébergement
- petit déjeuner et dîner
- transports locaux
- activités pédagogiques
- police d'assurance accident complète.

À titre d'exemple, en 1985 le séjour à Québec pendant quatre jours et trois nuits d'une personne venant de Toronto coûtait 180 $ tout compris.

Le coût de la visite est déterminé par la durée du séjour, la distance entre le point d'origine et la ville de Québec et le nombre de participants.

RESTRICTIONS Un groupe doit se composer d'au moins 15 personnes.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Non spécifiée

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT Société éducative de visites et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **ÉCHANGES DE GROUPES D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ**

OBJECTIF Offrir aux élèves du niveau élémentaire et secondaire, anglophones et francophones demeurant en Ontario et au Québec, la possibilité de pratiquer leur deuxième

langue et de bien comprendre l'autre culture en partageant le foyer et la vie familiale les uns des autres.

RENSEIGNEMENTS Des groupes d'élèves anglophones et francophones sont jumelés et correspondent entre eux. Ils participent à un échange d'un mois en juillet durant lequel ils participent à des activités bien préparées. Le programme met l'accent sur l'apprentissage linguistique et la communication. Les participants se familiarisent avec la région hôte, son histoire, sa géographie, son économie et sa culture.

En 1985, des frais de participation de 140 $ étaient perçus. Grâce à une subvention du ministère de l'Éducation de l'Ontario et du programme Hospitalité–Canada du Secrétariat d'État, la SEVEC couvre les coûts pour le transport des élèves de l'Ontario et du Québec.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ontario et Québec

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux élèves anglophones et francophones de 13 à 18 ans

FORMALITÉS Les demandes de participation au programme devraient être acheminées par l'intermédiaire des commissions scolaires.

DATE LIMITE À la discrétion de la commission scolaire

VALEUR Frais de transport

CONTACT Société éducative de visites
et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

OU

la commission scolaire locale

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **ÉCHANGES INDIVIDUELS D'ÉTÉ**

OBJECTIF Offrir aux éléves des niveaux élémentaire et secondaire, anglophones et francophones demeurant au Canada, la possibilité de pratiquer leur deuxième langue et de bien comprendre l'autre culture en partageant le foyer et la vie familiale les uns des autres.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants anglophones et francophones sont jumelés et participent à des visites réciproques dans des foyers durant les mois de juillet et août.

En 1985, des frais de participation de 110 $ étaient perçus. Grâce à une subvention du ministère de l'Éducation de l'Ontario et du programme Hospitalité–Canada du Secrétariat d'État, la SEVEC défraie les coûts de transport des élèves de l'Ontario et du Québec.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ontario et Québec

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux étudiants anglophones et francophones de 11 à 18 ans

FORMALITÉS Un questionnaire doit être complété durant une entrevue au foyer par un professeur ou un représentant de la SEVEC.

DATE LIMITE Le 15 mars de chaque année

VALEUR Frais de transport

CONTACT Société éducative de visites
et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **EXPÉRIENCE NATIONALE**

OBJECTIF Le programme offre toute l'année l'occasion pour des groupes de découvrir Ottawa, la capitale nationale. Par contact personnel et participation et des activités soigneusement préparées, les participants étudieront les langues, les cultures et l'histoire du Canada et de son peuple.

RENSEIGNEMENTS Le coût de la visite est déterminé par:

- la durée du séjour
- la distance à partir d'Ottawa
- le nombre de participants : par souci d'économie, les groupes devraient comporter au moins 35 personnes.

Le total des frais couvre les éléments suivants :

- voyage aller-retour vers Ottawa
- hébergement
- petit déjeuner et dîner
- transports locaux
- activités pédagogiques
- police d'assurance-accident complète.

RESTRICTIONS Un groupe doit se composer d'au moins 15 personnes.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Non spécifiée

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT

Société éducative de visites
et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa, Ontario
K1V 6A6

(613) 998-3760

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE**

OBJECTIF Offrir aux étudiants canadiens l'occasion de participer à des échanges pédagogiques bien préparés durant lesquels ils développent une bonne connaissance de la collectivité, de la langue et du patrimoine culturel de leurs hôtes.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants francophones et anglophones participent à des échanges réciproques et des activités soigneusement planifiées destinées à encourager les communications entre les participants. Les étudiants acquièrent une connaissance directe de la collectivité de leur hôte, de son histoire, de sa langue, de sa géographie, de son économie et de son patrimoine culturel. Avant l'échange, les étudiants correspondent dans le cadre de projets d'études régionaux et culturels coordonnés intégrés au programme de cours.

La commission scolaire doit confirmer l'appui de principe des échanges d'étudiants organisés par la SEVEC en devenant membre. La cotisation annuelle pour les commissions scolaires est de 100 $. En outre, l'étudiant doit payer des frais de 45 $ couvrant les frais du programme et les services de consultation.

Les demandes doivent être approuvées par le directeur et le surintendant de l'école.

RESTRICTIONS L'échange doit être réciproque.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Les étudiants doivent avoir entre huit et 18 ans et être hautement désireux d'apprendre la deuxième langue. La

famille doit consentir à accueillir le participant dans leur foyer.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée

DATE LIMITE Dès que possible après le début de l'année scolaire.

VALEUR La SEVEC défraie tous les coûts de transport grâce à une subvention de Hospitalité–Canada (Secrétariat d'État du Canada.)

CONTACT Société éducative de visites et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

ORGANISME *** SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉTÉ DE SÉJOUR DANS LES FOYERS**

OBJECTIF Offrir aux élèves du niveau élémentaire et secondaire, anglophones et francophones demeurant en Canada, la possibilité de pratiquer leur deuxième langue et de bien comprendre l'autre culture.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants canadiens anglophones et francophones résident durant les mois d'été dans une famille hôte parlant l'autre langue. Ils déterminent, en collaboration avec leur hôte, la durée de la visite et les conditions du séjour.

En 1985, les frais de participation étaient de 45 $. Les candidats doivent défrayer les coûts de leur transport.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux étudiants anglophones et francophones de huit à 18 ans

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée.

*** Programme ci-dessus annulé**

DATE LIMITE Le 15 avril de chaque année

VALEUR Sans objet

CONTACT Société éducative de visites
et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE DE VISITES ET D'ÉCHANGES AU CANADA (SEVEC)**

PROGRAMME **TORONTO: TRADITION AND TODAY (Toronto : la tradition et aujourd'hui)**

OBJECTIF Le programme offre toute l'année l'occasion pour des groupes d'explorer Toronto. Par contact personnel et participation à des activités soigneusement préparées, les participants se trouvent immergés par la culture, la langue et l'histoire de la vie de Toronto.

RENSEIGNEMENTS Le coût de la visite est déterminé par:

- la durée du séjour
- la distance à partir de Toronto
- le nombre de participants : par souci d'économie, les groupes devraient comporter au moins 35 personnes.

Le total des frais couvre les éléments suivants :

- voyage aller-retour vers Toronto
- hébergement
- petit déjeuner et dîner
- transports locaux
- activités pédagogiques
- police d'assurance accident complète.

RESTRICTIONS Un groupe doit se composer d'au moins 15 personnes.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Non spécifiée

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT Société éducative de visites
et d'échanges au Canada
1461, chemin Heron, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1V 6A6

(613) 998-3760

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ALBERTA**

PROGRAMME **ALBERTA-WEST GERMANY HIGH SCHOOL STUDENT EXCHANGE (Échanges d'étudiants du secondaire entre l'Alberta et l'Allemagne de l'Ouest)**

OBJECTIF Améliorer les connaissances en langue allemande et se familiariser avec l'Allemagne de l'Ouest et sa culture.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants de deuxième année du secondaire de l'Alberta vivent dans une famille ouest-allemande et vont à l'école au printemps. La famille de l'Alberta est sensée recevoir un étudiant d'Allemagne de l'Ouest à l'automne.

RÉGION Alberta-Allemagne de l'Ouest

ADMISSIBILITÉ La préférence est accordée aux étudiants albertains de 11e année.

DURÉE Chaque partie de l'échange dure environ trois mois.

COÛT Tous les coûts doivent être défrayés par le participant.

DATE LIMITE Communiquer avec les commissions scolaires participantes du système scolaire de l'Alberta.

CONTACT

Educational Exchange Officer
Alberta Department of Education
East Tower, 4th Floor
Devonian Building
11160 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5K 0L2

(403) 427-2035

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ALBERTA**

PROGRAMME **ALBERTA-QUEBEC STUDENT SIX-MONTH EXCHANGE PROGRAM (Programme d'échanges d'étudiants semestriels Alberta-Québec)**

OBJECTIF

Le programme est conçu de manière à offrir aux étudiants l'occasion d'améliorer leur connaissance du français comme langue seconde, de se familiariser avec la culture canadienne-française, de connaître un nouveau système scolaire et de développer leurs aptitudes sociales, leur indépendance, etc.

RENSEIGNEMENTS

Il s'agit d'un programme d'échanges réciproques. Les étudiants francophones du Québec vivent dans des familles de l'Alberta pendant trois mois et vont à l'école secondaire de l'Alberta. Plus tard dans l'année, les étudiants anglophones de l'Alberta vivent dans des familles francophones du Québec pendant trois mois et vont dans des écoles secondaires du Québec.

Le programme est offert aux étudiants du secondaire de l'Alberta, habituellement de 11e année, qui étudient le français. La participation au programme durant la 12e année n'est pas encouragée mais certaines exceptions peuvent être consenties.

Les étudiants doivent être prêts à faire un engagement substantiel au programme et avoir le consentement de leurs parents. L'école doit aussi accepter de participer au programme (pour toute directive sur la participation de l'école, prière de consulter le livret d'information préparé par le ministère de l'Éducation.)

Le jumelage des étudiants de l'Alberta et du Québec se fait habituellement en avril. Une fois un jumelage pro-

posé, l'étudiant de l'Alberta et sa famille sont informés et reçoivent de l'information sur l'étudiant du Québec. On leur demande ensuite s'ils acceptent le jumelage.

RESTRICTIONS

Un seul membre de chaque famille peut participer au programme durant une année donnée.

Les difficultés avec les autorités judiciaires, surtout pour ce qui est de l'usage de l'alcool ou des stupéfiants, peut entraîner l'annulation immédiate de l'échange et le retour à la maison aux frais des parents.

RÉGION

Alberta-Québec

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les étudiants doivent :

1) avoir le consentement de leurs parents ou tuteurs et de l'école

2) se montrer intéressés et avoir la ferme intention de suivre le programme

3) avoir de bonnes notes et participer de façon convenable à la vie scolaire

4) pouvoir organiser leur horaire pendant l'absence de trois mois

5) témoigner de qualités personnelles telles que la motivation, la maturité, la bonne santé, le sens de l'humour, l'adaptabilité et l'ouverture à une autre culture.

FORMALITÉS

Une formule de demande détaillée est requise. En outre, un programme d'entrevues doit être élaboré par un chargé de liaison nommé par l'école.

DATE LIMITE

Le 28 février de chaque année

VALEUR

Tous les frais de voyage à l'intérieur de l'Alberta et entre les deux provinces

DURÉE

Septembre-décembre pour l'étudiant visiteur du Québec. Février-mai pour l'étudiant venant de l'Alberta.

CONTACT

Educational Exchange Officer
Alberta Department of Education
East Tower, 4th Floor
Devonian Building
11160 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5K 0L2

(403) 427-2035

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ALBERTA/ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO/ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

PROGRAMME **CLASS TWINNING PROGRAM (Programme de jumelage de classes)**

OBJECTIF Le programme de jumelage de classes Alberta-Québec et Ontario-Québec offre aux jeunes l'occasion de se familiariser les uns avec les autres à titre personnel, par des échanges d'idées et d'expériences.

RENSEIGNEMENTS En règle générale, des classes anglophones en Alberta et en Ontario seront jumelées à des classes francophones du Québec; toutefois, des classes anglophones du Québec seront jumelées avec des classes anglophones de l'Alberta et de l'Ontario.

Le programme se déroule uniquement par correspondance. Des visites d'échanges entre l'Alberta et le Québec pour les classes ne sont pas financées provincialement.

Une fois que deux classes ont été jumelées, les professeurs de l'Alberta ou de l'Ontario devraient être les premiers à établir le contact. Les projets devraient être ensuite échangés rapidement et régulièrement, car les longues périodes de délai peuvent entraîner une perte d'intérêt et d'amitiés nouvelles ou anciennes.

Les enseignants qui demandent un rejumelage, du fait du manque de réaction de la classe avec laquelle ils avaient été jumelés, doivent soumettre une deuxième demande qui sera traitée comme une nouvelle.

Les classes peuvent partager des idées et des expériences en échangeant des projets tels que : livres comportant de l'information sur la région ou la collectivité de l'étudiant, films ou bandes magnétoscopiques des activités d'écoles ou de classes, enregistrements d'activités en classe (lectures de poèmes, présentations dramatiques, collections de flore et de faune régionales, etc.).

RESTRICTIONS Aucun financement n'est prévu. Le programme se déroule uniquement par correspondance.

RÉGION Alberta, Québec, Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux écoles élémentaires et secondaires de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise; toutes les formules seront examinées dans l'ordre de leur réception.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT
Direction générale des régions
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 6e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

PROGRAMME **GERMAN STUDENT EXCHANGE PROGRAM**
(Programme d'échanges d'étudiants avec l'Allemagne)

OBJECTIF Donner à des étudiants de Colombie-Britannique l'occasion de se familiariser avec l'Allemagne de l'Ouest et d'améliorer leurs connaissances de la langue allemande.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants du secondaire de la Colombie-Britannique participent à un programme d'échanges avec les étudiants de la République fédérale d'Allemagne. Les étudiants visitent le pays de leur partenaire et vont à son école. Les échanges se font avec les états de la Rhénanie-Palatinat ou la ville de Brême. L'événement important : excursion de quatre ou cinq jours à Berlin avec occasion de visiter Berlin Est.

ADMISSIBILITÉ Les étudiants du secondaire ayant quelques connaissances de l'allemand peuvent participer. Normalement, les étudiants de la Colombie-Britannique doivent avoir étudié l'allemand pendant au moins deux ans.

DURÉE L'échange vers chaque pays dure trois mois, soit au total six mois. Les étudiants allemands viennent habituellement en Colombie-Britannique de septembre à décembre et les étudiants de la Colombie-Britannique vont en Allemagne de l'Ouest d'avril à juin.

COÛT Les étudiants doivent défrayer le coût de leur transport aller-retour vers l'Allemagne plus un contribution de 100 $ pour le programme dans la province, pour le bénéfice des visiteurs durant leur séjour en Colombie-Britannique.

DATE LIMITE Mai de chaque année

CONTACT

Director/Field Services Branch
Ministry of Education
Douglas Building, Room 347
Victoria, British Columbia
V8V 2M4

(604) 387-4611

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

PROGRAMME **INTERPROVINCIAL TEACHER EXCHANGE PROGRAMS WITH MANITOBA, ONTARIO, QUEBEC, NOVA SCOTIA, PRINCE EDWARD ISLAND AND NEW BRUNSWICK (Programmes interprovinciaux d'échanges de professeurs avec le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick)**

OBJECTIF Donner l'occasion à des professeurs et administrateurs bien qualifiés d'acquérir de l'expérience dans d'autres systèmes scolaire.

RENSEIGNEMENTS La Colombie-Britannique a accepté d'échanger un minimum de 10 professeurs du niveau élémentaire et secondaire par année avec l'Ontario. Au moins deux postes sont réservés pour les directeurs et directeurs adjoints.

L'échange de programme de deuxième langue avec le Québec est limité aux professeurs anglophones de français en Colombie-Britannique et aux professeurs francophones d'anglais au Québec. Il s'agit d'un échange direct de postes d'enseignement destiné essentiellement aux professeurs de français au niveau secondaire. Toutefois, ceux qui enseignent le français par technique d'immersion au niveau élémentaire ou qui enseignent des sujets généraux dans une école bilingue ou dans le cadre de programmes cadres de français, sont invités à faire une demande. Bien que les principaux postes soient dans l'enseignement de l'anglais aux étudiants francophones, les candidats acceptés peuvent être tenus d'enseigner d'autres matières.

Les programmes d'échange avec le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sont ouverts aux professeurs du niveau élémentaire et secondaire.

RÉGION Voir renseignements.

ADMISSIBILITÉ Les professeurs doivent détenir un diplôme, un certificat professionnel permanent et justifier d'au moins cinq ans d'expérience d'enseignement avec succès dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique. Les professeurs ayant un certificat standard permanent sont admissibles s'ils ont au moins 10 ans d'expérience d'enseignement avec succès.

DURÉE Une année scolaire

COÛT Les candidats retenus devront défrayer leurs frais de voyage vers et depuis la province à laquelle ils ont été assignés.

DATE LIMITE Pour l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard – le 15 novembre. Pour le Québec – le 15 février

CONTACT

Teacher Services
Ministry of Education
Parliament Buildings
Victoria, British Columbia
V8V 2M4

(604) 387-4611

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

PROGRAMME **INTERNATIONAL TEACHER EXCHANGE WITH WEST GERMANY, THE NETHERLANDS, SWEDEN AND AUSTRALIA (Échange international de professeurs avec l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie)**

OBJECTIF Offrir l'occasion à des professeurs et administrateurs qualifiés d'acquérir de l'expérience dans d'autres systèmes scolaires.

RENSEIGNEMENTS Les candidats à l'échange avec l'Allemagne de l'Ouest devront enseigner essentiellement l'anglais comme langue seconde mais devront justifier d'une bonne connaissance de l'allemand puisqu'ils pourraient être invités à enseigner d'autres matières. Les échanges avec les Pays-Bas ou la Suède concernent un échange direct de professeurs à tous niveaux avec des professeurs de matières à un niveau comparable. Les professeurs intéressés par ce programme doivent parler couramment le hollandais et l'anglais.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ Pour être admissibles, les professeurs provinciaux doivent détenir un diplôme, un certificat professionnel permanent et avoir enseigné pendant au moins cinq ans avec succès dans les écoles de la Colombie-Britannique. Les professeurs titulaires d'un certificat standard permanent peuvent être admissibles s'ils ont au moins 10 ans d'expérience.

Le programme d'échange avec l'Australie est ouvert à tous les professeurs et administrateurs d'écoles élémentaires et secondaires. Pour être admissibles à un échange avec les États de Victoria et de Nouvelles-Galles du Sud en Australie, les candidats doivent avoir enseigné pendant au moins 10 ans et normalement être âgés de moins de 45 ans.

Pour le programme allemand, les professeurs provinciaux doivent être employés au niveau secondaire et consacrer environ 30 p. 100 de leur temps d'enseignement à l'allemand comme langue seconde.

DURÉE La durée de l'échange est égale à une année scolaire. La plupart des échanges australiens commencent durant la dernière semaine de janvier et se terminent à la troisième semaine de décembre.

COÛT Les candidats seront responsables de leurs frais de voyage vers et depuis le pays auquel ils ont été assignés.

DATES LIMITES Pour l'Australie — le 15 février
Pour l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis — le 15 novembre

CONTACT

Teacher Services
Ministry of Education
Parliament Buildings
Victoria, British Columbia
V8V 2M4

(604) 387-4611

ORGANISME **CANADA-ISRAEL FOUNDATION FOR ACADEMIC EXCHANGES (FONDATION CANADA-ISRAËL POUR LES ÉCHANGES UNIVERSITAIRES)**

RENSEIGNEMENTS Le but de la Fondation est d'encourager les échanges universitaires entre le Canada et Israël dans le domaine des sciences sociales.

Le montant versé comprend l'aller-retour en avion des candidats vers Israël et un salaire pendant le temps passé au niveau équivalent à la Hebrew University.

Les candidats avec nomination au programme d'études canadiennes à la Hebrew University de Jérusalem doivent être des professeurs universitaires de haut niveau dans le domaine des sciences sociales.Les candidats devraient justifier d'une bonne expérience en enseignement comparée et en recherche et doivent pouvoir mettre l'accent sur le contenu canadien à l'intérieur de leurs disciplines.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Canada et Israël

FORMALITÉS Communiquer avec la Fondation pour de plus amples renseignements.

DATE LIMITE Août de chaque année. Les résultats sont annoncées en janvier.

VALEUR Voir renseignements.

CONTACT

Dr. Eugene Rothman
Academic Director
Canada-Israel Foundation for Academic Exchanges
130 Slater Street, Suite 300
Ottawa, Ontario
K1P 6E2

(613) 232-4950

ORGANISME *** EXPERIMENT IN INTERNATIONAL LIVING OF CANADA**

PROGRAMME **INDIVIDUAL HOMESTAY PLACEMENTS**
(Placements dans les foyers individuels)

OBJECTIF Acquérir une compréhension d'une autre culture en vivant comme membre d'une famille dans la culture en question.

RENSEIGNEMENTS Pour les personnes qui préfèrent voyager seules, le programme offre des séjours dans plus de 50 pays. Ces séjours peuvent être organisés avec des familles qui partagent des intérêts et des antécédents communs et qui, dans de nombreux cas, deviennent des amis pour la vie. En plus des séjours en dehors du Canada, le programme offre des visites interprovinciales à l'intérieur du Canada.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ L'âge minimum pour les séjours individuels est de 17 ans. Les visites ne sont pas limitées aux étudiants ni aux jeunes adultes; toute personne âgée de plus de 17 ans trouvera des foyers lui convenant.

DURÉE De une à quatre semaines

COÛT Le coût du séjour, qui comprend la nourriture et le logement, varie suivant le nombre de semaines et de pays choisis. Les frais de transport depuis et vers le pays de destination sont la responsabilité du participant.

*** Programme ci-dessus annulé**

DATE LIMITE Au moins neuf semaines avant la tenue de l'activité

CONTACT

The Experiment in International Living of Canada
95 Thomas Street, Suite 1
Oakville, Ontario
L6J 3A5

(416) 842-5950

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MANITOBA : BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE**

PROGRAMME **ÉCHANGES D'ÉLÈVES AVEC LE QUÉBEC (Six mois)**

OBJECTIF Les objectifs du programme sont les suivants :

1) aider les étudiants à améliorer leur connaissance du français et du Québec

2) encourager les échanges culturels

3) se familiariser avec d'autres systèmes scolaires.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants de 9e ou 10e année peuvent s'inscrire. Les participants doivent fréquenter une école où le français est la langue d'enseignement. Chaque étudiant est jumelé à un étudiant du Québec.

DURÉE Au début de septembre 1986, les étudiants du Québec arrivent au Manitoba. Les participants vont à la même école jusqu'en décembre (trois mois). L'étudiant du Québec est hébergé par la famille de l'étudiant du Manitoba. Au début de février, les étudiants (du Manitoba) commencent un séjour de trois mois dans la famille de l'étudiant du Québec (jusqu'en mai).

Les participants sont choisis par l'école. Les étudiants seront choisis à la suite d'une entrevue.

Une visite sera faite dans chacune des familles et les parents devront se montrer favorable au projet.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Manitoba et Québec

ADMISSIBILITÉ

Les étudiants choisis devront répondre aux critères suivants:

- accord des parents, de l'école et de la commission scolaire
- intérêt de le part de l'étudiant et de sa famille
- facilité d'adaptation
- détermination à suivre le programme en entier
- sens de l'humour
- maturité et sens des responsabilités
- ouverture envers une autre culture
- bonne santé
- notes scolaires supérieures à la moyenne ou recommendation de l'école et des parents
- possibilité à la maison de pouvoir accueillir un adolescent pendant trois mois
- acceptation de vivre dans l'environnement choisi par les responsables du programme
- très bonne connaissance du français.

FORMALITÉS

Les candidats doivent communiquer avec le Bureau de l'éducation francaise.

DATE LIMITE

Non spécifiée

VALEUR

Les familles participantes sont invitées à fournir 100 $ pour couvrir une partie des coûts de transport. Le Bureau de l'éducation française comblera la différence du billet de retour entre Winnipeg et le Québec. Les frais d'inscription et d'hébergement sont défrayés par la nature réciproque de l'échange. À moins d'une raison valable, tout abandon avant la fin du programme sera à la charge de la famille participante.

DURÉE

Six mois

CONTACT

Bureau de l'éducation française
Ministère de l'Éducation
1181, avenue Portage, pièce 509
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0T3

(204) 945-6916

ORGANISME *** MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA**

PROGRAMME **ÉCHANGE MANITOBA EXCHANGE**

OBJECTIF

Permettre aux jeunes Manitobains de découvrir et de comprendre par expérience directe, la variété culturelle, la géographie et le patrimoine historique de leur province.

Pour aider les professeurs participants, un cahier à feuilles mobiles de 100 pages a été préparé pour faire le lien entre ces échanges et le programme d'études sociales et pour aider les étudiants à comprendre le patrimoine multiculturel du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS

L'Échange Manitoba est un programme d'aide pour les visites d'échanges pédagogiques réciproques entre élèves au Manitoba.

RÉGION

Manitoba

ADMISSIBILITÉ

Ouvert aux enfants du Manitoba de 5e et 6e année

DURÉE

Trois ou quatre jours durant l'année scolaire

COÛT

Certains fonds peuvent être alloués suivant la distance à parcourir.

DATE LIMITE

Varie. Communiquer avec le ministère de l'Éducation du Manitoba.

CONTACT

(Pour les échanges en anglais)
Department of Education
411–1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3G 0T3

(204) 945-6887

*** Programme ci-dessus annulé**

(Pour les échanges en français)
Bureau de l'éducation française
Ministère de l'Éducation
1181, avenue Portage, pièce 509
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0T3

(204) 945-6916

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME — **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA**

PROGRAMME — **INTERNATIONAL AND NATIONAL TEACHER EXCHANGES (Échanges internationaux et nationaux de professeurs)**

OBJECTIF — Donner l'occasion aux enseignants d'acquérir de nouvelles expériences ainsi que l'occasion de se familiariser avec d'autres systèmes scolaires.

RENSEIGNEMENTS — Les professeurs du Manitoba reçoivent un traitement équivalent, moins les déductions habituelles, durant la période d'échange.

Lorsque les professeurs participant à l'échange arrivent au Manitoba pour assumer leurs fonctions, la commission scolaire hôte est invitée à permettre aux professeurs d'outre-mer de prendre de cinq à six jours pour se familiariser avec la culture du Manitoba. La commission défraie les coûts de ce bref congé.

RESTRICTIONS — Aucune subvention n'est accordée aux professeurs qui quittent la province pour une année d'échange et aucun subside n'est versé au professeur qui vient au Manitoba. Chaque professeur paie toutes ses dépenses de voyage et est responsable du paiement des services tel que l'électricité, etc., utilisés pendant son séjour.

RÉGION — Les accords sont en vigueur aux endroits suivants :

1) *Échanges internationaux* : Australie, États-Unis, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni

2) *Échanges interprovinciaux* : Colombie-Britannique, Québec, Ontario et Yukon.

ADMISSIBILITÉ Les professeurs doivent avoir au moins 25 ans et être titulaires d'un certificat d'enseignant du Manitoba; ils doivent avoir cinq ans d'expérience d'enseignement au Manitoba, avoir l'accord écrit du surintendant et de la commission scolaire et connaître parfaitement la langue du pays dans lequel ils doivent résider.

FORMALITÉS Une formule de demande couvre des échanges avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Une autre couvre l'Australie; des formules distinctes doivent être remplies pour la République fédérale d'Allemagne, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Yukon.

DATE LIMITE Grande-Bretagne, États-Unis, Colombie-Britannique, Ontario, Yukon, République fédérale d'Allemagne : le 1er novembre de chaque année

VALEUR Voir renseignements.

DURÉE Maximum d'un an

CONTACT

Teacher Exchange Officer
Manitoba Department of Education
227–1200 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3G 0T5

(204) 945-7943

ORGANISME *** MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA**

PROGRAMME **MANITOBA-QUEBEC STUDENT EXCHANGE**
(Échange d'étudiants Manitoba-Québec)

OBJECTIF Encourager les échanges culturels et aider les étudiants du Manitoba à améliorer leur connaissance du français et du Québec.

RENSEIGNEMENTS Il s'agit d'un programme d'échanges individuel d'étudiants entre le Manitoba et le Québec. Les étudiants sont jumelés et passent trois mois dans chaque famille. Les participants vont à la même école.

RÉGION Manitoba et Québec

*** Programme ci-dessus annulé**

ADMISSIBILITÉ Les étudiants de 9e ou 10e année peuvent s'inscrire pour l'échange pour l'année suivante. Les participants doivent fréquenter une école secondaire dans laquelle le français est la langue d'enseignement. Les écoles sont responsables du choix des participants.

DURÉE L'échange dure six mois au total. Au début de septembre, des étudiants du Québec arrivent au Manitoba pour trois mois. Au début de février, les étudiants du Manitoba commencent un séjour de trois mois au Québec.

COÛT Le Bureau de l'éducation française du ministère de l'Éducation du Manitoba défraie une partie des coûts du voyage aller-retour entre Winnipeg et le lieu du séjour. Les frais de nourriture et d'hébergement sont défrayés par la nature réciproque de l'échange.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT Bureau de l'éducation française
Ministère de l'Éducation
1181, avenue Portage, pièce 509
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0T3

(204) 945-6916

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

PROGRAMME **TEACHER EXCHANGE WITH QUEBEC (Échange d'enseignants avec le Québec)**

OBJECTIF Donner aux participants l'occasion de se familiariser avec les pratiques et les méthodes d'enseignement utilisées dans d'autres commissions scolaires. Faciliter la compréhension entre les deux cultures et aider les professeurs à améliorer leur connaissance d'une deuxième langue.

RENSEIGNEMENTS Ce programme d'échange a été créé en vue d'améliorer l'enseignement de l'anglais langue seconde au Québec et le français langue seconde au Nouveau-Brunswick.

RÉGION Nouveau-Brunswick et Québec.

ADMISSIBILITÉ Ce programme est offert aux professeurs des écoles publiques, surtout du niveau élémentaire. Les professeurs

de français langue première ou seconde au Nouveau-Brunswick enseigneront l'anglais langue première ou seconde au Québec alors que leurs homologues qui enseignent l'anglais langue première ou seconde au Québec enseigneront le français au Nouveau-Brunswick. Les candidats doivent avoir un certificat permanent d'enseignant et au moins cinq années d'expérience dans l'enseignement.

DURÉE Une année scolaire

COÛT Toutes les dépenses sont la responsabilité du participant. L'échange des lieux d'hébergement est encouragé.

DATE LIMITE Fin mars

CONTACT

Directeur des ressources humaines
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-2030

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

PROGRAMME **INTERPROVINCIAL TEACHER EXCHANGE WITH ONTARIO AND BRITISH COLUMBIA (Échanges interprovinciaux d'enseignants avec l'Ontario et la Colombie-Britannique)**

OBJECTIF Donner l'occasion aux professeurs de se familiariser avec des milieux et juridictions pédagogiques différents et offrir à la fois au professionnel l'occasion de développer un défiet progresser sur le plan professionnel.

RENSEIGNEMENTS Les échanges sont organisés sur une base de poste-à-poste et doivent être approuvés par les deux districts scolaires locaux.

RÉGION Nouveau-Brunswick, Ontario, Colombie-Britannique

ADMISSIBILITÉ Les participants à l'échange doivent détenir une licence d'enseignant en cours de validité, au minimum un certificat IV et cinq années d'expérience d'enseignement

dont les trois dernières doivent avoir été acquises auprès de la commission scolaire actuelle. Le participant doit accepter de retourner à son district actuel durant une année complète après la période de l'échange.

DURÉE Une année scolaire

COÛT Les participants doivent défrayer le coût du voyage aller-retour vers le district hôte. La Commission de développement professionnel du ministère de l'Éducation consentira de l'aide financière jusqu'à concurrence de 500 $ une fois la période de l'échange terminée.

DATE LIMITE Le 15 décembre pour l'année scolaire suivante

CONTACT Le directeur exécutif
Évaluation et développement professionnel
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-2030

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

PROGRAMME **INTERDISTRICT TEACHER EXCHANGE (Échange d'enseignants entre districts)**

OBJECTIF Connaître un nouveau défi professionnel et encourager le désir du professionnel de progresser.

RENSEIGNEMENTS Il s'agit d'un échange de professeurs d'un an à l'intérieur du Nouveau-Brunswick d'une durée d'un an. Les professeurs qui participent conservent le statut déterminé par leur contrat et sont assurés de retourner à leur ancien poste.

ADMISSIBILITÉ En général, les candidats doivent avoir cinq années d'expérience d'enseignement, les trois dernières devant avoir été passées dans la commission scolaire actuelle et ils doivent posséder au minimum un certificat IV.

DURÉE Une année scolaire

COÛT Tous les coûts sont défrayés par le participant.

DATE LIMITE Le 15 février

CONTACT Directeur exécutif
Évaluation et développement professionnel
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-2030

ORGANISME **MINISTÈRE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DU PATRIMOINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL)**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ÉCRIVAINS**

OBJECTIF Aider, dans le cadre de l'accord de coopération du Nouveau-Brunswick/Québec, les écrivains du Nouveau-Brunswick et du Québec qui visitent les écoles des deux provinces afin de présenter leurs ouvrages aux étudiants du niveau secondaire.

RENSEIGNEMENTS Les candidats doivent pouvoir voyager entre la fin de mars et la fin d'avril.

Le programme devrait durer au maximum 50 minutes.

Les candidats doivent avoir une certaine quantité de livres à distribuer dans les écoles.

RESTRICTIONS Non spécifiées

RÉGION Nouveau-Brunswick et Québec

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.

Les écrivains doivent avoir eu au moins un livre publié par une maison d'édition professionnelle.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise et doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'un échantillon des ouvrages publiés et de l'information sur les tournées ou séances de lecture déjà effectuées.

DATE LIMITE Avril/mai de chaque année

DATE D'ANNONCE De six à huit semaines

VALEUR Les écrivains reçoivent des honoraires professionnels de 120 $ et des frais de séjour de 80 $ par jour et les frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur de la province leur sont intégralement remboursés.

DURÉE Une à trois semaines

CONTACT Direction du développement culturel
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
King's Place, bureau 679
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

(506) 453-3610

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE DE TERRE-NEUVE**

PROGRAMME **NEWFOUNDLAND INTRAPROVINCIAL TRAVEL PROGRAM (Programme de voyages intraprovinciaux à Terre-Neuve)**

OBJECTIF Permettre aux jeunes de la province d'acquérir une meilleure connaissance du patrimoine, de la culture et de la géographie de la province. Offrir l'occasion d'examiner des options dans le domaine de l'éducation et du choix de carrière.

RENSEIGNEMENTS Les groupes d'étudiants ou membres de groupes de jeunes participent à des échanges avec voyage aller simple ou aller-retour. Les échanges réciproques sont encouragés et les engagements des deux groupes sont une condition préalable à l'approbation de la demande. Les principaux critères d'approbation d'une demande sont le but et le contenu du programme. Les détails de la raison pour laquelle un groupe souhaite voyager ainsi que des activités prévues doivent être fournis. Le programme planifié doit comporter un thème central basé sur les intérêts spéciaux du groupe. Des activités récréatives et sociales doivent aussi être incluses.

RÉGION Terre-Neuve

ADMISSIBILITÉ Le programme est ouvert à tous les élèves du niveau primaire et secondaire et aux groupes de jeunes de la province; des groupes de 20 à 40 participants accompagnés par un surveillant pour chaque 10 participants peuvent faire une demande. La préférence sera accordée aux étudiants du niveau secondaire et aux groupes qui n'ont pas voyagé précédemment.

DURÉE Comptant deux jours pour le voyage, la durée du programme est de quatre à 10 jours, à n'importe quel moment de l'année.

COÛT La Division des services à la jeunesse défraiera le coût total du transport terrestre vers et depuis la collectivité hôte. Dans le cas de voyages d'échange, l'hébergement des individus chez leurs hôtes est fortement encouragé. Dans le cas des voyages aller seulement, la Division des services à la jeunesse aidera à fournir de l'information concernant l'hébergement dans des hôtels ou maisons de pension.

DATE LIMITE Les candidatures sont approuvées sur la base « premier arrivé, premier servi »

CONTACT

Travel and Exchange Co-ordinator
Youth Services Division
Department of Culture,
Recreation and Youth
P.O. Box 4750
Confederation Building
St. John's, Newfoundland
A1C 5T7

(709) 737-3591

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE TERRE-NEUVE**

PROGRAMME **TEACHER EXCHANGE WITH AUSTRALIA AND ONTARIO (Échange d'enseignants avec l'Australie et l'Ontario)**

OBJECTIF Améliorer l'aptitude et la compétence professionnelles des professeurs et leur permettre de se familiariser avec d'autres méthodes pédagogiques.

RENSEIGNEMENTS Les programmes se déroulent sur une base d'échanges

directs pour les professeurs de l'élémentaire et du secondaire.

ADMISSIBILITÉ Les candidats doivent avoir au moins 25 ans, cinq années d'expérience dans l'enseignement et être détenteurs d'un certificat permanent d'enseignant en cours de validité.

DURÉE Une année scolaire. L'année scolaire australienne commence en janvier.

COÛT Tous les frais sont assumés par le participant.

DATES LIMITES Pour l'Ontario–15 décembre
Pour l'Australie–15 novembre

CONTACT

Assistant Director of School Services
Department of Education
P.O. Box 4750
St. John's, Newfoundland
A1C 5T7

(709) 737-3034

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE DE TERRE-NEUVE**

PROGRAMME **LABRADOR STUDENT EXCHANGE PROGRAM**
(Programme d'échange d'étudiants dans le Labrador)

OBJECTIF Permettre à des jeunes de la zone côtière du Labrador et de la partie insulaire de la province de voyager, de faire des échanges, de se rencontrer et de vivre dans les collectivités les uns des autres, ainsi que de se familiariser avec la culture, le patrimoine, le mode de vie et la géographie des gens d'autres régions.

RENSEIGNEMENTS Dans toute école, il existe des classes, projets d'études ou groupes d'intérêt spéciaux dont la connaissance de leur sujet peut être améliorée par participation à cet échange. Une organisation de jeunes peut souhaiter participer à l'expansion, à l'enrichissement ou la diversification d'un programme offert à ses membres. Chaque groupe planifie un programme d'activités concernant un thème donné et comportant des aspects récréatifs et

pédagogiques. Le groupe hôte, après consultation avec l'homologue visiteur, a pour responsabilité d'élaborer un programme d'activités pour les invités, correspondant au thème choisi par ceux-ci.

RÉGION Terre-Neuve et Labrador

ADMISSIBILITÉ L'échange est offert à toutes les écoles et groupes de jeunes de la côte du Labrador et de Terre-Neuve. Le groupe doit se composer au maximum de 10 personnes, y compris un surveillant adulte. Les participants doivent être âgés de 10 à 18 ans.

DURÉE Tous les voyages pour les demandes approuvées en avril doivent avoir lieu avant le 1er mars de l'année suivante. Les visites durent normalement de quatre à cinq jours mais peuvent être prolongées jusqu'à 10 jours si tel est le désir des groupes avant le voyage.

COÛT La Division des services à la jeunesse défraie le coût du billet d'avion aller-retour et 50 p. 100 des coûts lorsqu'un groupe parcourt plus de 280 kilomètres dans chaque sens par terre ou par eau pour atteindre l'aéroport le plus proche. Les groupes doivent défrayer les coûts de leur hébergement; l'hébergement chez les hôtes est fortement encouragé.

DATE LIMITE Le 15 avril de chaque année

CONTACT

Travel and Exchange Co-ordinator
Youth Services Division
Department of Culture,
Recreation and Youth
P.O. Box 4750
Confederation Building
St. John's, Newfoundland
A1C 5T7

(709) 737-3591

ORGANISME	**ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE TERRE-NEUVE**
PROGRAMME	**TEACHER EXCHANGE WITHIN THE PROVINCE/ TEACHER EXCHANGE WITHIN A BOARD (Échange à l'intérieur de la province/échange à l'intérieur d'une commission scolaire)**
OBJECTIF	Offrir aux professeurs l'occasion de connaître les défis que comportent les nouveaux environnements pédagogiques et de mieux comprendre les complexités et les similarités des diverses situations d'enseignement et d'apprentissage.
RENSEIGNEMENTS	Le programme est un échange réciproque d'un an entre les membres de l'Association des enseignants de Terre-Neuve dans diverses commissions scolaires de la province ou à l'intérieur de leur propre commission scolaire.
ADMISSIBILITÉ	Les candidats doivent avoir un certificat d'enseignant de Terre-Neuve en cours de validité et être sous contrat permanent avec une commission scolaire ou la Division des services spéciaux du ministère de l'Éducation. Tous les membres de l'unité de négociation de l'Association sont admissibles; ceci comprend les enseignants en classe, les administrateurs scolaires, les coordonnateurs de programme, etc. Des lettres d'appui doivent être obtenues du directeur de l'école (s'il y a lieu) et du surintendant de district de la commission scolaire dans le cas des personnes qui demandent un échange avec une autre commission scolaire.
DURÉE	Une année scolaire
COÛT	Les participants doivent défrayer leurs dépenses de voyage. Les arrangements concernant l'hébergement sont la responsabilité des deux professeurs en cause.
DATE LIMITE	Le 31 janvier de chaque année
CONTACT	Professional Development Officer Newfoundland Teachers' Association 3 Kenmount Road St. John's, Newfoundland A1B 1W1 (709) 726-3223

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

PROGRAMME **STUDENT TRAVEL AND EXCHANGE PROGRAM**
(Programme de voyage et d'échange pour étudiants)

OBJECTIF Le programme est destiné à aider les étudiants des Territoires du Nord-Ouest à comprendre la diversité de cette région et du Canada. Il les encourage à rencontrer des personnes d'autres régions et à se familiariser avec leurs nombreuses traditions sociales et culturelles, encourageant ainsi le développement de l'unité et de l'identité canadiennes.

RENSEIGNEMENTS De l'aide est offerte pour les éléments suivants :

1) voyage pour groupes d'étudiants

2) participation de représentants sélectionnés aux événements suivants :

   - échange d'études canadiennes
   - tribune des jeunes canadiens
   - séminaire des Nations-Unies
   - école des Beaux-Arts d'été
   - Centre Terry Fox pour la jeunesse
   - Royal Commonwealth Society
   - guide du Confederation Centre
   - Tribune de la jeunesse des T. du N.-O.

3) participation à des événements sportifs interscolaires

4) débats étudiants.

Les candidats sont choisis à même les étudiants qui ont exprimé un intérêt et qui sont admissibles académiquement, et par d'autres critères approuvés par le Comité du Programme de voyage et d'échange.

Les bénéficiaires devraient obtenir une partie des fonds requis puisque la contribution du Ministère est destinée à défrayer uniquement certains coûts.

RESTRICTIONS Les voyages pour les étudiants du niveau élémentaire (K-6) sont limités aux destinations à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest.

RÉGION Ensemble du Canada

ADMISSIBILITÉ Tous les étudiants inscrits dans une école des T. du N.-O. sont admissibles.

FORMALITÉS *Groupes de voyage* — Les candidatures doivent comprendre les éléments suivants :

1) exposé du programme

2) lettres d'invitation de l'école ou de la communauté qui accueille le groupe, s'il y a lieu

3) budget du projet, y compris les levées de fonds et autres sources de fonds, et dépenses

4) objectifs escomptés, si le projet est approuvé, c'est-à-dire dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels

5) description des rapports entre ces objectifs et les programmes scolaires.

Le surintendant devra soumettre un document appuyant le projet et exposant sa valeur pour les étudiants et pour le programme.

Pour les autres programmes et échanges, les candidats devraient communiquer avec le ministère de l'Éducation.

DATE LIMITE Aucune

VALEUR

1) Groupes de voyage — Le nombre d'étudiants x 25 p. 100 des dépenses individuelles totales de voyage pour chaque membre du groupe jusqu'à concurrence d'une contribution totale pour le groupe de 3 000 $

2) Représentants sélectionnés — Les dépenses suivantes seront défrayées par le ministère de l'Éducation, les étudiants étant responsables de toute dépense supplémentaire :

   - échange sur les Études canadiennes déplacement à l'intérieur des Territoires, partie importante des frais d'inscription

   - forum pour les Jeunes canadiens — voyage, hébergement et repas

   - séminaire des Nations-Unies — frais de cours et d'inscription

- école des Beaux-Arts d'été — 50 p. 100 des coûts du voyage

- Centre Terry Fox pour la jeunesse — tous les frais au niveau du département *sauf* les frais d'inscription

- Royal Commonwealth Society — tous les frais

- guide du Centre Confédération — 50 p. 100 des frais de voyage; de plus le Ministère défraiera l'équivalent du salaire payé par le Centre

- forum des jeunes des T. du N.-O. — frais de voyage

3) Rencontres sportives interscolaires — Le financement maximum sera égal à 20 p. 100 du fonds du programme : l'Association athlétique scolaire des T. du N.-O. répartira les fonds disponibles parmi les candidats qualifiés

4) Débats — Le financement maximum sera égal à 10 p. 100 du fonds du programme. Le coordonnateur répartira les fonds disponibles parmi les projets approuvés.

CONTACT

Department of Education
N.W.T. Government
Yellowknife, Territories du Nord-Ouest
X1A 2L9

(403) 873-2611

ORGANISME **SYNDICAT DES PROFESSEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

PROGRAMME **IN-PROVINCE TEACHER EXCHANGE (Échange intraprovincial de professeurs)**

OBJECTIF

Donner l'occasion d'acquérir une nouvelle expérience professionnelle avantageuse pour les professeurs et pour les commissions scolaires participants. Permettre aux professeurs de partager leurs connaissances, idées et expertise avec d'autres étudiants, professeurs, parents et représentants de commissions scolaires. Permettre une nouvelle expérience pédagogique et l'occasion de se familiariser avec les idées, ressources et programmes d'une autre commission scolaire.

RENSEIGNEMENTS Les échanges sont organisés sur une base de poste-à-poste et ne peuvent avoir lieu sans l'accord des deux commissions scolaires en cause. Les candidats doivent accepter de retourner dans leur commission scolaire pendant un an après avoir visité l'autre commission. À leur retour, les participants sont assurés de retrouver leur poste antérieur, compte tenu des dispositions de leurs conventions locales.

ADMISSIBILITÉ Les participants doivent avoir un certificat d'enseignant. Les occasions d'échange sont offertes uniquement aux professeurs détenteurs d'un contrat permanent.

DURÉE Une année scolaire

COÛT Tous les coûts associés à l'échange sont défrayés par le participant.

DATE LIMITE Le 31 janvier

CONTACT Nova Scotia Teachers Union
P.O. Box 1060
Armdale, Nova Scotia
B3L 4L7

(902) 477-5621

ORGANISME **MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA CULTURE DE L'ONTARIO/MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGES CULTURELS ONTARIO-QUÉBEC**

OBJECTIF Le programme favorise les projets d'échanges culturels qui encouragent une meilleure connaissance et une plus grande appréciation des milieux culturels de l'Ontario et du Québec.

RENSEIGNEMENTS Chaque projet soumis est évalué par un comité selon des critères d'admissibilité, de faisabilité du projet, de ressources financières disponibles et la mesure dans laquelle le projet permettrait d'atteindre les objectifs de la coopération interprovinciale. Les candidatures sont examinées trois fois par an.

Une organisation ou un particulier qui reçoit une subvention doit faire mention de l'aide de la Commission permanente Ontario-Québec dans tout le matériel de promotion.

Les subventions sont accordées par le Ministère de la Citoyenneté et de la Culture pour l'Ontario et par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour le Québec. Ces subventions sont destinées à compléter d'autres sources de financement.

La subvention peut couvrir des coûts liés directement au projet tels que transport, allocation de séjour, emballage et publicité.

RESTRICTIONS Les salaires, honoraires et traitements ne sont pas admissibles.

RÉGION Ontario et Québec

ADMISSIBILITÉ Le programme est ouvert aux artistes et organismes culturelles résidant en Ontario et au Québec.

Les projets devraient :

1) se prêter clairement aux échanges (préparés conjointement avec un groupe équivalent de l'autre province et la participation d'autres artistes ou particuliers)

2) être innovateurs et originaux

3) être parvenu au stade de la planification

4) refléter un haut degré d'excellence.

FORMALITÉS Une formule de demande est exigée et doit être soumise assez longtemps avant le début du projet.

DATES LIMITES Les 31 décembre, 30 avril et 31 août de chaque année

VALEUR Voir renseignements.

CONTACT Direction des arts
Ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario
77 ouest, rue Bloor, 2e étage
Toronto, Ontario
M7A 2R9

(416) 965-6509

ORGANISME **MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS DE L'ONTARIO/ MINISTÈRES DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES ET DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

PROGRAMME **PROJETS D'ÉCHANGES ONTARIO-QUÉBEC AU NIVEAU POST-SECONDAIRE**

OBJECTIF Le but du programme est de faciliter les échanges bilatéraux et la coopération entre les professeurs, le personnel et les étudiants des CAAT de l'Ontario et des CÉGEPs du Québec.

RENSEIGNEMENTS *Échanges pédagogiques* — Les programmes peuvent offrir de l'aide financière pour les échanges suivants entre institutions de l'Ontario et du Québec :

1) membres du corps enseignant et du personnel pour des fins de développement professionnel

2) étudiants inscrits à plein temps dans une institution de l'Ontario et qui souhaitent suivre un programme de cours à crédit à plein temps pendant un ou deux semestres dans une institution du Québec (il est préférable que la langue d'instruction soit la langue seconde de l'étudiant)

3) membres du corps enseignant qui souhaitent étudier des méthodes pédagogiques différentes ou nouvelles concernant le programme auquel ils participent

4) membres du corps enseignant désireux d'enseigner des cours donnant droit à des crédits pendant un ou deux semestres dans une institution de l'autre province

5) groupes d'étudiants ou de professeurs qui souhaitent améliorer leurs connaissances de la langue seconde ou des méthodes d'enseignement de la langue seconde

6) groupes d'étudiants pour de brèves visites concernant la participation à des activités pédagogiques, culturelles et linguistiques dans l'institution hôte.

Visites exploratoires — De l'aide est offerte pour de brèves visites d'un ou deux jours par une ou deux personnes dans une institution correspondante dans l'autre province, pour la planification d'un projet d'échange.

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

1) qualité et pertinence du contenu

2) impact prévu sur l'enseignement des programmes collégiaux

3) niveau de participation entre les divers participants

4) étendue de l'utilisation de la langue seconde

5) caractère de réciprocité.

Les domaines prioritaires en 1985-86 étaient les nouvelles technologies, l'éducation fondamentale pour adultes, la santé et la sécurité au travail ainsi que les échanges entre administrateurs. Les priorités pour 1986-87 n'ont pas encore été établies.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

1) frais de voyage et de séjour des participants, aux taux en vigueur dans la fonction publique

2) frais des services essentiels de traduction

3) au besoin, coût de la publication des rapports dans les deux langues

4) dans certains cas exceptionnels, les frais d'instruction visant à améliorer la compétence des participants dans la deuxième langue.

RESTRICTIONS

Le Ministère ne défraiera que les dépenses concernant l'échange encouru par les participants de l'Ontario. Les participants du Québec doivent faire une demande au gouvernement du Québec.

Les fonds sont utilisés pour appuyer les projets nouveaux et innovateurs plutôt que des projets permanents. Des projets d'échange à long terme ou répétitifs seront financés sur une base décroissante.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

1) salaires des membres à plein temps du corps professoral et de l'administration. Les participants à un projet d'échange ne recevront pas d'honoraire en plus de leur salaire normal

2) les étudiants à plein temps de l'Ontario qui participent au programme doivent payer les frais de scolarité habituels.

RÉGION Ontario et Québec

ADMISSIBILITÉ Voir renseignements.

FORMALITÉS Une formule de demande est requise.

DATE LIMITE Le 25 avril 1986 pour les projets devant se dérouler entre juillet 1986 et juin 1987

DATE D'ANNONCE Mai

VALEUR Les subventions varient de 300 $ jusqu'à un maximum de 6 000 $.

CONTACT
Program Officer
Ontario-Quebec Projects Exchange
Ministry of College and Universities
Mowat Block, 9th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-0119

ORGANISME **MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PROJET D'ÉCHANGE ONTARIO-QUÉBEC**

OBJECTIF Faciliter les échanges bilatéraux et la coopération entre les professeurs, le personnel et les étudiants des universités de chaque province.

RENSEIGNEMENTS Des subventions sont offertes aux professeurs et aux chercheurs qui souhaitent collaborer avec les membres du personnel enseignant du département correspondant d'une université du Québec ou qui souhaitent se livrer à un projet de recherche conjoint.

Le programme peut fournir de l'aide financière pour les échanges suivants entre les universités de l'Ontario et du Québec :

1) membres du corps enseignant souhaitant enseigner dans une université de l'autre province

2) membres du corps enseignant et du personnel pour des fins de perfectionnement

3) étudiants inscrits à plein temps dans une université de l'Ontario et qui souhaitent suivre un programme de cours à plein temps, donnant droit à des crédits pendant un ou deux semestres dans une université du Québec. Il est préférable que la langue d'enseignement soit la langue seconde de l'étudiant.

4) membres du corps enseignant souhaitant étudier les méthodes d'enseignement d'une langue seconde

5) groupes d'étudiants souhaitant participer à des visites engageant la participation à des activités pédagogiques, culturelles et linguistiques dans l'institution hôte

6) brève visite d'un ou deux jours par une ou deux personnes dans une institution universitaire de l'autre province pour planifier un projet d'échange.

Le ministère des Collèges et Universités de l'Ontario ne défraiera que les dépenses concernant l'échange encouru par les participants de l'Ontario. Les participants du Québec doivent faire une demande au gouvernement du Québec.

Les fonds sont utilisés pour financer des projets d'échange nouveaux et innovateurs plutôt que des projets permanents.

Les éléments de dépenses acceptables comprennent les frais de voyage et de séjour des participants aux taux en vigueur dans la fonction publique (on peut obtenir des détails auprès du Ministère), le coût des services essentiels de traduction, le coût de publication des rapports dans les deux langues s'il y a lieu et, dans certains cas exceptionnels, le coût des cours destiné à améliorer la compétence des participants dans la seconde langue.

RESTRICTIONS

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

1) salaires des membres à plein temps du corps professoral et de l'administration. Les participants à un projet d'échange ne recevront pas d'honoraire en plus de leur salaire normal

2) les coûts de l'équipement et du matériel nécessaires pour la recherche. Les demandes de financement pour défrayer de tels coûts peuvent être soumises à d'autres ministères directement concernés par le projet de recherche.

3) les étudiants à plein temps de l'Ontario qui participent au programme doivent payer les frais de scolarité habituels.

Les projets d'échange répétitifs ou à long terme ne seront pas financés indéfiniment par le Ministère; les institutions en cause devraient s'efforcer d'obtenir de l'aide financière d'autres sources.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Le programme est offert aux membres du corps enseignant et aux étudiants des universités et collèges de l'Ontario.

FORMALITÉS Les candidats doivent soumettre une formule de demande dûment remplie et incluant une description de l'échange proposé, un échéancier indiquant les dates spécifiques de chaque étape importante et un budget.

DATE LIMITE Le 31 janvier de chaque année

DATE D'ANNONCE Mi-mars

VALEUR Maximum de 6 000 $

CONTACT

Ontario Ministry of Colleges and Universities
Mowat Block, 9th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-3878

ORGANISME	**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**
PROGRAMME	**INTERNATIONAL EDUCATOR EXCHANGE (Échanges internationaux d'éducateurs)**
OBJECTIF	Permettre à des professeurs et administrateurs hautement qualifiés d'acquérir de l'expérience auprès d'autres systèmes scolaires.
RENSEIGNEMENTS	L'Ontario participe à des échanges avec l'Allemagne de l'Ouest, l'Australie, la Belgique, les Bermudes, les Pays-Bas et la Suisse. Les programmes se déroulent sur une base d'échanges directs pour toute l'année scolaire.
RÉGION	International
ADMISSIBILITÉ	Les candidats des écoles élémentaires et secondaires seront choisis en fonction de leurs aptitudes, expériences et contributions à la profession. Les éducateurs participant aux échanges doivent avoir un certificat d'enseignant valide et au moins cinq ans d'expérience réussie en administration scolaire. En outre, les participants devront avoir une bonne connaissance de l'enseignement et de la langue du pays dans laquelle ils doivent aller.
DURÉE	Les échanges durent une pleine année scolaire dans le pays hôte, c'est-à-dire normalement à partir de septembre. La plupart des échanges australiens commencent au début de janvier. Certains échanges à court terme, de trois à six mois, peuvent être organisés pour les directeurs d'écoles et administrateurs de commissions scolaires.
COÛT	Les participants devront défrayer les coûts de leur déménagement vers et depuis le pays auquel ils ont été affectés. Une petite subvention peut être accordée aux éducateurs des écoles financées publiquement.
DATES LIMITES	Les dates limites varient chaque année mais se situent normalement autour de la mi-décembre pour les échanges commençant au mois de septembre suivant.

CONTACT

Co-ordinator
Education Exchange
Special Projects Branch
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-1129

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **INTERPROVINCIAL EDUCATOR EXCHANGE (Échanges interprovinciaux d'éducateurs)**

OBJECTIF Permettre à des professeurs et autres membres du personnel professionnel hautement qualifiés et compétents de se familiariser avec d'autres systèmes scolaires.

RENSEIGNEMENTS L'Ontario participe à des échanges interprovinciaux avec le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Les programmes se déroulent sur une base d'échanges directs.

RÉGION Voir renseignements.

ADMISSIBILITÉ Les candidats seront choisis sur la base de leurs aptitudes, expériences et contributions à la profession. Les éducateurs participants doivent détenir un certificat d'enseignant et avoir au moins cinq ans d'expérience pédagogique. Les participants dans le domaine de l'administration doivent avoir au moins cinq ans d'expérience reconnue en administration scolaire.

DURÉE L'échange dure une pleine année scolaire dans la province hôte. Pour les échanges avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Yukon, un nombre limité d'échanges à court terme peut être organisé pour les administrateurs d'écoles ou de commissions scolaires.

COÛT Les participants devront défrayer les coûts de leur déménagement vers et depuis le pays auquel ils ont été affectés.

Une petite subvention peut être accordée aux éducateurs des écoles financées publiquement.

DATES LIMITES Les dates limites varient chaque année mais se situent normalement autour de la mi-décembre pour les échanges commençant au mois de septembre suivant.

CONTACT

Co-ordinator
Education Exchange
Special Projects Branch
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-1129

ORGANISME ***MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **INTRAPROVINCIAL EDUCATOR EXCHANGE (Échanges intraprovinciaux d'éducateurs)**

OBJECTIF Encourager les échanges à l'intérieur de la province de l'Ontario comme moyen efficace d'encourager le perfectionnement professionnel. Les participants auront l'occasion de partager et d'élaborer de nouvelles idées sur des questions telles que les programmes de cours, l'organisation, l'évaluation et l'administration.

RENSEIGNEMENTS Les échanges intraprovinciaux permettent aux commissions scolaires d'obtenir les services de personnes possédant une expertise dont elles ne disposent pas normalement. Le programme se déroule sur une base d'échanges directs pour toute l'année scolaire.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Les candidats des écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario seront choisis sur la base de leurs aptitudes, expérience et contribution à la profession. Les éducateurs participants devront avoir un certificat d'enseignant de l'Ontario et au moins cinq ans d'expérience dans l'enseignement. Les participants dans le domaine de l'administration doivent avoir au moins cinq ans d'expérience reconnue en administration scolaire.

*** Programme ci-dessus annulé**

DURÉE L'échange dure une pleine année scolaire dans la province hôte. Les échanges à court terme peuvent être organisés pour les directeurs d'école et administrateurs de commissions scolaires.

COÛT Les participants doivent défrayer toutes leurs dépenses.

DATE LIMITE Du fait que les échanges intraprovinciaux ne concernent que les éducateurs certifiés en Ontario, aucune participation directe du ministère de l'Éducation n'est requise. La Direction des projets spéciaux aidera sur demande les commissions scolaires qui souhaitent élaborer des programmes d'échanges intraprovinciaux d'éducateurs. Des copies des principes régissant les échanges en question peuvent être obtenues en communiquant avec :

CONTACT Co-ordinator
Educator Exchange
Special Projects Branch
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-1129

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME ***MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **PROJECT CANADA (Projet Canada)**

OBJECTIF Projet Canada est un programme national, coordonné par le ministère de l'Éducation et qui jumelle des classes de l'Ontario avec celles d'autres provinces et territoires.

RENSEIGNEMENTS Les étudiants se familiarisent avec le Canada et les autres Canadiens en échangeant de la correspondance et des projets scolaires reflétant les influences historiques, sociales, culturelles et économiques de leur existence.

RESTRICTIONS Aucun financement requis

RÉGION Ensemble du Canada

*** Programme ci-dessus annulé**

ADMISSIBILITÉ Ouvert à tous les professeurs du niveau élémentaire (écoles privées, publiques et confessionnelles)

FORMALITÉS Une formule de demande est requise.

DATE LIMITE Fin octobre si possible. Les demandes pourront être reçues jusqu'en décembre.

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Aucun financement disponible.
Programme se déroulant uniquement par correspondance.

CONTACT
Project Canada
Special Projects Branch
Ministry of Education
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario

(416) 965-9738

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **FINANCIAL ASSISTANCE FOR STUDENT EXCHANGES (Aide financière pour les programmes d'échanges d'étudiants)**

OBJECTIF Aider les unités d'enseignement de langue française à participer à des échanges d'étudiants et autres activités d'enrichessement culturel en français.

RENSEIGNEMENTS Toutes les activités doivent se dérouler au cours de l'année scolaire.

Les demandes seront examinées dans l'ordre dans lequel elles auront été reçues.

Les écoles et classes d'immersion et d'enseignement du français peuvent demander de l'aide pour des visites par opposition aux échanges faisant intervenir une réciprocité avec une autre école ou classe.

RESTRICTIONS Le montant des fonds reçus d'autres sources sera pris en considération lors de la détermination du montant de la subvention. Le financement double n'est pas permis.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert à toutes les unités d'instruction en langue française et programmes d'immersion en français pour l'Ontario

FORMALITÉS La demande doit comporter une formule dûment remplie ainsi qu'une indication des buts pédagogiques, de la préparation du programme et d'un suivi ainsi que d'un rapport financier.

Les formules de demande doivent être signées par la commission scolaire et par un superviseur de la commission.

DATE LIMITE Deux mois avant le début de l'activité

DATE D'ANNONCE Quatre semaines

VALEUR La subvention moyenne est de 1 000 $.

CONTACT

Special Projects Branch
Ministry of Education
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-9170

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **ONTARIO YOUNG TRAVELLERS PROGRAM (Programme de l'Ontario pour les jeunes voyageurs)**

OBJECTIF Le programme « jeunes voyageurs » est destiné à accroître les chances des étudiants du nord de l'Ontario à avoir accès aux possibilités culturelles et éducatives offertes à Toronto.

RENSEIGNEMENTS Le programme défraie les frais de transport pour permettre aux étudiants de 8e année et à ceux des classes spéciales terminales du niveau élémentaire vivant au nord de la limite sud des commissions scolaires de Muskoka, du comté de Haliburton et du comté de Renfrew de visiter la capitale provinciale.

Il existe deux éléments :

1) visite par des étudiants du nord de l'Ontario dans la capitale provinciale

2) échanges d'étudiants nord/sud.

RESTRICTIONS Les étudiants ne sont admissibles qu'à une seule subvention.

RÉGION Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux étudiants suivants : 8e année, classe terminale en éducation spéciale au niveau élémentaire, classe mixte de 7e et 8e années et classe de 7e année s'il s'agit de la dernière année de l'école élémentaire.

FORMALITÉS Une formule de demande doit être soumise et accompagnée d'une brève description des plans visant à intégrer le voyage proposé dans le programme de cours.

La formule doit être contresignée par un superviseur de la commission.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un bref rapport de leur voyage y compris des états financiers détaillés.

DATE LIMITE Aucune

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

VALEUR Le Ministère offre une subvention pour défrayer les coûts du voyage aller-retour depuis Toronto et un total de 46 $ par étudiant/surveillant.

La formule est calculée sur la base de 0,03 $ par kilomètre par étudiant/surveillant plus repas/ hébergement pour les étudiants qui parcourent plus de 800 kilomètres.

CONTACT

Program Manager
Ontario Young Travellers Program
Special Projects Branch
Ministry of Education
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-0690/965-9116

ORGANISME ***MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **ONTARIO STUDENT EXCHANGE SUBSIDY PROGRAM (Programme de subventions aux échanges d'étudiants pour l'Ontario)**

OBJECTIF Le programme est destiné à offrir de l'aide financière lorsque les professeurs ont décidé d'incorporer des échanges d'étudiants dans leur programme de cours.

RENSEIGNEMENTS L'échange devrait correspondre au but pédagogique déclaré, dans le contexte des cours spécifiques ou des directives des ministères.

Les écoles doivent faire leurs propres arrangements financiers, de voyage et d'hébergement.

Une formule de demande dûment remplie doit être signée par le professeur responsable des arrangements, le directeur de l'école et le directeur de l'éducation.

RESTRICTIONS Les étudiants doivent demeurer dans les foyers des autres participants, dans la mesure du possible.

L'échange doit se dérouler au cours de l'année scolaire.

RÉGION Ensemble du Canada et international

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux étudiants des écoles des divisions intermédiaires et/ou senior

*** Programme ci-dessus annulé**

FORMALITÉS

La demande doit inclure:

1) exposé détaillé de la préparation du programme de cours pour l'échange avec références spécifiques au(x) cours et aux directives du Ministère rattaché à l'expérience

2) lettre du directeur de l'école avec laquelle l'échange doit se faire, portant mention du consentement à recevoir et à héberger les étudiants et à effectuer la visite de contrepartie

3) estimation budgétaire détaillée (revenus et dépenses)

4) liste des noms des étudiants participant à l'échange.

La formule de demande remplie doit être signée par le professeur responsable des arrangements, le directeur de l'école et le directeur de l'éducation.

Dans les 30 jours qui suivent la visite, le Ministère doit recevoir une évaluation du voyage et des états financiers complets signés par le directeur de l'école.

DATE LIMITE

Quatre-vingt-dix jours avant la date du voyage

DATE D'ANNONCE

Non spécifiée

VALEUR

A l'intérieur de la province et ailleurs en Amérique du Nord : 0,03 $ par kilomètre pour le trajet aller-retour jusqu'à un maximum de 75 $ par étudiant

Hors de l'Amérique du Nord : 75 $ par étudiant

CONTACT

Ontario Ministry of Education
Special Projects Branch
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-5620

*** Programme ci-dessus annulé**

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO (DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX)**

PROGRAMME **ONTARIO STUDENT EXCHANGE PROGRAM (Programme d'échanges d'étudiants pour l'Ontario)**

OBJECTIF Ce programme d'échanges pédagogiques est destiné essentiellement à améliorer les connaissances linguistiques des étudiants en français, allemand et italien.

RENSEIGNEMENTS Le Québec, la France, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie participent au programme.

Tous les étudiants doivent avoir obtenu l'accord du directeur de leur école.

Tous les étudiants doivent en outre répondre aux critères suivants :

Québec : Les étudiants doivent être de 10e ou 11e année au moment de l'échange et doivent étudier le français comme langue première ou seconde.

France, Suisse : Les étudiants anglophones doivent étudier le français langue seconde dans le cadre d'un programme élémentaire, d'immersion ou d'extension.

Allemagne de l'Ouest : Les étudiants doivent être dans leur deuxième année d'étude de l'allemand ou doivent posséder des connaissances équivalentes.

Italie : Les étudiants doivent étudier l'italien ou témoigner d'un intérêt pour l'histoire, la littérature, l'art ou la musique d'Italie ou de Rome. Les étudiants qui ne parlent pas l'italien devraient acquérir une connaissance élémentaire de la langue avec leur départ.

COÛTS Pour le Québec, les étudiants sont essentiellement responsables de leur propre argent de poche. Pour les échanges internationaux, les étudiants doivent défrayer le coût de leur billet d'avion, des excursions organisées et de leur argent de poche.

RESTRICTIONS Voir ci-dessus.

RÉGION International

ADMISSIBILITÉ Ouvert à tout étudiant inscrit dans une école secondaire, âgé d'au moins 15 ans à la date du départ et satisfaisant aux exigences stipulées dans les renseignements

FORMALITÉS Les étudiants qui souhaitent faire une demande peuvent obtenir les informations sur les procédures à cet effet en s'adressant à leur professeur de langue ou à leur conseiller pédagogique.

DATE LIMITE Fin janvier de chaque année

DATE D'ANNONCE Non spécifiée

DURÉE Les étudiants en visite passent trois mois en Ontario durant l'automne et les étudiants ontariens passent trois mois dans la province ou pays de leurs homologues, au printemps.

CONTACT
The Ontario Student Exchange Program
Special Projects Branch
Ontario Ministry of Education
Mowat Block, 14th Floor
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1L2

(416) 965-5620

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

PROGRAMME **PROGRAMME D'ÉCHANGES DE PROFESSEURS AVEC L'ALBERTA, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, LE MANITOBA, L'ONTARIO ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK**

OBJECTIF Permettre aux participants de se familiariser avec les pratiques et méthodes de programmes d'autres commissions scolaires. Encourager une meilleure compréhension entre les deux cultures et aider les professeurs à améliorer leur connaissance d'une deuxième langue.

RENSEIGNEMENTS Ces programmes d'échanges ont été établis en vue d'améliorer l'enseignement de l'anglais langue seconde au Québec et du français langue seconde dans les autres pro-

vinces. Les programmes sont offerts aux professeurs des écoles publiques, aux niveaux élémentaires et secondaires.

RÉGION Voir renseignements.

ADMISSIBILITÉ Les candidats qui souhaitent enseigner le français langue seconde en Alberta, Colombie-Britannique, Ontario ou au Manitoba ou Nouveau-Brunswick doivent posséder un certificat d'enseignement en cours de validité, un diplôme universitaire et au moins trois ans d'expérience d'enseignement de l'anglais langue seconde. Puisque leurs homologues occuperont leurs propres postes, les candidats doivent être assurés d'un poste d'enseignant de l'anglais langue seconde pour l'année suivante (l'année de l'échange). Les candidats n'ayant pas de diplôme universitaire doivent avoir cinq ans d'expérience d'enseignement de l'anglais langue seconde.

Les candidats qui désirent enseigner en français, quelle que soit la matière, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Ontario doivent pouvoir être assurés d'un poste d'enseignant pour l'année suivante, doivent avoir un certificat d'enseignant en cours de validité, un diplôme universitaire, trois ans d'expérience d'enseignement et une excellente connaissance du français. Les candidats n'ayant pas de diplôme universitaire doivent avoir cinq ans d'expérience dans l'enseignement.

DURÉE Une année scolaire

COÛTS Toutes les dépenses sont à la charge du participant

DATE LIMITE Fin mars

CONTACT On peut obtenir les renseignements et les formules de demande auprès des directions régionales du ministère de l'Éducation du Québec. Les candidats devraient indiquer le nom de la commission scolaire pour laquelle ils travaillent et la province dans laquelle ils désirent enseigner.

ORGANISME **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC/ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ALBERTA/ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO**

PROGRAMME **PROGRAMME DE JUMELAGE DE CLASSES**

OBJECTIF Le programme de jumelage de classes Alberta-Québec et Ontario-Québec offre aux jeunes la possibilité de lier connaissance au moyen d'échanges d'idées et d'expériences.

RENSEIGNEMENTS En règle générale, les classes anglophones de l'Alberta et de l'Ontario sont jumelées aux classes francophones du Québec, mais les classes anglophones du Québec seront jumelées aux classes anglophones de l'Alberta et de l'Ontario.

Le programme se déroule uniquement par correspondance. Les visites d'échanges entre l'Alberta et le Québec pour les classes ne sont pas financées provincialement.

Une fois deux classes jumelées, le professeur de l'Alberta ou de l'Ontario devrait être le premier à établir les contacts. Des projets devraient ensuite être échangés promptement et régulièrement car les retards ou longues périodes entre contacts peuvent entraîner une perte d'intérêt et l'effacement d'anciennes ou de nouvelles amitiés.

Les professeurs qui souhaitent être rejumelés du fait d'un manque de réaction de la classe avec laquelle ils avaient été jumelés à l'origine doivent formuler une deuxième demande qui sera traitée comme une première.

Les classes peuvent partager des idées et expériences en échangeant des projets tels que : projet de livres concernant des informations sur la région ou collectivité de l'étudiant, films ou bandes magnétoscopiques d'activités scolaires, enregistrements d'activités scolaires (lecture de poèmes, présentations dramatiques ou collection de flore ou de faune régionale).

RESTRICTIONS Aucun financement requis. Le programme se déroule uniquement par correspondance.

RÉGION Alberta, Québec, Ontario

ADMISSIBILITÉ Ouvert aux écoles élémentaires et secondaires de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

FORMALITÉS Les demandes doivent se faire à l'aide d'une formule et seront traitées dans l'ordre de leur réception.

DATE LIMITE Aucune

CONTACT M. Marc Champeau
Direction générale des régions
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 6e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

ORGANISME **MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE DU QUÉBEC**

PROGRAMME **ÉCHANGES QUÉBEC-BELGIQUE**

OBJECTIF Donner l'occasion à de jeunes Québécois et Belges de se familiariser avec la culture les uns des autres.

RENSEIGNEMENTS Il s'agit d'un échange de groupe avec la Belgique dans lequel les participants sont normalement jumelés et l'hospitalité dans les familles est réciproque. Toutefois, d'autres types d'hébergement sont également possibles.

RÉGION Québec et Belgique

ADMISSIBILITÉ L'échange est destiné aux jeunes de 17 à 25 ans. Il n'est pas nécessaire que les participants soient des étudiants. L'échange concerne des groupes déjà constitués et regroupant de cinq à 10 personnes.

DURÉE Les participants passent au moins 14 jours et au maximum 21 jours dans l'autre pays. L'échange peut se dérouler n'importe quand durant l'année.

COÛT Les participants paient 50 p. 100 du coût du voyage international et une partie de leur nourriture et logement. Chaque participant verse un dépôt non remboursable de 100 $ pour le billet d'avion six semaines avant le départ.

DATE LIMITE Varie

CONTACT

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Direction du loisir touristique
Secrétariat des échanges socio-culturels
150, boul. Saint-Cyrille est, 12e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y1

(418) 643-3459

ORGANISME **PROGRAMME ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU QUÉBEC**

PROGRAMME **PROGRAMME ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU QUÉBEC**

OBJECTIF Encourager de meilleures relations entre les étudiants francophones et anglophones du Québec.

RENSEIGNEMENTS L'échange regroupe des étudiants québécois francophones et anglophones de manière à accroître la sensibilisation culturelle. Les participants sont jumelés et effectuent des visites réciproques.

RÉGION Québec

ADMISSIBILITÉ Tous les étudiants de 10 à 15 ans résidant dans la province de Québec ou dans le triangle ontarien délimité par Ottawa-Kingston-Montréal peuvent participer.

DURÉE De sept à 10 jours en août

COÛT Des frais de 60 $ par étudiant sont perçus. Les frais de transport sont défrayés par des subventions du Secrétariat d'État du Canada.

DATE LIMITE Début mai de chaque année

CONTACT

Programme échange d'étudiants du Québec
1117 ouest, rue Sainte-Catherine, bureau 521
Montréal (Québec)
H3B 1H9

(514) 845-9163

ORGANISME	**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE SASKATCHEWAN**
PROGRAMME	**WEST GERMAN STUDENT EXCHANGE (Échange d'étudiants avec l'Allemagne de l'Ouest)**
OBJECTIF	Permettre aux participants de se familiariser avec un autre pays et son peuple et d'améliorer leurs connaissances de la langue seconde.
RENSEIGNEMENTS	L'échange prévoit le jumelage d'étudiants d'Allemagne de l'Ouest et de la Saskatchewan. Les participants vivent dans le foyer de leurs hôtes et vont à l'école sur place. Le programme garantit que les étudiants ouest-allemand et de Saskatchewan obtiendront tous les crédits nécessaires à leur école de résidence pendant les voyages d'échanges.
RÉGION	Saskatchewan et Allemagne de l'Ouest
DURÉE	Les étudiants de 11e année qui en sont au moins à leur deuxième année d'apprentissage de l'allemand peuvent participer. Les étudiants devraient envisager d'inclure l'allemand dans leur programme de 12e année.
COÛT	Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan offrira aux candidats provinciaux admis une subvention de voyage d'au moins 400 $ pour aider à défrayer les coûts du voyage.
DATE LIMITE	Fin février de l'année suivante
CONTACT	Correspondence School Department of Education 2220 College Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3V7 (306) 566-9504